COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE
(HAUTE GARONNE)

REÇU LE :
12 DEC. 2018
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 10/04/2017
Enquête publique du 25/09/2017 au 27/10/2017
P.L.U. approuvé le 07/12/2018

COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE
(HAUTE GARONNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 10/04/2017
Enquête publique du 25/09/2017 au 27/10/2017
P.L.U. approuvé le 07/12/2018

SOMMAIRE

1 Préambule 7

1.1 Le contenu du P.L.U. 7

1.1.1 Le rapport de présentation 7
1.1.2 Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) 7
1.1.3 Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) 8
1.1.4 Le règlement 8
1.1.5 Les annexes 8

1.2 Concertation de la population 8

1.2.1 Rappel des modalités prévues par la délibération du 24 septembre 2012 8
1.2.2 Les dispositifs de concertation mis en œuvre 9

2 Diagnostic territorial 10

2.1 Le contexte local et supra-communal 10

2.1.1 Situation 10
2.1.2 Intercommunalité 11

2.2 Les habitants 13

2.2.1 Démographie : l'évolution de la population 13
2.2.2 Structure de la population 14
2.2.3 Mobilité 15
2.2.4 Population et activité 15

2.3 Economie et activités 17

2.3.1 Les entreprises 18
2.3.2 L'agriculture 18
2.3.3 La forêt 23

2.4 Les services 24

2.4.1 Santé - Aide à domicile 24
2.4.2 Education – Enfance 24
2.4.3 Administration – Autres services 25
2.4.4 Culture - Associations – Sports 25

2.5 Analyse urbaine et habitat 25

2.5.1 Historique et implantation du bâti 25
2.5.2 Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales 28
2.5.3 Patrimoine 30

2.6 Le logement 30

2.6.1 Structure et évolution du parc de logements 30
2.6.2 Caractéristiques des résidences principales 31
2.6.3 Dynamique de la construction 31

2.7 Equipements publics et réseaux 33

2.7.1 Eau potable et défense incendie 33
2.7.2 Assainissement des eaux usées 34
2.7.3 Eaux pluviales 34
2.7.4 Autres réseaux 35
2.7.5 Gestion des déchets 35
2.7.6 Energie 36

2.8 Déplacements et transports 36

2.8.1 Le réseau viaire 36
2.8.2 Le réseau de transports en commun 39
2.8.3 Déplacements 39
2.9 Servitudes d'utilité publique 40
3 Etat initial de l'environnement 41
3.1 Présentation physique et géographique 41
3.1.1 Contexte géologique, géomorphologique et pédopaysager 41
3.1.2 Topographie et exposition 42
3.1.3 Contexte climatique 43
3.1.4 Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques 43
3.2 Analyse paysagère 50
3.2.1 Contexte paysager 50
3.2.2 Les paysages de Salles sur Garonne 50
3.2.3 Séquences dynamiques - Entrées de ville 53
3.2.4 Les éléments paysagers remarquables 55
3.3 Milieux naturels – Trame verte et bleue 56
3.3.1 Les espaces naturels règlementés – Inventaires naturalistes 56
3.3.2 Les autres espaces naturels de Salles sur Garonne 63
3.3.3 Les fonctions des espaces naturels 64
3.3.4 La trame verte et bleue 65
3.4 Ressources 67
3.4.1 Eau 67
3.4.2 Matières premières, sous-sol et espace 68
3.4.3 Energie 68
3.5 Risques et nuisances 69
3.5.1 Risques naturels recensés 69
3.5.2 Arrêtés de catastrophe naturelle 71
3.5.3 Risques technologiques et miniers 71
3.5.4 Transports de matières dangereuses - Sécurité routière 71
3.5.5 Sites et sols pollués 72
3.5.6 Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services 72
3.5.7 Nuisances sonores 72
3.5.8 Autres risques et nuisances 73
3.5.9 Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 74
3.6 Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre 74
3.6.1 Consommations énergétiques 74
3.6.2 Emission de polluants et gaz à effet de serre 74
3.6.3 Qualité de l'air 75
4 Principales conclusions du diagnostic 77
4.1 Atouts 77
4.2 Contraintes 77
4.3 Enjeux 78
5 Explications des choix retenus 80
5.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 80
5.2 Choix retenus pour le règlement 83

5.2.1 Zones urbaines et zones à urbaniser 85
5.2.2 Zones agricoles 95
5.2.3 Zones naturelles 99
5.2.4 Bilan des surfaces par type de zone 101
5.3 Choix retenus pour les prescriptions 102
5.3.1 Emplacements réservés 102
5.3.2 Eléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 102
5.4 Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) 105
6 Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur 107
6.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 107
6.1.1 Evolution historique de la consommation d'espaces 107
6.1.2 Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 108
6.2 Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur 111
6.2.1 Milieu naturel et biodiversité 111
6.2.2 Paysage et patrimoine 112
6.2.3 Ressources naturelles 113
6.2.4 Risques et nuisances 115
6.3 Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation 117
6.3.1 Centre du village 117
6.3.2 Bartery 118
6.4 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » 119
6.5 Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace 120
7 Annexes 123

1 PREAMBULE

La commune de Salles sur Garonne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2012.

Cette décision fait suite aux évolutions législatives (loi SRU programmant la disparition des P.O.S., loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) notamment), le P.O.S. ne permettant plus de répondre à un certain nombre d'objectifs et d'exigence qu'elles fixent. La révision du P.L.U. permet en outre d'intégrer les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en 2014.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « […] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2012

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition,
- Présentation du projet sur des panneaux d'exposition.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation à partir d'avril 2013 ; il a permis de recueillir 23 demandes et observations soit directement, soit reçues par mail ou courrier ;
- Information par voie d'affichage au tableau d'affichage de la mairie au démarrage de l'étude (avril 2013) et avant chaque réunion publique (juin 2015 et janvier 2017) ;
- Articles dans le bulletin municipal :
  - avril 2012 : paragraphe dans l'éditorial du Maire, avant l'attribution du marché ;
  - décembre 2013 : paragraphe dans l'éditorial du Maire ;
  - janvier 2013 : page spécifiquement dédiée au P.L.U. ;
  - janvier 2015 : paragraphe dans l'éditorial du Maire ;
  - janvier 2016 : paragraphe dans l'éditorial du Maire ;
  - janvier 2017 : éditorial et page spécifiquement dédiée au P.L.U. ;
- Informations sur le site internet communal : création d'une page dédiée sur laquelle ont été mis à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude : les diaporamas projetés lors de chacune des 2 réunions publiques, le projet de PADD après son débat en conseil municipal, le projet de zonage provisoire (version de janvier 2017) ;
- Organisation de 2 réunions publiques :
  - présentation du diagnostic et du P.A.D.D. le 19 juin 2015 à 20h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a rassemblé une vingtaine de personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer son projet d'une façon globale ; les questions ont porté sur le déroulement des études et le contexte règlementaire ;
  - présentation du projet de P.L.U. le 13 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes ; cette réunion publique a rassemblé environ 35 personnes et elle a permis à l'équipe municipale d'expliquer la traduction règlementaire du projet communal et de rendre compte de sa présentation aux personnes publiques et services associés à l'élaboration du P.L.U. ; les questions ont porté sur :
    - le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation : secteur Brana/Promenade du Bac ↔ terrains au nord-est de l'église ;
    - les choix relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur « centre-village » et en particulier de l'absence de voies routières traversantes ;
    - la nécessité d'aménager le carrefour RD10/promenade du Bac/Chemin de Brana pour ouvrir les zones 2AU à l'urbanisation alors qu'une autorisation a été déjà accordée pour la création de 5 lots.

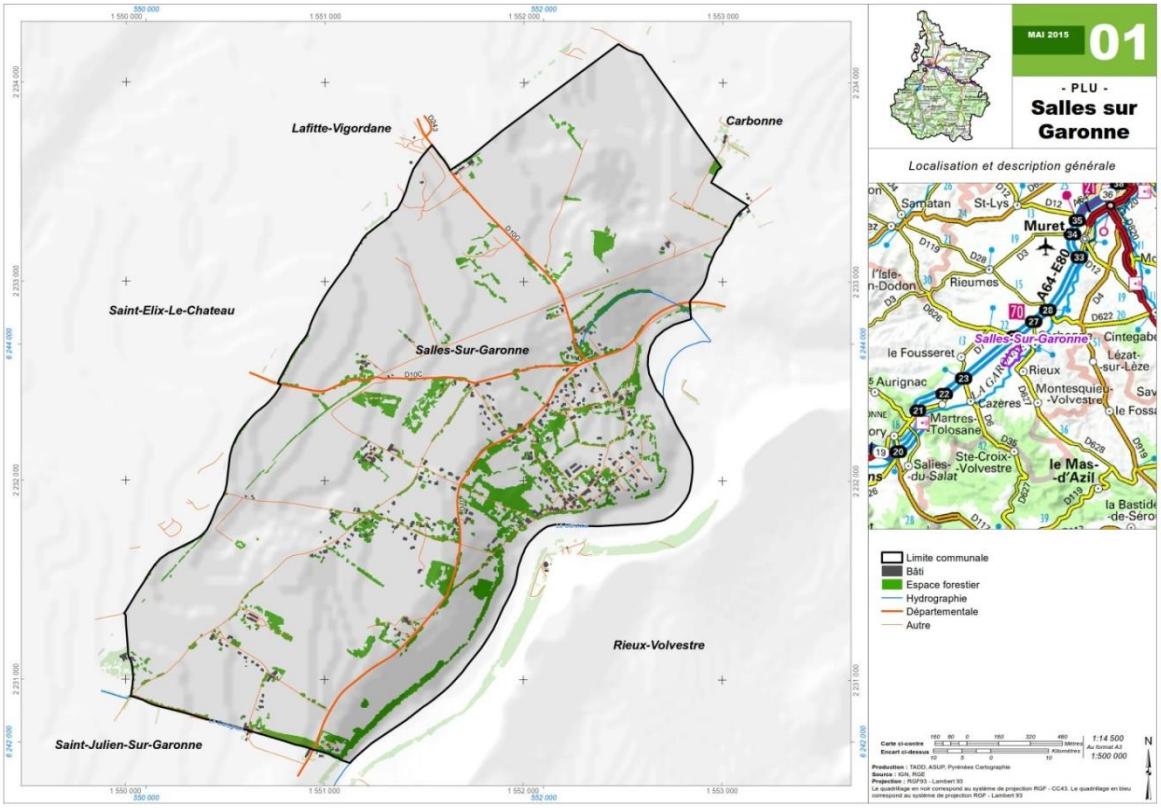
    Les participants ont également pu poser des questions sur ces cas particuliers à l'issue de la réunion. La mairie a signalé que le plan de zonage provisoire était en outre consultable en mairie.
- Présentation sur 4 panneaux affichés en mairie du projet de PLU.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



Salles sur Garonne est une commune relativement peu étendue (578 ha) et peu individualisée d'un point de vue purement géographique : la Garonne constitue la seule "frontière" naturelle, et la transition vers les communes voisines n'est pas matérialisée par des cours d'eau ou des éléments topographiques à la présence paysagère forte.

Dans le fonctionnement quotidien de ses habitants, elle est fortement intégrée à un territoire plus vaste : regroupement scolaire intercommunal avec St Julien ; emplois, commerces et services au pôle de vie de Carbonne ; emplois sur l'agglomération toulousaine, etc.

Par ailleurs, le Pays du Sud Toulousain dans lequel elle s'inscrit, a défini son projet de territoire par l'intermédiaire d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé en octobre 2012, et la commune souhaite traduire à l'échelle locale les orientations fixées.

Ces éléments rendent nécessaire la prise en compte des espaces voisins dans la réflexion sur l'aménagement de son territoire, que ce soit en matière économique ou de gestion de l'espace (coupures d'urbanisation, préservation des espaces naturels).

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 Communauté de Communes du Volvestre

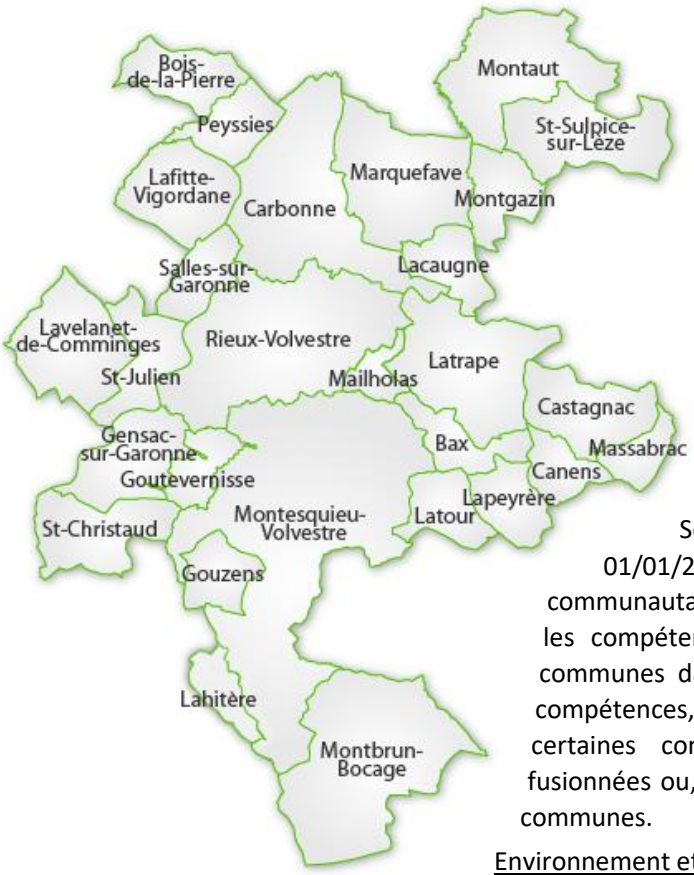


Figure 2 - Le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre au 31/12/2016

Salles-sur-Garonne appartient à la Communauté de Communes du Volvestre, créée le 23/12/1996.

Jusqu'au 31/12/2016, la Communauté de Communes du Volvestre regroupait 28 communes totalisant 31 356 habitants sur une surface de 361,12 km². Depuis le 01/01/2017, elle a fusionné avec la Communauté de Communes Garonne-Louge et regroupe aujourd'hui 32 communes et près de 30000 habitants.

Ses compétences de la CCV avant le 01/01/2017 sont données ci-après. Le conseil communautaire de la nouvelle CCV devra harmoniser les compétences des 2 anciennes communautés de communes dans un délai d'un ou deux ans selon les compétences, c'est à dire décider de généraliser certaines compétences héritées des communautés fusionnées ou, au contraire, d'en restituer certaines aux communes.

<u>Environnement et cadre de vie</u>

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans le cadre du schéma départemental ;

Autres actions environnementales : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

<u>Sanitaire et social</u>

Activités sanitaires : création, aménagement et gestion des crèches ; création et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles ;

<u>Développement et aménagement économique</u>

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) : création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités industrielle, commerciale et tertiaire ACTIVESTRE ; aménagement, gestion et entretien d'un Hôtel d'Entreprises sur ACTIVESTRE ; accueil et conseils auprès de porteurs de projet, communication et promotion économique du Volvestre, développement d'un réseau d'acteurs économiques ;

<u>Développement et aménagement social et culturel</u>

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ;

<u>Aménagement de l'espace</u>

Elaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schéma de secteur ;

Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires ;

Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie ;

Développement touristique

Tourisme : participation à des actions coordonnées de communication à vocation touristique, création, aménagement et gestion des Gîtes du Volvestre à Montesquieu-Volvestre et de l'Observatoire de la Nature en Volvestre à Rieux, réalisation d'une étude sur la mise en place de sentiers de randonnée ;

Logement et habitat

Programme local de l'habitat (PLH) : définition et suivi d'une politique intercommunale en matière de logement ; gestion et suivi de la mise en œuvre des actions s'y rapportant ;

Mise en œuvre des différentes études concernant l'amélioration de l'habitat et l'offre locative sur le territoire ;

Politique du logement non social : Conseil et assistance aux communes et aux habitants.

Autres

Préfiguration et fonctionnement des Pays.

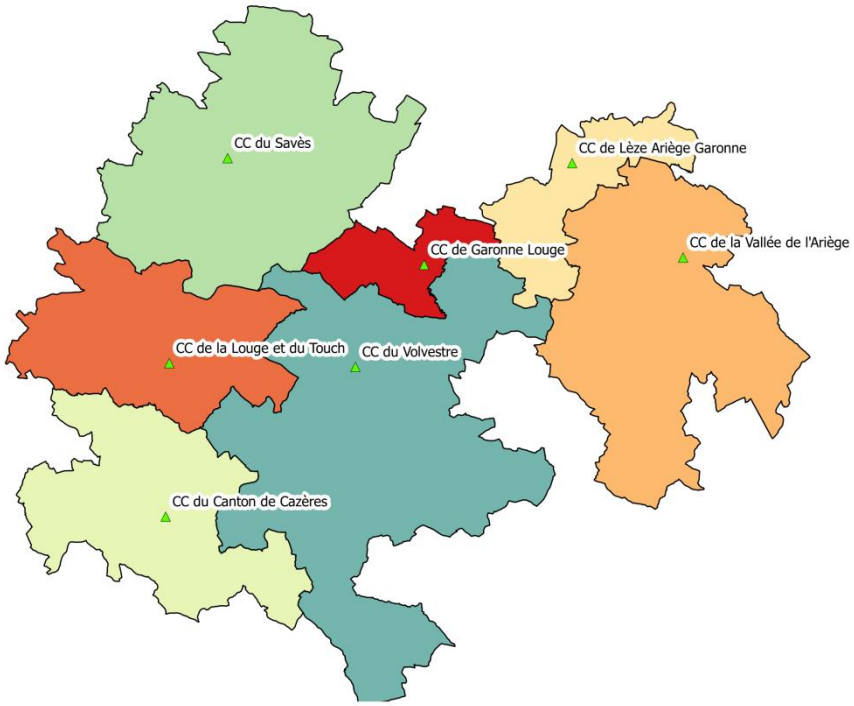
La Communauté de Communes du Volvestre est adhérente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain et du Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées (SYSTOM des Pyrénées)

2.1.2.2 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain a été créé le 06/11/2014 et succède au Pays du Sud Toulousain. Il regroupe 7 Communautés de Communes (99 communes au total) et concerne 93 159 habitants (Figure 3).

Ses compétences sont relatives au SCoT et à la contractualisation Pays.

Figure 3 - Le territoire du Pays du Sud Toulousain



2.1.2.3 S.I.V.O.M des plaines et coteaux du Volvestre

Il regroupe 10 communes pour 5550 habitants. Ses compétences sont les suivantes :

- Environnement et cadre de vie : assainissement non collectif, autres actions environnementales
- Sanitaires et social : action sociale
- Développement et aménagement social et culturel : construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ; activités sportives
- Aménagement de l'espace : organisation des transports non urbains
- Développement touristique.

Le S.I.V.O.M des plaines et coteaux du Volvestre adhère au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

2.1.2.4 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)

Depuis le 1er janvier 2017, il regroupe 275 communes de l'Ariège, de la Haute Garonne ou de l'Aude, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, la Communauté de Communes Arize-Lèze, le Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Olmes et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soudour.

Ses compétences sont relatives au traitement, à l'adduction, à la distribution de l'eau, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

2.1.2.5 Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées résidant en Haute Garonne (SITPA)

Ses compétences sont relatives à l'action sociale.

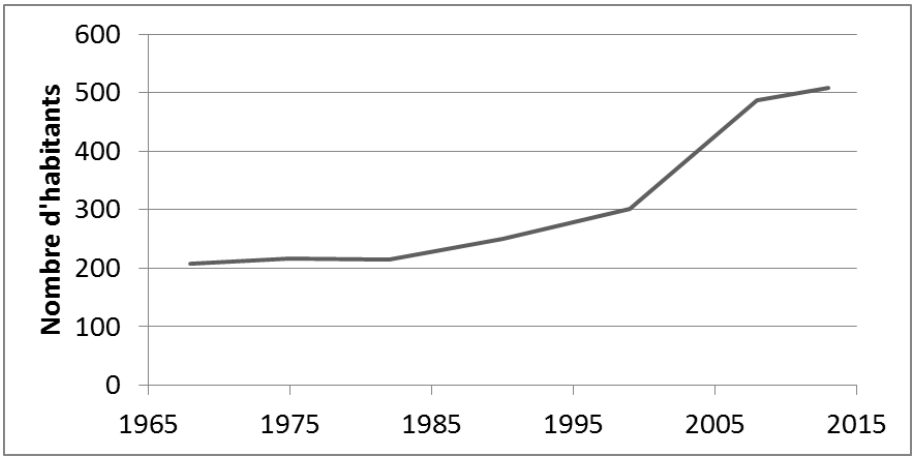
2.2 LES HABITANTS[1]

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population de Salles sur Garonne a progressé de 300 habitants environ entre 1982 et 2013, passant de 215 à 509 habitants, en raison d'un solde migratoire positif (de 2.2% à 2.4% entre 1982 et 1999, puis +5.6% entre 1999 et 2008, avant de se limiter à+0.7% entre 2008 et 2013), la commune attirant une population de familles avec enfants à la recherche de terrains à bâtir. Le solde naturel légèrement négatif entre 1982 et 2008, devient légèrement positif ensuite.

[1] Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 à RP2013 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

Figure 4 - Evolution démographique



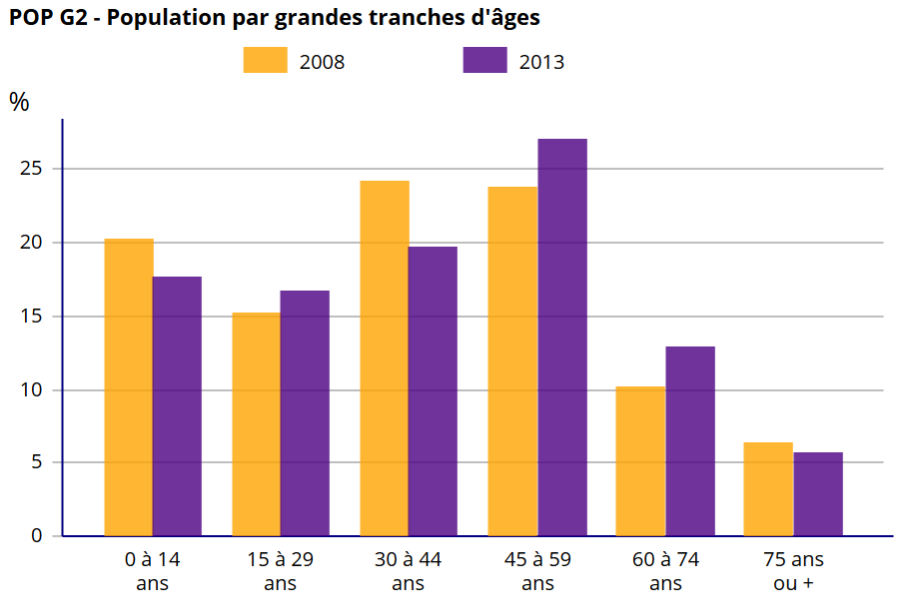
Pour les années à venir, l'évolution démographique de Salles sur Garonne est encadrée par le SCoT du Pays Sud Toulousain qui limite à 85 le nombre de logements supplémentaires à l'horizon 2030. Cet objectif se traduit par une augmentation de population estimée à 150 à 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

La construction très récente s'est traduite par la création de 30 logements environ (logements commencés en 2012-2013), dont la résidence des "Chalets" qui comprend à elle seule 18 logements livrés en 2013 pour une capacité évaluée à une soixantaine de personnes.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La pyramide des âges (Figure 5) montre une augmentation des 45-74 ans et des 15-29 ans d'une part, et une légère diminution des classes des 0-14 ans et des 30-44 ans d'autre part.

Figure 5 - Structure de la population



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'accroissement de la population s'explique par un solde migratoire positif et un taux de natalité élevé (de l'ordre de 8 à 10‰ depuis 1982) supérieur au taux de mortalité depuis 1999 : les familles installées dans les années précédentes vieillissent et les classes les plus jeunes sont renouvelées par une population en provenance de l'extérieur.

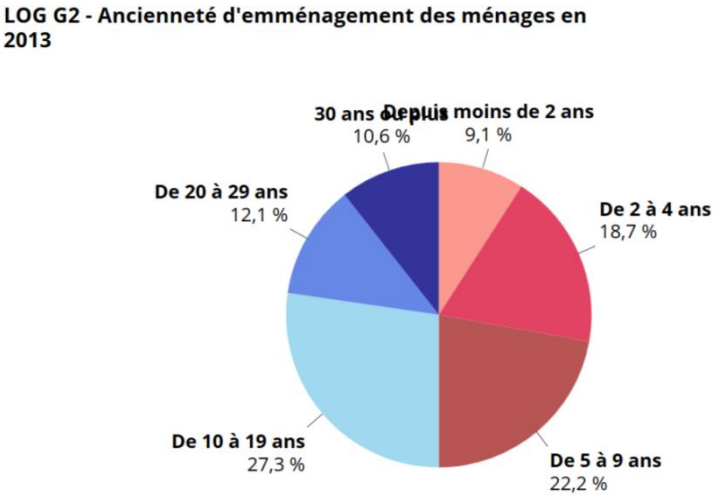
En parallèle, la taille moyenne des ménages reste stable depuis 1990 avec 2.6 personnes par ménages, chiffre supérieur à la moyenne départementale (cf. Figure 6), malgré le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

Figure 6 -Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1990	1999	2011	2013
Salles/Garonne	3.3	2.8	2.6	2.6	2.6	2.6
C.C. de Volvestre	3.2	2.8	2.6	2.4	2.4	2.4
Haute Garonne	3.1	2.7	2.5	2.3	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

Figure 7 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La population de Salles sur Garonne est à première vue très mobile puisque seulement la moitié de la population réside dans le même logement depuis 10 ans ou plus. Mais ce chiffre est à relativiser avec l'évolution du nombre de résidences principales qui a augmenté de 70% entre 1999 et 2013.

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2013, les actifs représentent près de 78% des 15-65 ans et 67% de cette classe d'âge occupe un emploi. Parallèlement à l'augmentation de cette classe de population entre 2008 et 2013 (353 habitants contre 334), on note une très faible diminution de la population active et la part des chômeurs augmente entre ces 2 dates (38 en 2013 contre 20 en 2008). La part des retraités est en augmentation (respectivement 6.3% et 7.4% des 15-64 ans), tandis que la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est stable aux alentours de 7.6 à 7.8%.

Figure 8 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	**353**	**334**
Actifs en %	*77,9*	*78,4*
actifs ayant un emploi en %	*67,1*	*72,5*
chômeurs en %	*10,8*	*6*
Inactifs en %	*22,1*	*21,6*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,6*	*7,8*
retraités ou préretraités en %	*7,4*	*6,3*
autres inactifs en %	*7,1*	*7,5*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Figure 9 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**128**	**100**	**109**	**100**
Salariés	*102*	*79,7*	*95*	*87,2*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*93*	*72,7*	*85*	*78*
Contrats à durée déterminée	*4*	*3,1*	*6*	*5,5*
Intérim	*4*	*3,1*	*2*	*1,8*
Emplois aidés	*0*	*0*	*2*	*1,8*
Apprentissage - Stage	*1*	*0,8*	*0*	*0*
Non-Salariés	*26*	*20,3*	*14*	*12,8*
Indépendants	*15*	*11,7*	*8*	*7,3*
Employeurs	*11*	*8,6*	*6*	*5,5*
Aides familiaux	*0*	*0*	*0*	*0*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les actifs ayant un emploi sont pour les 83% d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI). Le temps partiel touche particulièrement les femmes (42.1% d'entre elles sont concernées contre moins de 5% des hommes). Les actifs non-salariés sont des hommes pour les 2/3 d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs.

Figure 10 - Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone

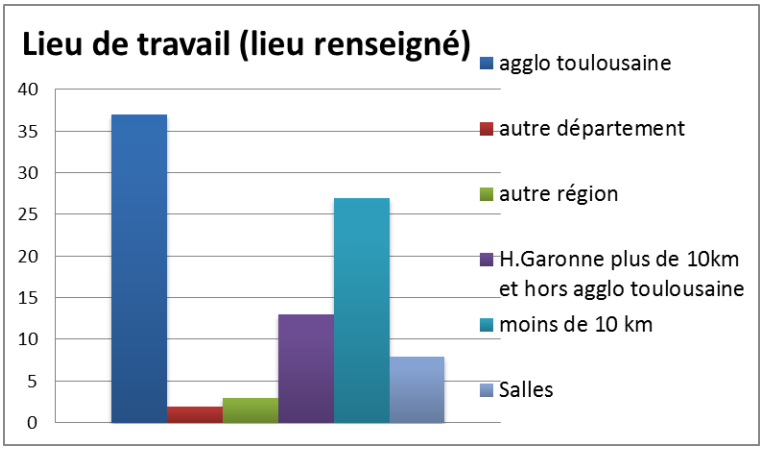
	2013	%	2008	%
Ensemble	**237**	**100**	**243**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	42	17,7	27	11,1
dans une commune autre que la commune de résidence	195	82,3	216	88,9

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Dans leur très grande majorité, les actifs de Salles-sur Garonne travaillent à l'extérieur de la commune. On note toutefois que la part des personnes travaillant dans la commune est en nette augmentation +15 personnes entre 2008 et 2013.

Les résultats de l'enquête sur les déplacements réalisée dans le cadre du PLU (questionnaire distribué à la population) permet de mettre en évidence la place de l'agglomération toulousaine comme pôle d'emploi pour les habitants de Salles. La commune a reçu le retour de 52 questionnaires, représentant 149 personnes, soit environ 30% de la population.

Figure 11 - Lieu de travail et de scolarisation des personnes ayant répondu au questionnaire



2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

Figure 12 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	81	54
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	237	243
Indicateur de concentration d'emploi	34,3	22,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,6	67,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois à Salles sur Garonne est en nette augmentation entre 2006 et 2011, passant de 54 à 81 emplois, mais il reste très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui diminue légèrement (-6 personnes). L'indicateur de concentration d'emploi est donc en progression même s'il reste globalement faible (34.3% en 2013 contre 22.4% 2008).

En 2013, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 69% / 31%, avec une légère diminution de la part des emplois salariés par rapport aux chiffres de 2008.

Les emplois salariés se répartissent de façon égale entre hommes et femme. 28 emplois correspondent à des temps partiels, en grande majorité salariés, en forte augmentation par rapport à 2008 (+13 emplois à temps partiel).

2.3.1 LES ENTREPRISES

Figure 13 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Nb d'étbts actifs	Nb d'étbts employant des salariés	Effectifs salariés
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	2	3
Commerce, transports, services divers	22	1	17
Construction	8	2	9
Industrie	9	2	12
Agriculture, sylviculture et pêche	3	1	2
TOTAL	**49**	**8**	**43**

Source : Insee, CLAP

En 2014, la commune compte 49 établissements actifs qui sont globalement de petite taille puisque 41 d'entre eux n'ont aucun salarié.

Le commerce, le transport et les services divers concentrent près de 45% des établissements actifs et 40% des emplois salariés.

L'activité économique est marquée par l'exploitation des gravières au nord de la commune.

Aucun commerce de proximité n'est présent : l'ensemble des services et commerces sont accessibles à Carbonne.

Il existe plusieurs gites ruraux à Salles sur Garonne et une maison d'hôtes avec restaurant.

2.3.2 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Salles sur Garonne appartient à la petite région agricole des « vallées » ; les exploitations sont tournées vers la polyculture sur les plaines et terrasses alluviales de la Garonne.

Salles sur Garonne affirme son caractère rural de différente façons.

- Par la place de l'agriculture :
  - dans l'histoire de la commune ;
  - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 325 ha (soit 57% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines, traduisant ainsi la place importante de l'agriculture dans le paysage.
  - dans l'économie locale qui repose encore en partie sur l'agriculture : en 2010, on compte 4 sièges d'exploitation dans la commune qui emploient l'équivalent de 4 personnes à temps complet.
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales : Salles sur Garonne est un ancienne bourg de petite taille, dont l'emprise est aujourd'hui visible dans les rues des remparts, les exploitations agricoles se situant à l'extérieur de ce bourg ancien.

2.3.2.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'observations de terrain ;

- le dépouillement de questionnaires d'enquêtes remis aux exploitants n'a pu être exploité de façon statistique en raison du faible nombre d'exploitations.

2.3.2.1.1 Une orientation des exploitations tournée vers la polyculture

La SAU des exploitations atteint 58 ha[2] en 2010. Ce chiffre ne représente qu'environ 10% de la superficie communale ; la diminution de la surface entre les 2 derniers recensements s'explique par le mode de calcul : il s'agit des surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Salles sur Garonne et ne prend pas en compte les surfaces cultivées à Salles par des exploitants extérieurs à la commune.

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique pour 2012 représentent 325 ha[3].

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la polyculture, mais on compte par ailleurs une exploitation maraichère biologique (les Jardins du Volvestre, structure associative à vocation d'insertion sociale et professionnelle) et un centre équestre (Haras Capel).

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des céréales (88.8% des surfaces), avec une majorité de maïs, mais aussi par du maraichage qui représente 5.1 ha soit 2% environ des surfaces. (Figure 15 et Figure 14).

Figure 14 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



[2] Source : RGA 2010

[3] Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Haute Garonne - Agence de services et de paiement - 2012

Figure 15 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2012)[4]

Culture	Surface (ha)	Part
Mais grain et ensilage	172.5	53%
Blé tendre	77.9	24%
Orge	7.2	2%
Autres céréales	31.0	10%
Colza	3.1	1%
Prairies temporaires	14.4	4%
Légumes-fleurs	5.1	2%
Divers	6.2	2%
Autres gels	7.4	2%
Total	324.8	

2.3.2.1.2 Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Salles sur Garonne, mais un maintien des surfaces exploitées dans la commune

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en baisse continue, passant de 17 exploitations en 1988, à 8 en 2000 et 4 en 2010. Dans le même temps, la SAU totale exploitée par ces exploitations chute elle aussi, passant de 303 ha à 117 ha en 2000 et 58 ha en 2010[4].

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2012 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

2.3.2.1.3 Un parcellaire peu morcelé mais soumis à des menaces

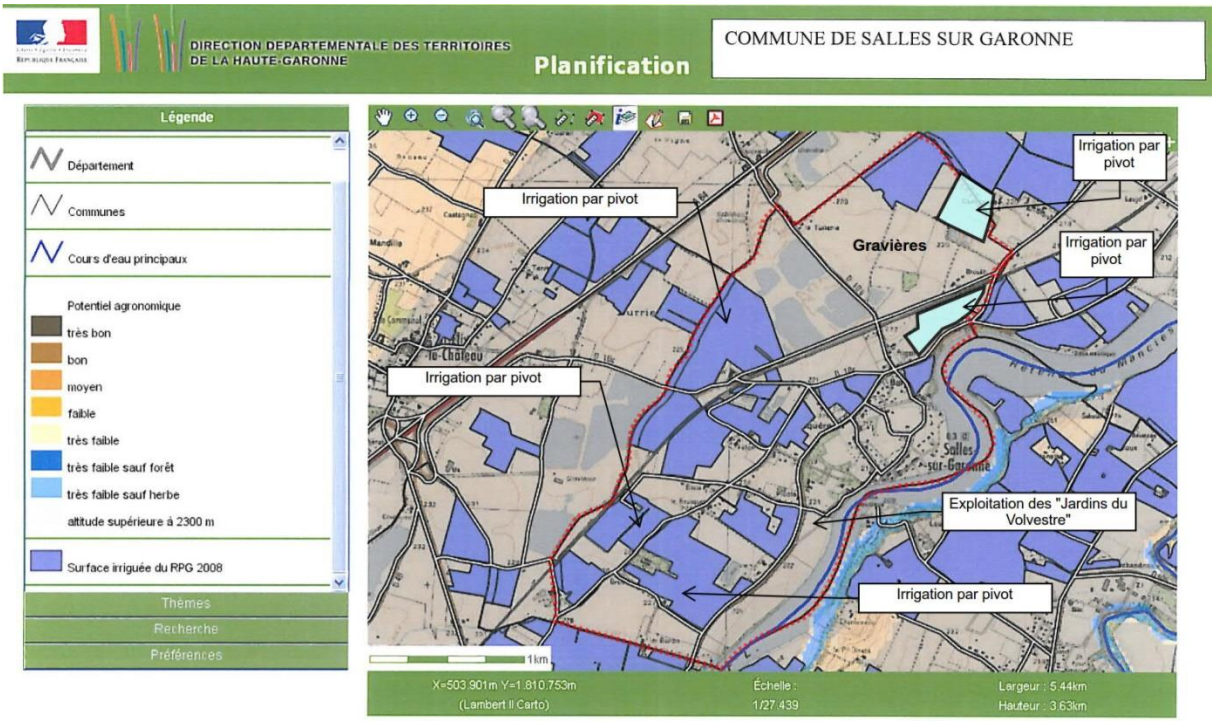
Le parcellaire est peu morcelé mais se caractérise par une forte proximité avec l'habitat : un groupe de parcelles représentant environ 5.5 ha est encore exploitée au cœur du village, et les linéaires de « contact » entre secteurs agricoles et parcelles urbanisées est très important : ces secteurs sont des sources potentielles de conflits. L'extension des zones constructibles est par ailleurs vécue comme une menace par les exploitants ayant retourné le questionnaire.

L'activité agricole est fortement impactée par l'exploitation des gravières : les surfaces déjà exploitées et les concessions en cours couvrent environ 115 ha, soit 20% du territoire communal. Une partie de ces surfaces ont été rendues à l'agriculture mais avec des productions différentes de celles d'origine (haras au lieu de cultures céréalières).

Une partie importante des surfaces agricoles sont irriguées ; on note en particulier la présence de plusieurs pivots.

4 Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

Figure 16 - Localisation des infrastructures agricoles



2.3.2.1.4 Une réglementation spécifique aux activités agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose pour les bâtiments et installations agricoles. Celui-ci prévoit des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage :

« La conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne doivent pas constituer une nuisance excessive et présentant un caractère permanent pour le voisinage.

Les gérants et propriétaires, les usagers et occupants habituels ou occasionnels des immeubles, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public, ne peuvent se prévaloir des éventuels inconvénients (bruits, odeurs) occasionnés au voisinage des établissements d'élevage, dès lors que ceux-ci sont implantés, aménagés et exploités conformément au présent règlement ainsi qu'à toutes les réglementations en vigueur si rapportant.

Règles générales d'implantation

Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- *les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,*
- *les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,*
- *les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.*

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. »

Dans un principe de réciprocité, on applique une protection des installations agricoles par la mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité d'un rayon minimum de 100 m ; lorsque cela est possible, la création d'un périmètre de précaution de 200 m autour des bâtiments agricoles et plus encore d'élevage permet de limiter les nuisances réciproques.

2.3.2.1.5 Un potentiel agronomique important

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement.

Un certain nombre de parcelles bénéficient de l'irrigation à partir de sources et/ou de forages dans la nappe alluviale : ces équipements concernent en priorité les parcelles cultivées en maïs (irrigation au moyen de pivots ou d'enrouleurs) mais aussi les parcelles maraîchères.

2.3.2.1.6 Un rôle économique de l'agriculture historique de moins en moins important, compensé par de nouvelles formes d'exploitation

Le rôle économique de l'agriculture est a priori en régression : en 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élèvent à un équivalent de 4 personnes à temps plein, en diminution sensible par rapport au recensement précédent de 2000 (7 UTA).

Ce résultat est cependant à tempérer avec :

- le transfert des emplois agricoles vers d'autres communes avec la reprise des terres par des exploitants extérieurs à Salles sur Garonne ;
- les nouvelles exploitations agricoles qui ont été créées après 2010 (les jardins du Volvestre et le haras/centre équestre Capel).

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une mutation importante pour la commune : le lieu de production se différencie du lieu de résidence des exploitants.

2.3.2.2 Les autres fonctions de l'agriculture

2.3.2.2.1 Qualité du cadre de vie

Salles sur Garonne est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Figure 17 - Occupation du sol

	Surface (ha)	Part
Zones bâties	62.6	10.8 %
Surfaces agricoles	359.7	62.1 %
Forêt et espaces naturels	57.8	10.0%
Carrières	80.2	13.9 %
Routes et voie ferrée	18.6	3.2 %
Surface communale :	578.9	100 %

Source : OCS GE 2013

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : le village ancien, les hameaux et autres quartiers d'habitation plus récents sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

2.3.2.2.2 Fonctions sociales

Les productions céréalières qui occupent la majeure partie du territoire ne donnent pas lieu à une vente directe des produits mais elles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturales qui rythment l'année.

Par ailleurs, l'exploitation des jardins du Volvestre, assure une vente directe de paniers de légumes de saison et peut accueillir le consommateur directement sur le site de production

2.3.2.2.3 Fonctions liées au développement durable

Les Jardins du Volvestre est une exploitation en agriculture biologique.

2.3.2.2.4 Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Salles sur Garonne se situe sur les rives de la retenue de Mancies dont le niveau du plan d'eau est contrôlé par la retenue située à l'aval immédiat de la commune. Néanmoins les secteurs agricoles situés au sud de la commune et la partie nord-est du bourg (ancienne base nautique EDF) sont identifiés comme soumises à un aléa fort vis-à-vis du risque inondation.

2.3.2.3 Fonctionnement de l'espace agricole

Le territoire communal est relativement homogène du point de vue de son fonctionnement agricole. La topographie est relativement plane et les paysages sont largement ouverts. L'accessibilité des parcelles est globalement très satisfaisante avec un réseau de voies communales bien développé.

La taille des parcelles est importante, même si elle tend à diminuer lorsqu'on se rapproche du village.

2.3.2.3.1 Les relations entre activités agricoles et autres usages du territoire

En l'absence d'élevage et malgré la proximité entre parcelles agricoles et habitations (conduisant à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

Dans un contexte de pression foncière assez importante, il est nécessaire de garantir l'accès aux parcelles en limitant le développement d'une urbanisation linéaire ; la proximité de parcelles bâties et la forme du parcellaire qui en découle sont des éléments importants pour la gestion des itinéraires agricoles et l'usage des outils.

2.3.3 LA FORET

2.3.3.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune de Salles sur Garonne se situe dans la région forestière départementale « Vallée de la Garonne et affluents », et dans la sylvoécorégion « Coteaux de la Garonne » (n°F30) qui se développe majoritairement sur les alluvions de la Garonne et de ses affluents ou sur les molasses venant essentiellement des Pyrénées. La vallée de la Garonne est globalement peu boisée : les peuplements sont morcelés et constitués principalement de feuillus avec localement des peupleraies.

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol).

Il n'existe pas à Salles sur Garonne de bois relevant du régime forestier.

Le bois du Commandeur est identifié comme forêt par l'inventaire forestier national : propriété privée, sa surface est évaluée à 5 ha et il est classé en espace vert urbain.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- aux espaces rivulaires de la Garonne;
- à des bosquets et à des haies situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

L'exploitation forestière ne peut donc pas être considérée comme une activité économique importante pour la commune. Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué mais parait marginal.

2.3.3.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.3.2.1 Fonctions environnementales

La ripisylve de la Garonne fait partie intégrante site d'intérêt communautaire (directive habitat) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

2.3.3.2.2 Qualité du cadre de vie

Les haies sont localement présentes dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.3.3.2.3 Fonction sociale

Le rôle récréatif des boisements de Salles est peu marqué en raison de leur faible étendue. Néanmoins le projet de sentier prévu en bord de Garonne contribuera à leur mise en valeur.

2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Carbonne. Les hôpitaux les plus proches se situent à Toulouse.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées, en lien avec le S.I.V.O.M. de Rieux Volvestre.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés à Salles sur Garonne même, en regroupement scolaire (RPI) : école maternelle et CP/CE à St Julien (4 classes), CM à Salles sur Garonne (2 classes). La cantine est assurée à Salles/Garonne et une nouvelle école vient d'être construite à proximité de la mairie (entrée dans les locaux en 2016).

Une garderie fonctionne matin et soir (à partir de 7h30, et jusqu'à 19h). Les enfants sont accueillis en centre de loisirs à Carbonne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège de Carbonne puis au lycée de Muret.

2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Bureau postal de Carbonne
- Gendarmerie : Carbonne, Rieux Volvestre
- Pompiers : Carbonne
- Trésorerie : Carbonne
- Pôle emploi : Muret
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Muret (lundi, mardi et jeudi), point accueil à la MSA de Carbonne
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Muret
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Carbonne
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Toulouse.

2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

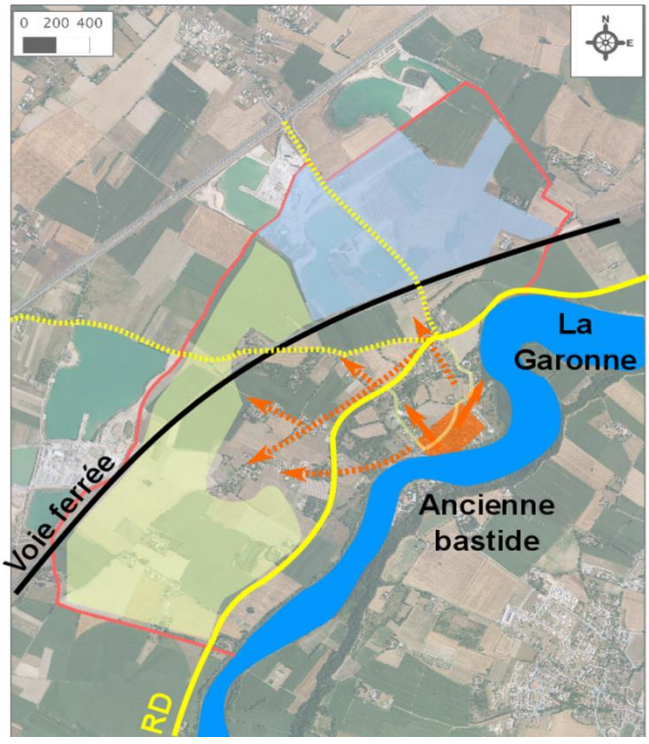
Salles sur Garonne dispose d'un pôle d'équipements publics à proximité de la mairie (médiathèque, salle des fêtes, maison des associations, tennis, jeux).

Il existe par ailleurs plusieurs associations : comité des fêtes tennis, cyclotourisme, danse de salon, chasse, etc.

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

Figure 18 – Organisation du territoire



La commune s'est développée au tour d'un prieuré et de son église à partir du XIIème siècle. Le bourg ancien a été créé au XIIIème siècle, en bord de Garonne ; à la même période, est fondée une Commanderie de l'ordre des templiers dont la trace subsiste jusqu'à aujourd'hui dans les noms de lieux (bois du Commandeur).

Au fil des siècles, le bourg s'étend d'abord vers le sud au-delà du canal du moulin, puis plus récemment vers l'ouest en suivant les voies existantes.

Il en résulte un habitat continu mais peu dense entre le village ancien et la RD10 qui laisse de larges espaces exploités par l'agriculture mais de plus en plus cernés par les constructions.

La structuration du territoire est liée à l'occupation humaine : Il en découle une organisation plus ou moins concentrique et

une spécialisation du territoire (Figure 18) :

- le village entre Garonne et route départementale n°10 hérité de l'ancien village ;
- un 2ème « cercle » entre route départementale et voie ferrée : ancien espace agricole, fortement impacté par l'extension très récente des zones urbaines
- un 3ème « cercle » : l'espace agricole et les gravières.

La création de la retenue de Mancies modifie sensiblement la physionomie du bourg : disparition du port, plus grande proximité de l'eau et modification du régime des écoulements.

La commune se caractérise par ailleurs par la présence d'un hameau très organisé (Fillon) dont la structure est préservée aujourd'hui. Il existe également plusieurs fermes isolées, autour desquelles de nouveaux quartiers se sont parfois développés (Picole, le Bousquet, Lafforgue, le Baron).

La carte jointe (Figure 19) montre l'évolution historique du bâti. Entre les années 1940 et le début des années 1970, les constructions restent groupées autour de l'ancienne bastide, de la rue du Commandeur et de la promenade du bac ou de l'église. Bartery et la mairie sont bien individualisés et il n'y a pas d'habitations le long de la RD10.

Celles-ci se développent à partir des années 1960-1970, avec une accélération à partir de la seconde moitié des années 1980.

Figure 19 - Historique du bâti dans la commune (Carte au format pleine page en annexe)



Le village lui-même est structuré par la trame routière (allée des platanes, rue de Garonne et promenade du bac comme rues principales), mais aussi par les canaux et fossés, ou par les haies (Figure 20).

En effet, l'eau occupait autrefois une place centrale dans la vie du village dont il reste des traces aujourd'hui (Figure 21 à Figure 24).

Figure 20 – Structures viaires et paysagères du village

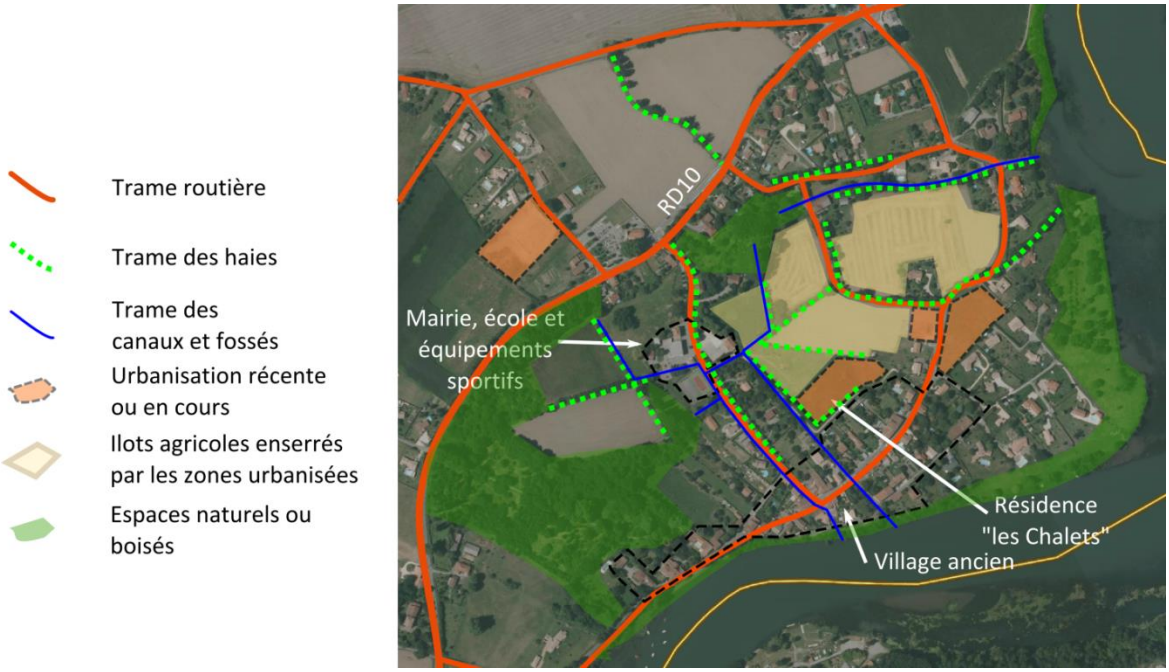
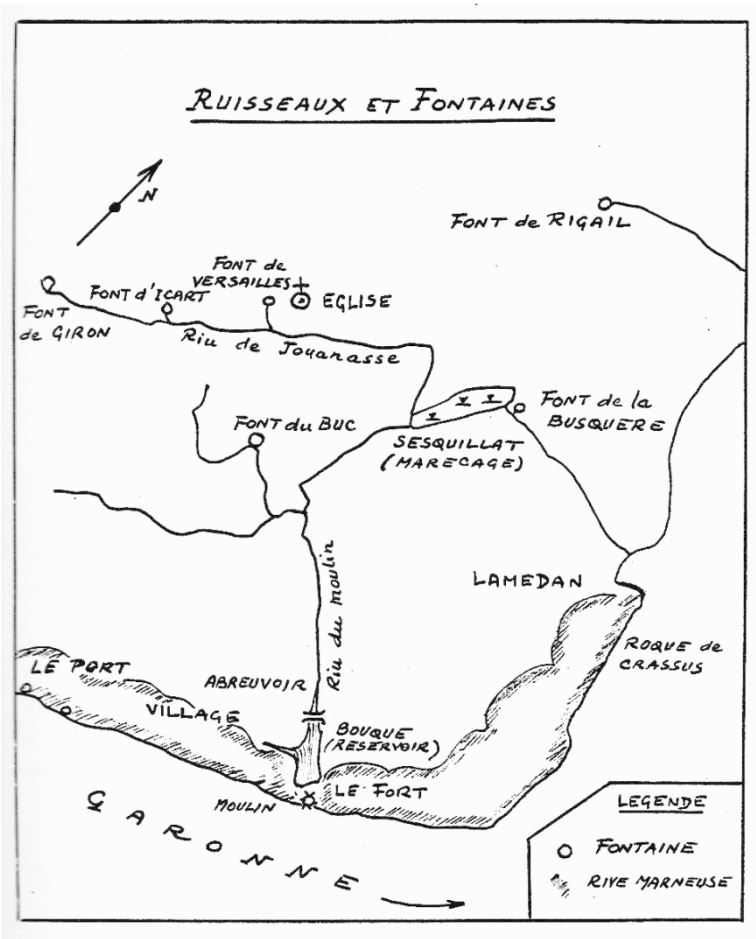


Figure 19 – Ruisseaux et fontaines



Source : «Salles sur Garonne - Des templiers à nos jours » - Henri Ménard

Figure 21 – Lavoir (Allée des Platanes)



Figure 22 – Canal (Allée des Platanes)



Figure 23 – Canal (Chemin de Sesquillats)



Figure 24 – Canal (Allée des Platanes)



2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Aujourd'hui, on peut distinguer plusieurs quartiers qui présentent des caractéristiques différentes d'un point de vue urbain et/ou architectural.

2.5.2.1 Le village

On peut considérer que le village s'étend entre la RD10 et la Garonne, depuis Bartery jusqu'à la promenade du bac. Le quartier de l'église et la RD10G jusqu'à la voie ferrée peuvent y être rattachés.

Le village se caractérise par plusieurs types de formes urbaines :

- bâti urbain dense, avec des constructions en ordre plus ou moins continu, implantées en bordure de voirie et des jardins à l'arrière (ou en cœur d'ilot) pour l'ancienne bourg et dans son prolongement le quartier du port. L'analyse du cadastre napoléonien (1823) montre qu'un certain nombre de constructions actuelles n'existaient pas à l'époque ;

  Les façades sont ouvertes vers le sud-est d'une part et vers le nord-ouest d'autre part. Les bâtiments d'habitation comptent 1 à 2 niveaux, les toitures comportent généralement 2 pans en pente faible et sont couvertes par des tuiles à fort relief de type tuile canal. Les avants toits sont parfois fermés par des génoises. Les matériaux employés pour les maisons les plus anciennes sont d'origine locale : briques de terre cuite ou crue, galets, parfois ossature bois. Ils sont le plus

souvent recouverts par un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts. Les percements sont ordonnés et s'alignent lorsque les bâtiments comportent plusieurs niveaux ;

La taille moyenne des parcelles est de l'ordre de 500 m² ;

- anciennes fermes autrefois isolées, regroupant l'habitation et les bâtiments d'exploitation (Bartery, Labusquère par exemple). Les caractéristiques du bâti diffèrent selon l'importance et le type de propriété. On note la présence d'éléments remarquables : pigeonnier à Bartery par exemple. La taille des parcelles est très variable mais dépasse généralement 2000 à 3000 m² ;
- des maisons individuelles implantées au centre de parcelles au gré de divisions parcellaires, sans véritable organisation, pour les quartiers plus récents (constructions des années 1960 et postérieures) ; la taille moyenne des parcelles est voisine de 2400 m² (fourchette de l'ordre de 1100 à plus de 5000 m²) ; ces taille de parcelles ont été confortées par le règlement du POS qui impose depuis 1985 des surfaces minimum de parcelles de 1200 m² ou 2000m² selon les secteurs, notamment pour des raisons liées à l'assainissement autonome ;
- enfin très récemment, la résidence des saules, petit habitat collectif regroupant 18 logements sur une parcelle de l'ordre de 1 ha.

Figure 25 – Bartery



Figure 26 – Résidence des Saules



2.5.2.2 Fillon

Il s'agit d'un hameau très ancien, à environ 1 km à l'ouest de l'église. Les constructions sont implantées en bordure de voie autour d'une place centrale. Les jardins sont là aussi situés à l'arrière avec des dépendances en fond de parcelle.

Ce quartier n'a subi aucune extension, à l'exception d'un renforcement d'une exploitation agricole située à une centaine de mètres au nord-est.

2.5.2.3 Quartier du Bousquet - Quartier de Lafforgue

Le quartier de Bousquet qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'habitations s'est développé en continuité des maisons « Picole « et « Bousquet », le long des voies communales, au gré de divisions parcellaires. Il en résulte une urbanisation linéaire sur des distances assez longues, avec une multiplication des accès. En l'absence d'opération d'ensemble, l'espace public est peu aménagé avec localement des risques liés à un trafic qui n'est pas/plus adapté aux voies existantes.

Les constructions sont quasi exclusivement implantées au centre de leur parcelle, dont la taille moyenne est de l'ordre de 2500 m² (fourchette de l'ordre de 2000 à plus de 5000 m²) ; ces tailles de parcelles ont été induites par le règlement du POS qui impose depuis 1985 des surfaces minimum de parcelles de 2000m².

2.5.2.4 Habitat isolé

Il existe plusieurs ensembles habités disséminés sur le territoire communal : il s'agit généralement d'anciennes fermes, qui ne regroupe qu'une seule habitation.

2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

2.5.3.2 Patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est identifié.

2.5.3.3 Patrimoine naturel

Les 2 platanes et leurs abords, situés devant l'église constituent un site inscrit le 15 octobre 21945 ; ils font l'objet d'une servitude de protection des sites naturels et urbains.

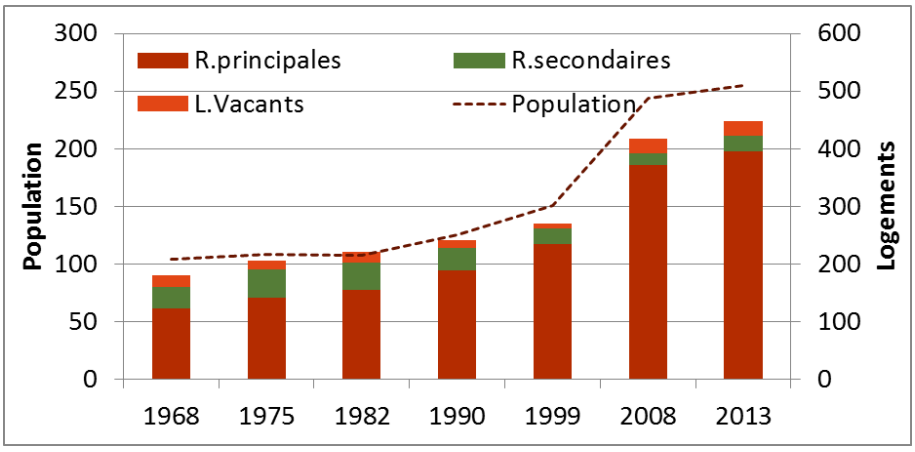
2.6 LE LOGEMENT

2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis les années 1980, avec une accélération depuis les années 2000. Depuis la fin des années 1980, la part des résidences principales vis à vis des logements vacants et des résidences secondaires augmente nettement pour atteindre près de 90 % du nombre total de logements (contre 68 % en 1968). Depuis 2006, l'augmentation semble ralentir, mais ces chiffres ne prennent pas en compte les créations de logements plus récentes (dont la résidence de la rue des Saules).

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants sont donc aujourd'hui relativement marginaux et représentaient chacun 12 logements en 2011.

Figure 27 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent environ de 95% d'entre eux environ, la commune ne recensant que 11 appartements en 2013 ; de la même façon que précédemment, ces chiffres ne prennent pas en compte la création de logements plus récents (dont la résidence des Saules).

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Salles sur Garonne est relativement récent, puisque 45.5 % des logements ont été construits après 1990 (les chiffres d'évolution du nombre de logements montrent que la construction s'est accélérée à partir des années 2000) : on peut donc supposer à priori que les logements sont relativement performants en termes énergétique.

Néanmoins, 26% des logements sont antérieurs à 1945 (soit 49 logements) et un certain nombre de ceux construits ensuite l'ont été en dehors de toute réglementation thermique. Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie du parc de Salles sur Garonne.

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2013, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 86,3% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 84.8% des cas. La commune compte 27 résidences principales en location, 3 logements occupés gratuitement mais aucun logement social n'est alors identifié ; en 2013, la construction de la résidence de la rue des Saules a permis la création de 18 logements locatifs sociaux, qui ne sont pas pris en compte dans le recensement de 2013.

16,2 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 44,4 % sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisé par l'Insee.

L'atlas foncier de Salles sur Garonne réalisé par la Communauté de communes du Volvestre signale qu'il existe potentiellement 16 logements indignes.

Le SCOT fixe (P53) pour la commune de Salles sur Garonne, sur la période 2010-2030, un taux de production de logements locatifs qui doit tendre vers 20% de la production totale de logements soit 17 logements pour 85 logements produits entre 2010 et 2030, dont un taux de logements locatifs sociaux qui doit tendre vers 12 % soit 10 logements.

La construction de la résidence des Saules permet donc d'ores et déjà de répondre aux objectifs fixés par le SCOT en matière de logements locatifs et logements locatifs sociaux.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2005-2016, la base de données Sit@del2 indique que 76 permis de construire, 42 déclarations préalables et un permis d'aménager ont été accordés. Aucun permis de démolir[5] n'a été délivré (Figure 28).

Les chiffres transmis par la DDT31 font apparaitre des chiffres sensiblement différents de ceux fournis par la base de données SITADEL sur les années 2009-2010, ce qui s'explique par la prise en compte des logements de la résidence des Saules qui fait l'objet d'un permis d'aménager pour 19 logements comptabilisés en 2009 par la DDT, et en 2010 par la base SITADEL.

Sur la période commune pour laquelle il existe des données (2009-2015), les chiffres sont cohérents.

On note par ailleurs la construction de la nouvelle école.

[5] Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

Figure 28 - Nombre et type de permis (logements et locaux[6])

	Permis de construire[7]	Permis d'aménager[8]	Déclaration préalable[9]		Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable
2005	5	-[10]	-	2011	3	-	9
2006	11	-	-	2012	10	-	5
2007	7	-	-	2013	2	-	6
2008	7	-	2	2014	4	-	5
2009	8	-	4	2015	4	-	3
2010	9	1	5	2016	6	0	3
				TOTAL	**76**	**1**	**42**

Sur la période 2006-2015, 54 nouveaux logements ont été autorisés, en majorité de type « individuel pur »[11], mais la période est marquée par la création de la résidence des Saules, et la commune compte 20 nouveaux logements de type individuels groupés[12] ou collectifs[13] (Figure 29).

Figure 29 - Logements autorisés par type

	Nombre de logements autorisés individuels purs[6]	Nombre de logements autorisés individuels groupés[6]	Nombre de logements autorisés collectifs[6]	Permis de construire[14]
2006	5	0	0	-
2007	4	0	0	-
2008	3	0	0	-
2009	5	0	0	22
2010	6	11	8	6
2011	1	1	0	2
2012	6	0	0	5
2013	0	0	0	0
2014	2	0	0	2
2015	2	0	0	1
2016	2	0	0	
TOTAL	36	12	8	38

[6] Source : Sit@del2 – MEEM/CGDD/SOeS - Données en date réelle arrêtées à fin septembre 2017
[7] Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes
[8] Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs
[9] La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions
[10] - : données manquantes
[11] Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement
[12] Bâtiment résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels disposant chacun d'une entrée particulière ou un seul logement individuel avec des locaux
[13] Logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif
[14] Source : DDT31 – Données arrêtées en juin 2015

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.7.1.1 Eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA). La commune de Salles sur Garonne appartient à l'unité territoriale du Pays Lèze-Arize-Volvestre qui regroupe 59 communes et dessert 14816 abonnés. Pour cette UT, l'eau provient de l'usine de production d'eau située sur la Garonne à Carbonne mais aussi d'autres réseaux par interconnexion : en 2015, l'usine de Carbonne produit près de 2.5Mm^3 et un peu plus de 500 000m^3 sont importés. Le réseau s'étend sur 1554 km.

Dans le cadre de la démarche globale de réorganisation de l'alimentation en eau potable du secteur Lèze-Arize-Volvestre, le SMDEA projette la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable à Carbonne.

Le dimensionnement de cette installation tient compte des besoins futurs en eau potable exprimés par la commune à l'horizon 2030.

Salles sur Garonne est alimentée par une station de pompage située à l'entrée nord de la commune (proximité de la RD10) qui comporte 4 pompes immergées dans une bâche de stockage alimentée par l'eau en provenance de l'usine de production de Carbonne. Ces pompes renvoient l'eau directement dans le réseau de distribution. Il n'existe pas de réservoir sur la commune.

En 2012, la commune compte 274 abonnés ; 37 413m3 d'eau ont été produits pour la commune, pour un volume distribué de 27 429m3, soit un rendement primaire de73.3%. L'indice linéaire de perte est de 1.73m3/j.km, ce qui est considéré comme acceptable pour une communale rurale telle que Salles sur Garonne.

Les schémas de principe de la distribution figurent dans les annexes règlementaires du P.L.U.

Les possibilités de développement de la commune peuvent donc être limitées :

- par la puissance des pompes du surpresseur de Salles sur Garonne ;
- par le diamètre des canalisations du réseau de distribution.

Le quartier Lafforgue est particulièrement concerné, se situant en extrémité de réseau avec un diamètre de canalisation relativement faible.

La qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2.7.1.2 Défense incendie

La commune dispose de 7 poteaux incendie, localisés de la façon suivante :

- Chemin rural n°1, lieu-dit Brun (Ø65mm) ;
- Chemin du Brana, lieu-dit Bousquet (Ø100mm) ;
- Allée des Platanes (Ø100mm) ;
- RD10 (cimetière) (Ø100mm) ;
- Lafivat (Ø65mm) ;
- RD10, carrefour avec la RD10g (Ø100mm) ;
- Chemin rural n°5, lieu-dit Fillon (Ø65mm).

D'une manière générale, la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie réalisée par le SDIS en 2012 montre que ces 7 poteaux incendie placés sur le réseau d'eau potable ne disposent pas d'un débit suffisant.

Ceci s'explique par les caractéristiques du réseau AEP qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la défense incendie : surpresseur équipé d'un stabilisateur de pression inadapté pour les débits/pressions nécessaires, diamètres de canalisation insuffisants, bâche de reprise trop réduite.

La commune s'est donc équipée d'une réserve incendie d'une capacité de 120m3, situé dans le terrain communal à proximité de la maison des associations : elle permet d'assurer la défense des équipements publics (dont l'école) situés à proximité et des logements situés à moins de 200m.

La commune dispose par ailleurs de 2 aires d'aspiration dans la Garonne (Promenade du Bac et Rue de Garonne).

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté dans le cadre du porter à connaissance du P.L.U. de Salles sur Garonne indique, indiquent que « les réserves incendies doivent avoir une capacité minimales de 120 m3, utilisable en tout temps et en toutes circonstances. Des dérogations peuvent être accordées par le SDIS :

- Si le risque à défendre est isolé et faible : capacité réduite à 60m3 ;
- S'il existe un poteau incendie existante t utilisable, possédant un couple débit/pression supérieur ou égale à 30m3/h : capacité complémentaire à calculer. »

La couverture incendie de l'ensemble de la commune nécessite donc des études plus précises et un plan d'investissements à long terme doit être envisagé.

2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est en cours d'élaboration par le SMDEA09 qui assure par ailleurs les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Un certain nombre de dispositifs non conforme sont d'ores et déjà repérés, notamment dans le village ancien où il existe de fortes contraintes d'espace disponible pour la mise en place des équipements ; pour certains secteurs, l'absence d'exutoires adaptés à des rejets freine les possibilités de mise en place de dispositifs compacts.

La création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration a été étudiée par le SMDEA09 ; le projet ne rentre pas dans les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la commune et le zonage d'assainissement des eaux usées prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune.

Après son approbation, le zonage d'assainissement des eaux usées devra être annexé au P.L.U.

2.7.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les terrains sont globalement perméables sur la terrasse supérieure et les routes (à l'exception de la RD10) sont rarement bordées par des fossés.

Au niveau de la terrasse inférieure, et plus particulièrement du village, il existe un réseau de petits cours d'eau et canaux qui drainent les résurgences de pied de talus et qui sont utilisées pour les rejets d'eaux pluviales. Il est complété par un réseau busé de collecte des eaux pluviales dans le village ancien. Les eaux sont alors dirigées vers la Garonne

La carte des exutoires réalisée par le SMDEA dans le cadre de l'élaboration du schéma Directeur d'Assainissement figure dans les annexes règlementaires du P.L.U.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

2.7.4.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie de Haute Garonne (SDEHG).

Le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie sa gestion en concession à Enedis (anciennement ERDF) pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG.

Enedis procède au renforcement du réseau moyenne-tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse-tension sur les communes urbaines. Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales. Pour ce type de travaux, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération. Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du FACE et du SDEHG.

En ce qui concerne le raccordement de nouveaux usagers pour les communes rurales telles que Salles, il est assuré par le SDEHG pour les raccordements d'une puissance inférieure à 250 kVA et par Enedis pour les raccordements d'une puissance supérieure à 250 kVA et pour les raccordements en zones d'activité économique. Le SDEHG et Enedis participent, chacun pour les travaux qui le concernent, à la hauteur de 40% du coût du branchement électrique

Le SDEHG s'engage également dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique (économies d'énergie sur l'éclairage public, développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, diagnostics énergétiques des bâtiments publics par exemple).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique, mais des renforcements ou des extensions du réseau peuvent être nécessaires en particulier pour les zones à urbaniser.

2.7.4.2 Téléphone et communications numériques

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en janvier 2014 par le Conseil Général de la Haute Garonne.

Il prévoit dans un premier temps de déployer le Haut Débit sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones blanches (zones du département qui ne sont pas desservies par un réseau Haut Débit) et il a pour objectif d'offrir un réseau très haut débit accessible à l'ensemble des Haut-Garonnais à horizon 2030 grâce à la mise en place d'un réseau fibre optique FTTH (Fiber To The Home).

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée au moins en 3G.

La commune bénéficie d'un accès internet avec un débit assez limité, mais les travaux de déploiement du réseau d'accès à l'Internet très haut débit sont en cours avec un accès FTTH d'ici 2020 (source Observatoire France Très Haut Débit).

2.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre.

La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées en porte à porte chaque semaine pour les premiers, chaque quinzaine pour la seconde.

A l'échelle de la Communauté de Communes, plus de 11200 tonnes de déchets ont été collectés en 2014 (tous déchets confondus : collecte en porte à porte et déchetteries). Chaque usager de la Communauté de Communes du Volvestre a produit, en moyenne, 270 kg de déchets ménagers (hors inertes de

déchetterie), avec une part des ordures ménagères résiduelles qui reste la plus importante (moyenne de 225 kg/hab/an) et une collecte limitée des emballages ménagers recyclables (environ 46 kg/hab/an). L'amélioration du tri sélectif est donc un objectif pour la CC du Volvestre. Il n'existe pas de données précises de collecte des déchets à l'échelle de la commune.

Les emballages ménagers sont triés au centre de Villeneuve de Rivière.

Les déchets ménagers sont acheminés vers le Centre d'Enfouissement technique du Pihourc, situé à une dizaine de kilomètres de Saint Gaudens par le SYSTOM (Syndicat de Syndicats de Traitement et transport des Ordures Ménagères) Midi-Pyrénées. Le biogaz produit par la fermentation des déchets organiques contenus dans les ordures est récupéré et permet la production d'électricité.

Les emballages et les journaux sont acheminés au centre de tri de St Gaudens puis mis en balles et repris par des entreprises spécialisées dans le recyclage des déchets. Le verre est transféré et fondu à la verrerie d'Albi. Les piles sont expédiées en usine de traitement afin de séparer les différents produits toxiques qui seront ensuite soit réutilisés ou neutralisés. Les déchets verts sont compostés sur le site du Pihourc.

Une déchetterie est accessible à Carbonne pour les particuliers ; elle permet la collecte des déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, papiers et cartons, encombrants), le verre et des déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.). Les encombrants font par ailleurs l'objet d'une collecte 2 fois par an dans chaque commune.

2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

Un projet de parc solaire photovoltaïque est en cours d'étude sur le site des anciennes gravières.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

2.8.1.1 Le réseau routier

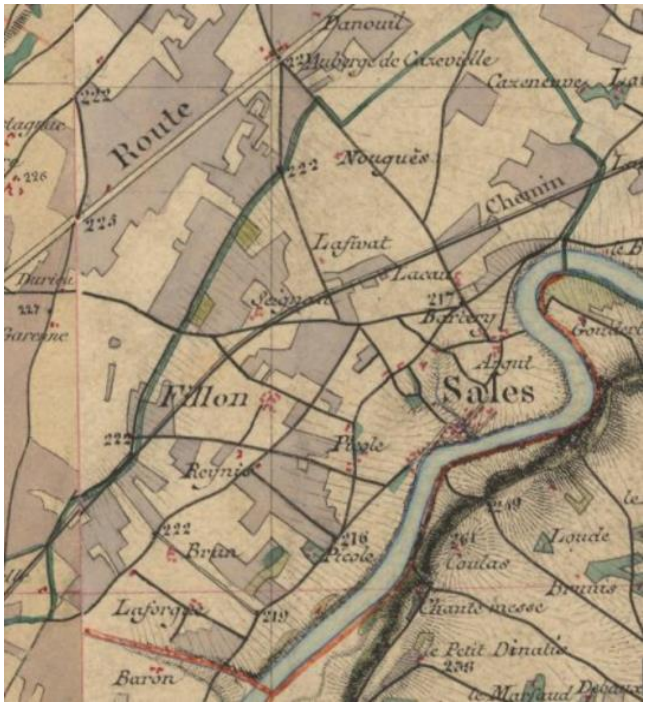
Le village se situe au carrefour de plusieurs routes départementales :

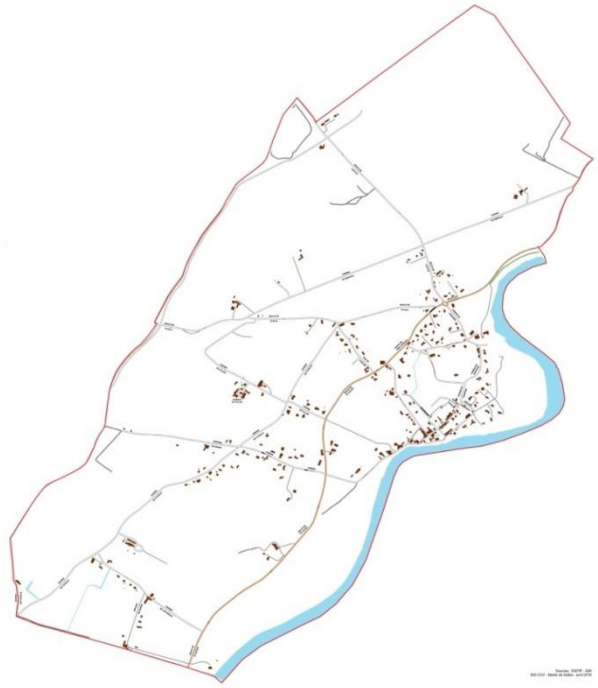
- La RD 10 est la route principale qui relie Cazères et Carbonne, en rive gauche de la Garonne ; le bourg ancien se situe à l'est de la route ;
- Les RD10c et RD10g sont orientées vers l'ouest et permettent de relier Salles avec respectivement St Elix le Château et Lafitte-Vigordane.

Le reste du territoire est maillé par plusieurs voies communales qui permettent de desservir les différents quartiers.

La trame des voiries est héritée des anciens chemins comme le montre la figure suivante (Figure 30) ; on note cependant une disparition des chemins au nord de la commune dans le secteur exploité par les gravières, mais aussi au sud dans les secteurs agricoles, en lien avec le regroupement des parcelles.

Figure 30 – Evolution de la trame routière (carte d'état-major 1820-1866 à gauche, carte actuelle à droite)[15] – Sources : www.remonterletemps.ign.fr – Commune de Salles sur Garonne/CC du Volvestre





2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est relativement réduit : l'ensemble des zones résidentielles du village jusqu'au carrefour entre le chemin de Tutelle et le chemin du Fillon se situe à moins de 1km du pôle mairie/école/maison des associations et les distances qui séparent les différents quartiers et le centre du village sont généralement inférieures à 3 km comme le montre la carte suivante (Figure 31).

Par ailleurs, les sorties d'autoroute les plus proches et la gare de Carbonne se situent à moins de 5 km.

Enfin, Salles sur Garonne est également traversée par le parcours cyclable de la Garonne qui relie Cierp-Gaud, à Carbonne : il emprunte le chemin de Tutelle, la rue de l'église, l'allée des Platanes, la rue de la fontaine de Buc, le chemin de Garonne puis longe la RD10 par une piste cyclable séparée de la chaussée.

La commune est donc adaptée à un développement :

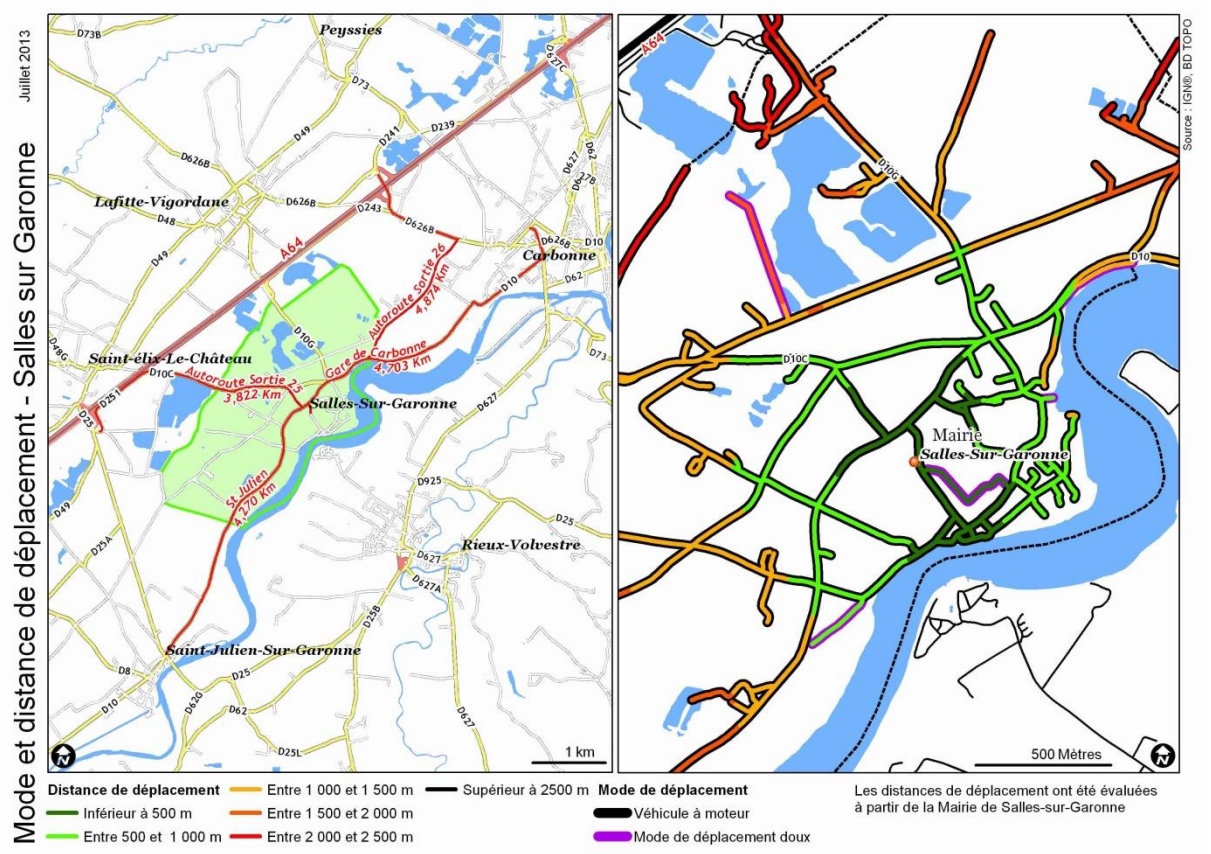
- des déplacements piétons à l'intérieur du village ;
- des déplacements cyclistes, sous réserve de pouvoir s'inscrire dans un système de mobilité multimodal adapté et fonctionnel : sécurisation des itinéraires, infrastructures de stationnement pour les vélos, etc.

Ce développement est néanmoins entravé par des problèmes de sécurité :

- discontinuité des trottoirs le long de la RD10 entre l'église et le chemin de Sesquillat ;
- vitesse excessive et absence d'aménagement au niveau des carrefours entre la RD10 et le chemin du Brana d'une part, entre la RD10 et le chemin du Fillon d'autre part.
- emprise étroite du chemin de Tutelle rendant la cohabitation difficile entre piétons, cycles et véhicules à moteur avec parfois une vitesse parfois excessive de ces derniers.

[15] Sources : www.remonterletemps.ign.fr – Commune de Salles sur Garonne/CC du Volvestre

Figure 31 – Mode et distance de déplacement



2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes, maison des associations et écoles) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

2.8.1.4 Stationnement

Il existe plusieurs sites permettant le stationnement dans le village :

- Pôle mairie/ école/salles des fêtes et maison des associations : les emplacements ne sont généralement pas délimités (sauf devant l'école), mais on peut estimer la capacité à environ une cinquantaine de places pour les véhicules ; il existe un support permettant le stationnement d'une dizaine de cycles à proximité de la maison des associations ;
- Secteur église / cimetière : le stationnement est possible sur une plateforme en graviers et les emplacements ne sont pas délimités ; la capacité peut être estimée à une dizaine de véhicules, mais cet espace n'est pas très lisible quant à sa vocation : la partie située devant le cimetière permet l'accès aux 2 portails du cimetière, il abrite également un récupérateur de verre.

Dans le village, les véhicules stationnent en bordure de voirie ; une dizaine d'emplacements sont matérialisés dans la rue de la fontaine de Buc..

Dans les hameaux, il n'existe pas d'emplacements spécifiquement dédiés au stationnement dans l'espace public.

Il apparait que l'espace dévolu au stationnement est suffisant pour un usage ordinaire mais qu'il manque des places à l'occasion d'évènements festifs.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par la ligne de bus « Arc en Ciel » n°80 du Conseil Départemental qui relie Cazères à Carbonne et au-delà dessert Toulouse.

Le SIVOM de Rieux-Volvestre propose une ligne de bus à la demande afin de se rendre au marché de Carbonne le mercredi.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (écoles de St Julien, collège de Carbonne et lycée de Muret).

2.8.3 DEPLACEMENTS

2.8.3.1 Les déplacements dans Salles sur Garonne[16]

A l'intérieur de la commune, les habitants soulignent des problèmes de sécurité et de vitesse excessive pour les voitures.

L'absence de trottoirs, en particulier le long de la RD10, est un obstacle pour les déplacements à pied et la RD10 est également un problème pour les déplacements en vélo.

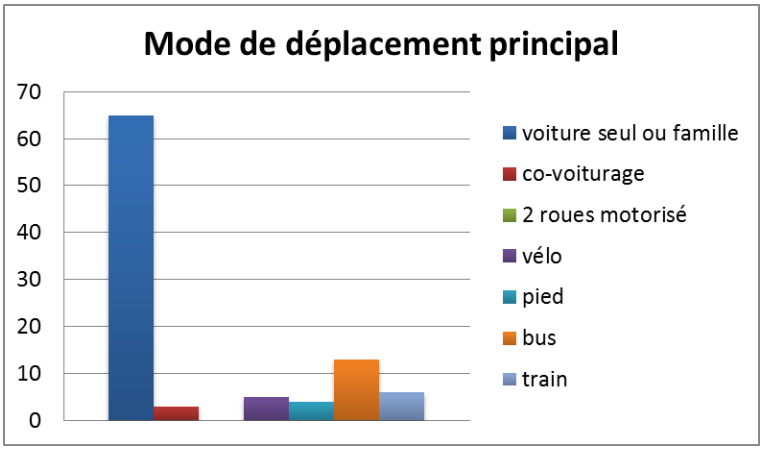
2.8.3.2 Les déplacements depuis et vers le territoire[16]

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. Le bus correspond aux déplacements des scolaires, mais il est peu utilisé par les actifs.

Les déplacements en voiture ne sont pas vécus comme contraignants par 60% des usagers, alors que les transports en commun (bus / train) sont peu utilisés pour des raisons liées à une desserte insuffisante, à des horaires inadaptés ou à cause d'une distance trop importante entre le domicile et l'arrêt ou entre l'arrêt et le lieu de travail.

Les utilisateurs soulignent une fréquence insuffisante et un manque de fiabilité.

Figure 32 - Lieu de travail et de scolarisation des personnes ayant répondu au questionnaire



2.8.3.3 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD10 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

[16] Source : Enquête sur les déplacements réalisée dans le cadre du PLU

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici (Figure 33).

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

Figure 33 - Servitudes en vigueur

Nature de la servitude	Service localement responsable
AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés (protection des sites naturels et urbains) Site Inscrit - Platanes (2) situés en face de l'église et leurs abords immédiats Arrêté ministériel du 15/10/1945	DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées 1 rue de la cité administrative CS 80002 - 31074 TOULOUSE Cedex 9
EL2 - Défense contre les inondations (Plans de Surfaces Submersibles) La Garonne (Plan des Surfaces Submersibles) Décret ministériel du 06/06/1951	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9
EL3 - Servitudes de halage et de marche pied La Garonne Texte de loi du 16/12/1964	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Eau Environnement et Forêt Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9
I2 - Energie hydraulique – servitudes de submersion Chute de Carbonne Arrêté préfectoral du 22/10/1968	EDF_SEISO TSA 50004 5 Rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE Cedex 1
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des lignes et canalisations électriques Ligne 63KV SNCF Cazères Longages St Julien	RTE Toulouse Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées 87 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE
PM1sec - Servitudes relatives aux plans de prévention des risques liés au retrait-gonflement des argiles (sécheresse) PPR SECHERESSE Salles-sur-Garonne Arrêté préfectoral du 19/01/2011	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9
T1 - Servitudes relatives au chemin de fer Voie Ferrée Toulouse Bayonne Texte de loi du 15/07/1845	SNCF – Direction de l'Immobilier Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Ouest 25 rue de Chinchauvaud 87065 LIMOGES

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune de Salles sur Garonne se développe en rive gauche de la Garonne, sur un ensemble de terrasse aux limites parfois peu nettes. Les formations géologiques sont donc alluviales, correspondant à des alluvions récentes à actuelles.

On peut toutefois distinguer au moins trois niveaux de terrasses :

- Le premier niveau correspond à l'essentiel du centre bourg ; ce niveau est étroit, formé sur les alluvions les plus récentes ;
- Le deuxième niveau correspond aux quartiers situés grossièrement entre la RD10 et la voie ferrée ; les alluvions sont plus anciennes ;
- Le dernier niveau correspond aux secteurs situés entre la voie ferrée et la limite communale à l'ouest. Entre ce niveau et le précédent, la dénivellation est très faible à nulle.

La carte des sols du département de la Haute Garonne (programme Référentiel Régional Pédologique ou RRP Occitanie, www.GISSOL.fr) fournit une première esquisse de répartition des sols à l'échelle du 1/250000. Les informations ci-dessous en sont tirées (les sols sont rattachés au Référentiel Pédologique français 2008).

Les sols se répartissent de la façon suivante :

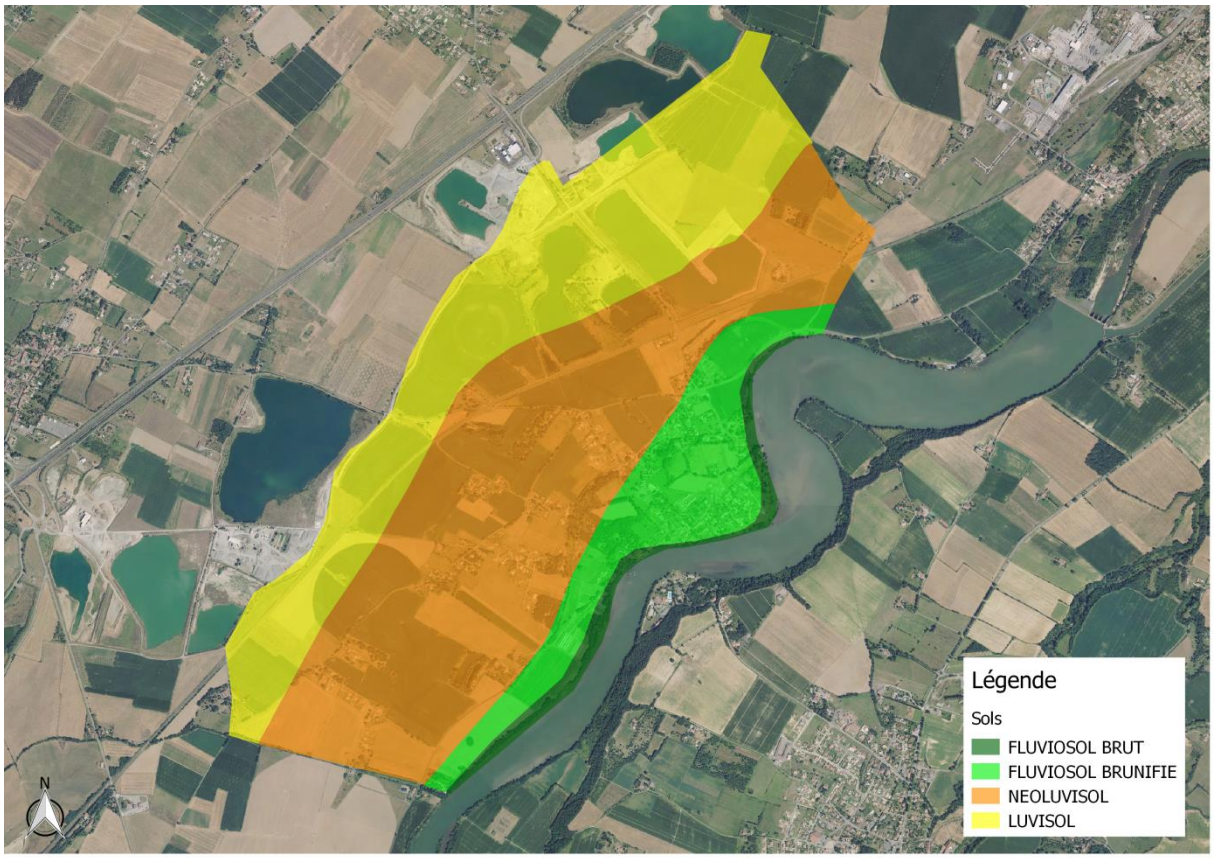
- En bordure immédiate de la Garonne, sur les formations alluviales les plus récentes, on observe des FLUVIOSOLS BRUTS d'alluvions récentes à actuelles, c'est-à-dire des sols d'apport alluvial très récents et peu évolués. La texture de ces sols est de type sableuse à sablo-limoneuse, ils disposent généralement d'une quantité de galets assez élevée ; ils sont fragiles, très filtrants, très perméables, mais aussi très séchants l'été, avec une Réserve Utile faible. La nappe alluviale est souvent peu profonde et peut alimenter les sols par remontées capillaires. Ces sols présentent donc un potentiel agronomique intéressant, mais de fortes contraintes liées au caractère séchant qui impose fréquemment des périodes d'irrigation estivale des cultures. Dans tous les cas, on y trouve en occupation dominante la ripisylve et des aménagements sans relation avec une production agricole.
- Le bourg lui-même s'étend sur quelques secteurs du type de sol précédent, mais pour l'essentiel sur des sols que l'on appelle des FLUVIOSOLS BRUNIFIES, c'est-à-dire des sols d'apport alluvial un peu plus évolués que les précédents. La texture est sablo-limoneuse à limono-sablo-argileuse, donc un peu plus équilibrée que les sols précédents. Les sols sont un peu plus stables, moins fragiles, mais ils sont toujours perméables et ils contiennent toujours des quantités importantes de galets. La nappe alluviale est plus profonde, au-delà de 2m en général. Le potentiel de ces sols s'accroit par rapport aux précédents car leur RU est plus forte, mais on y trouve toujours une forte contrainte liée aux éléments grossiers.
- Les sols du deuxième niveau s'apparentent à des sols faiblement lessivés que l'on appelle des NEOLUVISOLS. Ils sont épais, issus également d'une grave alluviale à matrice sableuse. Les horizons de surface et médians laissent apparaitre un début de transfert vers les horizons profonds, c'est-à-dire un début de lessivage. Ces sols sont toutefois relativement sains et bien drainés et leur potentiel agricole est élevé. La quantité de galets dès la surface augmente

généralement lorsque l'on se rapproche de la bordure Est, c'est-à-dire des sols du niveau précédent. Cette pierrosité est l'une des contraintes principales des sols.

- Les sols du troisième niveau sont apparentés à des sols lessivés ou LUVISOLS. Ils sont peu épais et présentent des caractéristiques habituelles telles que la présence d'un horizon plus compact et argileux en profondeur, des horizons de surface et médians fragiles, un horizon de surface battant. On observe souvent de l'engorgement temporaire qui dénote des contraintes de perméabilité en profondeur. Les niveaux de grave alluviale sont profonds. Le potentiel agronomique de ces sols est élevé dès lors que l'on pallie leur acidité naturelle et une RU moyenne.

Les sols de Salles sur Garonne présentent donc les caractéristiques des vallées avec une différenciation liée à l'âge des alluvions. Les contraintes sont liées à la présence de galets et d'autres éléments grossiers dès la surface, un caractère très poreux donc très séchant plutôt vers l'Est, une certaine fragilité vers l'ouest ; la plupart de ces contraintes, hors pierrosité, sont levées par l'irrigation, par des apports de fertilisants et de matières organiques, donc par des itinéraires culturaux adaptés mais aussi par des efforts continus.

Figure 34 – Carte des sols



3.1.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune se situant dans un contexte de terrasses alluviales, les pentes sont globalement faibles (moins de 5%), à l'exception du talus qui sépare les 2 niveaux de terrasses.

La topographie ne constitue donc pas une contrainte et l'ensemble du territoire bénéficie d'une exposition identique, sans orientation préférentielle.

3.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

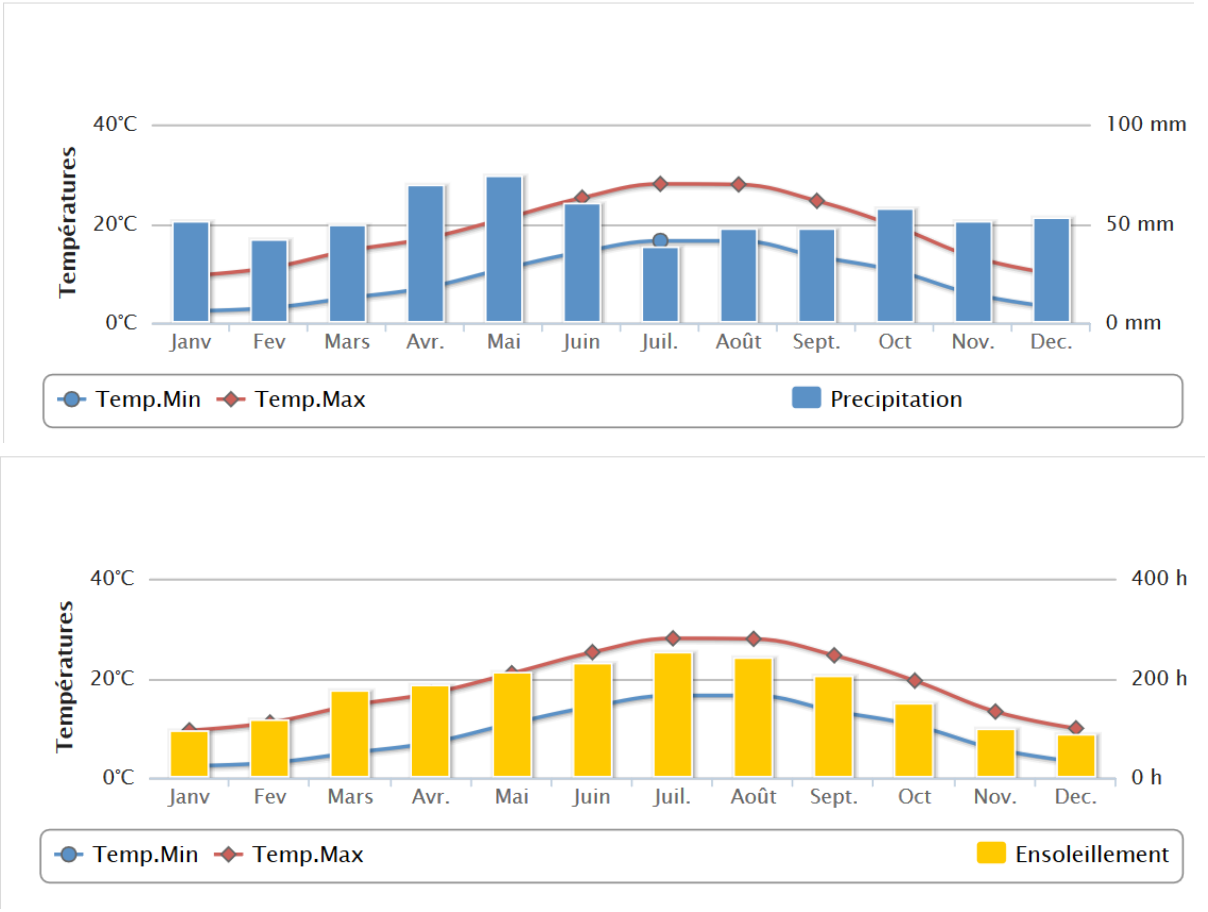
Salle sur Garonne se situe à un peu moins de 50 km de la station météo de Toulouse qui est prise comme référence pour les caractéristiques climatiques de la commune.

Le climat est de type tempéré, avec des influences océaniques ; il se caractérise par un hiver doux, des étés secs et chauds et un printemps pluvieux.

L'ensoleillement est favorable : 2031 h par an en moyenne avec 83.7 jours/an bénéficiant d'un bon ensoleillement en moyenne sur la période 1991-2010 (Figure 35).

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique, mais la commune est aussi exposée au vent d'autant venant du sud-est.

Figure 35 - Normales climatologiques annuelles de la station de Toulouse[17]



3.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3.1.4.1 Réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin de la Garonne qui prend naissance en Espagne et se rejette dans l'Atlantique.

La commune est bordée par la Garonne elle-même qui constitue sa limite à l'est ; il n'existe pas d'autres cours d'eau important sur le territoire. Le ruisseau de Garagnon marque la limite avec la commune de Saint Julien au sud.

[17] Source : http://www.meteofrance.com

Du bassin de la Neste à celui de l'Ariège, le réseau hydrographique de la Garonne en amont de Toulouse concentre les écoulements de 150 km de la chaîne des Pyrénées. Cette disposition contribue à la formation de crues soudaines et de grande ampleur.

Le régime hydrologique de la Garonne est de type pluvio-nival, avec des hautes eaux de printemps (centrées sur le mois de juin à Arlos et à Valentine) et un étiage de fin d'été et d'automne (centré sur le mois d'octobre à Arlos et de septembre à Valentine).

Le module (débit moyen journalier) à Carbonne est de 120 m3/s.

La Garonne fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000 : zone spéciale de conservation (ZSC) Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (arrêté du 27/05/2009), zone de protection spéciale (ZPS) Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne (arrêté du 06/07/2006), ayant fait l'objet d'un Document d'objectif (DOCOB) en 2010.

Au niveau de salles sur Garonne, la Garonne est inscrite comme cours d'eau relevant de l'article L. 214-17 I 2°du code de l'environnement par arrêté du 7 octobre 2013, pour lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau. Cette liste est dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L 432-6 du code de l'environnement et doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique.

3.1.4.2 Zones humides

Compléter ou remplacer avec les zones humides de l'inventaire départemental

L'Agence de l'eau Adour-Garonne signale la présence à titre indicatif de plusieurs zones humides sur la commune (Figure 36).

Figure 36 - Zones humides élémentaires[18]

Id. IFEN	Nom du site	Type SDAGE	Type Locale
031DIREN0067	Retenue du Mancies	Zones humides artificielles	Eaux douces stagnantes
031DIREN0068	Plans d'eau de Lafforgue	Zones humides artificielles	Carrières (gravières, sablières)
031DIREN0009	La Garonne du Pont de Saint Julien à l'amont de Carbonne	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	Bancs de graviers sans végétation
031DIREN0071	Plans d'eau de Brouilh	Zones humides artificielles	Carrières (gravières, sablières)
031DIREN0069	Plans d'eau de la Busquère	Zones humides artificielles	Carrières (gravières, sablières)
031DIREN0070	Gravières exploitées de Nougues	Zones humides artificielles	Lagunes industrielles et bassins ornementaux, comprenant les gravières en exploitation, les réservoirs

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. et de son évaluation environnementale conduisent à préciser et compléter ces informations. Les zones humides identifiées sur le territoire sont les suivantes :

- Les rives de la Garonne avec des végétations arborées (saules blancs, peupliers noirs, aulnes glutineux et frênes communs), localement herbacées (carex paniculé et d'Iris faux-Acore), en

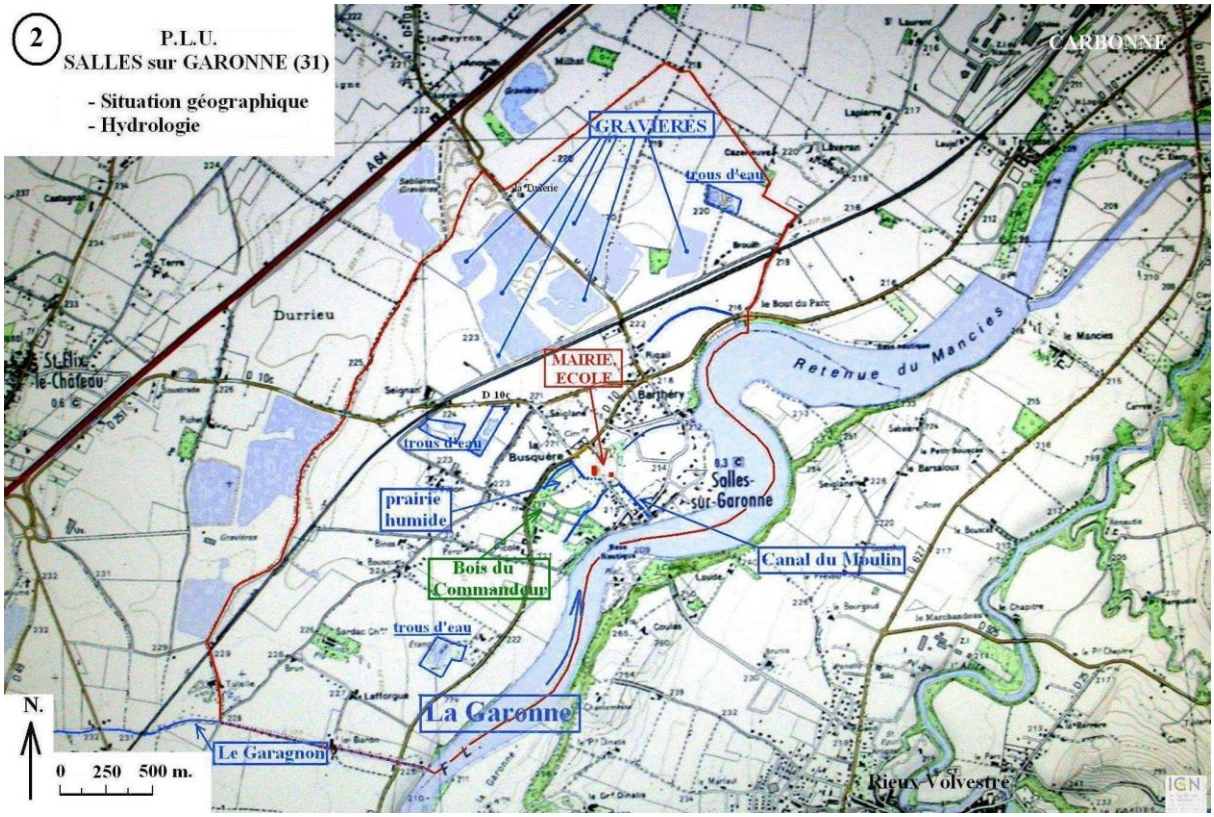
[18] Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

particulier au nord du village ; à noter que les rives de Garonne ont été fortement impactées par la création de la retenue du Manciès ;

- Les lacs des gravières anciennes et actuelles, et leurs rives ;
- Plusieurs petits « trous d'eau » disséminés sur le territoire communal et le plus souvent accompagnés d'une ripisylve ;
- Les petits cours d'eau et leurs rives (ruisseau de Garagnon, canaux dans le village) : il s'agit de surfaces d'eau libre, localement bordées d'une ripisylve arbustive ou arborée continue ;
- Prairies humides au pied du talus entre les 2 terrasses de la Garonne, secteurs où se produisent de nombreuses résurgences.

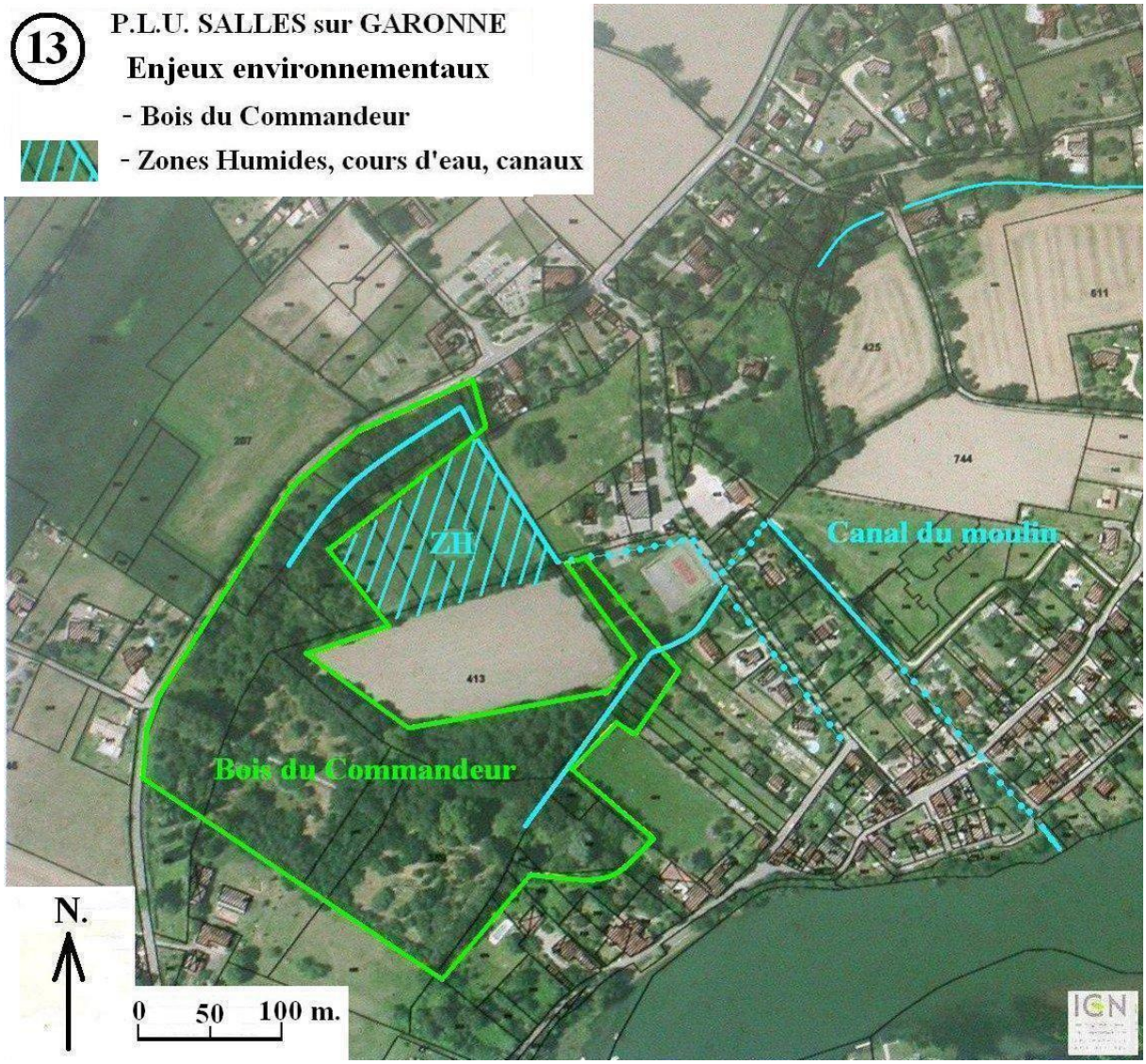
Les cartes suivantes localisent les zones humides repérées lors des relevés de terrain menées dans le cadre de l'évaluation environnementale à l'échelle de la commune (Figure 37) et façon plus précise pour le village (Figure 38). Les caractéristiques de ces sites sont développées dans le chapitre consacré aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

Figure 37 - Géographie, hydrologie[19]



[19] Source : Evaluation environnementale du P.L.U. de Salles sur Garonne en présence d'un site NATURA 2000 - Relevés sur le terrain

Figure 38 – Enjeux environnementaux[19]



3.1.4.3 Qualité des eaux

3.1.4.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune de Salles sur Garonne est classée :

- en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- en zone de répartition des eaux (ZRE : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles).

Elle n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour la Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize.

Figure 39 - Etat des lieux et les objectifs de qualité[20]

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2027
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

		Indice de confiance
Potentiel écologique :	Moyen	Moyen
Origine :	Mesuré	
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	05177000 - La Garonne à Cazères	

		Indice de confiance
Etat chimique (avec ubiquistes) :	Mauvais	Faible
Substance(s) déclassante(s) : Benzoperylène+Indenopyrène		
Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
Origine :	Mesuré	
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	05177000 - La Garonne à Cazères	

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

Il existe une station de suivi de la qualité de l'eau sur la Garonne :

- à Cazères, un peu moins de 15 km en amont de Salles (au niveau du pont de la RD7)
- à Carbonne, à l'aval de la retenue du Manciès (au niveau du pont de la RD627).

Les résultats détaillés sont présentés dans les tableaux suivants (Figure 40 et Figure 41).

[20] Source : SIE Adour-Garonne

Figure 40 - Résultats des mesures de qualité des eaux – Station de Cazères

ECOLOGIE

Moyen

Physico-chimie (2013-2015)

Bon

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

		Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène	Très bon		
Carbone Organique (COD)	Très bon	2,4 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	2,3 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Très bon	9,3 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Très bon	94 %	Voir l'évolution
Nutriments	Très bon		
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,07 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,02 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	3,5 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Très bon	0,04 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,05 mg/l	Voir l'évolution
Acidification	Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,9 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Bon	8,3 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (Température)	Très bon	18,4 °C	Voir l'évolution

Biologie (2013-2015)

Moyen

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

		Notes	
Indice biologique diatomées (IBD 2007)	Bon	17,53 /20	Voir l'évolution
IBG RCS	Moyen	10,67 /20	Voir l'évolution
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)	Très bon	10,4 /20	Voir l'évolution
Indice poissons rivière (IPR)	Moyen	16,33 /∞	Voir l'évolution

Polluants spécifiques (2013-2015)

Bon

L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Elément qualité retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

Elément qualité non retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. Arrêté du 27 Juillet 2015)

CHIMIE (2013-2015)

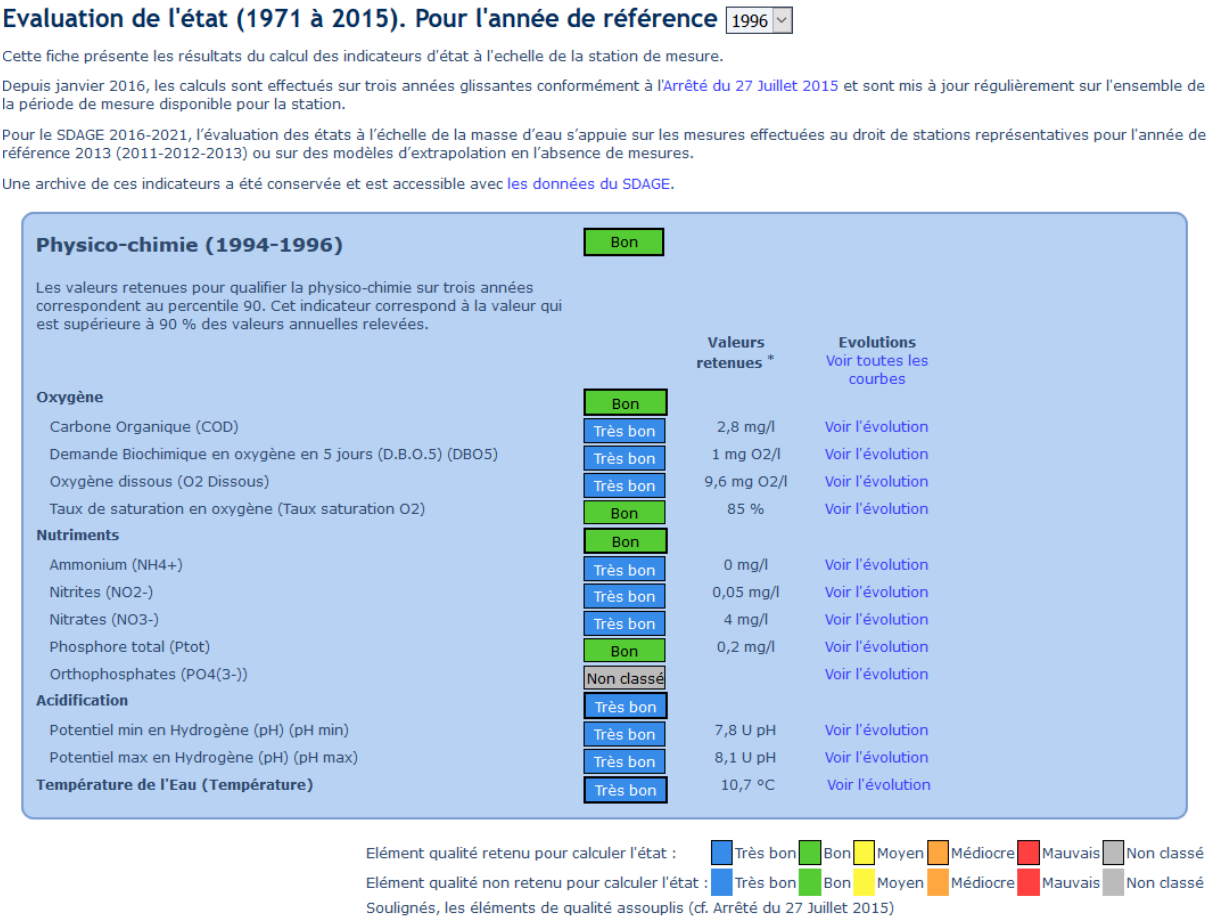
Bon — Indice de confiance Haut

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	10/11	13/14	12/13	**39/42**
Etat inconnu	-	1/11	1/14	1/13	**3/42**
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état	-	-	-	-	-
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	**Bon**

Légende : Bon | Mauvais

Figure 41 - Résultats des mesures de qualité des eaux – Station de Carbonne



Evaluation de l'état (1971 à 2015). Pour l'année de référence 1996

Cette fiche présente les résultats du calcul des indicateurs d'état à l'echelle de la station de mesure.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Une archive de ces indicateurs a été conservée et est accessible avec les données du SDAGE.

Physico-chimie (1994-1996) — Bon

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

		Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène	Bon		
Carbone Organique (COD)	Très bon	2,8 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	1 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Très bon	9,6 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Bon	85 %	Voir l'évolution
Nutriments	Bon		
Ammonium (NH4+)	Très bon	0 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,05 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	4 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Bon	0,2 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Non classé		Voir l'évolution
Acidification	Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,8 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	8,1 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (Température)	Très bon	10,7 °C	Voir l'évolution

Elément qualité retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

Elément qualité non retenu pour calculer l'état : Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Non classé

Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. Arrêté du 27 Juillet 2015)

3.1.4.3.2 Masses d'eau souterraines

Masses d'eau libres

Salles sur Garonne se situe sur la nappe alluviale de la plaine de la Haute-Garonne/Basse plaine, vaste système aquifère qui s'étend sur 193 km² en rive gauche de la Garonne entre Toulouse et Cazères.

La fiche présentant l'ensemble de ses caractéristiques figure en annexe.

Cette nappe appartient à la masse d'eau « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » qui se caractérise par un mauvais état chimique lié à la présence de pesticides et nitrates, et subit des pressions significatives en termes de nitrates d'origine agricole.

Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique à l'horizon 2027.

Cette nappe est soumise à des pressions quantitatives significatives en ce qui concerne les prélèvements, mais son état quantitatif est jugé bon en 2015.

Masses d'eau captives

Salles sur Garonne se situe intégralement dans l'emprise de 2 masses d'eau captives :

- Les calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain dont l'état quantitatif et l'état chimique sont jugés bons en 2015
- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne, dont l'état chimique est jugé bon en 2015 et l'état quantitatif mauvais avec un objectif de bon état à l'horizon 2027.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Salles sur Garonne s'inscrit dans l'unité paysagère régionale du pays toulousain qui se caractérise par l'étendue de la plaine de la Garonne, bordée en rive droite par les coteaux du Volvestre. La plaine de la Garonne est le siège d'une agriculture intensive de grandes cultures (céréales, oléagineux) favorisées un accès assez facile à l'eau par des forages peu profonds ; les paysages sont aussi fortement marqués par l'exploitation de gravières : terrassements et installations nécessaires, vastes étendues d'eau pendant et après l'arrêt de l'extraction des matériaux.

La plaine de Garonne est aussi un axe de déplacement important, avec l'autoroute A64 et la voie de chemin de fer qui longent le pied des Pyrénées jusqu'à la côte atlantique.

Enfin, la plaine de Garonne est soumise à un développement de l'urbanisation d'autant plus important que l'on se rapproche de l'agglomération toulousaine, mais les secteurs tels que Salles sur Garonne, pourtant situés à une quarantaine de kilomètres du centre de Toulouse, sont néanmoins soumis à une certaine pression foncière.

3.2.2 LES PAYSAGES DE SALLES SUR GARONNE

Les principaux éléments structurants du paysage de Salles sur Garonne sont la Garonne à l'est, les gravières au nord-ouest ainsi que les voies de communication (RD10 et voie ferrée).

3.2.2.1 Paysages agricoles et naturels

Ils se caractérisent par la topographie peu marquée et l'homogénéité de l'occupation du sol. Ce paysage agricole a fortement évolué au cours du dernier siècle :

- le développement de la mécanisation s'est accompagné d'un regroupement des parcelles et d'une disparition d'un certain nombre de haies qui les séparaient ;
- l'exploitation des gravières a empiété sur l'espace agricole, avec près du quart du territoire de la commune concerné ;
- l'extension de l'urbanisation le long des voies a conduit à un mitage de l'espace agricole : l'habitat étaient autrefois concentré dans le bourg et le hameau de Fillon, les autres quartiers correspondaient à quelques fermes ou maisons isolées.

Compte tenu de la topographie peu marquée, les vues sont largement ouvertes en l'absence d'obstacles, mais elles sont fortement impactées par tout élément, même de faible hauteur.



← Espace agricole : le paysage est ouvert, l'horizon est limité par les haies ou les boisements

➔ Les abords du village se signalent par la présence des bâtiments dont les toits sont visibles, mais surtout par la présence d'une végétation arborée



🡻 Gravières en exploitation : les installations et les tas de matériaux extraits donnent du relief au paysage



🡻 Anciennes gravières : présence de l'eau et d'une végétation abondante



3.2.2.2 Paysages urbains

D'une manière générale, le village se caractérise par une identité rurale marquée avec une ambiance variée des espaces publics. La Garonne constitue un élément paysager fort qui contribue à la qualité de vie de Salles sur Garonne, d'autant que la promenade du bac et la rue du Moulin offrent une vue en belvédère sur le fleuve.

La partie la plus ancienne du bourg (rues du Commandeur, de la fontaine du Buc, des remparts et du Moulin) montre une ambiance villageoise minérale liée à la densité de l'habitat et l'implantation des constructions en limite de voirie. Le « Bouque », ancien bassin d'alimentation du moulin qui a été comblé constitue une ouverture vers la Garonne.

C'est dans ce secteur que l'on retrouve naturellement le plus d'éléments témoins de l'architecture et de la construction traditionnelles : murs en galets, terre crue, brique.

La promenade du Bac se distingue par le traitement de la limite entre l'espace public et l'espace privée, avec la présence de plates-bandes fleuries en pied de constructions qui contribue à la mise en valeur du cadre de vie.



🡸🡻 Le village ancien : la rue de la Fontaine de Buc et la rue des Templiers montrent un alignement des constructions sur la voirie et les vues sont relativement fermées.



↓→ La place du « Bouque » constitue un espace ouvert et permet l'accès à la Garonne.







→ Vue sur la Garonne depuis le village (Place des pêcheurs). Au premier plan, les berges sont étroites et peu valorisées ; le plan d'eau est animé par les activités nautiques tandis que le paysage est fermé par les coteaux molassiques boisés de la rive droite.



←↓ Bande enherbée et plate-bande fleurie dans la promenade du Bac. Le caractère jardiné est renforcé par la végétalisation des clôtures et des constructions





←↓ Rue du commandeur : mur de clôture en galets et pignon en brique de terre crue et galets



A l'extérieur du périmètre du bourg ancien, les constructions sont moins présentes dans le paysage, car elles s'éloignent de la limite de voirie. Certaines voies présentent des caractéristiques paysagères intéressantes qu'il conviendrait de préserver :

- Allée des platanes

Comme son nom l'indique, elle se caractérise par le double alignement de platanes qui s'étend sur plus de 300 m, et offre une ambiance assez « théâtrale » : les alignements d'arbres cadrent la vue ; de ce fait, l'attention est portée sur l'entrée du vieux village, ce qui justifie une attention particulière sur les aménagements et les constructions qui se situent dans ce secteur (parcelle A440 en particulier). A noter

que le carrefour avec la rue du Commandeur était autrefois marqué par la présence d'un orme de grande ampleur.

Entre la mairie et la rue du Commandeur, les maisons situées de part et d'autres sont peu visibles depuis l'espace public car implantées en retrait avec des clôtures à dominantes végétales.

Au niveau de la mairie, la rue marque une rupture avec un élargissement de l'espace public qui affiche clairement ses différentes vocations : parking en épi devant la mairie, place devant la maison des associations, aire de jeux pour enfants, lavoir, court de tennis.



➔Vue sur la mairie, cadrée par les alignements de platanes.

🡐 Allée des Platanes depuis les tennis



- Le chemin de Sesquillats

Situé au cœur du village, mais traversant un espace encore agricole, le chemin de Sesquillat se distingue par la qualité et le soin apporté aux haies qui le bordent. Appelé à être urbanisé, il est souhaitable que ces caractéristiques soit préservées ou pour le moins intégrées aux aménagements futurs.



🡐🡓 Chemin de Sesquillat : alignement de chênes doublé d'une haie basse taillée d'un côté, haie libre champêtre de l'autre



3.2.3 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE

L'entrée nord dans le village depuis Carbonne par la RD10 est matérialisée par l'aménagement du carrefour avec la RD10g (route de Lafitte-Vigordane) : le rond-point permet le ralentissement des véhicules et une distribution des flux : il donne accès au village par la rue de Garonne, mais aussi aux extensions urbaines de la route de Lafitte.

Une centaine de mètres après le carrefour, les constructions s'interrompent au nord de la RD10 et les vues s'ouvrent vers l'espace agricole. L'église constitue un point focal situé dans l'axe de la route.

➔ Vue sur l'église depuis la sortie du carrefour RD10/RD10g/RD10c



Le carrefour à proximité de l'église marque un repère lorsqu'on traverse la commune par la RD10 : il est bordé au nord par un vaste espace public qui inclut les platanes classés, mais dont la vocation est assez peu affirmée (accès au cimetière, aire de recyclage du verre, stationnement ?). Depuis la RD10, on rejoint le bourg par l'allée des platanes.

🡻➔ Place devant l'église et le cimetière





Entre la rue de l'Eglise et le carrefour avec le chemin du Brana et la Promenade du Bac, la RD10 traverse des espaces à l'apparence peu urbanisée : jusqu'au chemin du Fillon, la route est bordée à l'est par le bois du Commandeur, tandis que les parcelles situées à l'ouest se trouve en contrehaut et sont bordées d'une haie qui occulte la vue. Les habitations deviennent ensuite plus visibles depuis la route, mais ne sont pas suffisamment rapprochées pour donner un caractère urbaine à la voie.

Au sud, le chemin du Brana et la Promenade du Bac apparaissent comme des voies étroites et le nombre très limité de constructions à proximité du carrefour ne permet pas d'occulter le caractère agricole du secteur, alors que ces voies desservent le village d'une part, le quartier du Bousquet d'autre part.

➔ Entrée sud de Salles sur Garonne



Malgré la présence d'un panneau d'entrée en agglomération placé au sud de ce carrefour, il est donc difficile de parler d'« entrée de ville » à l'heure actuelle.

3.2.4 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale :

- La Garonne et sa ripisylve : largement perceptible dans le paysage, elle joue un rôle important en signalant la présence du fleuve.
- Le bois du Commandeur, plus vaste espace boisé de la commune, situé à proximité du bourg ;
- Des alignements d'arbres et haies : l'allée des platanes, le chemin du baron, quartier de l'Eglise, chemin des Jardins du Volvestre, chemin de Sesquillat ;
- Des arbres isolés ou groupes d'arbres : platanes devant l'église, arbre isolé au sud du village ;
- Canaux et leur ripisylve dans le village et plus particulièrement à l'arrière de la mairie.

➔ Alignement d'arbres – Chemin du Baron



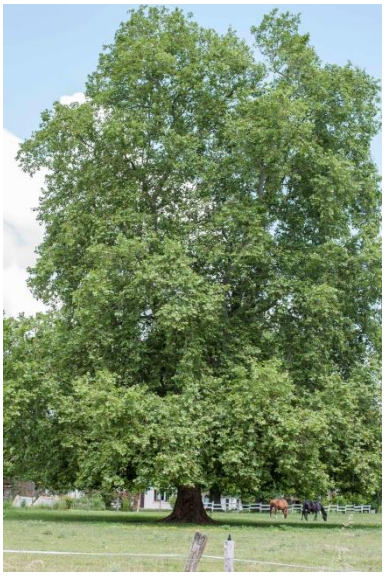
🡻 Alignement d'arbres – Quartier de l'Eglise



🡼 Allée du Commandeur



🡻 Arbre isolé (sud du village)



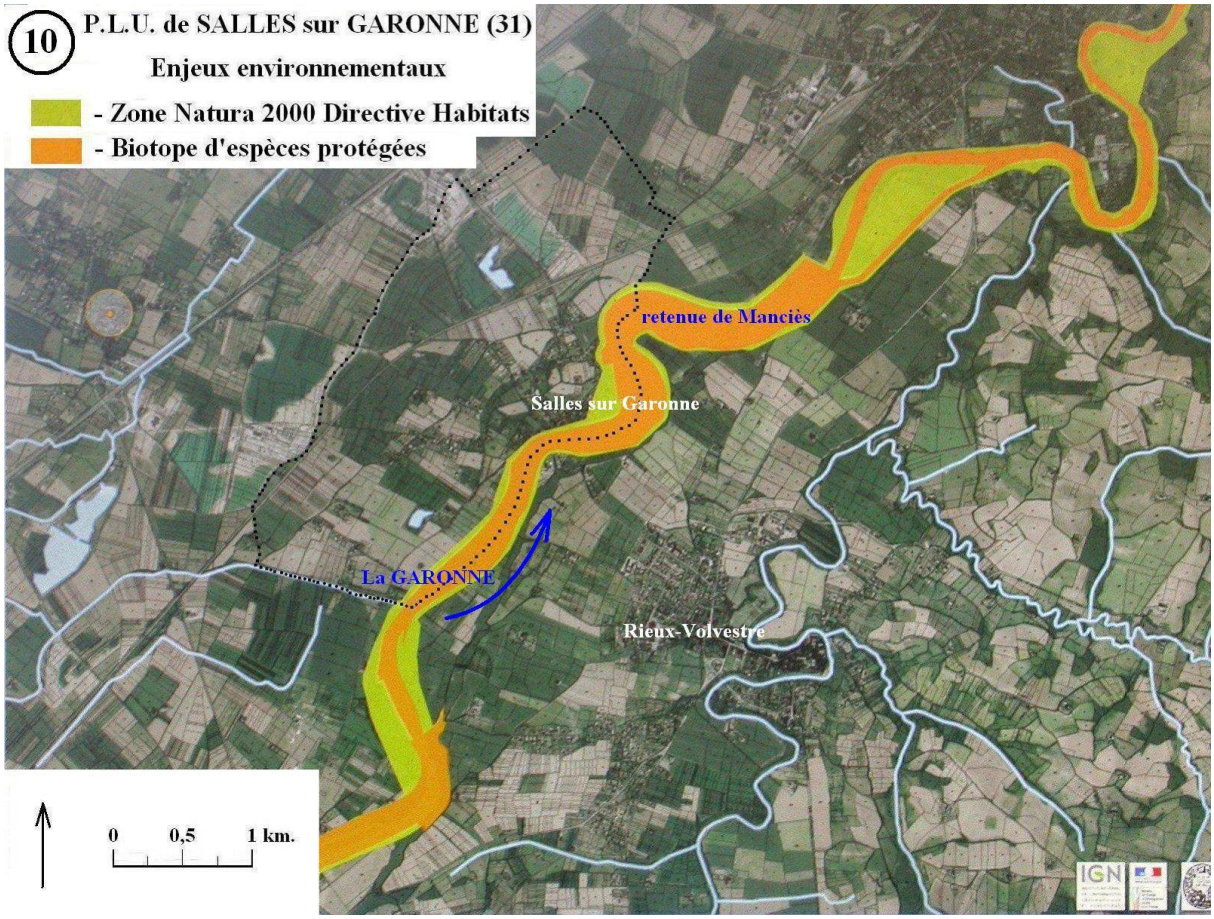
3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES – INVENTAIRES NATURALISTES

3.3.1.1 Sites Natura 2000

Salles sur Garonne est directement concernée par 2 protections réglementaire de type Natura 2000 liées à la Garonne, par un arrêté de protection de Biotope (Figure 42).

Figure 42 - Principaux espaces naturels identifiés – Zones NATURA 2000



3.3.1.1.1 Zone Spéciale de Conservation (Dir. Habitat) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)

Texte de référence : Arrêté du 27 mai 2009 Arrêté du Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (zone spéciale de conservation)

Le site couvre le cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste :

- le cours de la Garonne écocomplexe (plaine alluviale) comprend le lit mineur et une partie du lit majeur le mieux conservé entre les départements de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne ;
- le cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre, partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides ;

- le cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) ; le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman, des mollusques ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères potentielles).

Ce réseau hydrographique présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'allevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

La partie large de la Garonne écocomplexe se distingue par une diversité biologique remarquable et la moyenne vallée de l'Hers comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes ; elle abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

Les habitats peuvent être répartis en :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 41%
- Forêts caducifoliées 26%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 9%
- Autres terres arables 8%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 5%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 4%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, Tourbières, 4%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 1%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 1%

Les habitats rencontrés sur le site NATURA 2000 sont présentés dans le tableau suivant (Figure 43).

Figure 43 - Liste des habitats da la ZSC « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

Habitats	Surface
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (Habitat prioritaire)	1 824,38 ha
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	192,04 ha
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	576,12 ha
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	96,02 ha
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	96,02 ha
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (Habitat prioritaire)	96,02 ha
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	96,02 ha
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	96,02 ha
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (Habitat prioritaire)	96,02 ha
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (Habitat prioritaire)	96,02 ha

Les espèces recensées sont les suivantes :

- Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : chauve-souris (Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Myotis bechsteinii, Myotis blythii, Myotis emarginatus,

Myotis myotis, Rhinolophus euryale, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros), Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus), loutre (Lutra lutra)

- Reptiles visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Cistude d'Europe (Emys orbicularis)
- Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Grande Alose (Alosa alosa), Barbeau méridional (Barbus meridionalis), Chabot commun (Cottus gobio), Lamproie de Planer (Lampetra planeri), Sofie (Parachondrostoma toxostoma), Lamproie marine (Petromyzon marinus), Bouvière (Rhodeus amarus), Saumon atlantique (Salmo salar)
- Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : Écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes), Grand Capricorne (Cerambyx cerdo), Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus),Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii).

Une protection supplémentaire est assurée par la mise en place d'arrêtés de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique : le territoire communal est couvert partiellement par l'arrêté de protection de biotope « Garonne, Ariège, Hers vif et Salat » (FR3800264). Un conseil de gestion départemental est en place pour gérer l'ensemble des arrêtés de protection de biotope en Haute-Garonne.

Ce site est vulnérable à l'extension des gravières ou des populicultures et il convient de veiller au maintien d'une quantité et d'une qualité d'eau suffisantes au bon fonctionnement de l'écosystème.

Les menaces, pressions et activités susceptibles d'avoir une incidence sur le site sont les suivantes :

- Aquaculture (eau douce et marine)
- Autres activités agricoles
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Carrières de sable et graviers
- Chasse
- Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous
- Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives
- Dépôts de matériaux inertes
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles
- Endigages, remblais, plages artificielles
- Habitations dispersées
- Lignes électriques et téléphoniques
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Pont, viaduc
- Routes, autoroutes
- Structures de sports et de loisirs
- Sylviculture et opérations forestières
- Usine
- Zones industrielles ou commerciales
- Zones urbanisées, habitations

Ce site fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé en 2010.

3.3.1.1.2 Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (FR7312010)

Texte de référence : Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne

L'essentiel du site est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des marnes et molasses du tertiaire.

Les habitats peuvent être répartis en :

Classes d'habitats	Couverture
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	25%
Autres terres arables	24%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Forêts caducifoliées	11%
Prairies ameliorées	10%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0%

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et trois espèces de rapaces de l'annexe I y nichent, avec notamment plus de 200 couples de Bihoreau gris et 3 à 4 couples d'Aigle botté. Un couple de Crabier chevelu niche occasionnellement sur le site. Le Héron pourpré utilise régulièrement le site en période de reproduction pour s'y alimenter, mais niche à l'extérieur. Le site est enfin utilisé en période hivernale par quelques individus de trois espèces de hérons de l'annexe I : grande aigrette, aigrette garzette, et bihoreau gris. Le Balbuzard pêcheur est fréquent en migration.

Ainsi, les espèces recensées sont les suivantes :

- Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci :
    - Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil : Ixobrychus minutus (1 - 2 Couples), Nycticorax nycticorax, Nycticorax nycticorax (150 - 205 Couples), Ardeola ralloides (0 - 1 Couples), Egretta garzetta, Egretta garzetta (10 - 10 Couples), Egretta alba, Ardea purpurea, Milvus migrans (20 - 30 Couples), Hieraaetus pennatus (3 - 4 Couples), Pandion haliaetus, Bubo bubo (1 - 1 Couples) ;
    - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil : Bubulcus ibis (10 - 12 Couples) ;
- Autres espèces importantes de faune et de flore :
    - Oiseau : Falco subbuteo (6 - 10 Couples)

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

3.3.1.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les sites NATURA 2000 précédents recouvre tout ou partie de 2 ZNIEFF.

3.3.1.2.1 ZNIEFF de type 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (n°730003045)

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (sortie de la région Midi-Pyrénées). Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve. Suite aux anciennes extractions de granulat dans le lit mineur, l'abaissement du lit et de la nappe alluviale a fortement modifié la dynamique fluviale actuelle. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges qui empêchent toute divagation du fleuve.

Les habitats naturels présents sur ce site sont assez fortement marqués par ces modifications de fonctionnement du fleuve. Toutefois, ce site reste un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique. Les forêts alluviales, souvent dénommées « ramiers », sont actuellement en forte régression et en assez mauvais état de conservation, en particulier

du fait de l'abaissement important de la nappe alluviale. Elles hébergent toutefois encore une faune assez remarquable en particulier du point de vue avifaunistique et chiroptérologique.

En ce qui concerne le compartiment aquatique, la diversité des faciès hydro-morphologiques du fleuve permet à une faune piscicole assez riche de se maintenir. Elle est également favorable à des habitats aquatiques végétaux variés. Les bras morts du fleuve, bien que très détériorés, constituent encore des annexes fluviales primordiales pour la dynamique fluviale et la diversité des habitats fluviaux.

Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent pour certaines un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces grandes étendues d'eau stagnante sont également très utilisées par les oiseaux pour se nourrir, et leurs berges pour y nicher. Différentes espèces d'odonates y trouvent également divers habitats favorables et bien d'autres profitent des différentes zones humides du site.

De manière plus générale, la richesse de la mosaïque d'habitats de ce site est très favorable à l'entomofaune, comme en attestent les différentes espèces d'orthoptères et de syrphes déterminantes présentes sur le site.

Enfin, les falaises terreuses que l'on observe le long de certaines parties du fleuve offrent une niche spécifique pour certaines espèces de faune et de flore. Ces falaises, du fait de leur exposition, hébergent des espèces de plantes thermophiles ainsi que des rapaces comme le Grand-duc.

3.3.1.2.2 ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (n°730010521)

Cette ZNIEFF couvre l'essentiel du lit majeur de la partie piémontaise et de plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées, de Montréjeau (31) à Lamagistère (82).

Les milieux riverains de la Garonne sont fortement marqués par les modifications de fonctionnement du fleuve induites par ces aménagements divers. Toutefois, ils restent diversifiés, et les nombreux bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales et mégaphorbiaies abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques intéressantes.

Plusieurs habitats déterminants ont été recensés sur ce secteur de la Garonne. Les forêts alluviales constituent l'habitat le mieux représenté sur le site, réparties de manière ponctuelle mais régulière le long du lit majeur de la Garonne.

Les plus nombreuses, les forêts fluviales résiduelles à chênes, ormes et frênes, présentent un intérêt patrimonial : cet habitat renferme des populations plus ou moins importantes d'Orme lisse (Ulmus laevis), essence déterminante inféodée aux corridors alluviaux.De plus, il héberge une diversité importante d'espèces d'oiseaux nicheurs.

Les bois riverains de frênes et d'aulnes sont présents sur les zones inondables, en rive droite. Les bois riverains de frênes et d'aulnes à hautes herbes sont actuellement rares et cantonnés aux rives de la Garonne pré-pyrénéenne. Ils sont remplacés pour la plupart par des plantations de peupliers.

Deux stations de forêts de frênes et d'aulnes rivulaires ont été répertoriées entre un bras mort et le lit du fleuve. Situées sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés durant les basses eaux, ces forêts diffèrent des bois marécageux d'aulnes qui colonisent les terrasses alluviales gorgées d'eau la plus grande partie de l'année. Une formation de ce type est bien représentée sur une annexe fluviale près de Grisolles.

Toutefois, ces forêts sont généralement assez dégradées et perturbées du fait de l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne, qui entraîne une déconnexion de plus en plus importante de l'habitat avec la nappe.

Au nord de Toulouse, des communautés de roselières (phragmitaies inondées) sont présentes dans les enclaves des bras morts de la Garonne « débordante », où les eaux sont stagnantes ou à écoulement lent. Ces végétations sont très sensibles aux modifications hydrologiques. C'est pourquoi leur état de conservation est menacé à court ou moyen terme.

Des gazons à petits souchets, d'extension souvent très réduite, sont localisés en bordure des bras morts du ramier de Bigorre, à l'ouest de Saint-Jory. Ces communautés amphibies apparaissent au cours de la phase d'assèchement des mares occasionnellement inondées. Enfin, des cariçaies à Carex paniculata ont

également été observées en périphérie de ce ramier, occupant les flancs ou la totalité des dépressions humides.

Concernant la flore, la présence de nombreuses plantes des milieux aquatiques et humides constitue un des intérêts principaux de cette ZNIEFF.

La faune est également remarquable et diversifiée. Le long de la Garonne piémontaise, en amont de Carbonne, la Loutre d'Europe (Lutra lutra) est présente de manière régulière. Les berges encore peu artificialisées et peu fréquentées de ce tronçon lui garantissent des zones de quiétude favorables à sa reproduction et à l'élevage des jeunes.

La Garonne héberge une riche faune piscicole avec 8 espèces et un cortège déterminants. Notons la présence régulière du Saumon atlantique (Salmo salar) dans la partie piémontaise. L'Anguille (Anguilla anguilla) et la Grande Alose (Alosa alosa) sont également présentes. Étant migrateurs, ces poissons sont d'autant plus sensibles aux aménagements pouvant entraver leur circulation.

Parmi les amphibiens, le Triton marbré (Triturus marmoratus), qui est également protégé en France, est l'hôte des mares à eau plutôt limpide présentes, notamment dans la forêt fluviale du parc du confluent, à Portet-sur-Garonne.

Les nombreux bras morts, ripisylves, îlots et plans d'eau de la Garonne accueillent un nombre important d'oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs.

Les bords de la Garonne sont également favorables à de nombreux insectes associés aux zones humides. Les libellules sont bien représentées sur le site, avec 7 espèces déterminantes. Au parc du confluent Ariège-Garonne, où se trouve la plus grande surface de forêt fluviale résiduelle, la mosaïque d'habitats présents est favorable à 7 espèces déterminantes de syrphes.

En plus des nombreuses espèces patrimoniales qu'abrite la Garonne, ce fleuve présente des intérêts fonctionnels importants. Alors que sa partie piémontaise a davantage une vocation de vivier écologique, la Garonne des terrasses (de la confluence avec l'Ariège jusqu'à la limite régionale) offre une grande richesse de milieux humides annexes. Ce sont des étapes indispensables pour les oiseaux migrateurs et de passage. Ils permettent à certaines espèces, notamment les hivernants, de passer l'hiver dans de bonnes conditions, et aux migrateurs de trouver des haltes favorables. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent, pour certaines, un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces grandes étendues d'eaux stagnantes peu profondes accueillent des communautés végétales amphibies, et sont très utilisées par les oiseaux ainsi que par différentes espèces d'insectes. Néanmoins, les anciennes extractions de granulats dans le lit mineur et la plaine alluviale ainsi que les pompages à vocation agricole ont entraîné l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne. Les conséquences sont visibles sur les milieux forestiers, et en perturbent la dynamique. Les modifications hydrauliques et l'exploitation des forêts alluviales ou habitats humides (transformés en zones de cultures ou peupleraies) ont déjà causé la disparition de plusieurs habitats très sensibles aux perturbations.

3.3.1.3 Espaces protégés ou identifiés à proximité de Salles sur Garonne

Dans un rayon inférieur à 5 km, on rencontre les ensembles suivants, concernés par une protection règlementaire ou un inventaire naturaliste.

3.3.1.3.1 ZNIEFF de type I « Arize et affluents en aval de Cadarcet » (n°730012030)

La ZNIEFF, qui s'étend sur un linéaire d'environ 60 km sur la rivière Arize, de la Bastide-de-Sérou à sa confluence avec la Garonne (commune de Carbonne), comprend également une partie de ses affluents dans la partie amont du site (ruisseau d'Aujole, ruisseau de Camarade, un tronçon de l'Artillac). Le régime de cette rivière est de type pluvial, et les altitudes extrêmes se situent entre 670 et 190 m pour la ZNIEFF concernée. Le linéaire prend essentiellement en compte le cours d'eau, en intégrant tout de même quelques habitats en connexion directe avec celui-ci, comme les forêts riveraines humides, les prairies humides et mésophiles, ainsi que la grotte naturelle creusée par l'Arize dans le massif du Plantaurel, au niveau du Mas d'Azil.

Un des enjeux majeurs de cette ZNIEFF dans sa partie amont est le Desman des Pyrénées, petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique, particulièrement original dans tous les aspects de sa biologie. En phase d'extension depuis la fin des années 1990, la Loutre d'Europe est également présente sur le site.

La rivière Arize et ses affluents rassemblent également des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à plusieurs espèces déterminantes de poissons, que ce soit en termes d'aire trophique (ressource alimentaire) ou d'aire génésique (ponte). L'Arize recèle également, dans sa partie aval, des espèces déterminantes présentes dans des rivières de taille moyenne à grande, comme la Lamproie de Planer (Lampetra planeri) et l'Anguille d'Europe (Anguilla anguilla), grande migratrice qui a fortement régressé dans son aire de répartition depuis les années 1980.

Les falaises du Mas d'Azil sont propices à la faune rupestre : le Martinet à ventre blanc (Apus melba), deux espèces rupestres de chauves-souris (le Vespère de Savi et le Molosse de Cestoni).

Concernant l'entomofaune, le Gomphe à crochets (Onychogomphus uncatus), espèce qui se développe principalement dans les zones d'eaux vives des cours d'eau de bonne qualité (ruisseaux et petites rivières) a été observée sur le site.

D'autres espèces, non déterminantes, comme le Cincle plongeur et la Truite, sont bien représentées et contribuent à l'intérêt de cette ZNIEFF.

3.3.1.3.2 ZNIEFF de type I « La Chéline et versants du Rimau » (n°730030383)

Cette ZNIEFF se situe sur les contreforts du Volvestre en Haute-Garonne, à l'est de Rieux-Volvestre. Elle comprend plusieurs parties de versants où s'imbriquent cultures, bosquets et prairies. Des boisements de feuillus sont situés dans le talweg et assurent un rôle de corridor naturel.

Cette zone est particulièrement intéressante de par la présence de deux espèces de tulipes protégées au niveau national : la Tulipe de l'Écluse (Tulipa clusiana) et la Tulipe des bois (Tulipa sylvestris subsp. sylvestris). Ces plantes vivaces plutôt méditerranéennes poussaient autrefois dans les terres cultivées ; elles sont affectées, de nos jours, par la cueillette et les modifications des techniques culturales (usage généralisé d'herbicides et labour profond). Elles se rencontrent désormais dans des milieux refuges tels que les broussailles et les haies (Tulipa clusiana), ainsi que dans les friches, talus et secteurs non exploités des parcelles cultivées du site. Les populations de ces espèces (surtout pour Tulipa clusiana) représentent ici la majorité des individus connus dans le Sud de la France et sont donc d'un très fort intérêt patrimonial.

Nous pouvons aussi mentionner la présence d'une station d'Orchis singe (Orchis simia), qui est une espèce de pelouses mésophiles peu commune en Haute-Garonne.

3.3.1.3.3 ZNIEFF de type I « Falaises de la Garonne, de Muret à Carbonne » (n°730010272)

Orientée sud-ouest - nord-est, cette ZNIEFF tout en longueur correspond aux falaises marneuses surplombant la rive droite de la Garonne. Elle prend en compte plus de 520 ha qui s'étirent de Carbonne à Muret. D'un point de vue géologique, elles sont issues du creusement du fleuve Garonne dans les molasses du Volvestre et du Lauragais.

Globalement, les milieux naturels qui composent cette ZNIEFF sont assez homogènes. Elle est principalement constituée de boisements : la chênaie pubescente recouvre les versants des falaises tandis que quelques saulaies maigres se développent dans la vallée. Notons la présence d'espèces plus méditerranéennes comme le Nerprun alaterne (Rhamnus alaternus), le Chêne vert (Quercus ilex) ou encore l'Érable de Montpellier, une espèce non déterminante.

Cette influence méditerranéenne se retrouve aussi dans les strates inférieures avec l'Osyris blanc (Osyris alba), la Scorsonère d'Espagne (Scorzonera hispanica, espèce non déterminante) ou encore les très belles populations d'Asperge sauvage (Asparagus acutifolius).

Dans ces bois se trouvent de nombreux petits secteurs dépourvus de strate arborée. Il y a tout d'abord des pelouses sèches avec un important cortège d'orchidées et de graminées déterminantes : le Brachypode à deux épis (Brachypodium distachyon) pour les graminées, l'Ophrys sillonné (Ophrys sulcata), et l'Ophrys de Gascogne (Ophrys vasconica), ici en limite d'aire, pour les orchidées.

Ensuite, les endroits où la falaise s'érode naturellement laissent place à des éboulis calcaires (et marneux) qui servent de support à des plantes peu communes en région toulousaine : le Brachypode rameux (Brachypodium retusum), le Caucalis à fruits plats (Caucalis platycarpos) et l'Érodium bec-de-cigogne (Erodium ciconium) par exemple. S'y rencontre aussi des petits secteurs beaucoup plus acides sur le sommet avec des populations de plantes typiques des landes sèches acides (non déterminantes), ou encore des cuvettes inondées une bonne partie de l'année où l'on peut trouver le Vulpin genouillé (Alopecurus geniculatus), une espèce non déterminante.

Enfin, au niveau des bordures avec les champs, on peut trouver des stations intéressantes comme celles de Coquelicot intermédiaire (Papaver hybridum). Plusieurs espèces remarquables dont l'Orchis singe (Orchis simia) n'ont pas été retrouvées mais les prospections n'ayant pas été ciblées dessus, il est fort possible qu'elles soient tout de même encore sur le site. Ainsi, cette mosaïque de milieux différents intégrée dans un ensemble forestier assez homogène présente une richesse et un intérêt certains.

Pour ce qui est de la faune, deux rapaces nicheurs trouvent refuge sur ce site. L'aigle botté occupe un secteur boisé, tandis que plusieurs couples de hibou Grand-duc nichent dans les vires composant les falaises de terre. L'un d'eux niche régulièrement depuis 1997. Cette espèce possède des effectifs clairsemés mais conséquents sur le corridor de la Garonne. Ces falaises terreuses des berges de la Garonne constituent pour lui un habitat de reproduction privilégié.

Ce site de falaises riveraines est susceptible d'abriter d'autres espèces déterminantes (champignons, amphibiens, reptiles et insectes particulièrement).

3.3.1.3.4 ZNIEFF de type I « Lacs de Peyssies » (n°730010252)

Situées au coeur de la Haute-Garonne, réparties de part et d'autre de la Louge, ces anciennes gravières ont été réhabilitées pour des activités nautiques et comportent deux plans d'eau principaux.

Le plus petit, localisé dans la partie sud du complexe nautique, est réservé à la pêche, et son pourtour à la promenade. L'intérêt majeur de ce premier plan d'eau est la présence d'un îlot d'une superficie assez importante, et surtout inaccessible. Cet îlot très arboré permet la nidification de plusieurs espèces de hérons : le Bihoreau gris (10 couples), l'Aigrette garzette (4 couples) et le Héron garde-bœufs (550 couples). Ce type de petits îlots offre aux oiseaux une certaine protection vis-à-vis des prédateurs, mais aussi une distance vis à vis des dérangements liés à la fréquentation humaine. Il faut signaler la raréfaction des héronnières et notamment du Bihoreau gris, dont les effectifs ont chuté de façon vertigineuse ; il représente donc un enjeu fort pour ce site.

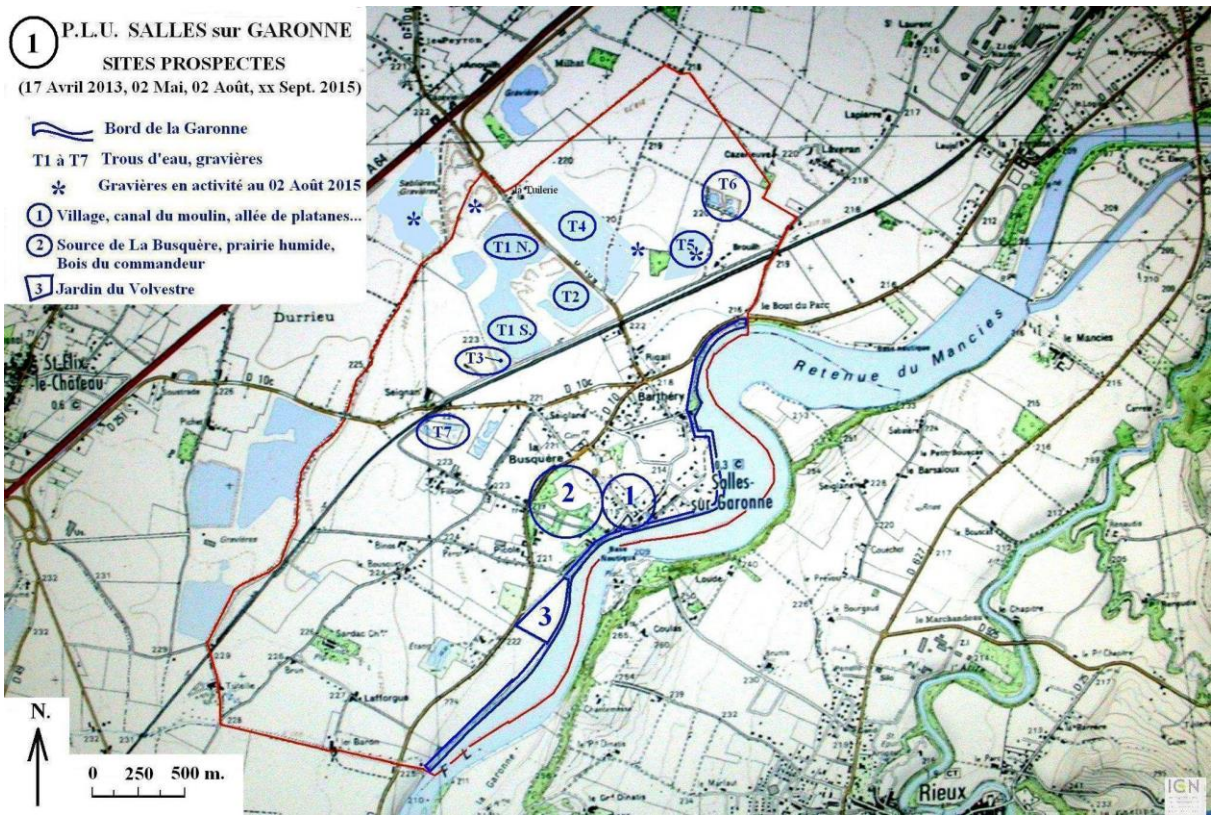
Le second plan d'eau situé plus au nord ainsi que les prairies du site constituent des zones de nourrissage pour les hérons.

Certaines prairies et zones boisées, plus ou moins inondées, notamment dans la périphérie du petit plan d'eau situé dans la partie sud, accueillent la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), qui est une espèce rare, localisée, et protégée en Haute-Garonne.

3.3.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE SALLES SUR GARONNE

Les données communales ont été complétées et précisées par plusieurs visites et relevés de terrain. Plusieurs secteurs ont fait l'objet d'études plus précises (Figure 44). Ils font l'objet d'une annexe spécifique au présent rapport.

Figure 44 – Sites prospectés



D'un point de vue environnemental, le bois du Commandeur et les prairies humides situées au pied du talus entre les 2 niveaux de terrasses, et plus particulièrement depuis l'arrière de la mairie jusqu'au chemin de Sesquillat apparaissent comme particulièrement intéressants avec des habitats naturels de type « Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé » (habitat d'intérêt communautaire) et "Communautés à Reine des prés et communautés associées" (habitat déterminant pour les ZNIEFF).

C'est dans ce secteur que l'on trouve les sources qui alimentent les différents canaux qui traversent le village.

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.3.3.1 Fonctions environnementales

La Garonne constitue l'armature de la trame bleue. Le territoire de Salles se situe dans la partie de plaine du bassin versant : elle s'appuie sur les coteaux du Volvestre en rive droite et s'ouvre largement à l'ouest sur une vaste plaine agricole. Du fait de la création de la retenue du Manciès, son régime hydrologique et plus globalement son fonctionnement sont fortement modifiés. Les débordements restent néanmoins possibles sur certains secteurs de la commune en cas de crue, et les berges sont soumises çà des risques d'érosion avérés.

3.3.3.1.1 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

Les zones humides ont été présentées précédemment dans le chapitre relatif au réseau hydraulique et aux milieux aquatiques.

3.3.3.1.2 Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Salles sur Garonne, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité globalement assez peu favorables en raison d'un assolement peu diversifié dominé par les grandes cultures et de la taille des parcelles.

3.3.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

Le secteur en pied de talus qui traverse le village parait particulièrement intéressant et la préservation de ces espaces naturels à dominante humide pourrait s'accompagner de l'aménagement de cheminement piétons et/ou sentiers de découverte, sur la partie comprise entre le bois du Commandeur et le chemin des Ecureuils.

3.3.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

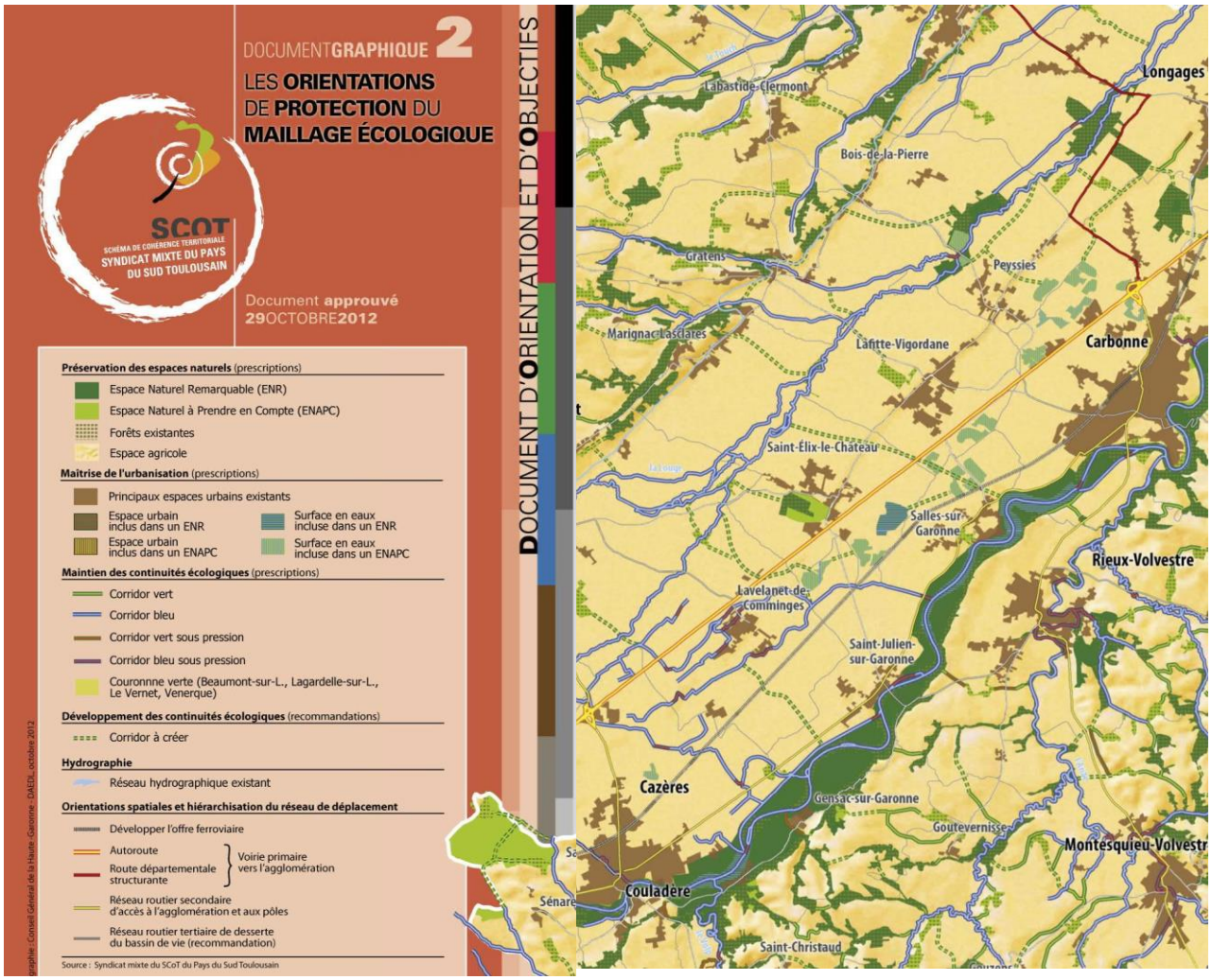
A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014, et qui a été transcrit dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays du Sud Toulousain.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SCoT, ce qui signifie qu'il doit traduire les orientations et prescriptions, et en particulier celles qui concernent la trame verte et bleue.

Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maitrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Figure 45 – Les orientations de protection du maillage écologique – Document graphique 2 – SCoT du Pays du Sud Toulousain (extrait)



A l'échelle communale, les principaux éléments de la trame verte et bleue inscrits dans le SCoT sont les suivants (Figure 45) :

- prescription : préservation des espaces naturels remarquables (ENR) :
  - la Garonne et ses rives ;
- prescription : préservation des espaces naturels à prendre en compte (ENAPC) :
  - le bois du Commandeur
  - les lacs des anciennes gravières ;

- prescription : corridors à maintenir :
    - la Garonne et le ruisseau de Garagnon à l'ouest de la RD10 (corridors bleus) ;
    - le ruisseau de Garagnon entre la RD10 et la Garonne (corridor bleu sous pression) ;
- recommandation : corridors à créer :
    - corridor SO-NE entre le lac de gravières de St Elix le Château et les lacs des anciennes gravières de Salles sur Garonne ;
    - corridor E-O entre la Louge et la Garonne au nord du bourg, en passant par les lacs des anciennes gravières de Salles sur Garonne.

De façon plus précise, la TVB devra se structurer à Salles sur Garonne autour des éléments suivants :

- trame « bleue » : la Garonne, le ruisseau de Garagnon et les canaux qui drainent le terrasse sur laquelle se trouve le village d'une part ; les lacs des anciennes gravières et les petits trous d'eau dispersés sur le territoire ;
- trame « verte » : le bois du Commandeur, le réseau des haies et des bosquets qui subsistent dans l'espace agricole.

3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Salles sur Garonne qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.4.1.2 Irrigation

Il existe plusieurs points de prélèvements d'eau[21] :

Code	Libellé	Type	Volume estimé annuel en m3 Moyenne 2007 à 2015 (Mini/maxi)
A31525003	TUTELLE	Nappe phréatique	21 246 (12 320/25 270)
A31525007	LAFIVAT GARONNE	Nappe phréatique	166 463 (104 266/206 794)
A31525011	LOBIT	Eau de surface	18 837 (6 747/38 962)
A31525014	MARASTON B142 ET B 443	Nappe phréatique	44 260 (28 900/56 367)
A31525015	LACAU	Nappe phréatique	1 871 (835/5097)
A31525016	GRAGNON	Nappe phréatique	5 337 (3 501/11 110)
A31525017	G.A.E.C. DU BERGE	Nappe phréatique	201 (201/201)
A31525019	PONT D'ERCUS	Nappe phréatique	2 335 (1 292/5 642)
A31525020	SEIGLANE	Nappe phréatique	7 1889 (30 000/95 000)
A31525021	LAHILLE JOSEPH	Nappe phréatique	39 722 (7 400/64 000)
A31525022	LAFFORGUE	Nappe phréatique	Données absentes

3.4.1.3 Industrie

Il existe un point de prélèvement d'eau[22] :

[21] Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne
[22] Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

Code	Libellé	Type	Volume estimé annuel en m3 Moyenne 2007 à 2015 (Mini/maxi)
I31525101	CEMEX GRANULATS SUD-OUEST - site de Salles	Nappe phréatique	282 973 (95 450/802 800)

3.4.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

3.4.2.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

Le porter à connaissance de l'Etat ne mentionne aucun permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbure concernant la commune.

3.4.2.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 10/12/2009 ; ses orientations sont transcrites dans le SCoT du Pays du Sud Toulousain qui prévoit une prescription (P28) et 2 recommandations (R9 et R10).

Le territoire de Salles sur Garonne est pleinement concerné par ces prescriptions et recommandations. Les arrêtés relatifs à l'exploitation des gravières par l'entreprise CEMEX sont joint en annexe au présent rapport de présentation.

3.4.3 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012 et le Pays du Sud Toulousain s'est engagé dès 2010 dans une démarche volontaire d'élaboration de Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce plan s'articule autour de 7 axes prioritaires et 31 actions au regard de leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations énergétiques qu'ils peuvent engendrer et du développement des énergies renouvelables qu'ils peuvent susciter.

- Axe 1 : Développer une animation territoriale énergie climat
- Axe 2 : Agir sur l'urbanisme et aménagement durable
- Axe 3 : Favoriser les transports et la mobilité douce
- Axe 4 : Maitriser l'énergie dans le bâtiment
- Axe 5 : Promouvoir les énergies renouvelables
- Axe 6 : Agir sur l'agriculture et sur les déchets
- Axe 7 : Adapter le territoire au changement climatique.

En 2017, le Pays Sud Toulousain a prévu de lancer l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) pour le compte des 3 communautés de communes de son territoire.

3.4.3.1 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m^2/an - *source ADEME*) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Par ailleurs, la création d'un parc photovoltaïque est à l'étude sur le site des anciennes gravières.

3.4.3.2 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

La Pays du Sud Toulousain a mis en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, avec pour objectif la rénovation de 350 logements chaque année.

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

3.5.1.1 Plan de Prévention des Risques

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. qui doit être mis en conformité avec un P.P.R. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Salles sur Garonne est concernée par :

- un plan de prévention du risque « Sècheresse » approuvé le 19/01/2011 ;
- un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur le bassin « Garonne moyenne » prescrit le 26/07/2004 et qui a fait l'objet d'une nouvelle prescription le 06/02/2018 (arrêté portant abrogation de l'arrêté de prescription du 26/07/2004 et portant prescription d'un nouveau PPRN).

3.5.1.1.1 Sècheresse

L'ensemble de la commune se situe dans la zone moyennement exposée (B2) aux risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le règlement du PPRN Sècheresse prescrit la réalisation d'une étude géotechnique sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet). Il recommande la réalisation des missions géotechniques G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechnique d'exécution) au sens de la norme NF P94-500.

Le règlement prévoit une dérogation pour les maisons individuelles au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements) et leurs extensions, sous réserve de respecter dans sa totalité un ensemble de dispositions structurales et de dispositions concernant l'environnement immédiat du projet (forfait de mesures) devra être afin de prévenir les risques de désordres géotechniques.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR Sècheresse annexé au P.L.U.

3.5.1.1.2 Inondation et mouvements de terrain

La commune est dotée d'un plan des surfaces submersibles (PSS) valant plan de prévention des risques (PPR) institué par décret du 06/06/1951, avec un risque inondation lié à la Garonne.

Historiquement, les PSS sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux. Ils ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935 et son décret d'application du 20 octobre 1937. La loi Barnier du 2 février 1995 confère aux PSS un statut de PPR, les rendant par conséquent opposables au tiers.

Le PSS est donc un document qui instaure une servitude d'utilité publique de type PL2 et annexée au présent P.L.U.

Toute demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à la zone inondable du PSS (plan de surface submersible qui constitue une servitude d'utilité publique figurant dans la pièce 4 - Annexes du présent P.L.U. doit faire l'objet d'un avis conforme au titre de l'article R425-21 du CU.

Il permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation. Le dépôt d'une déclaration avant réalisation de travaux susceptibles de nuire à l'écoulement naturel des eaux (digues, remblais, dépôts, clôtures, plantations, constructions) est ainsi nécessaire.

Bien qu'ayant la même valeur juridique, PSS et PPR sont techniquement différents. Les PSS cartographient "simplement" un aléa d'inondation contrairement aux PPR qui représentent un risque en tenant compte de la vulnérabilité des territoires (plan de zonage réglementaire). Enfin les PSS cartographient une crue dite "moyenne" moins forte que la crue de référence servant de base à l'élaboration des PPR.

Le PPRN prescrit ne concerne que les phénomènes de type glissement de terrain, coulées de boues, chute de blocs, etc., les phénomènes liés à la sècheresse et au retrait gonflement des argiles étant traité par le PPR Sècheresse approuvé en 2011.

A Salles sur Garonne, ces risques concernent les berges de la Garonne. Plusieurs effondrements de berges ont été constatés, donnant lieu localement à la mise en place d'enrochements. Le village est directement impacté, notamment le long de la rue Saint-Pierre de Salles avec des maisons sont menacées à terme. Le nord de la commune à proximité de la RD10 est également soumis à ce risque avec résurgences de sources favorisant les glissements au niveau de la berge qui est formée d'une falaise.

Les cartes d'aléas « Inondation » et « Mouvements de terrain » établies dans le cadre de l'élaboration du PPRN prescrit et validées lors du comité de pilotage du 7 mars 2018 figurent dans la pièce n°4 - Annexes du présent P.L.U.

3.5.1.2 Autres risques naturels

3.5.1.2.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire de sismicité faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.1.2.2 Rupture de barrage

La commune est concernée par l'onde submersion du barrage de Cap de long, situé sur la Neste de Couplan (Hautes Pyrénées).

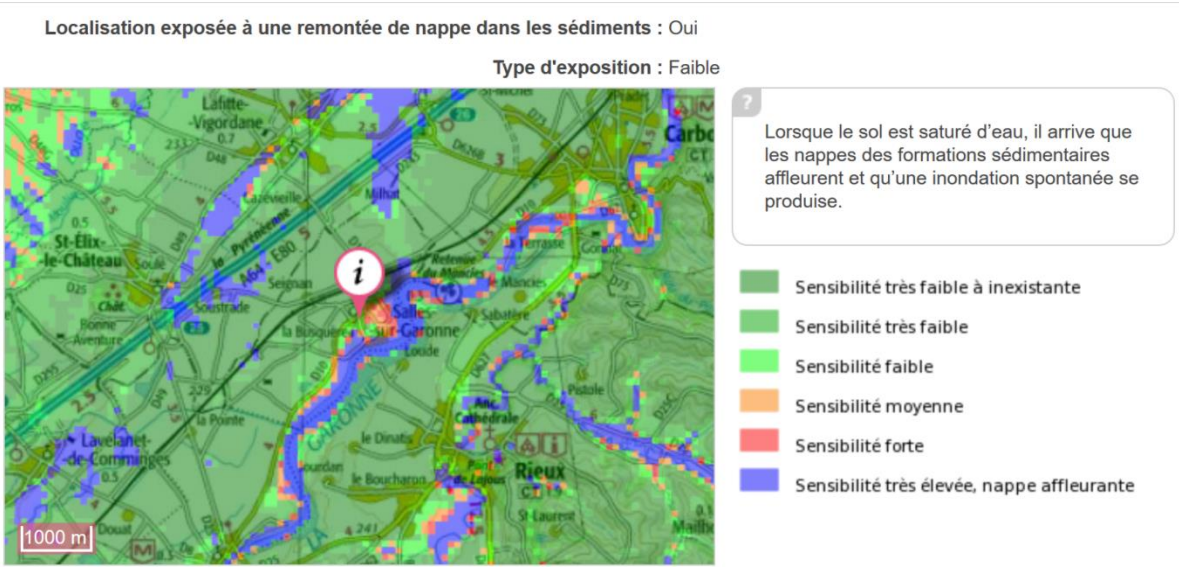
Le risque de rupture brusque et imprévue reste extrêmement faible. La situation de rupture parait plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, ce qui souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.

Chaque grand barrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.), dans le cadre du dispositif ORSEC départemental, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le P.P.I. ne prévoit pas de mesures relatives à la restriction des constructions.

3.5.1.2.3 Remontée de nappe

Le BRGM a identifié un risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne la partie la plus proche de la Garonne et dans une moindre mesure le niveau de terrasse sur laquelle se trouve le village ancien (Figure 46).

Figure 46 – Risque de remontée de nappe (Source : BRGM)



3.5.2 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Figure 47 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle[23]

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

3.5.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.5.4 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES - SECURITE ROUTIERE

La commune est soumise à un risque de transport de matières dangereuses (explosion, incendie et/ou dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques) par route (RD10) ou par rail (ligne Toulouse – Bayonne). La mise en place de marges de recul pour les constructions est préconisée pour tenir compte de ces risques.

Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent faibles pour les autres voies.

[23] Source : Prim.net

Un accident a été constaté sur la RD10 entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2011, causant l'hospitalisation d'un blessé. En 2016, un accident impliquant un cycliste a également été recensé au niveau de la RD10.

Des aménagements visant à ralentir la vitesse ont été créés sur la RD10 entre le carrefour avec la rue de Garonne et la rue de l'Eglise (plateaux surélevés, chicane), mais aussi dans la rue de Garonne la rue de la Fontaine du Buc et l'Allée des Platanes (plateaux surélevés).

Les carrefours avec la RD10 avec le chemin de Fillon et le chemin du Brana/Promenade du Bac présentent eux aussi des risques par rapport à la sécurité routière en raison de la vitesse excessive des véhicules sur la RD10, malgré une limitation à 50km/h.

Enfin, les voies communales sont globalement étroites : le croisement entre véhicules est difficile, et des problèmes de sécurité se posent avec les piétons et les cyclistes ; le chemin de Tutelle est particulièrement concerné, avec un trafic assez important lié au développement de ces quartiers au cours des dernières décennies. Afin de limiter les risques, le chemin du Brana a été mis à sens unique et le carrefour entre le chemin du Fillon et le chemin de Tutelle est aménagé en plateau surélevé.

3.5.5 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne la présence d'un ancien dépôt d'ordures ménagères.

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

3.5.6 INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La commune abrite une installation classée, la gravière CEMEX Granulats Sud-Ouest, dont la fiche est reproduite ci-après (Figure 48).

3.5.7 NUISANCES SONORES

La voie ferrée Toulouse-Bayonne fait l'objet d'un classement sonore de niveau 3 au titre de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 pour le tronçon de Toulouse-Matabiau à Boussens. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100m de part et d'autre de la voie.

Conformément au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

La carte de classement sonore des infrastructures de transport figure dans les annexes réglementaires du P.L.U.

La commune se situe à proximité de l'autoroute A64 bien que celle-ci ne traverse pas son territoire, mais les quartiers résidentiels de la commune en sont éloignés de plus d'un kilomètre.

L'exploitation des gravières est susceptible d'occasionner des nuisances sonores, en particulier en lien avec le transport des matériaux extraits, mais les quartiers résidentiels ne sont pas traversés par les voies empruntées par les camions.

Figure 48 – Fiche installation classée CEMEX Granulats Sud-Ouest[24]

Nom : CEMEX GRANULATS SUD OUEST

Adresse d'exploitation :
La Fibat
31390 SALLES SUR GARONNE

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0068.00581
Dernière inspection : 10/03/2015

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1434	1b	01/12/1999	En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	2	m3/h
2510	1	21/08/1995	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	700000	t/an
2515	1	01/12/1999	En fonct.	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	700	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
14/09/2015	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant CEMEX salles(SG) daté du 14/09/2015
09/07/2015	Rapport	Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état carriere sable et gravier
14/05/2007	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (art 18 déc. 77)
05/01/2006	Arrêté préfectoral	APCHEX

3.5.8 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001. Pour tout le département, les conséquences sont :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

La règlementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

[24] Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Base des installations classées

3.5.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde.

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.6.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux transports routiers, puis à l'agriculture. La part due à l'agriculture, aux activités industrielles et tertiaires sont faibles à négligeables[25].

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; électricité en majorité pour le résidentiel et les activités tertiaires.

3.6.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les émissions de gaz à effet de serre à Salles sur Garonne montrent des valeurs inférieures aux moyennes régionale et départementale lorsqu'on les ramène au nombre d'habitants, en raison de l'absence d'élevage ou d'industrie[26].

A l'échelle de la commune, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent par :

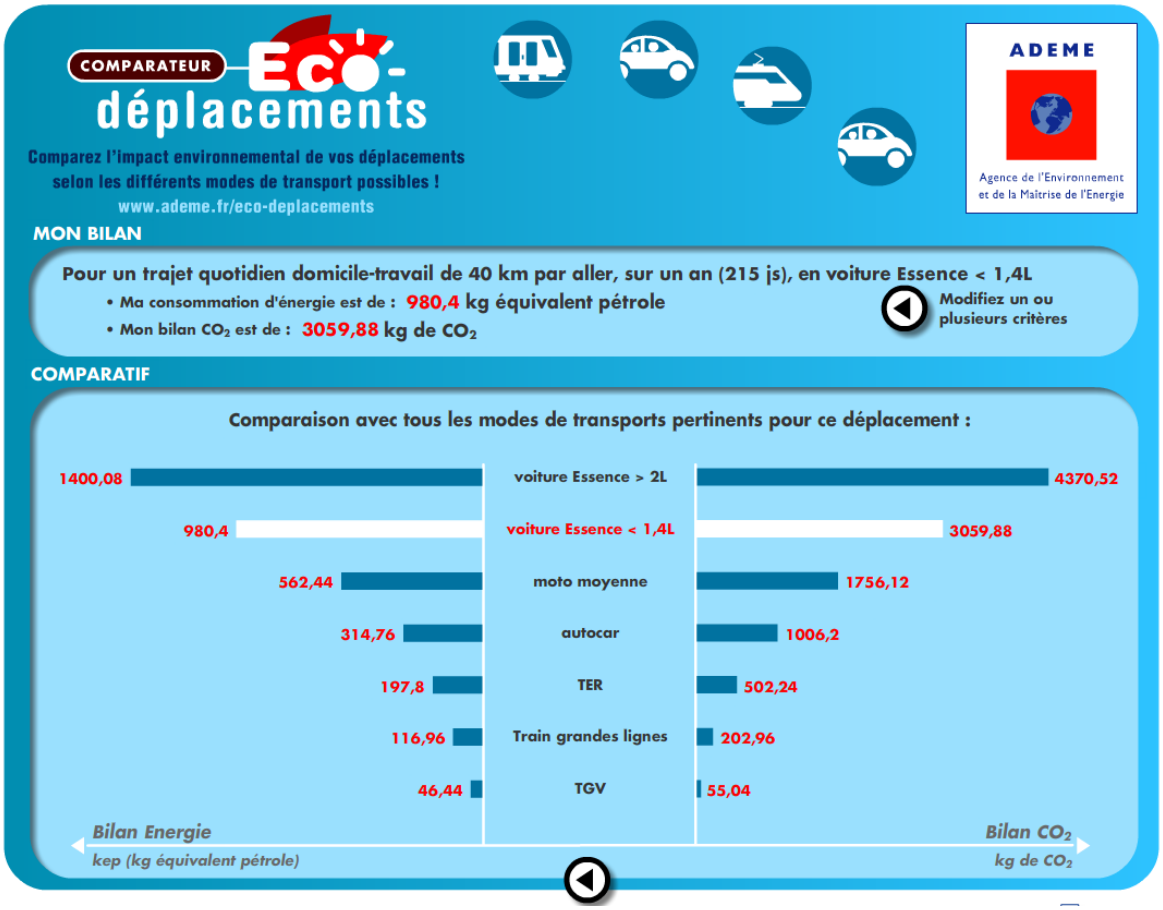
- le transport routier (54.7%) avec les véhicules particuliers à 77.6%, en lien avec les déplacements domicile-travail des habitants de Salles sur Garonne ;
- le résidentiel (31.7%) : chauffage au bois ou au fioul ;
- l'agriculture (13.2%), avec une part relativement faible liée à l'absence d'élevage de ruminants.

Ainsi, l'éco-comparateur de l'ADEME met en évidence l'importance du choix du mode de déplacement sur les consommations d'énergie et les émissions de CO2 ; on notera que le covoiturage à 4 personnes dans le même véhicule (essence de petite cylindrée) permet de se situer dans une valeur inférieure à celle de l'autocar pour la consommation d'énergie, mais au-dessus en ce qui concerne les émissions de CO_2. Le TER est plus favorable pour les 2 paramètres.

[25] Source :CLIMAGIR - http://www.climagir.org

[26] Source :CLIMAGIR - http://www.climagir.org. Les bilans proposés sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO_2, CH_4 et N_2O)

Figure 49 – Estimation des consommations d'énergie et émissions de CO_2 pour un trajet domicile-travail de 40km[27]



3.6.3 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

Les 2 stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches se situent à St Gaudens ou à Toulouse, mais les mesures qu'elles effectuent ne sont pas très représentatives de la qualité de l'air à Salles sur Garonne, dans la mesure où elles se trouvent dans des contextes industriels ou urbains.

3.6.3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet ''Air'' et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

- améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,

[27] Source : ADEME - http://www3.ademe.fr/eco-comparateur/

- développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

En 2017, le Pays Sud Toulousain lancera l'élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) pour le compte des 3 communautés de communes du territoire.

4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

4.1 ATOUTS

Géographie	La commune bénéficie de la proximité de grandes voies de communication (autoroute A64, ligne de chemin de fer Toulouse-Bayonne) qui lui permet d'accéder facilement aux bassins d'emplois, en particulier celui de l'agglomération toulousaine
Démographie	La population est globalement jeune, avec un indice de jeunesse[28] voisin de 1.25. La commune a su attirer une population jeune, en particulier avec le développement de l'offre locative.
Habitat	La commune est couverte par le PLH du Volvestre.
Organisation urbaine	Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) encadre le développement communal.
Agriculture	L'agriculture est principalement tournée vers les grandes cultures, mais on note la présence d'une exploitation maraichère à vocation sociale. Elle bénéficie de sol avec une valeur agronomique favorable et le niveau d'équipement (irrigation) est bon.
Espaces naturels	Les espaces naturels de la commune sont essentiellement liés à la trame bleue (Garonne, lacs des anciennes gravières et zones humides) et malgré un territoire relativement réduit, la commune abrite des habitats naturels variés. Certains d'entre eux ne semblent pas faire l'objet de menaces marquées pour des raisons de protection règlementaires (Garonne) ou de réflexion sur leur avenir (remise en état des gravières après exploitation) alors que d'autres sont plus soumis à des pressions liées à l'occupation du sol (zones humides du village).
Paysages	Bien que située en plaine, la commune offre des paysages de qualité, en particulier au niveau du village, ce qui confère à Salles sur Garonne un cadre de vie attrayant.
Tissu intercommunal	Salles sur Garonne appartient à plusieurs structures intercommunales, et en particulier au Pays du Sud Toulousain ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers.
Ressources naturelles	L'extraction de granulats constitue une des principales activités d'exploitation des ressources du territoire.

4.2 CONTRAINTES

Démographie	La croissance démographique reste fortement dépendante du solde migratoire, le solde naturel se maintenant autour de 0.

[28] Indice de jeunesse : rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus

Services et commerces - Equipements	Il n'existe peu/pas de services ou de commerces sur la commune même. La structure de la population montre qu'à l'horizon d'une quinzaine d'années, le nombre de personnes de plus de 60 ans devrait augmenter. La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif, alors même que des contraintes sanitaires difficiles à lever sont identifiées dans le bourg.
Habitat	La structure de l'habitat montre un déséquilibre avec une offre locative qui reste limitée malgré la création de la résidence des Saules. Les surfaces minimales imposées par le POS pour parcelles disponibles pour la construction ont par ailleurs écarté de l'accession à la propriété les ménages les plus modestes et en particulier les jeunes.
Géographie	La commune est soumise à un certain nombre de risques et nuisances : inondation et mouvements de terrain à proximité de la Garonne, risques routiers, proximité de la voie ferrée, exploitation des gravières.
Organisation urbaine	L'étalement urbain qui s'est produit depuis plusieurs décennies ne s'est pas accompagné d'un développement suffisant des liens entre quartiers.
Agriculture	La tendance à la concentration des exploitations agricoles que l'on observe globalement depuis plusieurs décennies conduit à une dissociation entre structures d'exploitation et habitation de l'exploitant ; les agriculteurs peuvent alors résider hors de la commune dans laquelle ils travaillent, confortant le fonctionnement comme « dortoirs » des communes rurales, déjà observé pour les « non agriculteurs ».
Ressources naturelles	Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles autres que les gravières sont marginales et relèvent d'initiatives individuelles : irrigation, production d'énergie solaire ou d'eau chaude sanitaire solaire.

4.3 ENJEUX

Gestion et organisation de l'espace - Fonctionnement communal

La gestion de l'espace est un enjeu particulièrement important à Salles sur Garonne, avec des conflits d'usage potentiels entre agriculture, urbanisation et exploitation des gravières.

Ainsi l'agriculture est menacée par l'exploitation des gravières (un quart du territoire est d'ores et déjà concerné), mais aussi par une extension de l'habitat le long des routes (impact sur la forme du parcellaire, proximité des habitations avec les surfaces soumises à l'épandage de produits phytosanitaires).

Le P.L.U. doit donc répondre à un certain nombre de questions :

- comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole ?
- quelles possibilités d'extension pour les gravières ?
- quelles modalités de réaménagement des sites en fin d'exploitation ? Les voiries communales et la RD10 sont à prendre en compte en tant qu'obstacles au développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles). Le choix des zones à urbaniser et leur organisation devront intégrer une réflexion sur les aménagements nécessaires dans le cadre du développement des quartiers concernés.

L'organisation des futurs secteurs à urbaniser doit s'appuyer sur la trame et les structures existantes afin de préserver l'identité de la commune : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent à ce titre favoriser des formes urbaines, des volumétries et un équilibre végétal/bâti.

Services

Il est souhaitable d'anticiper l'évolution de la population, que ce soit en termes de nombre ou de structure, en s'interrogeant sur les éventuels besoins à prévoir.

Logement et habitat

L'offre en logement correspond en majorité à des maisons individuelles, de taille assez importante sur des terrains assez vastes, occupées par leur propriétaire.

Un des enjeux de la commune est de diversifier le type de logements, et en particulier à destination des jeunes ménages, que ce soit pour une offre locative ou pour une accession à la propriété.

Le P.L.U. doit également intégrer les orientations inscrites dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Volvestre.

Biodiversité - Trame verte et bleue

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : Garonne et ses rives, prairies humides, lacs et trous d'eau, bois du Commandeur, bosquets et haies.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques, mais il doit également assurer :

- la protection des espaces plus fragiles qui sont à même d'offrir un refuge à une faune et une flore plus spécifiques ;
- la continuité entre les différents espaces afin de favoriser la circulation des espèces.

Ressources

L'extraction de granulats constitue un des enjeux pour la commune pour ses enjeux économiques, naturels et de cadre de vie. L'extension des surfaces exploitées a un impact fort sur l'agriculture, avec une disparition des surfaces cultivées (ne serait-ce que pendant la durée d'exploitation) et pose la question de la viabilité des exploitations agricoles. Son impact sur le cadre de vie (qualité des paysages, nuisances sonores, qualité de l'air) est en prendre en compte, tout comme la vocation des surfaces concernées à la fin de l'exploitation : retour à l'agriculture ? Espaces naturels ? Espaces de loisirs ? Cette problématique doit être envisagée à l'échelle globale de la commune en termes d'équilibre entre les différents espaces.

Energie et climat

L'importance des déplacements domicile-travail et les distances parcourues rend nécessaire l'amélioration de l'accès à un réseau de transports en commun fiable et fonctionnel, en particulier en favorisant le développement de l'intermodalité et du covoiturage.

La maitrise des consommations énergétiques passe donc plutôt par l'amélioration des performances du bâti existant et par le développement de nouvelles constructions économes : dans ce cadre, le P.L.U. peut jouer un rôle :

- par un encouragement de la rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- par un choix judicieux des zones à urbaniser et de leurs modalités d'aménagement (O.A.P.) visant à limiter les déplacements ou à favoriser les apports énergétiques gratuits (proximité avec les arrêts de transports en commun, prise en compte des effets de masque) ;
- par des règles visant à réduire les consommations énergétiques (par exemple : préconiser des volumétries compactes, des orientations Sud ou Sud-Est pour les façades des nouvelles constructions) et permettre l'optimisation de la production d'énergies renouvelables (notamment pour le solaire : règles d'implantation des panneaux, pente de toiture).

Enfin, la mise en place d'installations de production d'énergie renouvelable doit être envisagée dans le cadre du réaménagement des gravières en fin d'exploitation.

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Enfin, il intègre les orientations inscrites dans le SCoT du Pays du Sud Toulousain et les prescriptions qui en découlent.

AXE 1 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Orientation : Assurer les conditions nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles

Pourquoi ? L'activité agricole revêt à la fois une importance économique, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Objectif : Préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées ou exploitées par les gravières.

Orientation : Stopper le développement diffus de l'habitat dans l'espace agricole et assurer les objectifs de développement démographique et économique fixés en mobilisant les surfaces les moins porteuses d'enjeux agricoles ou naturels

Pourquoi ? Le P.O.S. a permis le développement des hameaux, en favorisant les constructions le long des voiries. Le contexte règlementaire actuel, qui se traduit aussi bien dans le P.L.U. que dans le SCoT demande une maitrise de la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles et naturels. De plus, le développement diffus de l'urbanisation conduit à une augmentation des déplacements et à un coût d'entretien des réseaux et voiries beaucoup plus important.

Objectif : Traduire les prescriptions inscrites dans le SCoT : l'urbanisation est privilégiée dans le bourg par densification ou extension limitée, et le développement des hameaux de Fillon et Bousquet est maitrisé.

Orientation : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité

Pourquoi ? La commune offre une diversité des espaces naturels ; si les espaces liés à la Garonne sont règlementés, et si d'autres identifiés comme le bois du Commandeur ou les anciens lacs de gravières sont identifiés par le SCoT, il en va autrement pour ceux de moindre étendue identifiés dans le cadre des études naturalistes menées dans le cadre du P.L.U.

Objectif : Protéger les espaces naturels et favoriser les corridors écologiques ; assurer le maintien des coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT.

Orientation : Mettre en valeur et préserver l'identité communale et le cadre de vie

Pourquoi ? L'identité de Salles est liée à la Garonne, mais aussi à ses paysages naturels, agricoles ou urbains : les caractéristiques et l'implantation du bâti, les espaces publics contribuent à la qualité de vie dans la commune.

Objectif : Préserver le bâti traditionnel et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver ; favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant ; préserver et promouvoir la diversité des ambiances

Orientation : Garantir une réhabilitation de qualité pour les gravières en fin d'exploitation par des projets valorisants pour la commune et bien intégrés dans le paysage

Pourquoi ? Les secteurs concernés par l'exploitation des gravières couvent environ le quart du territoire communal : leur impact sur le territoire n'est donc pas neutre et il est fortement lié à leur vocation finale.

Objectif : Privilégier une reconversion vers des activités de loisirs ou de nature comme c'est déjà le cas avec l'installation du haras Capel, ou favoriser la production d'énergie renouvelables (projet de parc photovoltaïque en cours d'étude).

AXE 2 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE

Orientation : Conforter la place de la commune dans un ensemble plus vaste

Pourquoi ? Compte tenu de sa taille, la commune ne peut pas répondre seule à l'ensemble des besoins de ses habitants en matière de commerces et services, ce qu'elle compense par son appartenance à un réseau intercommunal dense.

Objectif : Conforter ce fonctionnement en traduisant dans le P.L.U. les orientations définies à l'échelle intercommunale et en les complétant si nécessaire par les actions relevant directement de la compétence communale.

Orientation : Maitriser la croissance démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels, en lien avec les objectifs définis par le SCoT

Explique le calcul et justifier les choix pour les différentes hypothèses :

- taux de croissance démographique calé sur le SCoT (à vérifier)
- densité des logements : 8 à 10 lgt/ha en cohérence avec le SCoT
- Nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur du SCoT et surfaces consommées (attention à la cohérence avec les chapitres sur la conso d'espace) Préciser une éventuelle actuualisation par rapport au PADD debattu en juin 2015
- Dents creuses et densification
- Taille des ménages

Pourquoi ? Les objectifs de création de logements et de consommation d'espace sont fixés par le SCoT.

Objectif : Traduire les prescriptions inscrites dans le SCoT, en prenant en compte le nombre de logements déjà créés et la consommation d'espace correspondante.

Orientation : Appuyer le développement communal sur les équipements présents et les trames existantes afin de renforcer la centralité du village, organiser son développement futur et promouvoir la mixité des usages.

Pourquoi ? Le village s'est étendu depuis le bourg ancien vers l'ouest le nord suivant les possibilités offertes par le P.O.S., mais les équipements publics sont groupés à proximité de la mairie.

Objectif : En relation avec les prescriptions du SCoT qui favorisent le développement des bourgs et limitent voire stoppent l'extension des hameaux, le projet communal privilégie la construction d'abord dans le bourg puis en extension vers le sud, en respectant les trames naturelles et paysagères.

Orientation : Diversifier l'offre en logement permettant d'assurer un parcours résidentiel complet a ses habitants, et en particulier développer une offre locative en relation avec les objectifs définis par le P.L.H.

Pourquoi ? L'offre en termes de logements est relativement peu diversifiée dans la commune, avec une domination de l'habitat individuel au centre de parcelles assez vastes en relation avec le règlement du P.O.S (plus de 1500 m²en général).

Objectif : Permettre une diversification de l'offre, en particulier en favorisant une diversification de la taille des terrains ouverts à l'urbanisation, voire en imposant des objectifs en termes de mode d'occupation pour les opérations les plus importantes.

Orientation : Promouvoir une construction économe en énergie et limiter la production de gaz à effet de serre qui lui est liée

Pourquoi ? La commune bénéficie d'une exposition favorable sur l'ensemble de son territoire, ce qui est un atout en termes d'apports énergétiques gratuits dans la construction.

Objectif : Favoriser les économies d'énergies, encourager le recours aux énergies renouvelables, et choisir les secteurs en urbaniser en fonction de la capacité des réseaux.

Orientation : Assurer les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités (artisanat, services et commerces) en harmonie avec les autres fonctions du territoire

Pourquoi ? Pour le SCoT, la commune n'a pas vocation à accueillir un site spécifiquement dédié au développement économique, mais la mixité des fonctions est à rechercher.

Objectif : Favoriser les économies d'énergies, encourager le recours aux énergies renouvelables, et choisir les secteurs en urbaniser en fonction de la capacité des réseaux.

Orientation : Développer les activités liées au tourisme vert

Pourquoi ? Salles sur Garonne se situe sur le parcours cyclable de Garonne et elle a un atout à jouer en matière de tourisme vert. Ainsi, la commune compte plusieurs gites ruraux et chambres d'hôtes.

Objectif : Permettre le développement des activités existantes et la création de nouvelles dans le respect des autres vocations du territoire.

Orientation : Organiser les déplacements et relier les quartiers entre eux, de l'échelle locale à l'échelle intercommunale

Pourquoi ? La commune se situe dans un contexte géographique favorable aux modes de déplacements doux, que ce soit du point de vue topographie ou de distances à parcourir.

Objectif : Mettre en œuvre un programme favorisant ces modes de déplacements tant pour un usage quotidien de loisirs que dans un objectifs de développement de la multi modalité des déplacements. Ainsi la commune a souhaité élaborer une orientation d'aménagement et de programmation spécifique pour cette thématique.

Orientation : Maintenir et développer l'offre en services en concertation avec les services techniques gestionnaires afin de répondre aux besoins de la population : communications numériques, transports en commun, équipements de loisirs, etc.

Pourquoi ? L'utilisation d'internet est par ailleurs de plus en plus indispensable pour les usages privés et le développement économique est conditionné par la qualité des communications numériques, que ce soit pour l'activité agricole (déclarations « PAC »), pour le tourisme (services de réservation, accès internet pour les clients des structures d'accueil) ou pour l'essor du télétravail.

Au regard de la faisabilité de l'assainissement non collectif et compte tenu des contraintes à réaliser un système d'assainissement collectif à court terme, le SMDEA propose de classer l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.

Objectif : Accompagner les projets de montée en débit du réseau et de desserte par le réseau de fibre optique prévu à l'horizon 2030.

Orientation : Prendre en compte les risques et nuisances dans le projet communal

Pourquoi ? La commune est soumise à un certain nombre de risques naturels et de nuisances liées aux infrastructures de déplacement ou à l'exploitation des gravières.

Objectif : Prendre en compte les risques et nuisances dans le choix des zones à urbaniser et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter.

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

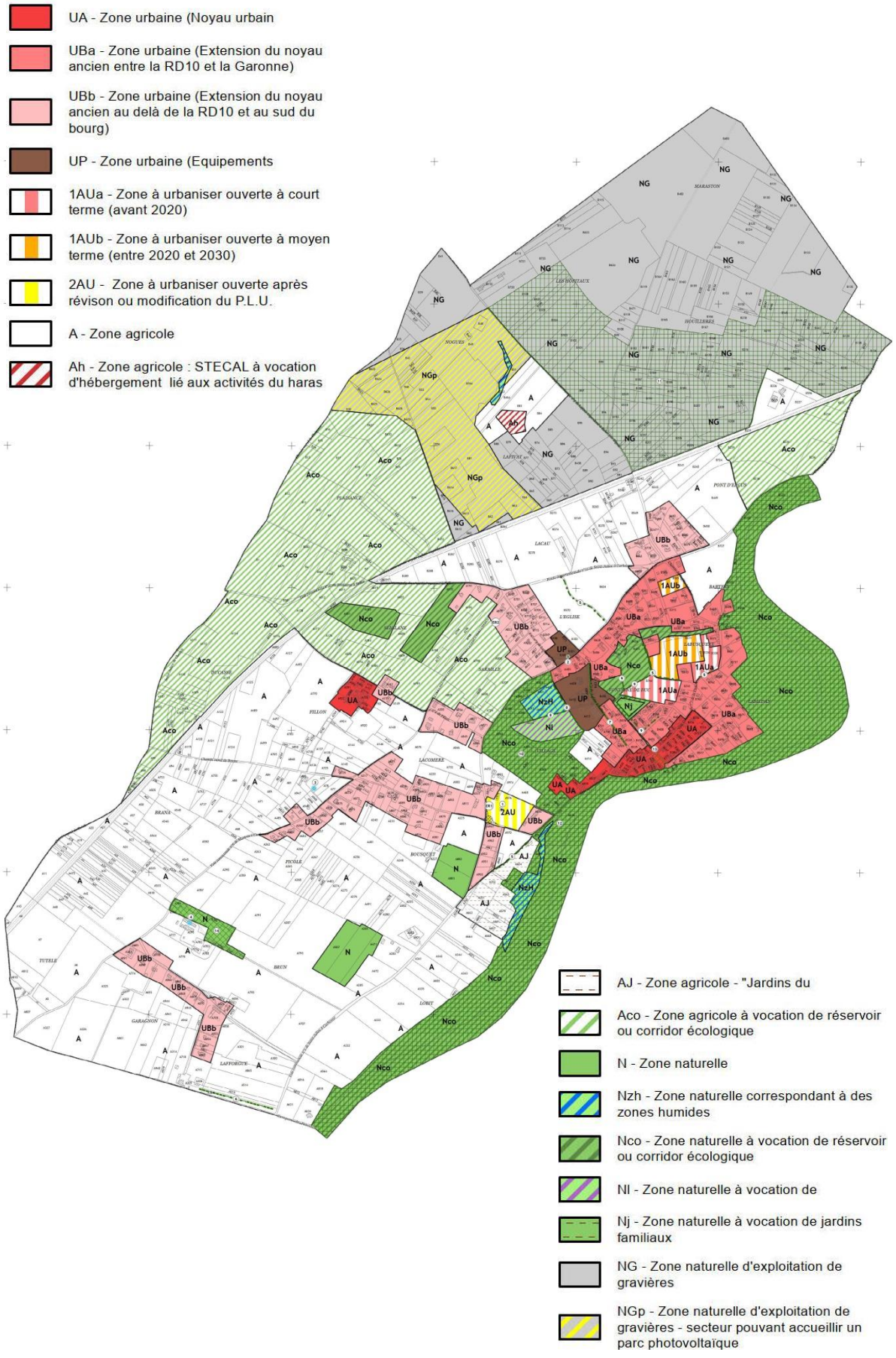
En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Renforcement prioritaire du village avec un phasage de l'ouverture à l'urbanisation avant/après 2020, en cohérence avec le SCoT et sa traduction dans le P.A.D.D. ;
- Extension de l'urbanisation vers le sud du village après 2020 sous réserve de l'aménagement du carrefour entre la RD10, le chemin du Brana et la promenade du Bac ;
- Pas d'extension des hameaux ;
- Pas d'urbanisation des secteurs boisés et naturels, et en particulier préservation du bois du Commandeur, des zones humides situées à l'est et à l'ouest de la mairie, selon les relevés terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- Préservation des espaces agricoles au sud-ouest et au sud de la commune ;
- Extension des secteurs où l'exploitation des gravières peut être autorisée limitée au nord de la commune, en continuité des secteurs d'exploitation de gravières des communes de Lafitte-Vigordane et Carbonne.

Au final, le règlement s'organise avec la définition (Figure 50) :

- **De zones urbaines :**
  - UA correspondant au village ancien et hameau de Fillon ;
  - UB des extensions contemporaines à vocation dominante d'habitat, avec les sous-zones UBa correspondant aux secteurs situés entre RD10 et Garonne et les sous-zone UBb correspondant aux secteurs situés au nord de la RD10 et au sud du bourg ;
  - UP destinées à l'accueil d'équipements publics ;
- **De zones à urbaniser :**
  - 1AU destinées à l'extension et au renforcement du bourg, à vocation dominante d'habitat, services ou commerces, avec des sous-zones 1AUa ouvertes à l'urbanisation à court terme (avant 2020) et des sous-zones 1AUb ouvertes à l'urbanisation à moyen terme (entre 2020 et 2030)
  - 2AU ouverte à l'urbanisation après 2020 et après révision ou modification du P.L.U., sous réserve de l'aménagement du carrefour entre la RD10, le chemin de Brana et la promenade du Bac ;

Figure 50 – Vue générale du plan de zonage (règlement graphique)



- **De zones agricoles :**
    - A destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole, avec un secteur de taille et capacité d'accueil limités (STECAL) Ah à vocation d'hébergement lié aux activités du haras ;
    - AJ destinées à accueillir les constructions et installations à vocation agricole des « Jardins du Volvestre », qui se distingue d'une exploitation agricole classique par son activité liée à l'économie sociale et solidaire : une équipe permanente encadre plusieurs salariés en parcours d'accompagnement socio-professionnel pour la production maraichère biologique et la confection de paniers vendus auprès de 320 adhérents et livrés dans 18 points de retrait sur le Sud et l'Ouest toulousain et Toulouse[29].
    - Aco à vocation de corridors écologiques ;
- De **zones naturelles :**
    - N à vocation de protection des espaces naturels, avec des sous-zones Nl à vocation de loisirs, Nj à vocation de jardins familiaux ;
    - De zones naturelles Nco à vocation de corridors écologiques ;
    - de zones naturelles Nzh correspondant aux zones humides ;
    - De zones naturelles NG permettant l'exploitation des gravières ;
    - D'une zone naturelle NGp permettant la création d'un parc photovoltaïque sur le site des anciennes gravières.

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer par délibération du 23/05/2016 les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créées par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 6 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après ;
- Les annexes du règlement (nuancier des façades).

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

D'une manière générale, le règlement écrit du P.L.U. s'inscrit dans la continuité ce celui qui existait pour le P.O.S., tout en intégrant les nouvelles dispositions règlementaires, notamment celles visant à favoriser la construction à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, il n'est plus aujourd'hui possible de règlementer la taille minimum des terrains et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

5.2.1 ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

5.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions

Compte tenu de la taille de la commune et de sa vocation définies dans le SCoT du Pays du Sud-Toulousain, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

[29] source : https://cocagnehautegaronne.org/nous-contacter/les-jardins-du-volvestre/ (consulté le 27/11/2018)

Les zones UA, UBa, UBb, 1AUa et 1AUb sont destinées en priorité au logement et aux commerces et activités de proximité sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitations ; les bureaux, restaurants et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés.

La vocation de la zone 2AU est d'accueillir en priorité des constructions à usage de logements : dans la mesure où cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après modification ou révision du P.L.U., toutes les constructions ou installations sont aujourd'hui interdites, à l'exception de celles à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Les zones UP sont destinées à accueillir les équipements d'intérêt collectif et services publics ; y sont néanmoins autorisés :

- les logements communaux et ceux liés au fonctionnement des équipements publics,
- les structures d'hébergement liées aux activités scolaires et périscolaires ;
- les bureaux, la restauration, l'artisanat et le commerce de détail s'ils sont compatibles avec les autres activités autorisées dans la zone.

5.2.1.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations. La commune n'a pas souhaité règlementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

En zone UA

Les constructions doivent être alignées en bordure de voirie, et sur au moins une limite séparative afin de conserver l'implantation du bâti dans le village ancien. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

Le volume des bâtiments est encadré par des règles relatives à la hauteur des bâtiments, la pente de toiture.

Afin de préserver les caractéristiques traditionnelles de l'architecture, l'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes :

- de matériaux et couleurs autorisés en façade,
- de matériaux, d'aspect et de couleur des couvertures.

La pose de volets roulants avec coffre en applique n'est pas autorisée.

Les clôtures sur rue doivent contribuer à marquer l'alignement : elles doivent donc être composées au moins en partie d'un mur d'une hauteur minimum de 80 cm, la hauteur totale ne pouvant excéder 1m50. Les clôtures sur limites arrière ou séparatives sont essentiellement règlementées par rapport à leur hauteur.

En zone UBa et UBb

Il s'agit d'assurer la cohérence avec le bourg ancien en termes d'aspect des constructions, tout en prenant en compte les caractéristiques urbaines des quartiers existants.

Pour cela, les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publiques, un recul supplémentaire étant imposé en bordure de la RD10 (10 ou 15m suivant la destination de la construction) ;
- sur les limites séparatives ou avec un recul minimum de 3 m.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

Les règles relatives à la hauteur des constructions ou à leur aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UA, à l'exception des toitures terrasses qui sont autorisées dans la limite de 20% maximum de l'emprise au sol des constructions.

Sur rue, les clôtures entièrement opaques de type murs bahuts sont interdites : seules sont autorisées les clôtures végétales (haies), les clôtures transparentes (type grillage) et les clôtures semi-opaques (type mur d'un grillage. Leur hauteur est limitée à 1m80, portée à 2 m pour les haies.

Les clôtures sur limites arrière ou séparatives sont essentiellement règlementées par rapport à leur hauteur. Les murs bahuts ne sont pas autorisés.

Les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 50% de l'unité foncière privative.

Les zones UBa et UBb diffèrent par la mise en place pour la zone UBb d'une règle relative à l'emprise au sol des constructions qui est limitée à 20% de la surface de l'unité foncière. L'emprise au sol en sol UBa n'est pas réglementée afin de favoriser une densification de l'habitat à proximité du bourg.

En zone UP

L'identification de cette zone est avant tout liée à l'usage des sols et à la destination des constructions.

De ce fait, les règles relatives à la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures) et aux clôtures sont les mêmes qu'en zone UB.

Les règles d'implantation sont légèrement différentes afin d'introduire plus de souplesse pour des constructions avant tout destinées à un intérêt collectif : la même règle s'applique pour les limites séparatives et pour les limites de voies et emprises publiques (implantation sur les limites ou avec un recul minimum de 3 m).

L'emprise au sol des constructions et la part de surfaces non imperméabilisées ne sont pas règlementées.

En zone 1AUa et 1AUb

Les règles relatives à la hauteur des constructions, à leur aspect extérieur (façades, toitures), aux clôtures et à la part des surfaces non imperméabilisées sont les mêmes qu'en zone UB.

L'implantation des constructions est possible soit sur les différentes limites ou soit en retrait avec un recul minimum de 3 m. Certaines modalités relatives à l'implantation des constructions peuvent être précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée.

En zone 2AU

Dans la mesure où la zone n'est pas constructibles avant modification ou révision du P.L.U., seuls sont réglementés le stationnement et les clôtures où seules sont autorisées les clôtures végétales (haies) d'une hauteur maximum de 2m et les clôtures transparentes (type grillage) d'une hauteur maximum de 1m80.

5.2.1.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la règlementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

5.2.1.4 Choix par secteurs

Contexte règlementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

5.2.1.4.1 Le village

Traversé par la RD10, le village regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : mairie, maison des associations, salle des fêtes, nouvelle école, parkings, tennis, jeux et espace vert ; l'église, le cimetière et le monument aux morts, se situent à environ 200 m au nord, de l'autre côté de la RD10 .

La municipalité a souhaité permettre le développement du village :

- Par densification des secteurs déjà urbanisés (UA et UB) : comblement des espaces encore disponibles, division parcellaires, sous réserve de permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement conforme à la règlementation ;
- Par ouverture à l'urbanisation d'une partie des espaces agricoles qui subsistent au cœur du village, en appliquant un phasage en relation avec les prescriptions du SCoT ;
- Par ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au nord de la promenade du Bac, après modification ou révision du P.L.U. et sous réserve d'un aménagement du carrefour avec la RD10.

La qualité du cadre de vie est préservée en classant :

- en zone naturelle à vocation de corridor écologique (Nco) les secteurs et prairies humides en pied de talus et bords de cours d'eau ;
- en zone naturelle à vocation de corridor écologique (Nco) le bois du Commandeur qui marque la limite ouest du village ;
- en zone naturelle à vocation de loisirs (Nl) le secteur situé à l'arrière de la mairie ;
- en zone naturelle à vocation de jardins familiaux (Nj) une partie de la parcelle B759, communale et d'ores et déjà consacrée à cette utilisation.

Les zones agricoles situées au nord de la RD10 entre l'église et le carrefour avec la RD10c, et celles situées à l'est de la rue de Garonne sont préservées.

Sud de la RD10 (Figure 51)

A l'intérieur des zones urbaines UB, on peut considérer que 5 parcelles (localisés **X**) sont disponibles pour un peu moins de 8000m² pour une possibilité certaine de 2 nouvelles constructions au niveau de la

rue de Garonne, et une possibilité plus aléatoire de 3 à 4 constructions pour l'Allée des Platanes et la rue des Ecureuils.

Certains secteurs du village font par ailleurs l'objet de prescriptions qui sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport (cf. page 102).

Surfaces :

-	Zones « urbaines »	UA, village ancien :	4.24 ha
		UBa, extension du village	20.00 ha
		UP, à vocation d'équipements publics :	2.52 ha
-	Zones « à urbaniser »	1 AUa, ouvertes à l'urbanisation avant 2020 :	2.23 ha
		1 AUb, ouvertes à l'urbanisation après 2020 :	2.48 ha.

Route de Lafitte-Vigordane (Figure 52)

A l'intérieur des zones urbaines UB situées le long de la route de Lafitte-Vigordane (RD10g), il n'existe pas de parcelles disponibles pour de nouvelles constructions. Cependant, 2 propriétaires se sont renseignés au cours des phases de concertation pour savoir si les divisions parcellaires étaient possibles dans ce secteur.

Surfaces :

-	Zones « urbaines »	UBb	3.80ha

Aucune zone « à urbaniser » n'est définie pour ce secteur.

Rue de l'Eglise (Figure 52)

A l'intérieur des zones urbaines UBb situées le long de la rue de l'Eglise, on peut considérer que 4 parcelles (localisés **X**) sont disponibles sur environ 7400m² de terrain, dont une parcelle appartenant à la commune.

Dans ce secteur, les parcelles sont assez vastes (2000 à 3000 m² en général), mais leur forme allongée, l'implantation des constructions, la présence de piscines et de dispositifs d'assainissement limitent les possibilités de division parcellaire permettant la densification.

Surfaces :

-	Zones « urbaines »	UBb	5.86 ha
-		UP, à vocation d'équipements publics :	0.77 ha

Aucune zone « à urbaniser » n'est définie pour ce secteur.

Promenade du Bac (Figure 53)

A l'intérieur des zones urbaines UBb situées le long de la promenade du Bac, 5 constructions (localisées **X**) sont prévues à court terme : elles correspondent à une parcelle sur laquelle une division parcellaire a été accordée pour la création de 5 lots. Les travaux de viabilisation ont été réalisés et les terrains sont en voie de commercialisation.

Au nord de la rue, une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du P.L.U. et sous réserve de réaliser l'aménagement du carrefour avec la RD10 est identifiée. Elle devra faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation lors de son ouverture à l'urbanisation.

Surfaces :

-	Zones « urbaines »	UBb	1.92 ha
-	Zone « à urbaniser »	2AU	1.62 ha.

Les prescriptions qui s'appliquent à ce quartier sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport (cf. page 102).

Figure 51 – Justification des choix –Village, secteur sud de la RD10 (Carte au format pleine page en annexe)

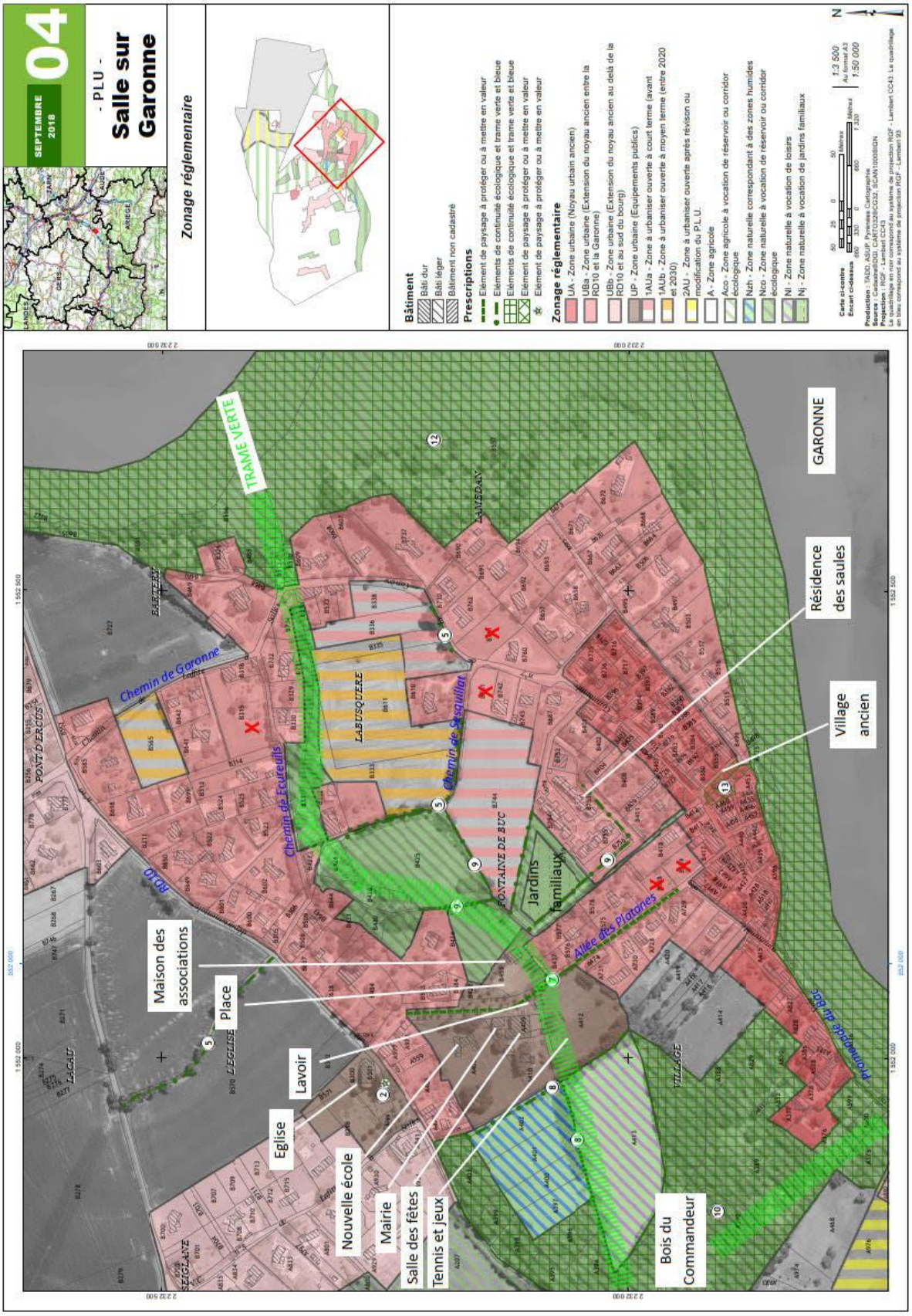
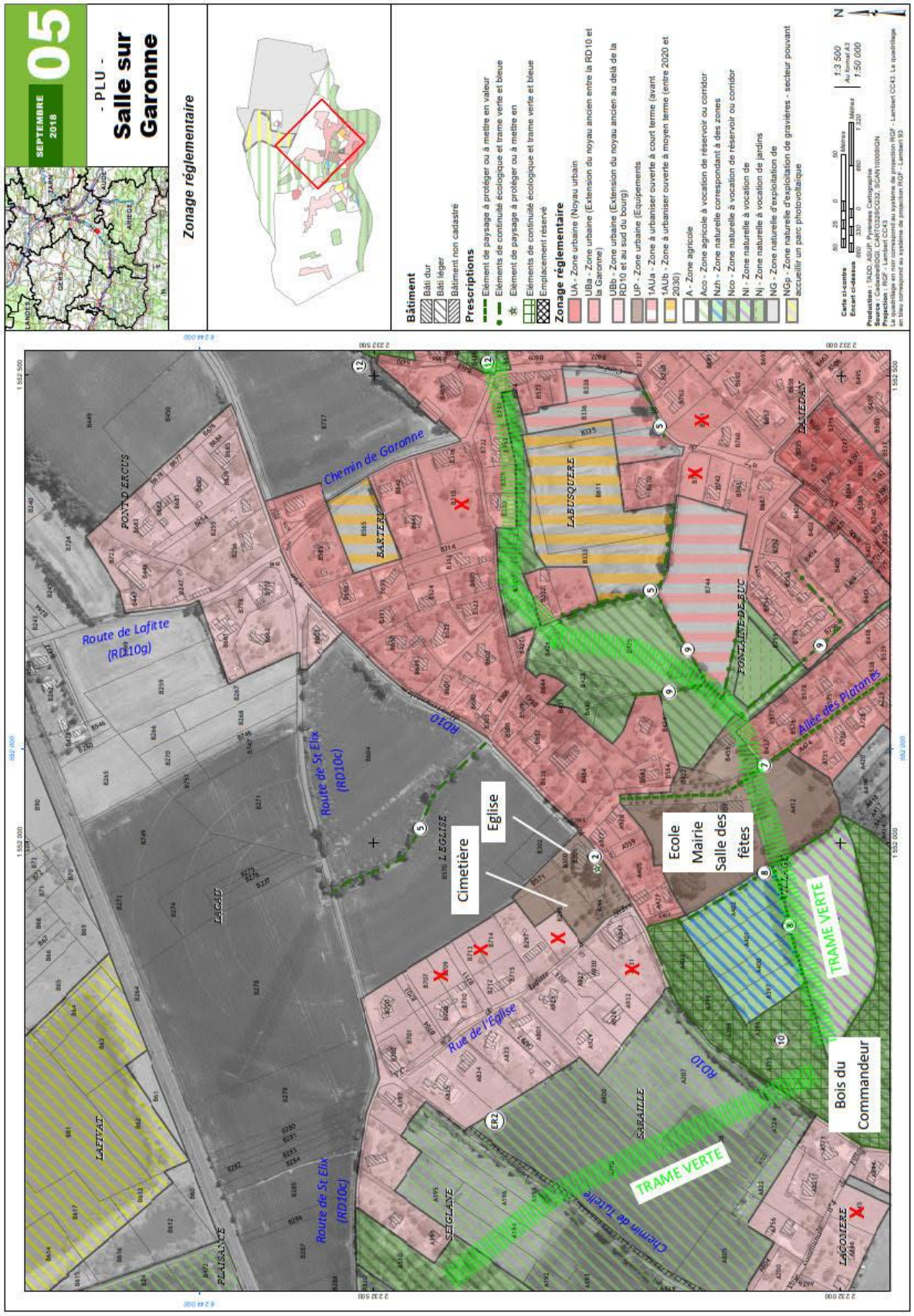


Figure 52 – Justification des choix – Village, secteurs nord de la RD10 (Carte au format pleine page en annexe)



5.2.1.4.2 Hameau du Fillon (Figure 53)

Le hameau du Fillon est un noyau d'habitat ancien qui justifie un classement dans la même zone que le village ancien : alignement des constructions le long de rues et/ou des limites séparatives, jardins à l'arrière.

A l'est, une zone UBb est identifiée pour prendre en compte des constructions dont l'implantation diffère.

Les parcelles disponibles correspondent à des potagers ou des jardins rattachés aux habitations existantes. La constructions de 2 à 3 nouveaux logements dans ces parcelles est techniquement possible mais semble peu probable.

Surfaces :

- Zones « urbaines » : UA, hameau ancien : 1.51 ha
  UBb : 0.76 ha

Aucune zone « à urbaniser » n'est définie pour ce secteur.

5.2.1.4.3 Hameau du Bousquet (Figure 53)

Ce quartier s'est beaucoup développé depuis une quarantaine d'années, le long du chemin du Fillon où il reste 2 terrains disponibles (notés **X**), le long du chemin du Brana où il reste un terrain disponible (pour lequel un CU a été récemment délivré) et le long du chemin de Tutelle, principalement sur le côté sud-est (il n'existe que 2 maisons sur le côté nord-ouest).

La taille des parcelles est relativement variable et certaines d'entre elles peuvent potentiellement être divisées pour permettre la densification du quartier, mais ce scénario semble peu probable compte tenu de la configuration des parcelles. Deux parcelles en « dents creuses » avec une façade sur rue relativement étroite (moins de 20m) sont cependant identifiées (notés **X**) et peuvent permettre 2 nouvelles constructions.

Surfaces :

- Zones « urbaines » UBb : 12.72 ha

Les prescriptions qui s'appliquent à ce quartier sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport (cf. page 102).

5.2.1.4.4 Hameau de Lafforgue (Figure 54)

Le hameau du Lafforgue est un quartier récent où il reste un terrain disponible (noté **X**) entre 2 parcelles bâties.

La taille des terrains et l'implantation des constructions rendent difficiles la division de parcelles permettant une densification du quartier.

Surfaces :

- Zones « urbaines » UBb : 4.44 ha

Aucune extension du quartier n'est prévue.

Figure 53 – Justification des choix – Village, secteur de la Promenade du Bac – Hameaux du Fillon et du Bousquet (Carte au format pleine page en annexe)

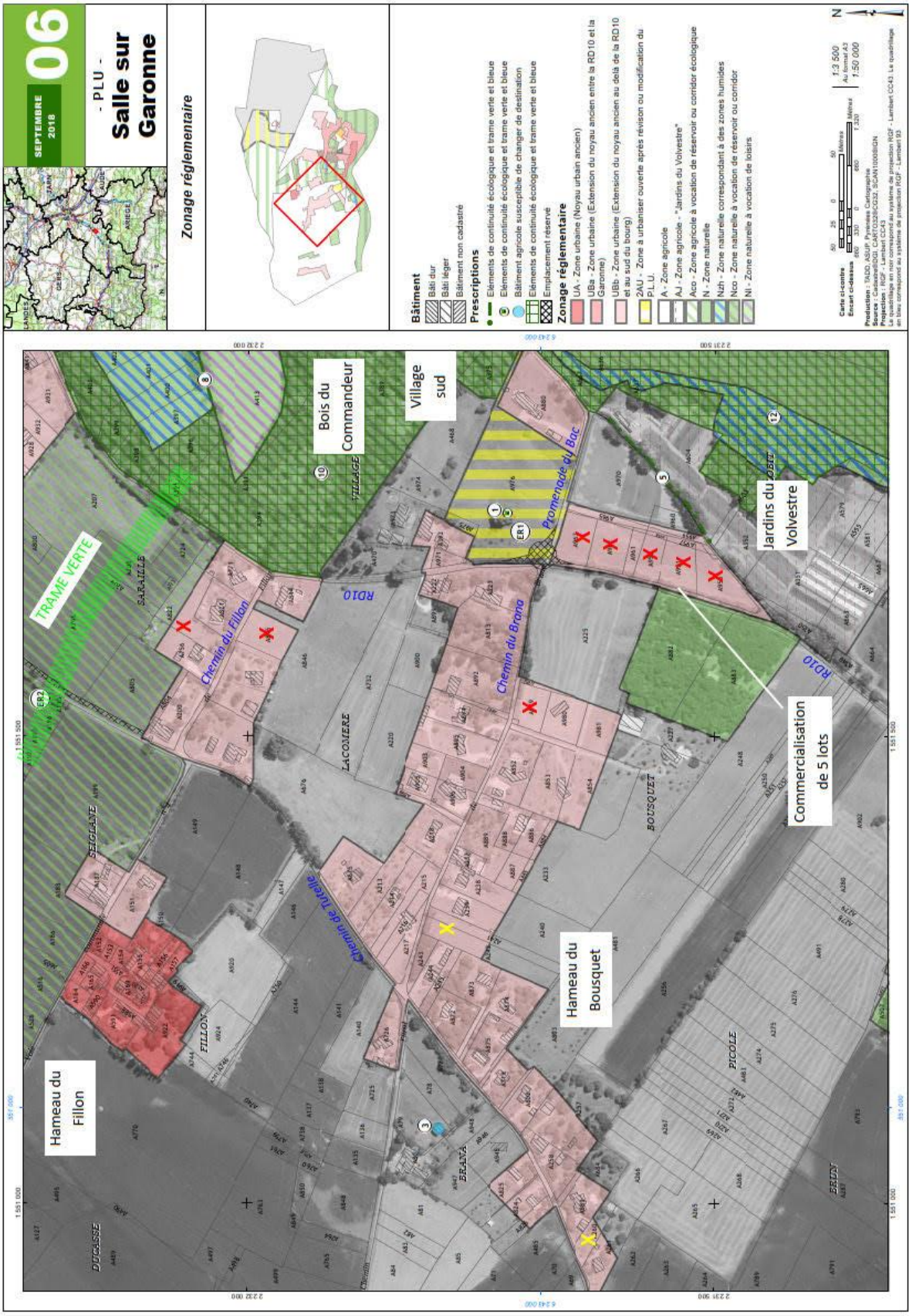


Figure 54 – Justification des choix - Hameau de LAFFORGUE (Carte au format pleine page en annexe)



5.2.2 ZONES AGRICOLES

5.2.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte règlementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :
« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones agricoles s'étendent principalement au sud et à l'est de la commune, mais aussi entre le village et la voie ferrée. La commune n'a pas souhaité permettre l'exploitation de gravières au sud des anciennes gravières, considérant :

- que ce secteur est trop proche des quartiers résidentiels de la rue de l'Eglise et du hameau du Fillon et peut générer des nuisances trop importantes pour le voisinage ;
- que les surfaces déjà exploitées par ailleurs couvrent 25% de son territoire ;
- qu'il est nécessaire de conserver ce secteur pour un usage agricole, les parcelles bénéficiant de l'irrigation ;
- que le SCoT du Pays du Sud Toulousain émet une recommandation pour la création d'un corridor SO-NE entre le lac de gravières de St Elix le Château et les lacs des anciennes gravières de Salles sur Garonne ; ceci explique le classement en zone agricole à vocation de corridor écologique (notée Aco) de ce secteur, le corridor se poursuivant vers l'est au sud de la rue de l'église jusqu'au bois du Commandeur, et jusqu'à la Garonne au nord de Bartery.

Dans les zones agricoles A, sont autorisées :

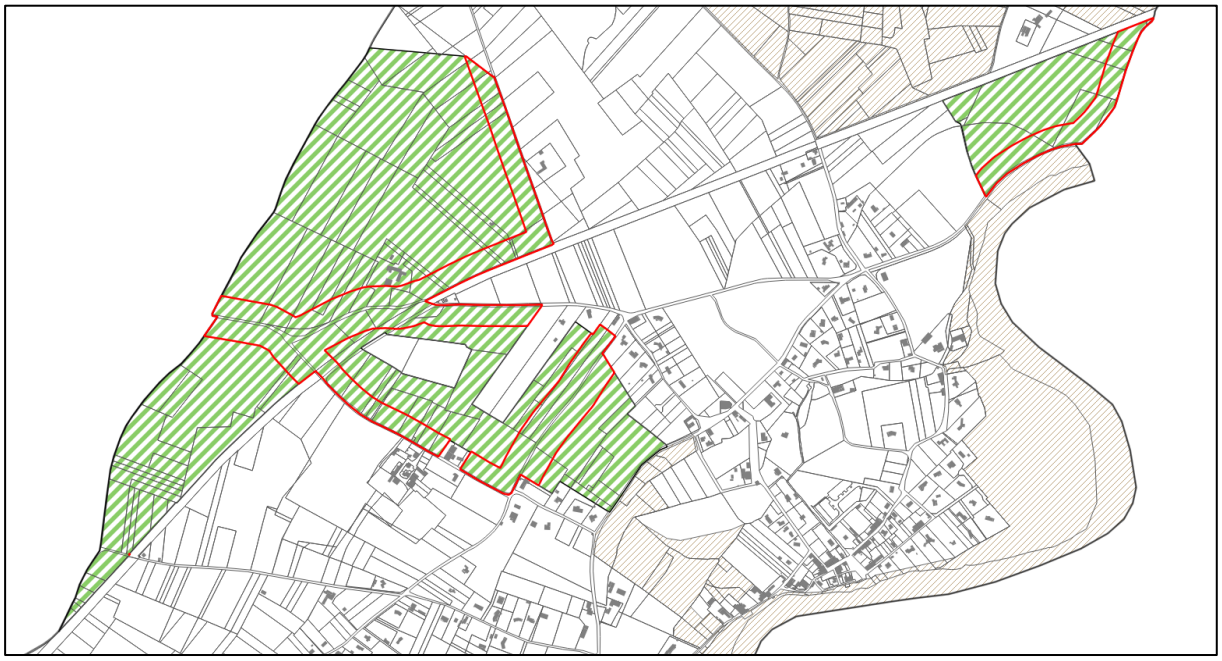
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La construction d'habitations uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Dans les zones agricoles Aco, sont autorisées :

- les constructions agricoles nouvelles, les travaux, installations et extensions de constructions agricoles existantes sous réserve de respecter les distances d'éloignement avec les constructions à destination d'habitation prévues par la règlementation et sous réserve d'être situés à moins de 50 m des voies suivantes : Route départementale n°10 de Saint-Julien à Carbonne (Route du pont d'Ercus), Voie communale n°3 de Lafitte-Vigordane à Salles (Chemin de Brouilh), Voie communale n°4 de Fillon (Chemin du Fillon), Voie communale n°6 de Martres à Carbonne (Chemin de Tutelle), Voie communale n°21 du Fousseret à Salles (Route de St Elix), Voie communale du n°21(E) Fousseret à Salles (Route de St Elix), Chemin rural de Brouilh, Chemin de Laveran (cf. Figure 55) ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Figure 55 – Secteurs des zones Aco dans lesquels les bâtiments agricoles peuvent être autorisés sous conditions précisées dans le règlement

- les zones Aco sont hachurées en vert
- les secteurs des zones Aco où les bâtiments agricoles sont autorisés sont entourés en rouge.



Les parcelles exploitées par les jardins du Volvestre font l'objet d'une identification spécifique en zone AJ : en effet, il s'agit d'une exploitation de maraîchage biologique gérée par une association qui emploie une vingtaine d'adultes en réinsertion et commercialise ses produits sous la forme de paniers de légumes à un réseau d'adhérents. De ce fait, les besoins de la structure présentent des spécificités liées à son fonctionnement : lieu de travail (nécessitant parking, vestiaires, locaux de repos par exemple), de préparation et de commercialisation des produits.

La partie des anciennes gravières où s'est installé le haras Capel est classé en zone agricole, un « secteur de taille et capacité d'accueil limité » est identifié afin de permettre la création de structures légères d'hébergement liées aux activités du haras.

Compléter avec des précisons sur le projet : activité générale exercée dans le secteur, besoins en matière d'extension et délai de réalisation

Deux bâtiments ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Ils sont repérés sur le plan de zonage. Il s'agit :

- De l'ancien séchoir à tabac situé en bordure du chemin de Tutelle (quartier Bousquet) ;
- Des anciennes dépendances du château de Sardac.

Ces 2 constructions n'ont plus d'usage agricole, et ils présentent un intérêt patrimonial qui justifie la possibilité de changement de destination.

Figure 56 – Ancien séchoir à tabac (parcelle A79)



Exemple de transformation d'un ancien séchoir à tabac – Architecte Julien DUMOLARD[30]



5.2.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et installations. La commune n'a pas souhaité règlementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

En zone A et Aco

Les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques, un recul supplémentaire étant imposé en bordure de la RD10 (10 ou 15m suivant la destination de la construction) et de la voie ferrée (20 ou 35m suivant la destination de la construction) ;
- sur les limites séparatives ou avec un recul minimum de 3 m.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions et les piscines, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

Pour les constructions à usage agricole ou forestier, la hauteur est limitée à 10 m. L'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers.

Pour les constructions à usage d'habitation, les règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UB.

Les clôtures doivent être de type végétales (haie) d'une hauteur maximum de 2m ou transparente (type grillage) d'une hauteur maximum de 1m50.

Les conditions d'implantation et les surfaces maximum autorisées pour les extensions et les annexes sont précisées :

- L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 40% de la surface de plancher initiale si celle-ci est inférieure ou égale à 80m² et à 30% de la surface de plancher du bâtiment initial si celle-ci est supérieure à 80m², dans la limite de 40 m² de surface de plancher supplémentaire.
- Les annexes aux bâtiments d'habitation doivent se situer à moins de 25 m du bâtiment principal et leur emprise au sol est limitée à 50m² par construction dans la limite de 70m² d'emprise au sol totale pour l'ensemble des annexes situées sur la même unité foncière.

En zone Ah

[30] Source : http://www.architectes-pour-tous.fr/architectes-pour-tous/julien-dumolard-architecture-environnementale

La zone Ah a été délimitée pour permettre de développement du haras Capel qui propose des cours d'équitation ; dans ce cadre, le haras souhaite pouvoir offrir un hébergement sur le site aux personnes qui suivent des stages se déroulant sur plusieurs jours. Pour cela, il souhaite pouvoir construire de petits bâtiments indépendants comprenant une pièce de vie, des sanitaires et une ou deux chambres.

Les conditions d'implantation et les surfaces maximum autorisées pour les constructions destinées à l'hébergement touristique sont les suivantes :

- L'emprise au sol est limitée à 40 m² par construction, dans la limite de 400m² au total ;
- distance maximale de 10m entre constructions ;
- la hauteur est limitée à 4m.

L'objectif est d'éviter que ce type de construction soit dispersé dans la zone agricole, et de favoriser leur intégration paysagère.

En zone AJ

Pour les constructions autres que celles à usage agricole, l'emprise au sol est limitée à 300 m² pour l'ensemble de la zone AJ.

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publique et par rapport aux limites séparatives.

Pour les constructions à usage agricole, la hauteur est limitée à 10 m sous sablière. L'aspect extérieur est règlementé en termes de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou pour les bâtiments de faible surface.

Pour les autres constructions, les règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UB.

Les clôtures doivent être de type végétales (haie) d'une hauteur maximum de 2m ou transparente (type grillage) d'une hauteur maximum de 1m50.

5.2.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la règlementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

5.2.3 ZONES NATURELLES

5.2.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte règlementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :
« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

A Salles sur Garonne, les zones naturelles correspondent :

- aux secteurs qui présentent une richesse avérée ou un potentiel intéressant en matière de de biodiversité : Garonne et ses rives, bois du Commandeur, autres bois et bosquets, bois, zones humides de pied de talus entre terrasses ; les plus importants et ceux qui s'intègrent dans les corridors signalés précédemment sont placés en zone Nco (corridors écologiques) ;

  Dans les zones Nco, les installations sont autorisées sous réserve qu'elles soient liées à la mise en valeur des bords de Garonne. Au niveau des rives de Garonne, la délimitation de la zone Nco est basée sur les visites de terrain et s'appuie sur les limites entre zones boisées (ripisylve de la Garonne) et zone agricole d'une part, entre zones boisées (ripisylve de la Garonne) et zones urbanisées d'autre part.
- aux secteurs d'exploitation ancienne ou actuelle des ressources du sous-sol (gravières) classés en zone NG ; la zone NG est étendue vers le nord au-delà des parcelles qui bénéficient d'ores et déjà d'une autorisation d'exploitation, jusqu'aux limites communales avec Lafitte-Vigordane et Carbonne, les secteurs limitrophes de ces 2 communes étant en cours ou en voie d'exploitation ; les constructions et installations liées à ce type d'activités y sont donc autorisées ; le nombre d'années d'exploitation restant par rapport à l'autorisation actuelle est de 6.5 ans (échéance 2024) et la CEMEX a le projet de demander une extension sur de nouveaux terrains (environ 30 hectares) situés sur la commune de Salles-sur-Garonne, pour une durée de 8 à 10 ans supplémentaires.
- une partie des secteurs anciennement exploités est placée en zone NGp ; en effet la commune en est propriétaire et un projet de création d'un parc photovoltaïque est en cours d'étude ; les constructions et installations nécessaires à ce type d'activité y sont donc autorisées ; à noter que ce secteur n'est pas destiné à retourner à un usage agricole.

Ont également été placés en zones naturelles :

- Nzh, les zones naturelles humides identifiées par l'inventaire départemental et les relevés de terrain ;
- Nl, le secteur situé derrière la mairie, dont une partie des parcelles appartiennent à la commune, pour une vocation de loisirs. Y sont autorisées les installations à vocation sportive ou destinées à la mise en valeur de la zone ;
- Nj, la parcelle communale B759 (partie), située entre la maison des associations et la résidence des saules pour un usage de jardins familiaux ou collectifs. Y sont autorisés les abris de jardin nécessaires à la mise en culture du secteur.

5.2.3.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Pour toutes les zones, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins des constructions et

installations. La commune n'a pas souhaité règlementer le nombre d'emplacements en fonction de la destination de chaque bâtiment, et préféré que ce point soit réglé lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

En zone N

Les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques, un recul supplémentaire étant imposé en bordure de la RD10 (10m) et de la voie ferrée (20m) ;
- sur les limites séparatives ou avec un recul minimum de 3 m.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Pour les constructions à usage forestier, la hauteur est limitée à 7 m. L'aspect extérieur des constructions est règlementé en termes de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers.

Les clôtures doivent être de type végétales (haie) d'une hauteur maximum de 2m ou transparente (type grillage) d'une hauteur maximum de 1m50.

En zone Nj

L'emprise au sol des constructions à usage d'abri de jardin est limitée à 5 m² par construction, dans la limite de 50m² au total pour l'ensemble de la zone Nj.

Les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 95% de l'unité foncière.

En zone Nl

La création d'aires de stationnement non imperméabilisées est autorisée dans la limite de 500m² pour l'ensemble de la zone Nl.

En zone Nco

Les conditions d'implantation et les surfaces maximum autorisées pour les constructions destinées à un usage autre que forestier sont les suivantes :

- l'emprise au sol est limitée à 40 m² par construction, dans la limite de 80m² au total ;
- la hauteur est limitée à 4m.

L'objectif est d'éviter que la multiplication ce type de construction et de favoriser leur intégration paysagère.

En zone NG

Les constructions doivent être implantées :

- avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques, un recul supplémentaire étant imposé en bordure de la RD10 (10 ou 15m suivant la destination de la construction) et de la voie ferrée (20 ou 35m suivant la destination de la construction) ;
- avec un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives.

Pour les constructions à usage d'industrie, la hauteur est limitée à 10 m sous sablière, et à 7 m pour les autres types de constructions. L'aspect extérieur des autres constructions est règlementé en termes de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Pour les constructions à usage d'habitation, les règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures) sont les mêmes qu'en zone UB.

En zone NGp

Les règles sont les mêmes qu'en zone NGp, à l'exception de la hauteur qui ne doit pas dépasser 6 m pour les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des parcs photovoltaïques.

5.2.3.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Pour toutes les zones, afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la règlementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

5.2.4 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone[31].

ZONES URBAINES		**58.56 ha**
Dont UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)	5.75 ha	
Dont UBa - Zone urbaine (Extension du noyau ancien entre la RD10 et la Garonne)	20.14 ha	
Dont UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au nord de la RD10 et au sud du bourg)	29.39 ha	
Dont UP - Zone urbaine (Equipements publics)	3.29 ha	
ZONES A URBANISER (AU)		**6.33 ha**
Dont 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant 2020)	2.23 ha	
Dont 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)	2.48 ha	
Dont 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révision ou modification du P.L.U.	1.62 ha	
ZONES AGRICOLES		**300.75 ha**
Dont A - Zone agricole	219.04 ha	
Dont AJ - Zone agricole « Jardins du Volvestre »	3.83 ha	
Dont Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique	77.23 ha	
Dont Ah - Zone agricole : STECAL à vocation d'hébergement lié aux activités du haras	0.66 ha	
ZONES NATURELLES (N)		**215.71 ha**
Dont N - Zone naturelle	6.44 ha	
Dont NG - Zone naturelle d'exploitation de gravières	119.16 ha	
Dont NGp - Zone naturelle d'exploitation de gravières - secteur pouvant accueillir un parc photovoltaïque	24.93 ha	
Dont Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	60.08 ha	
Dont Nj - Zone naturelle à vocation de jardins familiaux	0.32 ha	
Dont Nl - Zone naturelle à vocation de loisirs	1.64 ha	
Dont Nzh - Zone naturelle correspondant à des zones humides	3.14 ha	

[31]Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMPLACEMENTS RESERVES

La commune de Salles sur Garonne a identifié 2 emplacements réservés :

- le premier est destiné à l'aménagement du carrefour entre la RD10, le chemin du Brana et la promenade du Bac, afin de garantir un accès sécurisé aux zones à urbaniser qui sont identifiées à proximité ;
- le second correspond à une bande de 5 m de large réservée le long de la partie non urbanisée du chemin de Tutelle, entre le chemin du Fillon et la rue de l'Eglise ; elle est destinée à permettre l'aménagement d'une voie de cheminement doux séparé de la chaussée.

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : les bords de Garonne, le bois du Commandeur, le parc du château de Sardac, l'espace vert du Bouqué, certains secteurs de gravières, des haies et alignements d'arbres, des arbres isolés ou groupés, des canaux et leurs rives.

Contexte règlementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.».

5.3.2.1 Espaces boisés et espaces verts

Plusieurs espaces de ce type ont été répertoriés pour des motifs écologiques et/ou culturels et identifiés sur le plan de zonage avec les numéros suivants :

10	Bois du Commandeur
11	Corridors écologiques à restaurer après exploitation des gravières
12	Bords de Garonne
13	Espace vert : "Le Bouqué"
14	Parc du château de Sardac

Les bords de Garonne bénéficient d'une protection liée à laur appartenance au site Natura 2000.

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation des boisements et plantations ainsi que la diversité des essences (Bois du Commandeur, Parc du château de Sardac, "Le Bouqué") : sont interdits les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable à l'exception des cas suivants :

- enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts

- coupes et abattages encadrés par les procédures du code forestier.

L'élément de paysage « Corridors écologiques à restaurer après exploitation des gravières » correspond à un espace où il conviendra de proposer des aménagements favorables à la biodiversité en fin d'exploitation des gravières, afin d'assurer une continuité depuis les gravières de St Elix, jusqu'à la Garonne au nord de Bartery.

Les modes de protection sont précisés dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

Bords de Garonne



Le Bouqué



Bois du Commandeur



5.3.2.2 Réseaux de haies - Canaux et ripisylve associée

Plusieurs haies et alignement d'arbres sont identifiés comme élément paysager à protéger et à mettre en valeur, tout comme les petits cours d'eau et canaux du village et leur ripisylve.

Ils sont repérés sur le plan de zonage avec les numéros suivants :

5	Alignement d'arbres
6	Alignement d'arbres - Chemin du Baron
7	Alignement d'arbres - Allée des platanes
8	Canaux et ripisylve associée (La Busquère)
9	Haies

Chemin de Sesquillat



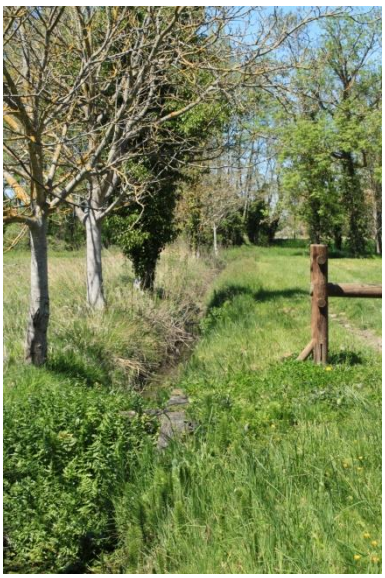
Chemin du Baron



Allée des Platanes



Petit cours d'eau à l'arrière de la mairie



Il peut s'agir d'alignement le long de chemins ruraux ou de voies communales (numérotés 5) ou d'alignements d'arbres constituant une allée (n°5 et 6).

Pour les haies, il s'agit d'assurer une continuité par un maillage des haies reliant les bosquets qui subsistent dans l'espace agricole. La continuité des haies existantes devra être assurée, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Pour les canaux et leur ripisylve, il s'agit de préserver les écoulements et les caractéristiques de la végétation.

Cette protection est précisée dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

5.3.2.3 Arbres isolés ou groupes d'arbres

Un arbre isolé et les 2 platanes situés devant l'église (site inscrit) ont été identifiés comme éléments paysagers à protéger et à mettre en valeur pour des raisons écologiques et/ou culturelles.

D'une façon générale, il s'agit d'assurer leur préservation, les arbres abattus seront remplacés par des arbres de même essence plantés à proximité.

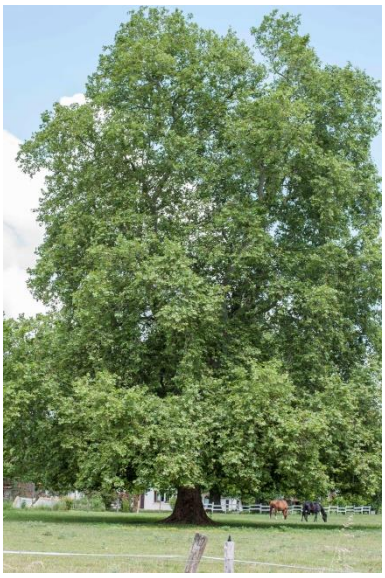
Cette protection est précisée dans le règlement des zones concernées (chapitre relatif à la protection de sites, paysage ou secteurs pour des motifs écologiques).

Ils sont repérés sur le plan de zonage avec les numéros suivants :

1 Arbre isolé

2 Groupe de platanes

Arbre isolé (Promenade du Bac)



Groupe de platanes devant l'église



5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maitrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Deux secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : le cœur du village, et Bartery.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Village :

Les orientations portent sur l'organisation globale de la zone, qui repose sur un principe de perméabilité aux déplacements piétons et cyclistes, et au contraire un frein aux déplacements motorisés. Ainsi, les accès aux stationnement et garages sont regroupés autour de placettes en impasse, reliées par des chemins destinés aux modes de déplacements doux.

Les parcelles de forme allongée sont privilégiées, avec une implantation du bâti au nord de la parcelle et des façades orientées vers le sud. Dans la mesure du possible, elles devront bénéficier d'un double accès.

La création front bâti semi-continu est recherchée pour la partie sud du chemin de Sesquillats, tandis que côté nord, la trame végétale doit être conservée (haie basse et alignements de chênes).

Une mixité et une variété des logements sont recherchées, afin de compléter l'offre résidentielle de la commune : l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des zones 1AUa et 1AUb est de 10 logements par hectare, hors espaces publics.

Bartery

Les orientations choisies portent sur le principe d'un accès groupé à la parcelle et sur une intégration au quartier qui passe par une densité et des formes urbaines comparables à celle du quartier. Ainsi, l'objectif est de créer 2 à 3 logements.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annéxée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Figure 57 – Evolution des surfaces urbanisées estimées [32]

Espaces urbanisés	Surface urbanisée cumulée (ha)	Surface urbanisée par habitant (m²/hab)
1942	15.48	
1946	16	708
1953	16.45	744
1962	17.73	825
1968	21	1 010
1971	22.82	1 076
1975	26	1 198
1982	32	1 488
1983	33.07	1 510
1990	38	1 520
1993	40.00	1 498
1999	48	1 595
2002	51.33	1 414
2008	57	1 168
2011	59.56	1 189
2013	61	1 198
2015	61.81	

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 7.7 ha couvrant la production de logements mais aussi d'équipements publics tels que l'école.

[32] *Source : Pyrénées Cartographie (Estimation des surfaces par photo-interprétation) – Insee (population)*

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Sur la période 2009-2015, les données transmises par la DDT31 permettent de chiffrer la consommation d'espaces naturels et agricoles liée à de nouvelles constructions à usage d'habitation à 5.74 ha, soit environ de 1500 m² par logement (soit 6.7 logements par ha).

6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U. et conformément au SCoT, la commune de Salles sur Garonne s'inscrit dans une logique de maitrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le SCoT fixe pour la commune un objectif de consommation d'espace de 11 ha entre 2010 et 2030, pour la construction de 85 logements.

Dans le PADD, compte tenu des opérations déjà réalisées, le P.L.U. fixe comme objectif la création de 54 logements (20 logements avant 2020 et 34 entre 2020 et 2030) pour une surface de 5.4 à 6.8 ha (1.8 à 2.2 ha avant 2020 et 3.6 à 4.6 ha entre 2020 et 2030), avec une densité de l'ordre de 8 à 10 logements par hectare.

Les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 6.33 ha au total, dont 2.23 ha ouverts à l'urbanisation avant 2020, 2.48 ha ouverts à l'urbanisation entre 2020 et 2030 et 1.62 ha après 2020 sous réserve de révision ou modification du P.L.U. et après aménagement du carrefour RD10 / chemin du Brana / Promenade du Bac.

Les chiffres sont donc cohérents avec les objectifs fixés.

Le tableau suivant (Figure 58) récapitule l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S. et le présent P.L.U.

Il montre une diminution (-11 ha environ, soit -16.5%) des zones urbaines, correspondant à :

- à un reclassement de la voie ferrée en zone agricole ou naturelle (7.61 ha),
- un reclassement en zone agricole d'un certain nombre de parcelles, essentiellement au sud du Bousquet et au nord de la rue de Lafitte-Vigordane,
- un reclassement en zone à urbaniser (2AU) des parcelles situées à proximité du carrefour RD10 / chemin de Brana / Promenade du Bac),
- à un reclassement en zone urbaine du quartier Lafforgue et des constructions du chemin du Fillon.

Il montre une forte diminution (-21.33 ha, soit -77) des surfaces à urbaniser qui s'explique principalement :

- par le reclassement en zone agricole du secteur situé entre le chemin du Fillon et le chemin du Brana ;
- par un reclassement en zone urbaine des secteurs bâtis du quartier Lafforgue et du chemin du Fillon, les secteurs non bâtis étant reclassé en zone agricole.

Au final, le total zones urbaines + zones à urbaniser est en nette diminution, passant de 97.75 ha à 64.89, soit -33.6%, ce qui montre bien la modération de la consommation d'espace à l'œuvre dans ce P.L.U. Il en résulte une augmentation importante des espaces naturels (+66 ha, soit +44%) dont 11 ha supplémentaires permettant l'exploitation des gravières (environ +10%), mais une diminution des surfaces réservées à l'agriculture (-31 ha).

Figure 58 – Evolution du zonage entre l'ancien P.O.S. et le P.L.U.

Zones du P.L.U.	Surface[33]	Ancien P.O.S. - Zones équivalentes en termes de vocation	Surface[34]
ZONES URBAINES	**58.56 ha**		**70.09**
Dont UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)	5.75 ha	UA	6.63
Dont UBa - Zone urbaine (Extension entre RD10 et Garonne)	20.14 ha	UB + UBa + UBb	25.43
Dont UBb - Zone urbaine (Extension au-delà de la RD10)	29.39 ha	UC + UCa	30.42
Dont UP - Zone urbaine (Equipements publics)	3.29 ha	-	-
ZONES A URBANISER (AU)	**6.33 ha**		**27.66**
Dont 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant 2020)	2.23 ha	1NAa + 1NAb + NB	23.611
Dont 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)	2.48 ha	-	-
Dont 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révision ou modification du P.L.U.	1.62 ha	2NA	4.05
ZONES AGRICOLES	**300.75 ha**		**331.94**
Dont A - Zone agricole	219.04 ha	NCb	331.94
Dont AJ - Zone agricole - Jardins du Volvestre	3.83 ha	-	-
Dont Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique	77.23 ha	-	-
Dont Ah - Zone agricole : STECAL à vocation d'hébergement lié aux activités du haras	0.66 ha	-	-
ZONES NATURELLES (N)	**215.71 ha**		**149.25**
Dont N - Zone naturelle	6.44 ha	ND	40.78
Dont NG - Zone naturelle d'exploitation de gravières	119.16 ha	NCa	108.46
Dont NGp - Zone naturelle d'exploitation de gravières - secteur pouvant accueillir un parc photovoltaïque	24.93 ha	-	
Dont Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique	60.08 ha	-	
Dont Nj - Zone naturelle à vocation de jardins familiaux	0.32 ha	-	
Dont Nl - Zone naturelle à vocation de loisirs	1.64 ha	-	
Dont Nzh - Zone naturelle correspondant à des zones humides	3.14		
Zone urbaine (Infrastructures de transports)		UY	7.61
TOTAL	**581.36**		**578.94**

[33] Calcul des surfaces issu du zonage du P.L.U. sous SIG (Fond cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93)

[34] Calcul des surfaces issu du zonage du P.O.S. sous SIG - Source DDT31 ; l'écart des surfaces totales entre P.L.U. et P.O.S. s'explique par l'utilisation d'un fond cadastral différent

6.1.2.1 Parties déjà urbanisées de la commune

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune sont peu étendues ; elles peuvent être évaluées à 3.76 ha et permettent potentiellement ma construction de 19 à 21 logements, soit environ 1800m² par logement. Cette densité relativement faible s'explique par la configuration isolée et la forme des parcelles concernées.

6.1.2.2 Extension de l'urbanisation

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement. Elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

6.1.2.3 Préservation des espaces agricoles et naturels

La moitié du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 301 ha classés en zone agricole.

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 216 ha, soit 37% de la commune.

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1.1 Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : la surface des zones à urbaniser est en réduction par rapport à celles prévues par l'ancien P .O.S. et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles n'empiètent pas sur les bords de Garonne et préservent et habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune Création de sous-zonage Aco et Nco pour prendre en compte les corridors écologiques et de sous-zonage Nzh pour les zones humides
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison : - De la protection des rives de Garonne (site Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation ; - de la prise en compte des petits cours d'eau dans la définition du zonage : inconstructibilité à proximité de ces cours d'eau	Classement en zones naturelles des rives de la Garonne et des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence potentiellement faible en raison : - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle) ; - du maintien des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers : les zones urbaines ne constituent pas un obstacle à la circulation des espèces. En ce qui concerne la RD10 le P.L.U. ne conduit pas à une dégradation de la situation existante ; - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver

6.2.1.2 Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque les dispositifs préconisés pour les zones à urbaniser correspondent en majorité à des filières sans rejet (tranchées d'infiltration). L'incidence peut devenir plus notable en cas de mise en place de dispositifs compacts nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel. - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture en raison de la capacité des sols à l'infiltration. L'incidence est plus importante en ce qui concerne les eaux de voirie ou de parking pour lesquelles des dispositifs de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents.	Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. Les dispositifs permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sont privilégiés. Une grande partie des zones à urbaniser (70% des surface en zone 1AU) relève d'opérations d'aménagement d'ensemble d'une superficie supérieure à 1ha, et relève donc des dispositions de la Loi sur l'Eau.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.2.2.1 La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence notable compte tenu des surfaces concernées, notamment en cœur de village	- Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur - Mise en place dans le règlement de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions : pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) - Les O.A.P. mettent l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels Incidence favorable du P.L.U. par la création d'espaces collectifs et le développement des modes de déplacements doux	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.2.2.2 La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage qui jouent un rôle important dans l'identité communale, notamment les bords de Garonne, le bois du Commandeur, l'Allée des Platanes et les 2 platanes devant l'église (site inscrit)
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des 2 bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

6.2.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentiellement notable compte tenu des caractéristiques du réseau AEP et de la couverture incendie : des travaux devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

6.2.3.2 Sols et sous-sols

6.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

6.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Exploitation de granulats	Notable	Les zones NG permettant l'exploitation de granulats couvrent environ 144 ha P.L.U. dont une grande partie e été ou est en cours d'exploitation. Les possibilités d'extension couvent environ 30 ha au nord-est du territoire.

6.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence notable	Le P.L.U. permet la réalisation du parc photovoltaïque en cours d'étude. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser le recours aux transports en commun et aux déplacements mutualisés à l'échelle intercommunale Plus localement elle vise à favoriser les déplacements doux.

6.2.3.3 Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

6.2.4.1 Risques naturels

6.2.4.1.1 Séisme

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du niveau de risque (zone de sismicité faible)	Le règlement du P.L.U. rappelle la règlementation qui s'applique en la matière

6.2.4.1.2 Inondation

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation et mouvement de terrain	Incidence faible : les risques d'inondation et d'effondrement de berge concerne les secteurs proches de la Garonne avec un PSS en vigueur et un PPR en cours d'élaboration. Le risque affecte une partie du village ancien, mais aussi des zones naturelles et agricoles.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Remontée de nappe	Notable : la partie est du village se situe en zone de sensibilité très forte avec nappe affleurante, tandis que la partie ouest et les secteurs ouverts à l'urbanisation à l'est de la RD10 se situent dans des secteurs de sensibilité moyenne à forte par rapport aux risques de remontée de nappe (source BRGM)	

6.2.4.1.3 Sècheresse

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Sècheresse	Notable puisque l'ensemble de la commune est couverte par le PPRN Sècheresse	Le règlement du PPRN Sècheresse s'applique

6.2.4.2 Risques routiers

Type	**Incidences du P.L.U.**	**Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.**
RD10	Incidence notable dans la mesure où la RD10 traverse le village.	Le P.L.U. prévoit l'aménagement du carrefour avec le chemin du Brana / la Promenade du Bac
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes, mais un emplacement réservé est identifié pour création d'une voie MDD le long du chemin de Tutelle

6.2.4.3 Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	**Incidences du P.L.U.**	**Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.**
Risques liés à la voie ferrée	Incidence possible	Il n'est prévu de développement de l'urbanisation à proximité de la voie ferrée. Le règlement du P.L.U. prévoit néanmoins une distance d'éloignement minimum pour les différents types de constructions autorisés en zone agricole ou naturelle. Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la règlementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés à la RD10	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. prévoit une distance d'éloignement minimum pour les différents types de constructions autorisés à proximité.

6.2.4.4 Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu Augmentation des populations exposées aux poussières liées à l'exploitation des gravières	Il n'a pas été prévu de développement des gravières sur la partie la plus proche des zones résidentielles de la commune.
Bruit	Incidence notable en lien avec la voie de chemin de fer et l'exploitation des gravières	Il n'est prévu de développement de l'urbanisation à proximité de la voie ferrée, qui fait l'objet d'un classement sonore de niveau 3 par arrêté préfectoral (largeur des secteurs affectés par le bruit = 100m) : des prescriptions s'appliquent Il n'a pas été prévu de développement des gravières sur la partie la plus proche des zones résidentielles de la commune.

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.3.1 CENTRE DU VILLAGE

Ce site cumule 4.25 ha sur les 4.71 ha ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes. Il se trouve au cœur du village, entre l'allée des Platanes, la rue de Garonne et le chemin des Ecureuils et il est traversé par le Chemin de Sesquillat. Il est entouré de quartiers résidentiels (village ancien au sud et à l'ouest, extensions du village dans les autres directions). Il se situe à proximité des équipements publics.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation par un classement en zone 1AUa /1AUb (zone à urbaniser avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble et mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par des parcelles agricoles.

La définition du contour des zones 1AUa et 1AUb prend en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) : ainsi un certain nombre de parcelles ou parties de parcelles situées dans ce secteur ont été classées en zone naturelle à vocation de corridor écologique afin de préserver les habitats naturels liés aux zones humides qu'elles recouvrent.

6.3.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il constitue un « espace de respiration » dans le village, avec une qualité paysagère remarquable. L'aménagement du quartier privilégie les déplacements doux et doit permettre de conserver une ambiance naturelle ou jardinée.

L'identification des haies et alignements d'arbres dans le P.L.U. au titre des articles L151-19 et L151-23 et la préservation d'espaces naturels au nord et à l'ouest des zones 1AUa et 1AUb vise à préserver la qualité de vie à l'échelle du village.

6.3.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Ce secteur est identifié comme soumis à des risques de remontée de nappe par les cartes du BRGM, mais les relevés terrains réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont conduit à placer en zone naturelles des zones humides du nord de la zone ainsi que la parcelle B424.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

La zone 1AUa la plus à l'ouest ainsi que la zone 1AUb présentent une superficie supérieure à 1ha et relèvent donc des dispositions de la Loi sur l'Eau.

6.3.2 BARTERY

Ce site constitué d'une seule unité foncière couvre environ 4500m² sur les 4.71 ha ouverts à l'urbanisation à court et moyen termes. Il se trouve au nord du village et il est entouré de quartiers résidentiels récents.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation par un classement en zone 1AUb avec mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3.2.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par une parcelle agricole et ne présente aucun habitat ou espèce déterminant.

6.3.2.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il constitue une « dent creuse » en entrée de village dans un contexte d'habitat individuel peu dense avec des parcelles largement arborées.

L'O.A.P. prévoit une urbanisation avec une densité comparable à celle constatée aux alentours afin de préserver l'unité paysagère de ce quartier.

6.3.2.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est donc relativement limitée et n'est pas susceptible d'augmenter les flux en direction de la nappe et/ou des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Le règlement encourage la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ET « VALLEE DE LA GARONNE DE BOUSSENS A CARBONNE »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité de l'eau de la Garonne, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation — Incidence neutre

A Salles sur Garonne, le fleuve est très proche des zones urbaines de la commune, et il faisait autrefois partie intégrante de la vie des habitants (pêche). Depuis la création de la retenue du Mancies, le rapport au fleuve a changé : le village, auparavant surélevé au-dessus d'une petite falaise se trouve aujourd'hui confronté à des risques d'effondrement de berges, l'eau arrivant aujourd'hui au pied de cette falaise. Des enrochements ont dû être mis en place.

Les risques d'inondation ne concernent que certains secteurs restreints, en particulier au nord du village (lieu-dit Lamedan) mais il n'y a pas d'habitations directement concernées.

La limite de la zone urbaine est matérialisée au nord de la place Montségur par le canal du Moulin, au sud par le talus de la terrasse de la Garonne

Il existe 11 habitations à l'intérieur du site Natura 2000« Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » et une vingtaine d'habitations entièrement ou en partie dans le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Le P.L.U. inscrit ces parcelles qui sont urbanisées en zones urbaines UA ou UBa, tandis que les parcelles non bâties sont placées en zone naturelle Nco, ou en zones agricoles A ou AJ. A l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Fréquentation par le public — Incidence neutre

Aujourd'hui, les rives de la Garonne sont accessibles au public à plusieurs endroits, mais la plupart des berges sont privées et ont un accès direct aux sites Natura 2000 (avec des constructions dans les périmètres) et/ou appartiennent à EDF qui bénéficie en outre d'une servitude de submersion. Il existe en outre une servitude de halage et de marche pied au bénéfice de l'Etat.

La création d'un chemin de promenade est envisagée le long de la Garonne mais son itinéraire n'est pas défini. Au niveau du village, il n'est toutefois pas possible d'assurer sa continuité à proximité immédiate du fleuve. A noter qu'il existe une base nautique à Rieux-Volvestre sur la rive située en face du village de Salles sur Garonne et qu'il existe une ancienne base nautique EDF à Salles (lieu-dit Lamedan).

Il existe donc des risques d'effarouchement des espèces sauvages, mais le P.L.U. ne produits aucun effet par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers — Incidence faible

Le site Natura 2000 est en partie situé en zone naturelle Nco dans le P.L.U et il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

Pour les parties situées en zones urbaines ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence potentielle

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement et les habitations situées dans les zones urbaines ou à urbaniser doivent être équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

Les habitations existantes situées dans le village sont particulièrement concernées d'autant que certaines ne disposent pas de dispositifs aux normes et qu'il existe de fortes contraintes à leur mise en place. La création d'un réseau d'assainissement collectif serait pertinent d'un point de vue technique mais l'étude de faisabilité a montré qu'il n'était pas prioritaire au vu des critères de l'Agence de l'Eau.

Cependant, en raison du faible nombre d'habitations au regard du volume d'eau stocké dans la retenue, on peut estimer que les incidences sont faibles à une échelle globale ; localement, et notamment à proximité des points de rejets, les incidences peuvent être beaucoup plus notables.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence faible

Le P.L.U. prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée. Un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking plus importantes.

La mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Le classement de la commune en zone vulnérable aux nitrates permet la mise en place d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole et le SDAGE inscrit par ailleurs des actions visant à atteindre une bonne qualité des eaux superficielles.

Une partie importante du périmètre des sites Natura 2000 sont occupé par des zones agricoles exploitées et une partie l'est en agriculture biologique (Jardins du Volvestre).

La charte Natura 2000 du site « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » ainsi que le DOCOB du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » intègrent des actions visant à améliorer la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires et des fertilisants), zones tampon entre espace agricole et zone Natura 2000, etc.

Sauf accident, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Salles sur Garonne, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et

naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 59 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, 1AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

- Palette des teintes des façades
- Cartes pleine page
- Caractéristiques de la nappe alluviale de la plaine de la Haute-Garonne/Basse plaine
- Evaluation environnementale du P.L.U. de Salles sur Garonne en présence d'un site NATURA 2000 - Relevés sur le terrain
- Arrêtés relatifs à l'exploitation des gravières par l'entreprise CEMEX

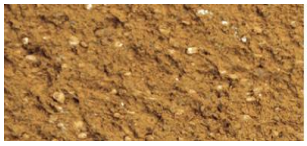
Palette des teintes des façades

Les teintes de cette palette sont proposées pour répondre à toute demande concernant le choix des couleurs pour les façades. Dans tous les cas, le choix des teintes doit prendre en compte la situation et le caractère de la construction, son environnement naturel et bâti. Cette palette n'est pas exhaustive et il n'est pas exclu de pouvoir proposer une teinte hors palette.

GAMME DES ORANGERS

NCS 2020-Y40R ou RAL 1001 	NCS 0515-Y40R 	NCS 1010-Y28R 	NCS 1010-Y30R 
NCS 2020-Y45R 	NCS 2010-Y40R 	NCS 1010-Y40R ou RAL 1015 	NCS 2020-Y25R 
NCS 2020-Y50R 	NCS 1520-Y30R 	NCS 1010-Y30R 	NCS 2015-Y30R 
NCS 3520-Y50R 	NCS 2020-Y40R ou RAL 1001 	NCS 1030-Y30R 	NCS 2520-Y30R 
NCS 3020-Y40R 	NCS 1530-Y30R 	NCS 2040-Y40R 	NCS 3030-Y30R 
NCS 4030-Y50R 	NCS 3030-Y40R ou RAL 3012 	NCS 3140-Y38R 	NCS 3636-Y43R 

GAMME DES JAUNES

NCS 1005-Y20R ou RAL 9001 	NCS 1005-Y30R 	NCS 0502-Y50R 	NCS 1505-Y30R 
NCS 2010-Y30R 	NCS 1010-Y20R ou RAL 1013 	NCS 1209-Y22R 	NCS 2010-Y20R ou RAL 1014 
NCS 2020-Y20R 	NCS 1020-Y20R 	NCS 1413-Y18R 	NCS 2010-Y30R 
NCS 2030-Y20R 	NCS 1030-Y15R 	NCS 1624-Y13R 	NCS 3020-Y20R ou RAL 1002 
NCS 3639-Y18R 	NCS 0540-Y20R 	NCS 2045-Y10R 	NCS 3010-Y25R 
NCS 3737-Y26R 	NCS 2050-Y20R 	NCS 2030-Y10R 	NCS 3520-Y20R 

GAMME DES ROUGES

NCS 3010-Y90R 	NCS 2030-Y65R 	NCS 3030-Y60R 	NCS 2030-Y50R 
NCS 3020-Y80R 	NCS 3030-Y70R 	NCS 3040-Y60R 	NCS 2040-Y60R 
NCS 3040-Y90R 	NCS 3040-Y80R 	NCS 4030-Y70R 	NCS 3040-Y70R 

GAMME DES GRIS

NCS 1704-Y28R 	NCS 1500-N 
NCS 2504-Y19R 	NCS 1502-Y50R ou RAL 9002 
NCS 2005-Y50R 	NCS 2502-Y ou RAL 7035 

MAI 2015

01

- PLU -

Salles sur Garonne

Localisation et description générale





- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Départementale
- Autre

Carte ci-contre / **Encart ci-dessus**

160 80 0 160 320 480 Mètres

10 5 0 10 Kilomètres

1:14 500 *Au format A3* 1:500 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE
Projection : RGF93 - Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

SEPTEMBRE 2014

02



- PLU -

Salles sur Garonne

Espace agricole

RPG 2012

- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Autres

Lafitte-Vigordane
Saint-Elix-Le-Chateau
Carbonne
Salles-Sur-Garonne
Rieux-Volvestre
Saint-Julien-Sur-Garonne
D243
D10G
D10C
D10
La Tuilerie
Nougués
Cazeneuve
Brouilh
Lafivat
Seignan
Seiglane
Rigail
Barthéry
La Busquère
Fillon
Binos
Pérot
Picole
Le Bousquet
Chateau Sardac
Brun
Tutelle
Lafforgue
Le Baron
La Garonne
Le Garaghon

1 550 000 / 550 000
1 551 000
1 552 000 / 552 000
1 553 000
1 554 000
2 234 000
2 233 000
2 232 000
2 231 000
6 244 000
6 242 000

1:14 500 *au format A3*

160 80 0 160 320 *Mètres*

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -

MAI 2015

03



- PLU -

Salles-sur-Garonne

Evolution urbaine

- 1938 - 1955
- 1956 - 1965
- 1966 - 1975
- 1976 - 1985
- 1986 - 1995
- 1996 - 2005
- 2006 - 2015

1:14 500 *au format A3*

160 80 0 160 320 *Mètres*

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF -

N

550 000 1 550 000 1 551 000 552 000 1 552 000 1 553 000 1 554 000

2 234 000 2 233 000 2 232 000 2 231 000 6 244 000 6 242 000

Lafitte-Vigordane D243 *Cazeneuve* *La Tuilerie* *Nougués* D10G *Brouilh* *Saint-Elix-Le-Chateau* *Carbonne* *Lafivat* *Seignan* D10C *Rigail* *Seiglane* *Barthéry* *Salles-Sur-Garonne* *La Busquère* *Fillon* D10 *Binos* *Pérot* *La Garonne* *Le Bousquet* *Picole* *Chateau Sardac* *Brun* *Rieux-Volvestre* *Tutelle* *Lafforgue* *Le Garagnon* *Le Baron* *Saint-Julien-Sur-Garonne*

SEPTEMBRE 2018

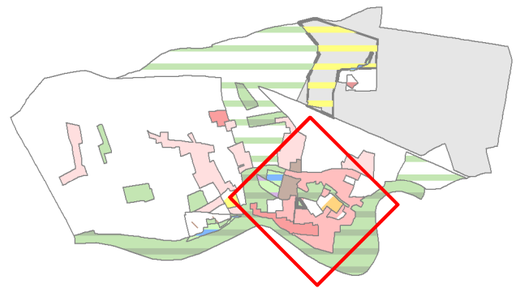
04

- PLU -

Salle sur Garonne



Zonage réglementaire



Maison des associations
Place
Eglise
Lavoir
Nouvelle école
Mairie
Salle des fêtes
Tennis et jeux
Bois du Commandeur
Jardins familiaux
Village ancien
Résidence des saules
GARONNE
TRAME VERTE
RD10
Chemin de Garonne
Chemin de Ecureuils
Chemin de Sesquillat
Allée des Platanes
Promenade du Bac
L'EGLISE
LACAU
PONT D'ERCUS
BARTERY
SEIGLANE
LABUSQUERE
LAMEDAN
FONTAINE DE BUC
VILLAGE

552 000
1 552 000
1 552 500
2 232 500
2 232 000

Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment non cadastré

Prescriptions
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur

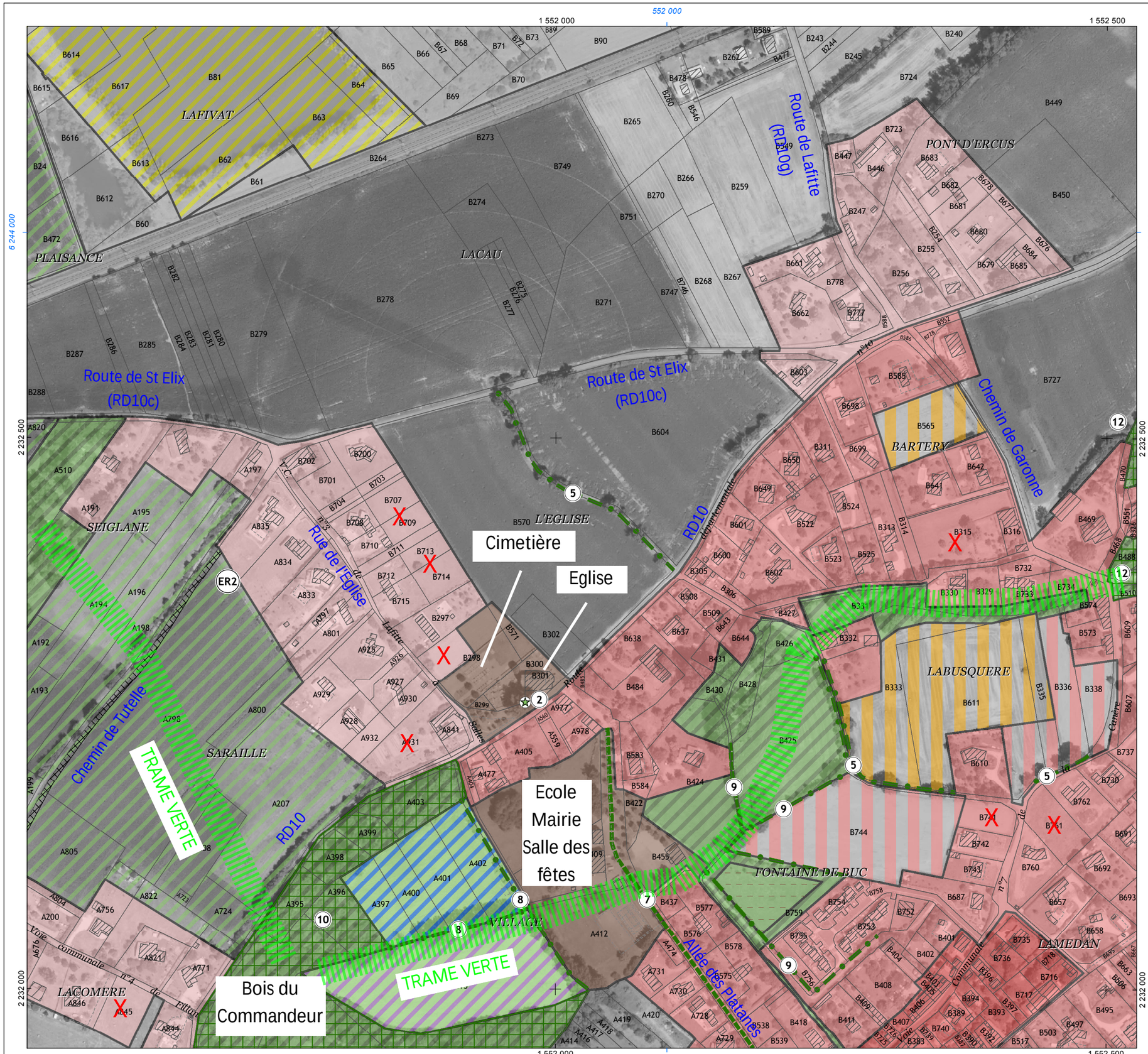
Zonage réglementaire
- UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)
- UBa - Zone urbaine (Extension du noyau ancien entre la RD10 et la Garonne)
- UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au delà de la RD10 et au sud du bourg)
- UP - Zone urbaine (Equipements publics)
- 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant
- 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)
- 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révison ou modification du P.L.U.
- A - Zone agricole
- Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique
- Nzh - Zone naturelle correspondant à des zones humides
- Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor écologique
- Nl - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins familiaux

Carte ci-contre : 50 25 0 50 Mètres
Encart ci-dessus : 660 330 0 660 1 320 Mètres

1:3 500
Au format A3
1:50 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre®DGI, CARTO32®CG32, SCAN1000®IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





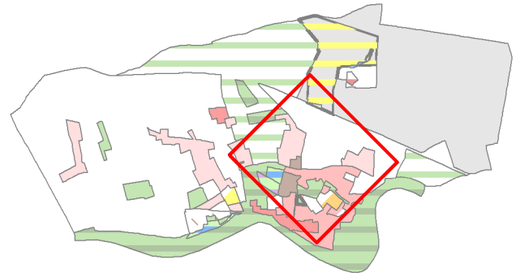
SEPTEMBRE 2018

05

- PLU -

Salle sur Garonne

Zonage réglementaire



Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment non cadastré

Prescriptions
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Emplacement réservé

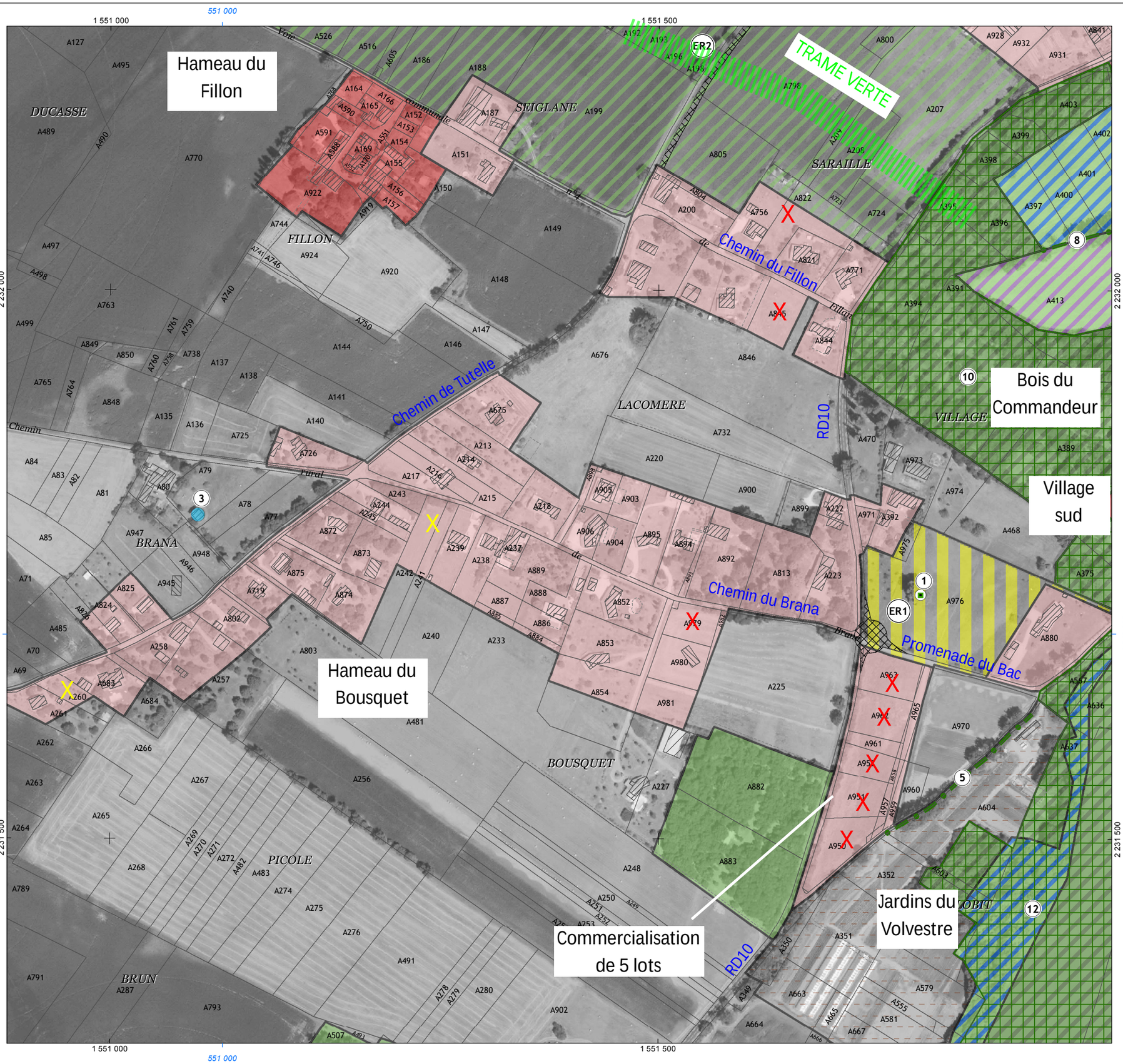
Zonage réglementaire
- UA - Zone urbaine (Noyau urbain
- UBa - Zone urbaine (Extension du noyau ancien entre la RD10 et la Garonne)
- UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au delà de la RD10 et au sud du bourg)
- UP - Zone urbaine (Equipements
- 1AUa - Zone à urbaniser ouverte à court terme (avant
- 1AUb - Zone à urbaniser ouverte à moyen terme (entre 2020 et 2030)
- A - Zone agricole
- Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor
- Nzh - Zone naturelle correspondant à des zones
- Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor
- Nl - Zone naturelle à vocation de
- Nj - Zone naturelle à vocation de jardins
- NG - Zone naturelle d'exploitation de
- NGp - Zone naturelle d'exploitation de gravières - secteur pouvant accueillir un parc photovoltaïque

Carte ci-contre — 50 25 0 50 Mètres
Encart ci-dessus — 660 330 0 660 1 320 Mètres

1:3 500
Au format A3
1:50 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre®DGI, CARTO32®CG32, SCAN1000®IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





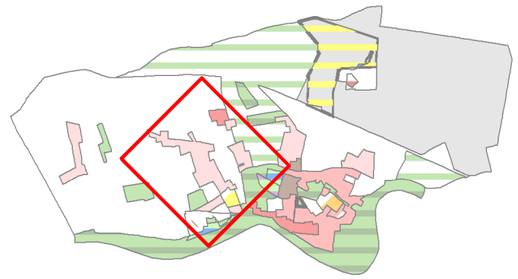
SEPTEMBRE 2018

06

- PLU -

Salle sur Garonne

Zonage réglementaire



Bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment non cadastré

Prescriptions

- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Emplacement réservé

Zonage réglementaire

- UA - Zone urbaine (Noyau urbain ancien)
- UBa - Zone urbaine (Extension du noyau ancien entre la RD10 et la Garonne)
- UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au delà de la RD10 et au sud du bourg)
- 2AU - Zone à urbaniser ouverte après révison ou modification du P.L.U.
- A - Zone agricole
- AJ - Zone agricole - "Jardins du Volvestre"
- Aco - Zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique
- N - Zone naturelle
- Nzh - Zone naturelle correspondant à des zones humides
- Nco - Zone naturelle à vocation de réservoir ou corridor
- Nl - Zone naturelle à vocation de loisirs

Carte ci-contre 50 25 0 50 Mètres
Encart ci-dessus 660 330 0 660 1 320 Mètres

1:3 500
Au format A3
1:50 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre®DGI, CARTO32®CG32, SCAN1000®IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





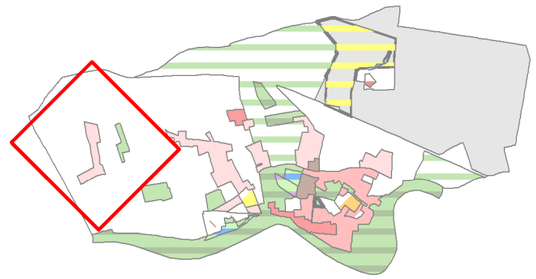
SEPTEMBRE 2018

07

- PLU -

Salle sur Garonne

Zonage réglementaire



Bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger

Prescriptions

- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Bâtiment agricole susceptible de changer de
- Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur

Zonage réglementaire

- UBb - Zone urbaine (Extension du noyau ancien au delà de la RD10 et au sud du bourg)
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

50 25 0 50 Mètres
660 330 0 660 1 320 Mètres

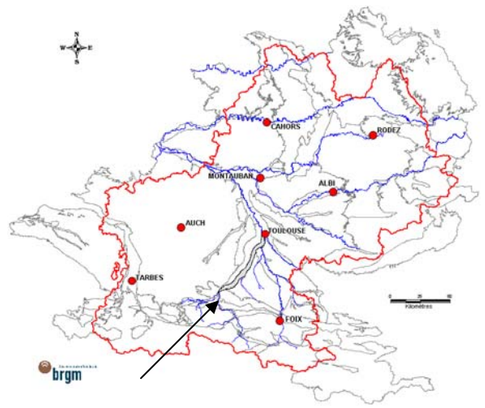
1:3 500
Au format A3
1:50 000

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre®DGI, CARTO32®CG32, SCAN1000®IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

131a : PLAINE DE LA HAUTE-GARONNE / BASSE PLAINE

CARTE DE LOCALISATION



DESCRIPTION GENERALE DE L'AQUIFERE

Aquifère alluvial quaternaire de la vallée de la Garonne, en rive gauche, entre Toulouse (ruisseau Aussonnelle) et Cazères.

Il s'agit d'un système aquifère étendu, à nappe libre, non subordonné principalement à des cours d'eau de surface, assimilable à un monocouche (type 1).

GEOLOGIE et HYDROGEOLOGIE

Toutes les terrasses alluviales sont étagées c'est-à-dire qu'elles reposent directement sur le substratum molassique, dont elles épousent les paliers et qui affleure parfois entre les différentes terrasses mais qui est le plus souvent dissimulé par des formations de pente. Celles-ci sont constituées par un mélange de cailloutis, de quartz et d'éléments cristallins décomposés et mélangés à de l'argile sableuse. Elles proviennent soit du démantèlement de la terrasse supérieure soit de l'altération de la molasse sous-jacente sans que la distinction soit toujours possible. Les différentes terrasses sont donc quasiment séparées les unes des autres par des bourrelets molassiques et il n'y a pas de continuité hydraulique entre elles.

La Garonne coule directement sur la molasse et les alluvions récentes du lit majeur ne sont pas en continuité hydraulique avec le fleuve.

Cette description correspond à un schéma général, qui admet des particularités dans certains secteurs.

- **Alluvions actuelles du lit majeur et alluvions modernes de la basse plaine**: sables et graviers surmontés par des limons;
- **Alluvions anciennes des basses terrasses** : sables et graviers surmontés par des dépôts argilo-graveleux et des limons de surface;
- **Alluvions anciennes des terrasses moyennes** : sables et graviers altérés surmontés par des dépôts argilo-graveleux;
- **Alluvions anciennes des hautes terrasses** : sables et graviers très altérés donnant en général un faciès argilo-graveleux.
- **Alluvions modernes (Fz) et anciennes (Fv) des rivières secondaires** : limons argileux.

Des alternances de phases d'érosion et de sédimentation ont provoqué la formation des terrasses étagées que nous connaissons actuellement dans le pays toulousain (Cavaillé, 1965) :

- les **niveaux supérieurs** (Fv de la carte géologique à 1/50 000) se situent à une altitude relative d'environ 160 mètres par rapport au lit actuel de la Garonne,
- la **haute terrasse** (Fw de la carte géologique à 1/50 000) se situe à une altitude relative d'environ 90 mètres par rapport au lit actuel de la Garonne,
- la **moyenne terrasse** (Fx de la carte géologique à 1/50 000) se situe à une altitude relative d'environ 55 à 65 mètres par rapport au lit actuel de l'Ariège,
- la **basse terrasse** (Fy1 de la carte géologique à 1/50 000) se situent à une altitude relative d'environ 9 à 22 mètres par rapport au lit actuel de la Garonne,
- le **lit majeur** (Fz2 de la carte géologique à 1/50 000) correspond aux alluvions récentes et actuelles.

Cet exposé est extrêmement schématique et la réalité est beaucoup plus complexe. La distinction des différents paliers topographiques n'est pas toujours aisée.

Les terrasses alluviales, comme les basses plaines, ont une composition commune : des graviers ou des galets entremêlés de sable plus ou moins argileux reposant sur les terrains oligo-miocènes. Il y a souvent des lentilles sableuses ou terreuses (paquets de molasse décomposés par exemple) dans la couche de cailloutis. Des limons recouvrent le tout; ils ont environ 1,5 m d'épaisseur. Ce sont des dépôts d'inondation qui ont régularisé la plaine à toutes les époques.

Ce qui distingue les divers niveaux, c'est le degré d'évolution de ces dépôts : altération des cailloux, évolution pédologique des limons. Ces altérations ont une grande importance sur la formation et le dynamisme des nappes phréatiques ainsi que sur la composition des eaux de ces nappes.

Les limites hydrogéologiques se définissent de la façon suivante :

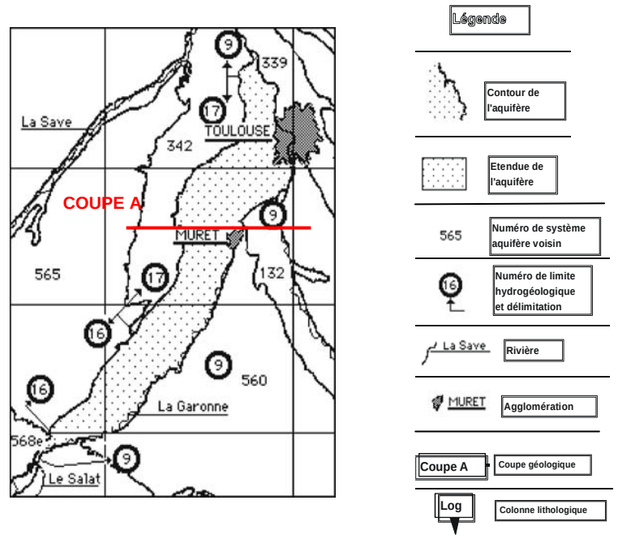
- **<u>au Nord, à l'Est et au Sud</u>** :

Le ruisseau d'Aussonnelle, au Nord; la Garonne, au Sud et à l'Est constituent des limites d'émergence discontinue et permanente à condition de potentiel, avec sources de déversement (cours d'eau drainant, limite de type 9).

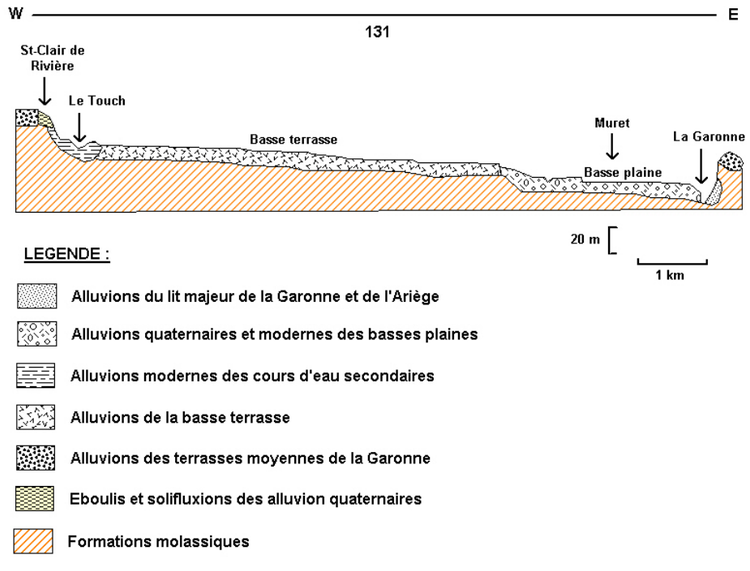
- **<u>à l'Ouest</u>** :

La limite ouest, dans sa partie sud, est une limite d'alimentation, discontinue, à condition de flux, de l'aquifère alluvial par des formations semi-perméables contiguës, à charge supérieure (limite de type 16). Dans sa partie nord, il s'agit d'une limite d'alimentation discontinue, à condition de flux, par l'aquifère alluvial n° 342 affluent (limite de type 17).

DOCUMENTS GRAPHIQUES



COUPE GEOLOGIQUE A : Secteur Nord de Muret



131a : PLAINE DE LA HAUTE-GARONNE / BASSE PLAINE

DONNEES QUANTITATIVES DU SYSTEME AQUIFERE

Description générale du système aquifère

Alluvions quaternaires de la Garonne de Cazères à Toulouse

Type de système aquifère	**1**	Structure	**monocouche**
Superficie totale A	**193** km^2	Périmètre	**145 km**

Nombre de point en banque du sous-sol (BSS) **205 points** en 1991

Codes de bassins versants **O0** **O1**

Type de limite hydrogéologique avec les systèmes voisins et % de longueur	Type n°	% de longueur
	16	**4 %**
	17	**43 %**
	9	**53 %**

Caractéristiques des différentes couches aquifères

Couche aquifère n°		n°1	n°2	n°3
Type de nappe		**libre**		
épaisseur saturée moyenne connue par		**3 m Doc. divers**		
épaisseur non saturée moyenne connue par		**3 m Doc. divers**		
porosité		**5 %**		
superficie		**193 km^2**		
Fluctuation naturelle du niveau piézométrique	moyenne annuelle connue par	**2 m Doc. divers**		
	moyenne interannuelle connue par	**? non connue**		

Volumes et réserves du système

Volume total du système aquifère : **1158** hm^3
Remarque : **multiplication de l'épaisseur totale moyenne par la superficie**

Volume saturé du système aquifère: **579** hm^3
Remarque : **multiplication de l'épaisseur saturée moyenne par la superficie**

Volume total d'eau (réserve totale) : **29** hm^3
Remarque : **multiplication du volume saturé par la porosité moyenne**

Volume moyen des fluctuations annuelles (réserve variable) : **19** hm^3
Remarque : **multiplication de la fluctuation moyenne annuelle par la superficie**

Volume moyen des fluctuations interannuelles (rés. variable) : **?** hm^3
Remarque : **non connu**

Aire d'alimentation et précipitations

Superficie des parties libres du système aquifère : **193** km^2

Précipitation totale moyenne **675** mm/an
Apport total **130** hm^3/an
Remarque **Planimétrie de la carte des précipitations de l'atlas Midi-Pyrénées**

Précipitation efficace moyenne **117** mm/an
Réserve du sol utilisée pour le calcul **100** mm
Apport efficace moyen **22** hm^3/an
Remarque **Planimétrie de la carte des précipitations efficaces de la France**

Apport par infiltration efficace : **20** hm^3/an
Coefficient infiltration/pluie efficace utilisé **90 %**
Remarque : **Estimation a priori du coefficient d'infiltration (70 SGN 266 HYD)**

Bilan des débits moyens annuels du système

Bilan annuel en l'état naturel (non influencé)

Apports nets		Sorties nettes	
Infiltration efficace	**20** hm^3	Sorties aux limites	**?** hm^3
Apports aux limites	**?** hm^3		

Compte d'exploitation pour l'année **1990**

Apports nets		Sorties nettes		
= Apports naturels		= Sorties naturelles		
Infiltration efficace	**?** hm^3	Sorties aux limites	**?**	hm^3
Apports aux limites	**?** hm^3	= Sorties artificielles		
= Apports artificiels		**23** points d'AEP	**5,0**	hm^3
? points d'injection	**?** hm^3	**?** points d'industrie	**?**	hm^3
		? points d'agriculture	**?**	hm^3
TOTAL DES APPORTS	**?** hm^3	TOTAL DES SORTIES	**?**	hm^3

Nota : l'absence de modèle de simulation de l'aquifère ainsi que d'informations sur les prélèvements agricoles et industriels ne permet pas d'établir le bilan des débits du système dans l'état actuel des connaissances.

BIBIOGRAPHIE

Cavaille A., Vandenberghe A. (1965) - Inventaire des ressources hydrauliques du territoire compris sur les feuilles topographiques au 1/20.000, Toulouse Ouest 4 (983-4). Rapport BRGM DSGR 65 A 65.

Cavaille A., Vandenberghe A. (1965) - Inventaire des ressources hydrauliques du territoire compris sur les feuilles topographiques au 1/20.000, Toulouse Ouest 3 (983-3). Rapport BRGM DSGR 65 A 66

Dassibat C. (1969) - Inventaire des ressources hydrauliques du territoire compris sur les feuilles topographiques au 1/20.000, Toulouse Ouest 7 et 8 (983-7 et 8). Rapport BRGM 69 SGL 165 MPY.

Dassibat C. (1970) - Inventaire des ressources hydrauliques de la France, Muret (1009) - Rapport BRGM 70 SGN 026 MPY.

Gagniere G., Roche J. (1970) - Inventaire des ressources du territoire compris sur la feuille topographique au 1/50.000 CAZERES (1034). Rapport BRGM 70 SGN 303 MPY.

Lienhardt M.J., Margat J. (1979) - Domaines hydrogéologiques de référence de la France métropolitaine, Carte et Catalogue. Rapport BRGM 79 SGN 342 HYD.

Margat J. (1976) - Carte et Catalogue des principaux systèmes aquifères du territoire français. Rapport BRGM 76 SGN 531 AME.

Margat J. (1978) - Nouvelle légende de la carte hydrogéologique. Rapport BRGM 78 SGN 473 HYD, 30p, 2 appendices

Margat J. (1980) - Carte hydrogéologique de la France à l'échelle de 1/1.500.000. Systèmes aquifères. Notice explicative et carte. Edition BRGM.

Napias J.P. (1969) - Inventaire des ressources hydrauliques du territoire compris sur les feuilles topographiques au 1/20.000, Toulouse Ouest 1 et 2 (983-1 et 2) Haute-Garonne. Rapport BRGM 69 SGN 107 MPY

Napias J.P. (1969) - Inventaire des ressources hydrauliques du territoire compris sur les feuilles, topographiques au 1/20.000, Toulouse Ouest 5 et 6 (983-5 et 6) - Haute-Garonne. Rapport BRGM 69 SGL 133 MPY.

Cartes géologiques à 1/50.000 n° 983-1009-1034-1033-1055

Cartes hydrogéologiques à 1/50.000 n° 983, 1009, 1034, 1033, 1055

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
(Classes Envir.ment, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof.elle, études d'impact…)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof.lle: N°: 73 65 00210 65
RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com **gion.jean@9business.fr**

ÉLABORATION du P.L.U. de SALLES sur GARONNE (31390)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE du PLU de SALLES sur GARONNE en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000

RELEVÉS sur le TERRAIN des 17 Avril 2013, 02 Mai et 02 Août 2015

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE:

- Objet de l'élaboration du PLU de Salles sur Garonne, les relevés terrain (p. 2, 3)
- Situation géographique, hydrologie, géologie, (p.3)
- Risques naturels, risques industriels, voies de communications (p. 3 à 5)
- Le projet d' urbanisation, village et autres quartiers. Ses limites (p. 5 à 7)
  Tableau récapitulatif des parcelles (p.7)
- État initial et Enjeux environnementaux (p. 8 à 14):
  La Garonne: NATURA 2000 Directive Habitat et Oiseaux, ZICO (p. 8 à 10)
  Zone Humide, petits cours d'eau, Canal du Moulin (p. 10 à 12)
  Le Bois du Commandeur (p. 12)
  L' Allée des Platanes (p. 12, 13)
  Trame Verte et Trame Bleue (p 13)
  Un circuit pour découvrir la biodiversité (p.14)
- Les gravières: état initial et potentiel d'affectation: (p. 15 à 18)
  T1,T2 et T3 (p. 15)
  T4 et T5 (p.16)
  T6 et T7 (p.17).
  Tableau récapitulatif (p. 18)
- La consommation d'espace agricole, naturel et industriel (p. 19, 20)
- Cohérence du projet. (p. 21).

CARTOGRAPHIE

- 1: Les sites prospectés
- 2: Géographie, hydrologie
- 3: Risque naturel: séismicité
- 4: Les gravières et les trous d'eau
- 5: Voies de communication, transports
- 6: Potentiel d'urbanisation "Centre village" et limite de sa périphérie
- 7: Zones à préserver à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre
- 8: Potentiel urbanisation "Ouest village"
- 9: Vision générale du zonage: habitat, espace agricole et naturel
- 10: Zone Natura 2000 Directive Habitat et Biotope d'Espèces Protégées
- 11: Détails des sites étudiés sur le bord de la Garonne
- 12: Zone NATURA 2000 Directive Oiseaux et ZICO
- 13: Le Bois du Commandeur, Zone Humide et cours d'eau
- 14: Trame Verte et Trame Bleue
- 15: Suggestion d'un itinéraire "détente et découverte"
- 16: Potentiel d'affectation des gravières et trous d'eau.

OBJET de l' ÉLABORATION du PLU

L'élaboration du PLU en présence de site Natura 2000 sur la commune de Salles sur Garonne (31390) demande la réalisation d'une Évaluation Environnementale suite au décret du 23 Août 2013.

Afin de maîtriser la croissance démographique, en lien avec les objectifs définis par le SCOT du "Sud toulousain" soit une augmentation de population de 85 habitants maximum à l'horizon 2030, la commune souhaite évaluer:

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La biodiversité (habitats, espèces) avec localisation des habitats d'intérêts communautaires qui ont défini le site Natura 2000; les continuités écologiques,
- la qualité de l'eau, de l'air
- Les paysages et le patrimoine pour la gestion des espaces naturels et agricoles afin de protéger les éléments du paysage dont le patrimoine bâti
- Les ressources en eau, sol et sous-sol; la possibilité d'énergies renouvelables afin de diminuer les gaz à effet de serre;
- Les risques et nuisances: risques naturels, risques industriels, transports; problème de la pollution, des déchets, du bruit,…

La commune de Salles sur Garonne souhaite, en particulier, l'étude des sites suivants:

- La rive gauche de la Garonne depuis le "Bout du Parc" jusqu'au Sud du "Jardin du Volvestre"
- Les gravières au Nord de la commune
- Le centre du village (habitat, canal du moulin, allée des Platanes…)
- Le Bois du Commandeur
- Les trous d'eau à l'Ouest du village
-
-

LES RELEVÉS sur le TERRAIN (carte 1)

La carte 1 indique les sites prospectés les 17 Avril 2013, 02 Mai et 02 Août 2015:

- Bord de la Garonne depuis le "Bout du Parc" au Nord" jusqu'au delà du Jardin du Volvestre au Sud,
- le village (Mairie, école, canal du moulin, allée de Platanes,…),
- la zone à l'Ouest de la Mairie (source de La Busquère, prairie humide, Bois du Commandeur),
- les trous d'eau et gravières au Nord et à l'Ouest du village, numérotés de T1 à T7 *
- le Jardin du Volvestre…

* Les astérisques bleus signalent les sites en activité. au 02 Mai et 02 Août 2015

SITUATION GÉOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE et GÉOLOGIE (carte 2)

Hydrologie (carte 2)

La carte indique en particulier les petits cours d'eau, canal du Moulin, zone humide, (détails sur les cartes 6, 10 et 11) gravières et trous d'eau qui sont soit de petites exploitations de particuliers ou des mares (détails cartes 12 et 13)

Géologie :

Toute la commune est située sur des alluvions postérieures au Wurm et sub-actuelles, composées de galets, de gravier et de sable, elles ont été et sont encore exploitées sur le Nord de la commune et les communes adjacentes.

Les sites qui ont été exploités laissent des plans d'eau plus ou moins vastes qui sont alimentés par l'aquifère de la Garonne. Certains d'entre eux sont potentiellement aménageables pour des zones de loisirs ou pour la production d'énergie renouvelable (cf. T4 et T5 p. 16)

LES RISQUES POTENTIELS

1) RISQUES NATURELS

Risque par Inondation

Le village est situé en moyenne entre 5 et 9 m. au dessus du lit de la Garonne; mais des secteurs sont situés à un niveau plus bas et donc à risque (rive au droit de Barthéry, Jardin du Volvestre); Existe aussi le risque de sapement des berges..

Les moments à risque se situent au printemps lorsque des précipitations intenses s'ajoutent à la fonte des neiges (18 et 19 Juin 2013 par exemple) et en Automne.

Un effacement total du barrage de Cap de Long pourrait être pris en compte**.** La population aurait le temps d'être alertée avant la montée des eaux

La commune ne possède pas actuellement de Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni de Plan de Sauvegarde Communal (PSC) mais travaille sur un PPRI

Risque sismique.(carte 3)

Le nouveau zonage mis en vigueur le 1er Mai 2011 place l'ensemble de la commune de Salles sur Garonne en **risque sismique niveau 2 (séismicité faible)** sur une échelle allant de 1 à 5.

Risque par retrait/gonflement des argiles.

La granulométrie des éléments du sol étant essentiellement de la taille cailloux, gravier et sable et limons, les argiles prennent peu de place et l'aléa par leur gonflement et leur retrait est faible. .

2) RISQUES INDUSTRIELS: LES GRAVIÈRES (carte 4)

Les risques sont essentiellement liés à l'exploitation actuelles des gravières: extraction au Nord de T1, Sud-Est de T4 et T5; tapis convoyeur à démarrage automatique qui longe la limite Nord de T1 et de T4 puis la limite Est de T4 , circulation des camions.

Les gravières sont clôturées, portail d'entrée avec panneaux "interdit au public", panneaux d'avertissement du danger de "démarrage automatique" sur les convoyeurs. **L' accès à l'ensemble semble bien défendu.**

Il reste les nuisances apportées par la poussière, les dangers liés à la circulation des camions et le bruit. Les gravières sont suffisamment éloignées des zones d'habitation pour ne pas gêner la population mais le trafic des camions demande de la prudence aux automobiliste.

3) RISQUES LIES aux TRANSPORT, VOIES de COMMUNICATION (carte 5)

Chemin de fer: la ligne de chemin de fer Bayonne-Toulouse traverse la commune en axe Nord-Est / Sud-Ouest. Elle passe à environ 600 m. au Nord du site de la Mairie. Des matières dangereuses (gaz, produits chimiques) sont susceptibles de transiter sur cet axe.

à noter que quatre passages à niveau à barrières automatiques se répartissent d'Est en Ouest sur 3, 6 km. et demandent toute la vigilance des conducteurs:

- Route "Bout du Parc" – "Lavéran" , point 219, à la limite Est de la commune
- D 109, point 222, 250 m. avant d'arriver à "Barthéry"
- D 10c, point 224 à "Seignan"
- Route près de Tutelle, point 229, à la limite Ouest de la commune

Le respect de la signalisation est absolument impératif (lap de 18 secondes avant que le train n'arrive)

Autoroute: La Pyrénéenne A 64 est extérieure à la commune, elle passe au plus près à 250 m. de sa limite Nord.

Lignes à Haute Tension: aucune ligne ne traverse la commune. Une ligne est parallèle à sa limite Est, environ 250 m. à l'extérieur, une autre longe l'autoroute A64 à son Nord.

LE PROJET d' URBANISATION, PÉRIMÈTRE (carte 6 à 9)

Selon le SCOT du Sud Toulousain qui prévoit l'urbanisation d'un maximum de 11 ha d'ici 2030, la commune de Salles sur Garonne a déjà urbanisé le Sud Est de la parcelle 759 (ex 686) avec la construction de 11 villas et 2 bâtiments de 4 logements (HLM les chalets).

* Les cartes 6 et 8 mentionne les n° de ces parcelles potentiellement urbanisables. **La limite de l'urbanisation qu'il ne faut pas dépasser est mentionnée par un épais trait jaune qui fait ressortir la continuité de l'urbanisation future.** La carte 9 donne une idée du zonage général de la commune

1) CENTRE du VILLAGE (carte 6)

Environ 6 ha. urbanisables sont envisagés en priorité au centre du village à la place de parcelles agricoles enclavées au milieu des habitations. L'aménagement de ces parcelles permettra une excellente continuité dans l'urbanisation:

- le groupe752, 753, 754, 755, 756 déjà programmé représente environ 0,7 ha.
- le groupe 744, 741, 742 situé juste au Nord du précédent représente 1,4 ha
- le groupe 611, 333, 335, 336 et 338 au Nord du précédent représente environ 2,3 ha.
- une partie de la parcelle 425 à l'Ouest de ces groupes représente 0,5 ha.
- la parcelle 648 à l'Est de ces groupes représente 0,6 ha.

Le total représente 5,5 ha. On atteint 6 ha si l'on inclut **la parcelle 759 qu'il serait souhaitable de conserver en espace vert afin disposer d'un espace libre lorsque l'on accède par le parking de l'école.**

A noter que certaines zones doivent être préservées (secteur Est de la Mairie, zones humides et Bois du Commandeur). (cf p.10 à 12 et cartes 7, 9, 13 et14))

2) AUTRES ZONES URBANISABLES (carte 8 et 9)

Il existe une belle réserve potentielle de parcelles envisageables sur d'autres quartiers de la commune tout en respectant la règle de l'urbanisation en continuité; le choix se fera en fonction, bien entendu, des souhaits de la commune et des acquisitions possibles.

Quartier Barthémy (carte 6):

- Partie Ouest de la parcelle 727: 1,5 ha environ
- Parcelle 565: 0,35 ha.

Cette possibilité permet une urbanisation en continuité entre Village – Barthémy – Rigail pour un total de **1, 85 ha.**

"La Busquère"(carte 6)

- Parcelles n° 925 à 932: **1,25 ha**. complétant l'axe urbanisé.

"Sud La Busquère"(carte 8)

- Les parcelles 207, 208, 209, 723 et 724 représentent **2,15 ha**. et permettraient une continuité d'urbanisation entre La Busquère et l'axe Fillon / entrée du Bois du Commandeur.

"Fillon" (carte 8)

- La bande Nord de la parcelle 149 représente **0,40 ha**. (soit environ la moitié de sa superficie totale et donne une continuité sur l'axe Fillon / entrée du Bois du Commandeur

"Nord-Est Pérot" (carte 8)

Le groupe de parcelles 846, 845, 732, 220, 900 qui représentent 2,9 ha. environ peuvent faire la continuité entre "Pérot" au sud et l'axe habité "Fillon" – D10 (niveau entrée "Bois du Commandeur)

Total de la superficie urbanisable sur Barthémy, La Busquère, Sud La Busquère et Fillon: environ 5,7 ha. Avec les 5,5 ha. urbanisables sur le centre du village, on atteint les 11 ha. requis.

l' option "Nord-Est Pérot" (+ 2,9 ha) élargit le choix dans la recherche du quota des 11 ha. à urbaniser

N.B.: La carte 9 donne une vue d'ensemble du périmètre urbain et des parcelles urbanisables

TABLEAU RÉCAPITULATIF des PARCELLES URBANISABLES

Quartier	n° parcelles	Superficie	Total
Village centre	752, 753, 754, 755, 756	0,70 ha.	
Village centre	741, 742, 744	1,40 ha.	
Village centre	611, 333, 335, 336, 338	2,30 ha	**5,50 ha.**
Village centre	partie 425	0,50 ha.	
Village centre	648	0,60 ha.	
Barthémy	partie Ouest 727	1,50 ha	
Barthémy	565	0,35 ha.	**1,85 ha**.
La Busquère	925 à 932	1,25 ha.	
La Busquère Sud	207, 208, 209, 723, 724	2,15 ha.	**3,40 ha**
Fillon	moitié Nord de 149	0,40 ha.	**0,40 ha.**
Pérot Nord-Est	845, 846, 732, 220, 900	2,90 ha.	**2,90 ha.**
14,05 ha. au total urbanisables pour les 11 ha. projetés			

.

LES LIMITES de l' URBANISATION et LES ZONES à PRÉSERVER (carte 7)

La carte n° 7 mentionne en trait jaune épais les limites de l' urbanisation à ne pas dépasser et en trait rouge les sites à préserver dans le village et à l'extérieur du village et qui sont décrits ci-dessous au chapitre des enjeux environnementaux.

- Rive de la Garonne classée NATURA 2000 (toute la rive depuis la limite Nord de la commune jusqu'à sa limite Sud est à préserver en empêchant toute urbanisation nouvelle proche de la rive (limite de 100 m. ?)
- Zone humide à l'Ouest de la Mairie et Bois du Commandeur (marqué ZPO*.)
- Secteur à l'Est de la Mairie (marqué ZPE*)..

Avec les petits ruisseaux ou canaux qui sont indiqués.

* Zone à Préserver Ouest (Mairie) et Est Mairie

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX. (cartes 10 à 14)

1) LA GARONNE

Plusieurs classements s'empilent sur l'axe de la Garonne et intéressent en particulier la commune de Salles sur Garonne:

Le classement en NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat (carte 10)

Il couvre le lit mineur du fleuve (et une partie du lit majeur en suivant généralement le contour du domaine public fluvial) ainsi que la ripisylve (détail des habitats ci-dessous)

Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a été établie par arrêté ministériel du 27 Mai 2009 pour la présence de la *Lamproie de Planer*, le *Toxostome* ainsi que des frayères du *Saumon atlantique* (au niveau de Salles sur Garonne pour ces dernières).**La législation concernant cet "axe bleu" de la Garonne permet la protection de la reproduction, de l'alimentation, du repos et de la survie des poissons migrateurs.**

Présence également de la *Cistude d'Europe* et de la *Loutre* qui est en expansion.

La végétation des rives est de type "*Galerie arborescente à Saules blancs, Peupliers noirs"* et fait appartenir cet habitat à une *"Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior"*, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de code de l'Union Européenne: 91E0* (l'astérisque signale la priorité de cet habitat)
S'y ajoutent par endroit des "*Ourlets riverains mixtes*" à hautes herbes de code Corine 37.715, un habitat d'intérêt communautaire de code U.E.: 6430.
L'expertise de la rive gauche de la Garonne et de la retenue de Manciès corroborent le bien fondé de ces habitats.

- Relevés terrain – (carte 11)

La rive en aval et en amont du "Jardin du Volvestre"

Des grands *Aulnes glutineux* (très nombreux), de grands *Noyers*, des *Sureaux noirs* et du *Chèvre-feuille* alternent avec des formations de hautes herbes composées de *Carex à épis pendants*, de *Carex paniculé* (belles touffes dans une eau peu profonde), d' *Eupatoire à feuilles de Chanvre*, de *Scrofulaires de Balbis* et d' *Iris faux-Acore*

La vue sur la Garonne et sur le village est très belle. A noter que la ferme bio du Jardin du Volvestre est en chantier (02 Mai et 02 Août 2015) sans altérer la rive du fleuve.

La rive en aval et en amont de la "plate-forme des pêcheurs"

En amont et en aval de la zone des pêcheurs une forte pente arborée sépare la route du bord de la Garonne avec des *Peupliers noirs*, d'assez nombreux *Robiniers faux-Acacia*, quelques *Noyers* et de beaux *Sureaux noirs*..

Le sous bois est très dense et encombré de ronciers, d' *Orties*, de *Lierre* et de *Gallium gratteron* A noter une station de *Bambous* qui se situe à l'entrée du village.

Une banquette de terre battue de 5 ou 6 mètres de large dégagée de végétation et au bord de l'eau 'est utilisée par les pêcheurs. Un peu de pelouse à ce niveau et des *Iris faux-Acore*

La rive au droit de la Rue des Templiers

A ce niveau se situe une autre banquette, herbeuse et plus large que la précédente mais située à 7 ou 8 m. au dessus de la Garonne.. Le talus est occupé par des *Robiniers faux-Acacia* et du *Noyer*.

Un aménagement léger de ce secteur pourrait être intéressant: bancs, zone de pique-nique par exemple.(station n° 10 de l'itinéraire proposé carte 15)

La rive au niveau de Barthéry

On y trouve de nombreux *Peupliers noirs*, des *Frênes à feuilles étroites* ainsi que un *Saule de Babylone* (*Saule pleureur*) associés à un "*Ourlet riverain mixte*" composé de *Carex paniculé* et d' *Iris faux-Acore*

La rive "Bout du parc"

Même végétation avec une belle vue sur Barthéry. et la retenue de Manciès

<u>Le classement en NATURA 2000 au titre de la Directive Oiseaux et ZICO (carte 12)</u>

La Garonne et la retenue de Manciès font l'objet également d'un classement Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux pour une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO);

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été établie entre Boussens et Carbonne par arrêté ministériel du 6 Avril 2006 pour la présence de nombreux oiseaux qui nidifient ou qui viennent se poser pendant leur migration:et qui sont listés sous la référence: FR7312060

- *Héron pourpré*
- *Grande aigrette* (menacée mais en amélioration)
- *Aigrette garzette* (en amélioration)
- *Héron bihoreau* (en déclin)
- *Héron garde-bœufs* (en amélioration)
- *Balbuzard pêcheur.*

- *Milan noir* (en amélioration)
- *Aigle botté* (menacé, population stable)
- *Blongios nain* (en déclin)
- *Faucon Hobereau* (en déclin)
- *Grand Duc d'Europe*

A noter qu'en particulier, Le *Balbuzard pêcheur*, l' *Aigrette Garzette* et la *Grande Aigrette* sont présents sur Salles sur Garonne et Rieux-Volvestre.

Biotope d'Espèces Protégées

Par arrêté préfectoral de Protection de Biotope du 17 Octobre 1989)., cartographié avec la Directive Habitat ,carte 10.

Les classements NATURA 2000 (Directive Habitat et Directive Oiseaux), ZICO et Biotope d'Espèces Protégées se superposent tous sur l'axe de la Garonne et exigent de respecter la législation européenne en vigueur

2) ZONES HUMIDES, PETITS COURS d'EAU, CANAL du MOULIN (carte 13)

La prairie humide à l'Ouest de la Mairie et le Bois du Commandeur

Une belle prairie humide de 1,1 ha environ s'étend depuis le fossé du cours d'eau à l'est jusqu'au Bois du Commandeur à l'Ouest:

Limite Est: un fossé avec un cours d'eau à assez joli débit au 02 Mai, bordé en partie par un alignement de *Noyers* auquel s'ajoute des *Sureaux noirs* et du *Frêne élevé* accompagnés d' *Eupatoire à feuilles de Chanvre,* du *Carex à épis pendants* et des *Prêles élevées.*

Limite Nord: un petit cours d'eau venant du Bois du Commandeur est noyé dans une végétation de hautes herbes sous un ensemble de grands arbres: *Aulnes glutineux, Peupliers noirs, Frênes à feuilles étroites, Chêne pédonculé, Sureaux noirs* et quelques *Noyers*

Limite Sud: bel alignement de grands *Peupliers noirs*. accompagné de la *Prêle élevée*. qui a tendance à déborder sur le champ de légumineuse

Limite Ouest: le bois du Commandeur (cf. p. 12)

La prairie proprement dite: Tout le coin Sud-Est présente une couverture très dense à *Prêle élevée,* une autre bonne partie est occupée par une très dense couverture de *Menthe à feuilles rondes*; le reste présente une population abondante d' *Épilobes des marais,* de *Cirses des champs* et de *Grande oseille, .*

Une large bande qui longe la limite Nord est composée de très nombreuses jeunes pousses d' *Aulnes glutineux* avec abondance d' *Eupatoire à feuilles de Chanvre,* de *Carex à épis pendants*, de *Salicaire commune* ainsi que de l' *Angélique sylvestre, Lychnis à fleur de Coucou, Scrofulaire de Balbis*

Cette prairie présente un habitat de "Communautés à Reine des prés et communautés associées", un habitat déterminant pour les zones ZNIEFF et surtout, ses bordures avec le Bois du Commandeurs présentes les espèces caractéristiques de la "Forêt alluviale à *Aulne glutineux*", un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire (cf. Bois du Commandeur)

*** Faune:**

On peut y constater (02 Août 2015) la présence de très nombreux lépidoptères, de la *Mante religieuse* qui n'est pas fréquente, des *Demoiselles* (libellule), des *Grenouilles rousses*. A noter la présence de plusieurs sites de repos de *chevreuil* (deux observés le 02 Août)

L' originalité, l' esthétique de ce paysage et sa forte biodiversité demandent à être préservés. Il peut faire l'objet d' un itinéraire pédagogique ou de découverte (cf. plus loin suggestion p. 14 et carte 15)

Le cours d'eau au Sud-Est du tennis

Un petit cours d'eau à courant lent longe le bord de la pelouse au Sud-Est du Tennis et compose un site agréable sur une longueur de 80 m. environ.

Au niveau de son débouché sur l'allée des Platanes il présente une végétation immergée de *Potamot crépu* encore appelé "*Laitue des Grenouilles*" qui sont bien présentes tout le long (*Grenouilles rousses*);

A noter une station de *Cardamine à feuilles larges* (endémique pyrénéenne) sur une zone à courant pus rapide et indicatrice d'une bonne qualité de l'eau.

La ripisylve, en amont, est composée de nombreuses touffes de *Carex à épis pendants* avec l' *Iris faux-Acore*, la *Prêle des champs*, le *Bugle rampantes* et l' *Arum d' Italie*. Une station de *Bambous* est présente sur sa rive droite.

Ce secteur se place en continuité avec la prairie humide d'une part et le Bois du Commandeur d'autre part.

Le canal du Moulin

A l'air libre sur une longueur de 150 m. le long de l'allée, l'eau du canal est à courant lent où l'on retrouve le *Potamot crépu* et de nombreux *Iris faux-Acore* avec des *Carex à épis pendants*, des *Prêles* et l' *Eupatoire à feuilles de Chanvre*.

Sa rive droite possède une végétation arborée et arbustive avec *Figuier, Noyer, Chêne Pédonculé, Sureau à grappes* à la quelle s"ajoutent des ronciers.

L'allée longe sa rive gauche et **une superbe haie jardinée** la sépare des parcelles 759 et 755, sa composition présente des espèces variées de caducifoliées: *Noisetier, Obier opale, Obier "boule de neige", Lila, Aubépine, Laurier, Arbre de Judée, Érable champêtre, Chèvre-feuille.*

Un peu plus loin, après le virage à 90°, au niveau du Sud de la parcelle 752, se situe une belle station comprenant un *Érable champêtre* et deux *Frênes à feuilles étroites*.

Tout ce parcours joliment aménagé est, bien évidemment, à préserver et peut se prolonger par le circuit de promenade suggéré page 14 et carte 15

La parcelle 424

La présence du Lychnis fleur de Coucou traduit la partie humide qui se situe derrière l'école.

Sa bordure Est présente une assez large dépression envahie d' *Orties* en sous-bois de nombreux *Robiniers faux-Acacia*, du *Merisier* et du *Sureau noir.*

Il est intéressant de la préserver afin de conserver une continuité écologique entre le bois du Commandeur et l'axe du "Chemin des Écureuils" (cf. trame verte p. 13, carte 14)

.

3) LE BOIS du COMMANDEUR (carte 13)

Le Bois est privé mais son accès par le coin Nord-Ouest de la prairie humide montre un bois composé d' *Aulnes glutineux*, de *Peupliers noirs*, d' *Orme champêtre*, de *Noyers* et de *Sureau noir*. Le sous-bois est composé de ronciers avec *Orties, Gaillet, Arum d'Italie*.. Sur sa bordure: *Aubépine* et *Cornouiller Sanguin*

Un cours d'eau à courant très lent permet le développement de magnifiques touffes de *Carex à épis pendants* (1,50 m. de haut)

Le bois sert de refuge aux chevreuils.

Niveau entrée principale: allée bordée de *Peupliers noirs.*

Le Bois du Commandeur proprement dit (zone arborée, arbustive et lande) représente une superficie d'environ 7 ha. ; en ajoutant la prairie humide de 1,1 ha (402, 401, 400 et 397) et le champ de 1,3 ha. (413) cela représente une superficie totale d'environ 9,4 ha.

L'inventaire botanique de cet ensemble effectué les 02 Mai et 02 Août 2015 montre qu'il s'agit d' un reliquat de "*Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé*", un habitat d'intérêt communautaire dont le caractère prioritaire est signalé par un astérisque , code UE: 91E0*

La variété des habitats présente une réserve de biodiversité à préserver d'autant plus que la partie boisée (7 ha. de futaie caducifoliée) représente le seul bois que l'on puisse rencontrer sur la rive gauche de la Garonne avant de trouver une autre zone boisée à plus de 3 km. :

- Bois de St Elix le Château à 3,4 km. à L' Ouest
- Bois de Lafitte Vigordane à 3,6 km. au Nord-Ouest
- Bois de Gonnat à 3,9 km. à l'Est/Nord-Est

4) L' ALLÉE des PLATANES

La question se pose souvent sur l'avenir des Platanes, une espèce qui est touchée par une maladie cryptogamique due à un champignon, le "Chancre coloré" (Ceratocystis Platani). Le foyer d'infection touche essentiellement les Platanes du Canal du Midi. La solution ne résiderait , apparemment, qu'en abattant systématiquement les arbres touchés.

On a le droit de se méfier des dispositions prises au titre du principe de précaution, et pour certaines, qui ont abouti à des injonctions inutiles: de nombreux exemples l'ont prouvé.

On peut tout d'abord constater, vu la position d'isolement des Platanes de la commune qu'ils sont éloignés des foyers de contamination.

En deuxième lieu, il faudrait s'assurer de l'identification de l' espèce ou de la variété qui a été plantée: *Platane d'Orient, Platane occidental,* hybride ? car une variété issue du croisement d'une espèce du Moyen Orient et d'une espèce des Etats-Unis s'avère résistante au "Chancre coloré". Une expertise par le laboratoire de botanique de l'Université Paul Sabatier, par le Conservatoire Botanique ou par l'INRA serait fort utile.

Si la maladie est avérée, les essais tentés par le "Centre d'Expertise en Technologie Environnementale et Végétale" (CETEV) basé au Faget près de Toulouse pourraient être envisagés

Si par malheur l'abattage devait être envisagé et dans le cas où l'on voudrait conserver l'ambiance du Platane, il semblerait que la solution résiderait à replanter une variété appelée "Platanor", (hybride Moyen-Orient x Amérique)

Mais la plantation d'une espèce différente pourrait être judicieuse: le *Micocoulier de Provence* (*Celtis australis*), bel arbre d'alignement, très utilisé dans le Midi, .

5) TRAME VERTE ET TRAME BLEUE (carte 14)

La carte 14 indique les réservoirs de biodiversité et l'axe des corridors

Trame Bleue

La Garonne est à la fois réserve de biodiversité et corridor de déplacement pour les poissons migrateurs où sont mentionnés en particulier sur ce grand "axe bleue": le *Saumon atlantique* (dont des frayères sont situées sur la commune de Salles sur Garonne), la *Truite de mer,* la *Grande Alose* et la *Lamproie marine.*

La zone humide attenante au Bois du Commandeur, les petits cours d'eau, fossés et Canal du Moulin dans sa partie à l'air libre sont également à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors pour les invertébrés et les batraciens

Trame Verte

Le bois du Commandeur (auquel il convient d' ajouter la prairie humide et le champ attenant intensément survolé par les hirondelles) est une réserve de biodiversité: insectes (dont la *Mante religieuse*), oiseaux, mammifères (dont le *Chevreuil*). La partie verte à l'Est (parcelle 424 et suivantes) sert de corridor pour le déplacement des insectes et des oiseaux.

La préservation de ces trames est importante afin sauvegarder la biodiversité tout en disposant d'un paysage à la fois agréable et original.

MISE en VALEUR et DÉCOUVERTE de la BIODIVERSITÉ
SUGGESTION d'un CIRCUIT PÉDESTRE (carte 15)

Une belle allée longue de 370 m. est encadrée sur 150 m. par le Canal du moulin et la superbe haie décrite page 11 pour déboucher sur la Rue de la Fontaine du Buc.

Ce tronçon de promenade pourrait être prolongé dans un premier temps jusqu'à l'entrée du Bois du Commandeur en y accédant par la prairie humide et le rallongerait de 570 m. environ, soit un total de 940 m.

Dans un deuxième temps et si cela était possible, un bouclage serait idéal en traversant le bois du Commandeur pour revenir par le bord de la Garonne en faisant une incursion au Jardin du Volvestre.

Cet itinéraire serait long de 2,3 à 2,4 km. Les sites visités ont beaucoup de charme et d'intérêts, des bornes avec commentaires pourraient les agrémenter. Les stations sont les suivantes (carte 15):

D Départ parking de l'école
1: Belle allée de Platanes
2: Site agréable au bord du ruisseau: Iris, Prêle, batraciens
3: Bel alignement de grands Peupliers noirs
4: Prairie humide, forte densité de Prêles élevées, Menthes à feuilles rondes…
5: Sous-bois du Commandeur, eau, belles touffes de Carex à épis pendants;
6 et 7: clairière, lande ? (non vu lors de la prospection)
8: Jardin du Volvestre, très belle vue sur la Garonne et le village
9: Plate-forme des pêcheurs, vue directe sur la base nautique de Rieux-Volvestre
10: Autre plate-forme, herbeuse et assez large: pause, pique-nique
11: Début de la Rue du Moulin
12: Rue de la Fontaine du Buc
13: Belle station de Frênes à feuilles étroites et Érable champêtre
14: Superbe haie avec Obier, Lila, arbre de Judée…
15: Canal du Moulin

GRAVIÈRES, TROUS d'EAU, MARES (carte 4 et 9) et POTENTIEL d' AFFECTATION APRÈS la FIN d' EXPLOITATION (carte 16)

Gravière T1 Nord et Sud et T2

Étendue du Nord au Sud sur 660 m et d'une superficie de 11,3 ha , seule sa partie Nord et Nord-Ouest est actuellement en activité (au 02 Août 2015). Un tapis convoyeur longe sa limite Nord puis la limite Nord et Est de T4.

Très belle vue du plan d'eau depuis l'entrée Nord: avec la chaîne des Pyrénées en arrière plan .

Le Centre équestre, dans une belle topographie et un joli environnement est installé entre T1 et T2 (4,5 ha). Le paysage végétal est essentiellement composé de *Peupliers noirs* et de *Peupliers blancs.*

Le plateau surélevé entre T2 et la partie Sud de T1 est composé de nombreux galets affleurants constituant un milieu xéro-thermique.

La limite Ouest de T1 Sud est représentée par le trou d'eau T3 et par une végétation de grands arbres: *Peupliers d'Italie, Peupliers noirs, Noyers, Chênes pubescents* accompagnés d'un fourré jouant le rôle d' écotone composé de *Fusain,* de *Prunus épineux* et *Prunus domestique,* d' *Aubépine,* de *Sureau noir* et avec ronciers.,

***** Potentiel d' aménagement de T1 et T2:**

C'est un site à conserver en zone verte: le centre équestre est en place dans un décor déjà très agréable; un circuit pédagogique, poste d'observation des oiseaux, zone de détente et de pique-nique, zone de pêche seraient bien adaptés à ce site.

Gravière T3

Il s'agit d'un petit trou d'eau d'à peine 3400 m2 et qui présente des bords abrupts qui sont dangereux.. Des poissons, apparemment de fort belles tailles, y sont présents (Carpes ?).

***** potentiel d' aménagement de T3**

Il semble difficile d'utiliser le site à fin de loisirs à moins de sécuriser la plate-forme qui surplombe le plan d'eau et qui en fait le tour; après débroussaillage et jardinage, elle pourrait être incluse dans le circuit promenade de T1. Un accès pêcheurs, sécurisé lui aussi, pourrait également s'envisager.

Ou bien tout simplement, un comblement à envisager après sauvegarde des poissons et sans altérer la végétation environnante..

Gravières T4 et T5

Ce grand plan d'eau est rectangulaire, d'une longueur de 580 m. pour une superficie de 12 ha. et présente une zone d'extraction à sa pointe Sud-Est.

Coin Nord-Ouest : des *Peupliers noirs* de 8 à 10 m. de haut et avec abondance de jeunes pousses, *Iris faux-Acore*

Limite Nord: un talus assez élevé défend le plan d'eau; la végétation de friche y est basse avec *Panicaut champêtre*, *Cirses des champs*, *Grande Oseille* et hautes Graminées. ainsi que des pousses de *Peupliers noirs* et nombre de *Robiniers faux-Acacia*.

Limite Ouest: entre la D10c et le plan d'eau se situe une clôture grillagée, une piste herbeuse , un talus surélevé qui présente nombre de *Cirse des champs* et *Grande Oseille* puis une plate-forme intéressante, assez large et couverte d'une lande à *Genêt* (floraison en mai)

Limite Est: un talus abrupt avec de jeunes *Peupliers noirs* disséminés, le tapis convoyeur puis un champ.

Limite Sud: elle n'est plus très loin de la gravière T5. La jonction avec T5 devrait donner un plan d'eau d'une superficie totale de 15 ha. au moins

* T5 représente très approximativement une superficie de 3 ha. En exploitation.. La gravière est entourée de champs

***** Potentiel d' aménagement de T4 et T5:**

Stade nautique

Si il devait y avoir un projet de stade nautique, c'est incontestablement ici qu'il pourra se faire: aviron, ski nautique, petit voilier optimist, plongée, etc…(cf. consommation d'espace p. 19)

Énergie renouvelable

La plate-forme de la limite Ouest pourrait très bien accueillir une série de panneaux photovoltaïques, disposés sur 400 m. ou 500 m. de long (ce qui permettrait de conserver de la place pour un embarcadère par exemple) et disposés sur une seule rangée afin de conserver une partie de la lande à *Genêts* qui est assez esthétique au moment de la floraison de printemps.

Les éoliennes sont à mon avis à proscrire, totalement incompatibles avec la zone de protection des oiseaux et définitivement inesthétiques dans un paysage.

Esthétique du paysage

Elle pourra être améliorée en conservant judicieusement les plus beaux *Peupliers noirs* et autres espèces tout en maîtrisant le *Robinier faux-Acacia* qui a tendance à trop se propager.

L'association de la "Zone écologique" (groupe des gravières T1, T2, T3) et du "Stade de loisirs nautiques" (groupe T4 et T5) représente un remarquable ensemble pour utiliser judicieusement le potentiel de ce site de 74,2 ha. au total (100,2 à 104,2 ha. avec extension)

Trous d'eau ou mares T6

Au Nord-Est de T5, au milieu des champs, sur un site de forme rectangle de 1,7 ha. se situent trois trous d'eau noyés dans la végétation

- Un de 0,17 ha à l'Est
- Un de 0,29 ha au milieu
- Un de 0,30 ha à l'Ouest

Soit un total de 0,76 ha occupé par l'eau au milieu de 0,96 ha d'une végétation arbustive et arborée diversifiée composée de beaux *Peupliers noirs*, avec *Saule pleureur, Peuplier tremble, Chêne pédonculé, Chêne pubescent, Merisier, Sureau Noir* et *Robiniers faux-Acacia* de 2 à 5 m. de hauteur.

***** Potentiel d' aménagement de T6**

Situé à un peu plus de 100 m de T5 , cet ensemble agréable et ombré, une fois jardiné et sécurisé, pourrait très bien accueillir un site de pique-nique, de détente, à proximité du stade nautique..

Trou d'eau T7

La pièce d'eau d'une superficie de 0,23 ha se situe au milieu de 1,6 ha de végétation arborée composée de grands *Peupliers noirs*. ainsi que des fourrés denses à *Prunus domestique, troène, Aubépines, jeunes Ormes champêtres, Genêt à balais* et ronciers;

Un talus élevé et boisé sépare le secteur du champ qui se situe au nord avec une belle haie arborée où l'on rencontre *Chêne sessile, Frêne élevé, Chênes pédonculé, Orme champêtre, Prunellier, Fusain.*

.

L'accès se fait par la route qui joint Seignan à Fillon. De là, un passage débouche sur une plate-forme assez large qui est pratiquement au niveau de l'eau. Des ruches y sont installées..

Le bord de l'eau n'est pas dangereux.. Nombreux Hydromètres et Libellule et apparemment, présence de poissons. Du bois mort encombre la rive Sud et la rive Est.

***** Potentiel d' aménagement de T7**

Pique-nique, repos:

C'est peut-être le site qui se prête le mieux pour une aire de repos et de pique-nique;:on peut y stationner les voitures à l'entrée (niveau des ruches) moyennant un très léger aménagement. La plate-forme qui borde l'eau au Nord est à l'ombre des grands *Peupliers noirs* et peut être débroussaillée et jardinée pour installer l'aire de pique-Nique ou de repos (8 à 10 m. de large environ sur une trentaine de mètres de long)

Un aménagement astucieux peut rendre ce site particulièrement agréable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF des GRAVIÈRES et TROUS d' EAU

Superficie des plans d'eau	Total eau	Superficie hors d' eau [1]	Total eau + environnement	Extension et aménagement
T1* 11,30 ha. T2 4,50 ha T3 0,34 ha	15,9 ha	30,5 ha	46,4 ha.	0: Zone Verte: sentier, poste d'observation; buvette … centre équestre (T3: à combler ?)
T4* 12,0 ha. T5* 3,0 ha	15,0 ha.	12,8 ha.	27,8 ha.	+ 26 à 30 ha. sur zone agricole sports nautiques Total site: 54 à 58 ha
T6 O. 0,30 ha; T6 M 0,29 ha. T6 E. 0,17 ha.	0,76 ha.	0,96 ha.	1,72 ha.	0, site détente
T7 0,23 ha.	0,23 ha.	1,60 ha.	1,83 ha.	0, site détente, pêche
T8 1,26 ha.	1,26 ha.	1,41 ha.	2,67 ha.	0
+ Est T7 (3 trous) + Ouest de T8	0,75 ha. 0,07 ha.	1,85 ha. 0,03 ha.	2,60 ha. 0,10 ha.	Privé, accès délicat Non vu
TOTAL arrondi	**34 ha.**	**49 ha.**	**83 ha.**	

1 "Hors d'eau": surface occupée par la végétation et le cas échéant par les terre-pleins, terrasses, convoyeurs, zone de chargement…

T*: Gravière en activité…

CONSOMMATION d' ESPACES (cf. cartes 6 à 9, 16)

L' espace agricole pour une affectation à l' urbanisation (carte 6, 7 , 8, 9)

Les 11 ha prévus par le PADD en conformité avec le SCOT "Sud du Pays Toulousain" seront urbanisés au détriment de parcelles à vocation agricole:

- 5,5 ha. au centre du village sur les parcelles agricoles enclavées , sans toucher aux zones vertes mentionnés ZPO et ZPE sur la carte 7
- 5,5 ha à choisir sur d'autres quartiers selon les possibilités proposés pages 7 et 8

Cela représente au total 3, 37 % des 326,25 ha. consacrés à l'activité agricole

.

L' espace agricole pour une affectation aux activités sports et loisirs nautiques (carte 16)

Si le site nautique doit occuper toute la zone limitée en jaune continu indiquée sur la carte 16 selon le projet de 2013 de "Géoplus-Environnement" , son aménagement demanderait une consommation de 26 à 30 ha d'espace agricole selon les options

- 26 ha au minimum soit une consommation d'espace agricole de 8,0 %
- 30 ha. en ajoutant: les parcelles périmétrées en pointillé jaune au sud de T6 (4,3 ha) **soit une consommation de l'espace agricole de 9,2 %.**

Au total, l' aménagement du site nautique ajouté à celui prévu pour l'urbanisation entraîne une consommation d'espace agricole de 37 à 41 ha (selon l'option pour le site nautique) soit 11,38 à 12,61 % de l'espace agricole. Des valeurs qu'il conviendra de ne pas dépasser..

Espace naturel (carte 7 , 9, 16)

Il n'y a pas de consommation d'espace naturel.: toute la rive de la Garonne est protégée, les zones vertes et zones humides (ZP O. et ZP E. de la carte 7) sont à préserver et les gravières T1 et T2 ainsi que les trous d'eau T6, T7 et T8 avec leur végétation ont une vocation d'espace vert, de détente et de loisir tel le site du centre équestre.(carte 9 et16)

L' espace industriel (gravières): réhabilitation en fin d'exploitation. (carte 16)

T1, T2 et T3:

Sur une superficie globale de 46,4 ha. (dont 15,9 ha de plan d'eau) on peut considérer que 22 ha sur les 30,5 ha notés "hors d'eau" sont devenus des zones vertes.(niveau centre équestre, rives de T1 et T2).

La fin d'exploitation libérera 8,5 ha supplémentaires.

Cet espace vert de 46,4 ha représentera 8,1 % de la superficie de la commune

T4 et T5:

Création du site destiné aux loisirs et sports nautiques. Les plans d'eau proprement dits occupent au moins 15 ha et environ: 28 ha en comptant leur environnement immédiat (talus de défense, piste, convoyeurs, zone d'extraction qui sont clôturés)

La réhabilitation de T4 et de T5 intéresse donc au moins les 13 ha qui sont hors d'eau; l'extension sur la zone agricole représente une superficie de 26 à 30 ha.

La création du site nautique demande l'aménagement de 54 à 58 ha. et représentera entre 9,4 et 10,1 % de la superficie de la commune.

T6:

Réhabilité en "Espace détente" ou bien laissé en l'état. Trois plans d'eau de 0,76 ha., végétation arborée sur 0,96 ha.

Total de cet espace vert: 1,72 ha.

T7:

Réhabilité en "Espace détente" (pique-nique, pêche). Plan d'eau de 0,23 ha., végétation arborée sur 1,60 ha.

Total de cet espace vert: 1,83 ha.

Est de T7:

L'accès est privé (habitation). Trois plan d'eau de 0,75 ha., végétation arborée de 1,85 ha.

Total de cet espace vert: 2,60 ha.

T8:

Deux plans d'eau de 1,26 ha., 1,41 ha de végétation

Total de cet espace vert: 2,67 ha.

Ouest de T8:

Petit plan d'eau de 0,07 ha.. Peu de végétation

Total de cet espace vert: environ 0,1 ha.

Le total de la superficie des espaces verts, naturels ou semi-naturels, liés aux gravières, trous d'eau ou mares, les plans d'eau compris, est de 55,32 ha. soit 9,6% de la superficie de la commune.

COHÉRENCE du PROJET (et cf. carte 16)

La commune est consciente de la richesse et de l'originalité de son territoire et manifeste sa volonté de préserver et de développer tous ses atouts

Agriculture: maintien et développement de l'activité

Le zonage du P.L.U. préserve les terres les plus favorables à l'agriculture, la vocation agricole est affirmée pour les secteurs :

- au sud du village entre la Garonne et la voie de chemin de fer;
- au nord du village jusqu'à la voie ferrée
- à l'ouest de la voie ferrée (sud des gravières) .

Espaces naturels: préservation de la biodiversité et mise en valeur

La Garonne et la retenue de Manciès sont protégées par le classement NATURA 2000 sous les titres simultanés de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux. L' inventaire du patrimoine naturel demandé par la commune démontre la richesse d'autres zones naturelles ou semi-naturelles qu'elle a donc l'intention de préserver:

- La partie boisée du "Bois du Commandeur
- La prairie humide attenante au Bois du Commandeur
- Les petits cours d'eau, fossés ou canaux à l'air libre,
- Le Canal du Moulin avec la belle haie qui le longe
- Les trous d'eau ou mares T6 et T7 sentourés de leur végétation

Un itinéraire de détente et de découverte ainsi que l'aménagement de l'environnement des mares et trous d'eau permettront de mettre en valeur ce patrimoine.

Urbanisation: maîtrise des espaces

La commune a la volonté de respecter les objectifs du développement démographique préconisés par Le SCOT du "Pays du Sud Toulousain" en urbanisant une superficie de 11 ha pour une augmentation de population de 85 habitants d'ici 2030.. Ceci se traduit par des décisions particulièrement cohérentes en matière d'habitat:

- Une urbanisation prioritaire au centre du village à la place d'enclaves agricoles
- Respect du patrimoine bâti existant
- Une volonté de stopper le développement diffus de l'habitat.

Le tout, en ayant les objectifs de préserver l'activité agricole et les espaces naturels.

Espaces industriels des gravières: réhabilitations en fin d'exploitation.

Les futurs aménagements envisagés par la commune pour les gravières en fin d'exploitation sont judicieux en désirant affecter ces sites à des activités variés et cohérentes avec leur environnement:

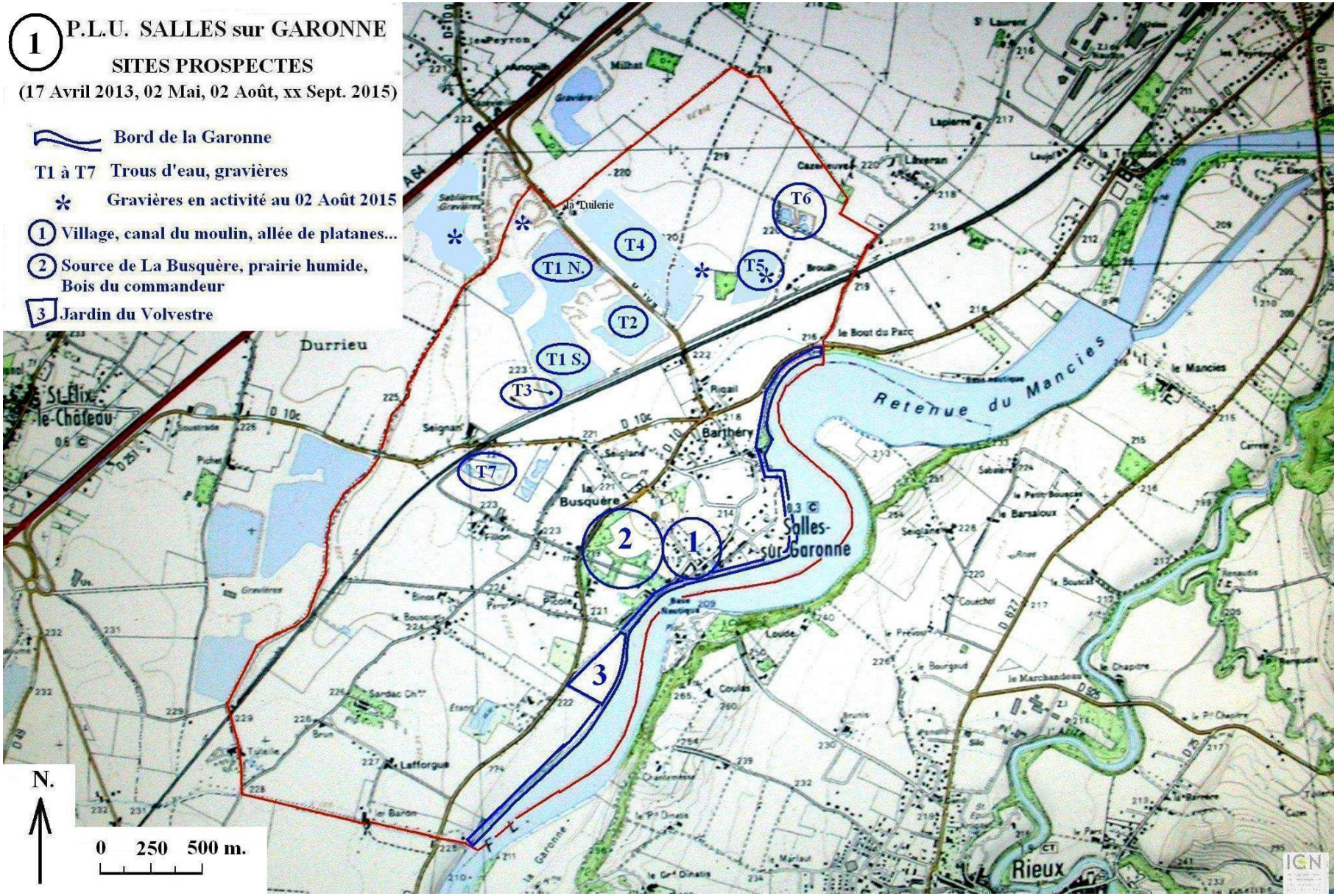
- Zone de sports nautiques (T4 et T5)
- Production d'énergie renouvelable (solaire, T4 et T5)
- Domaine de détente, écologie, poste d'observation des oiseaux .(T1 et T2)
- Centre équestre (T1 - T2)
- Espace de détente autour des mares ou petits trous d'eau (T6, T7)

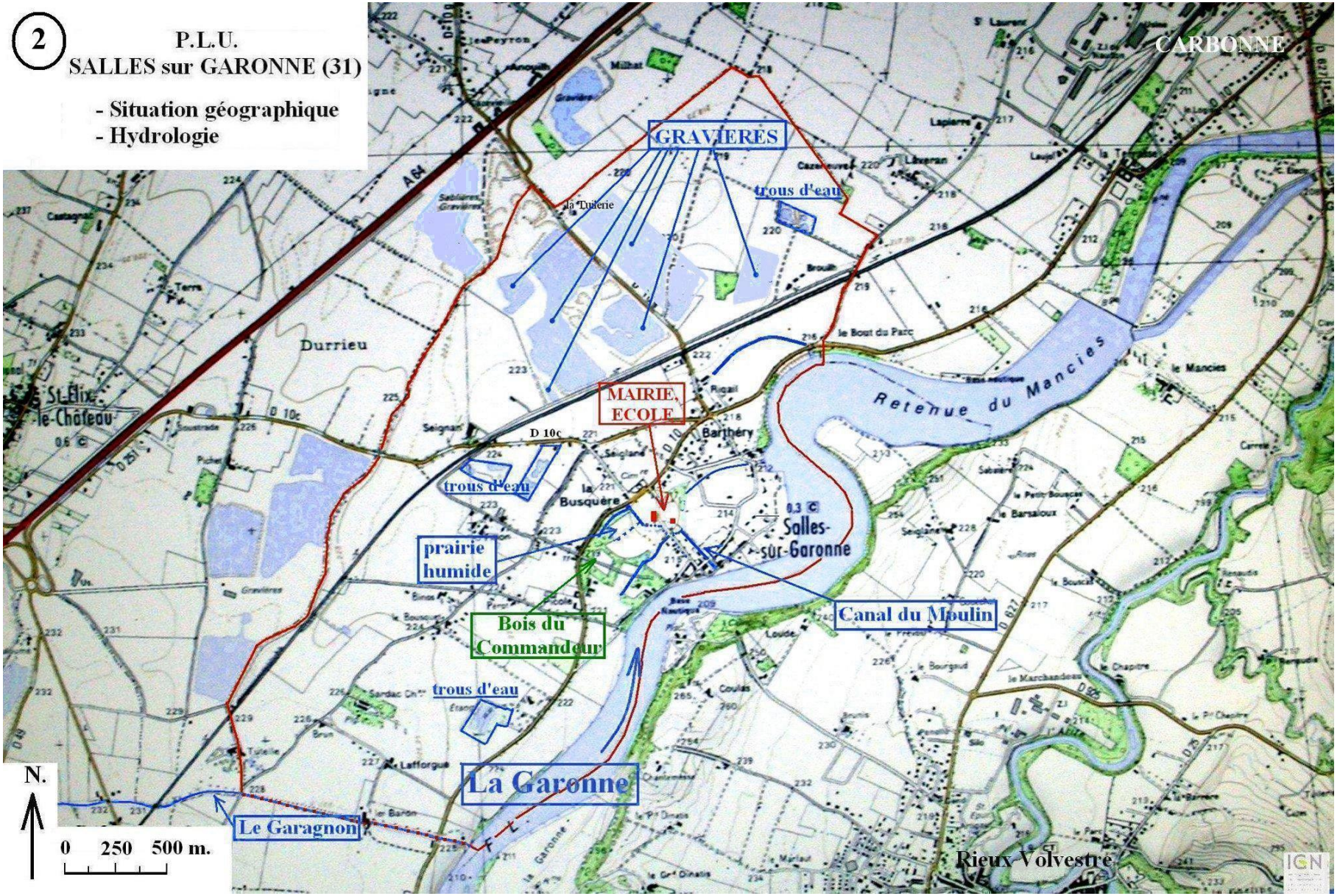
Sources:

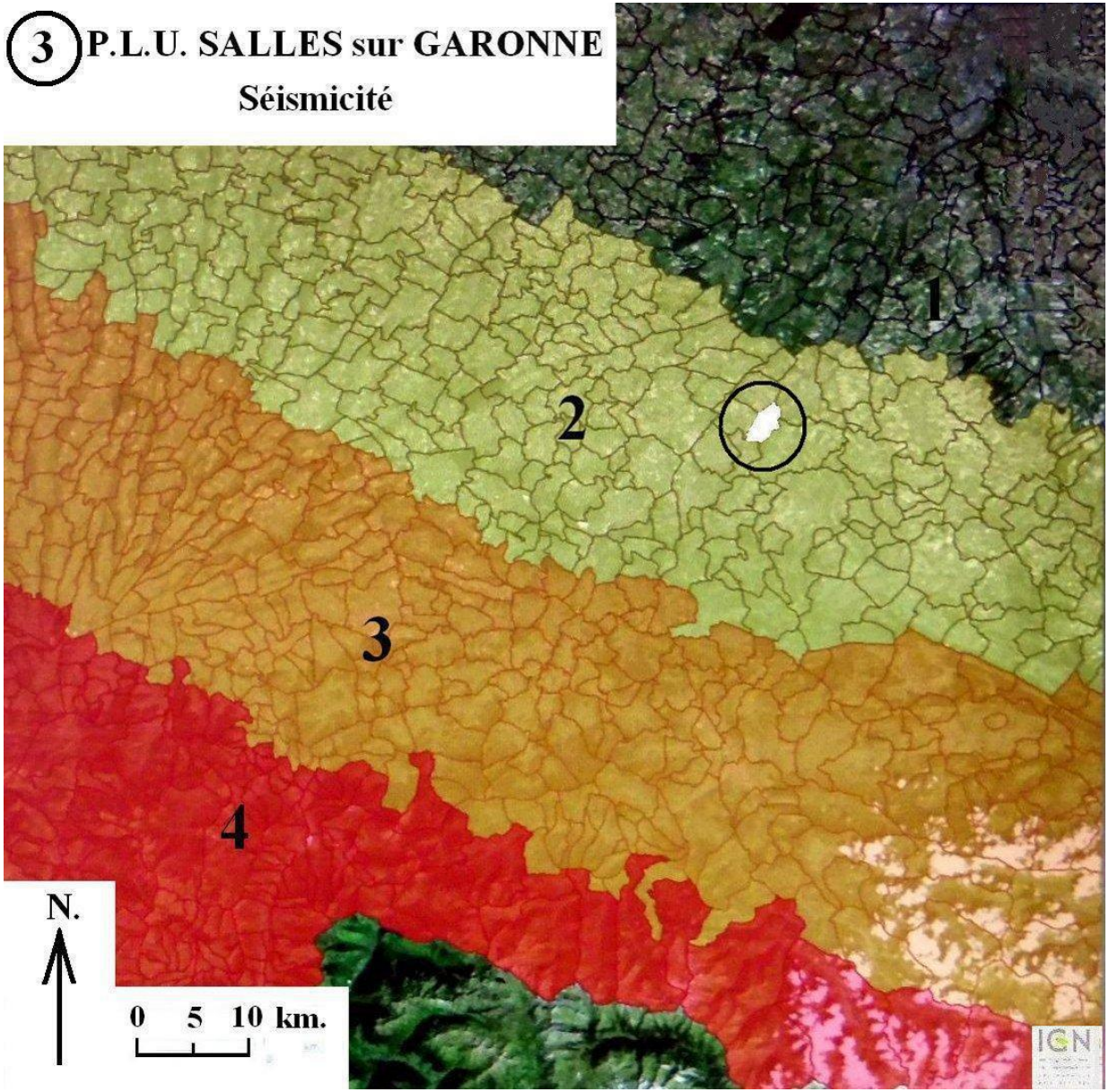
- Document pré PADD de Salles sur Garonne de Mars 2013
- PADD du 1er Juin 2015 débattu en Conseil Municipal
- Relevés sur le terrain des 17 Avril 2013, 02 Mai et 02 Août 2015
- IGN: cartes et photographies aériennes
- BRGM
- État Initial de la Garonne de Boussens à Carbonne.
- Code "Corine biotopes"
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l' Écologie et du Développement Durable.

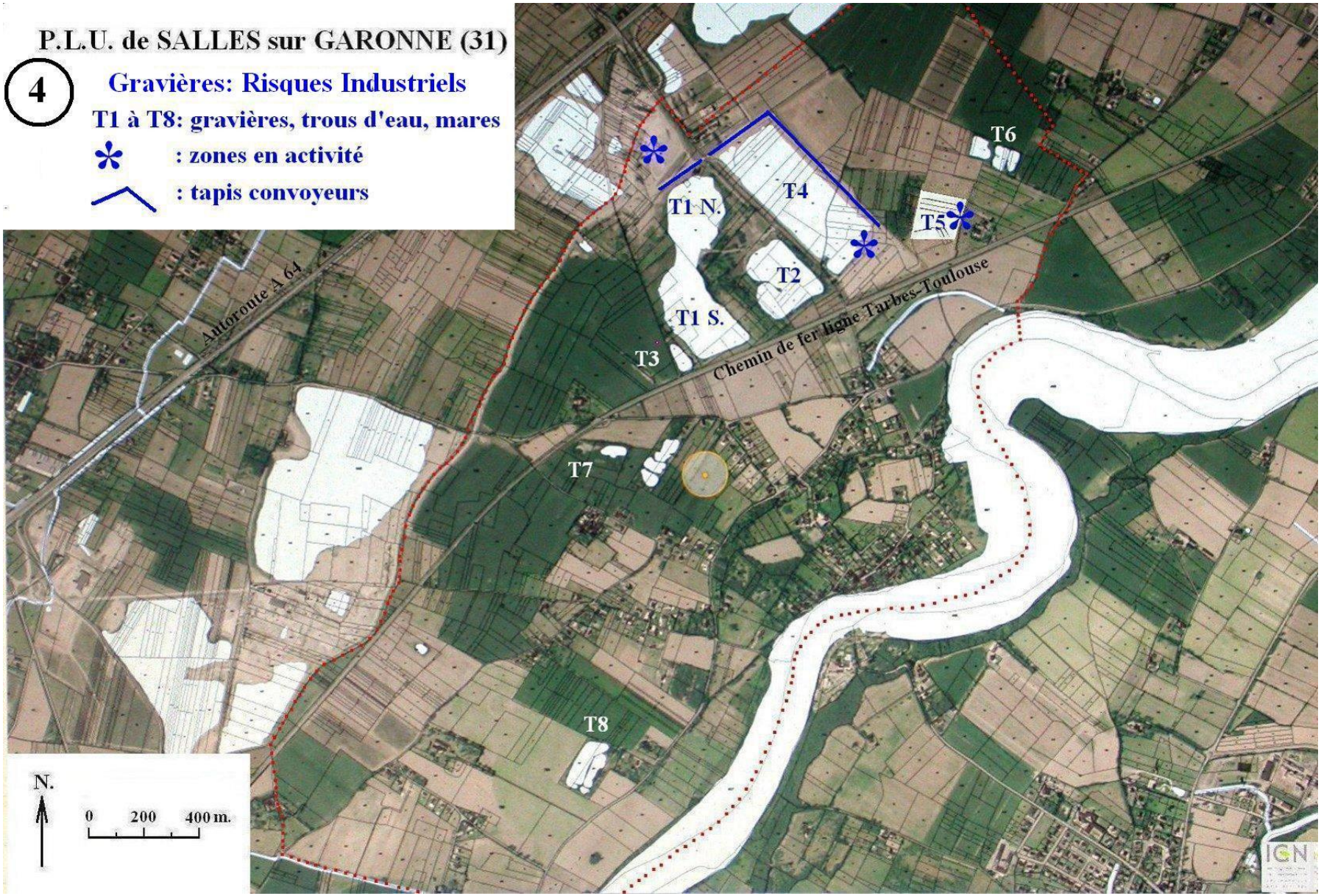
Jean-Sébastien Gion
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

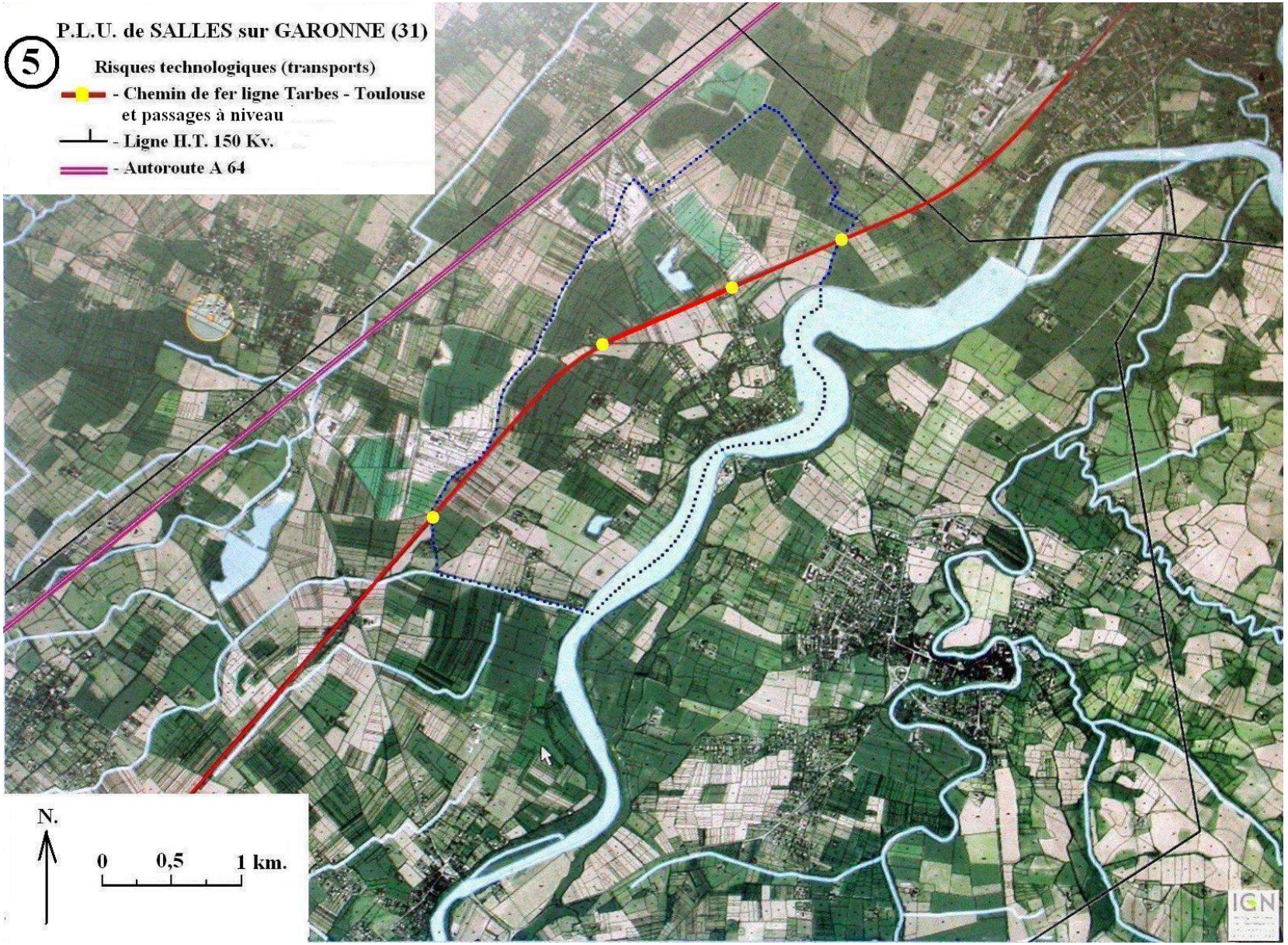
Bagnères de Bigorre le 26 Août 2015

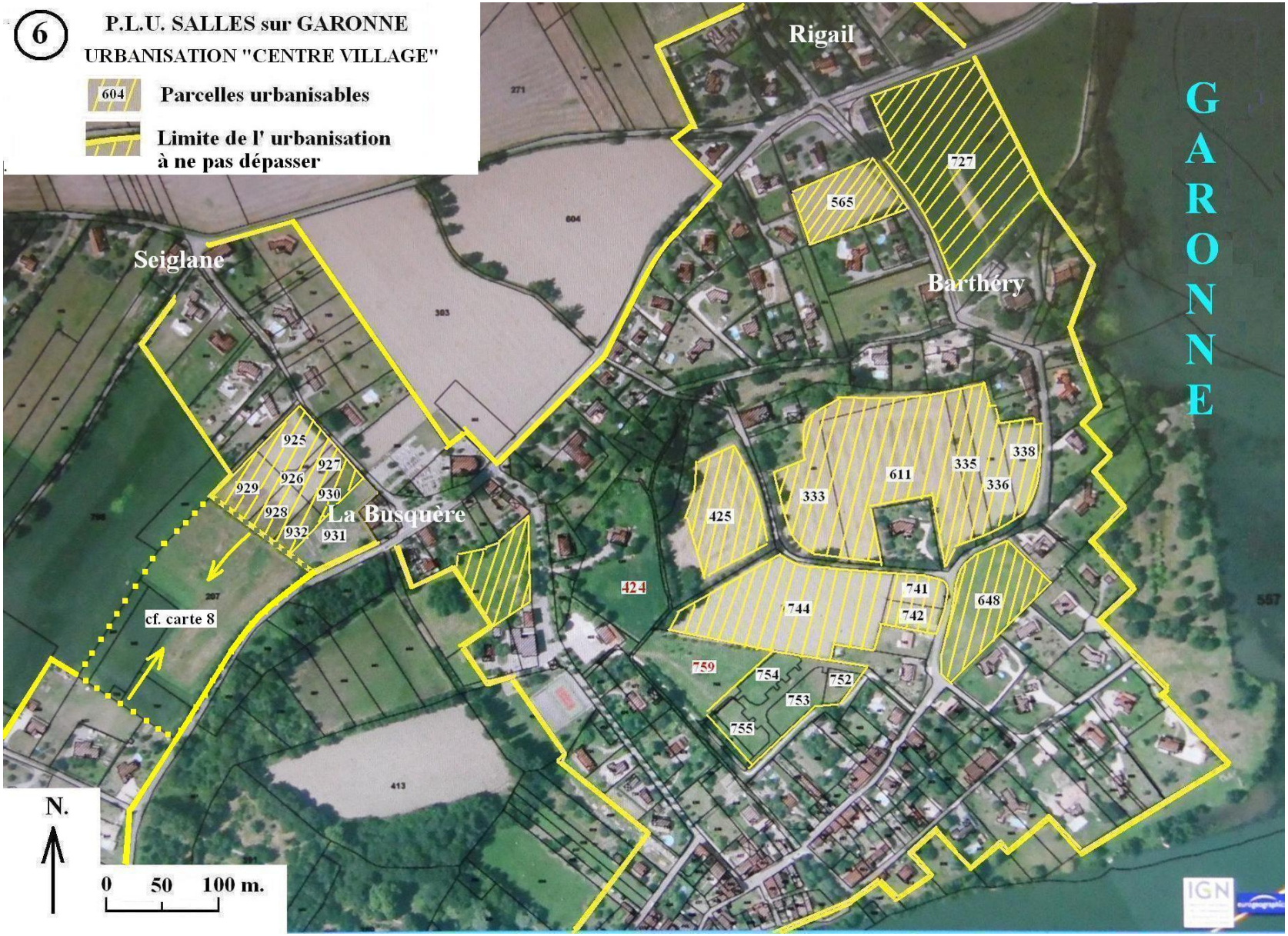

1 P.L.U. SALLES sur GARONNE
SITES PROSPECTES
(17 Avril 2013, 02 Mai, 02 Août, xx Sept. 2015)
Bord de la Garonne
T1 à T7 Trous d'eau, gravières
* Gravières en activité au 02 Août 2015
1 Village, canal du moulin, allée de platanes...
2 Source de La Busquère, prairie humide, Bois du commandeur
3 Jardin du Volvestre
T1 N.
T1 S.
T2
T3
T4
T5
T6
T7
Durrieu
St-Elix-le-Château
Seignan
Barthéry
la Busquère
Salles-sur-Garonne
Retenue du Mancies
le Mancies
le Bout du Parc
la Tuilerie
Rieux
N.
0 250 500 m.

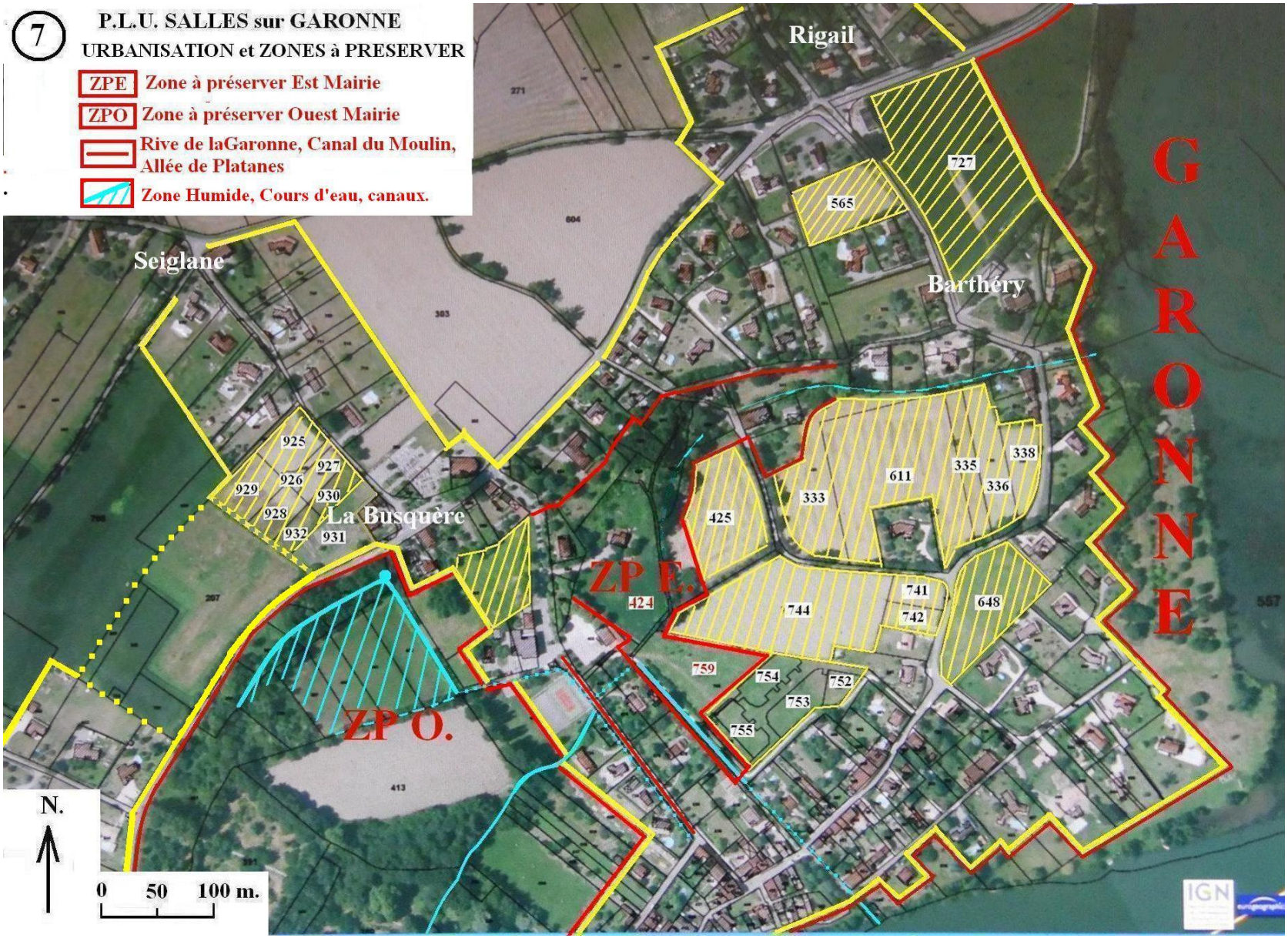

2
P.L.U.
SALLES sur GARONNE (31)
- Situation géographique
- Hydrologie
CARBONNE
GRAVIERES
trous d'eau
la Tuilerie
Durrieu
St-Elix-le-Château
MAIRIE, ECOLE
Retenue du Mancies
le Mancies
le Bout du Parc
Barthéry
D 10c
trous d'eau
la Busquère
Salles-sur-Garonne
prairie humide
Bois du Commandeur
Canal du Moulin
trous d'eau
La Garonne
Le Garagnon
Rieux Volvestre
N.
0 250 500 m.
IGN

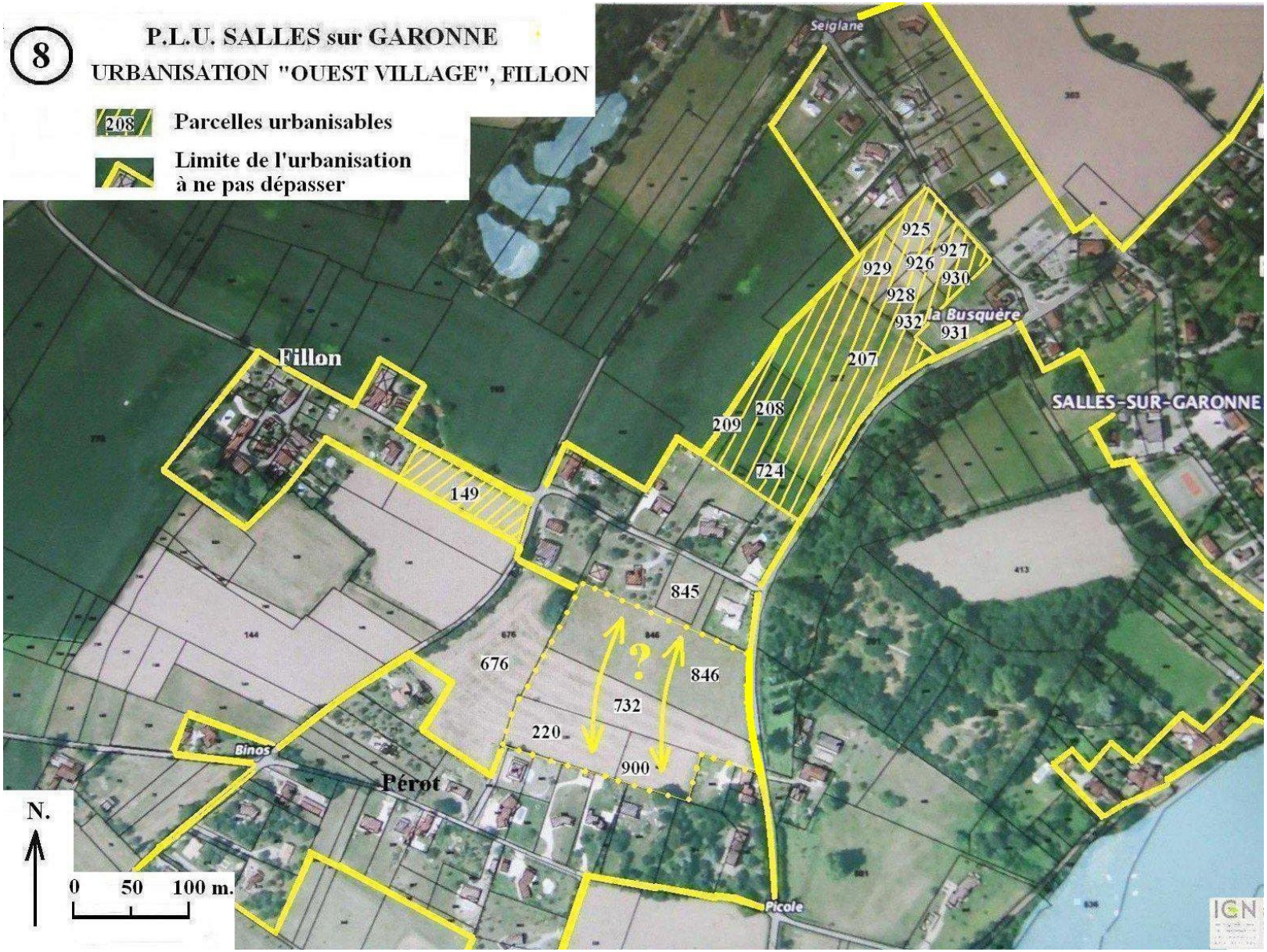

3 P.L.U. SALLES sur GARONNE
Séismicité
1
2
3
4
N.
0 5 10 km.
IGN

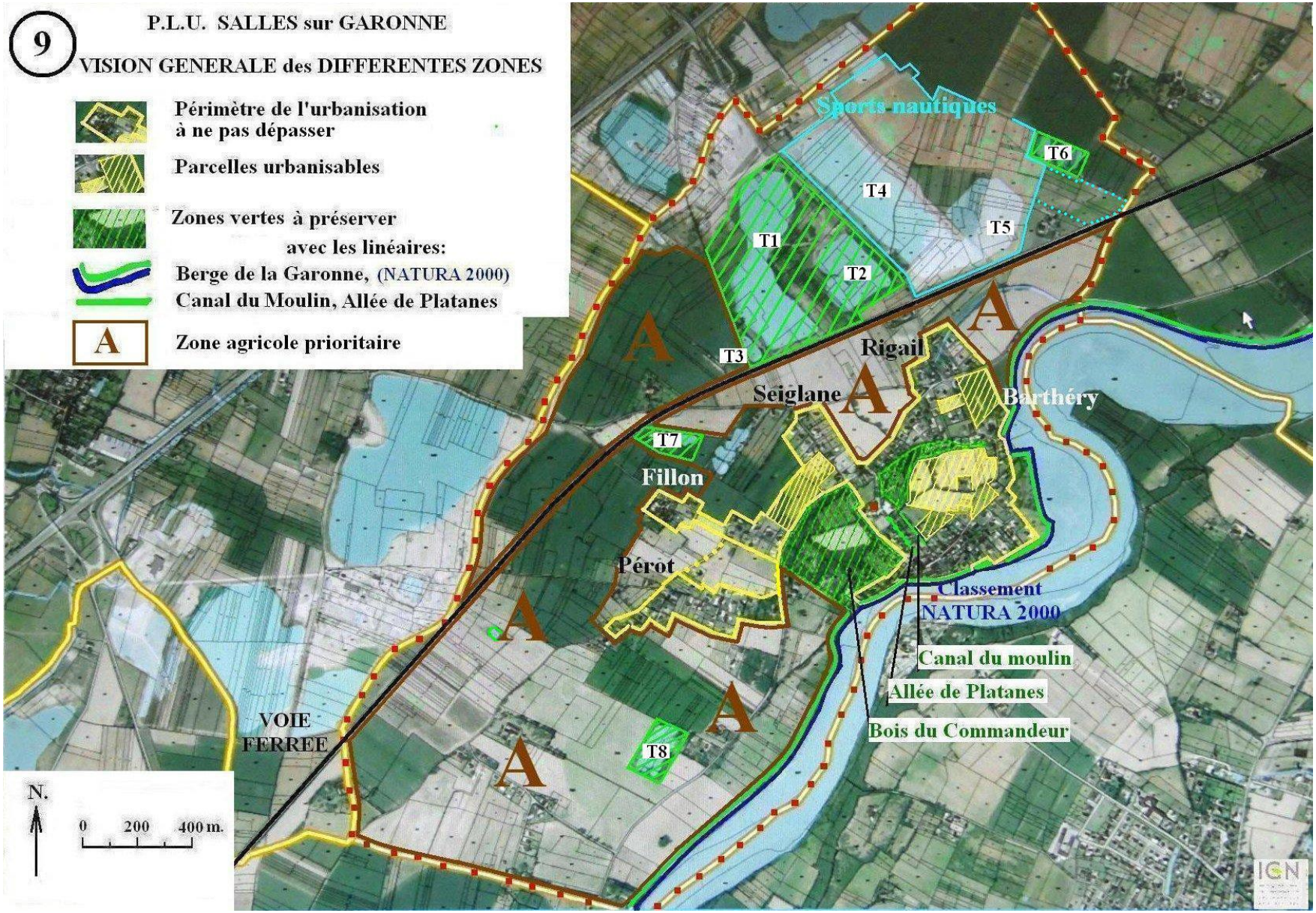

P.L.U. de SALLES sur GARONNE (31)
4
Gravières: Risques Industriels
T1 à T8: gravières, trous d'eau, mares
: zones en activité
: tapis convoyeurs
T1 N.
T1 S.
T2
T3
T4
T5
T6
T7
T8
Autoroute A 64
Chemin de fer ligne Tarbes-Toulouse
N.
0
200
400 m.
IGN

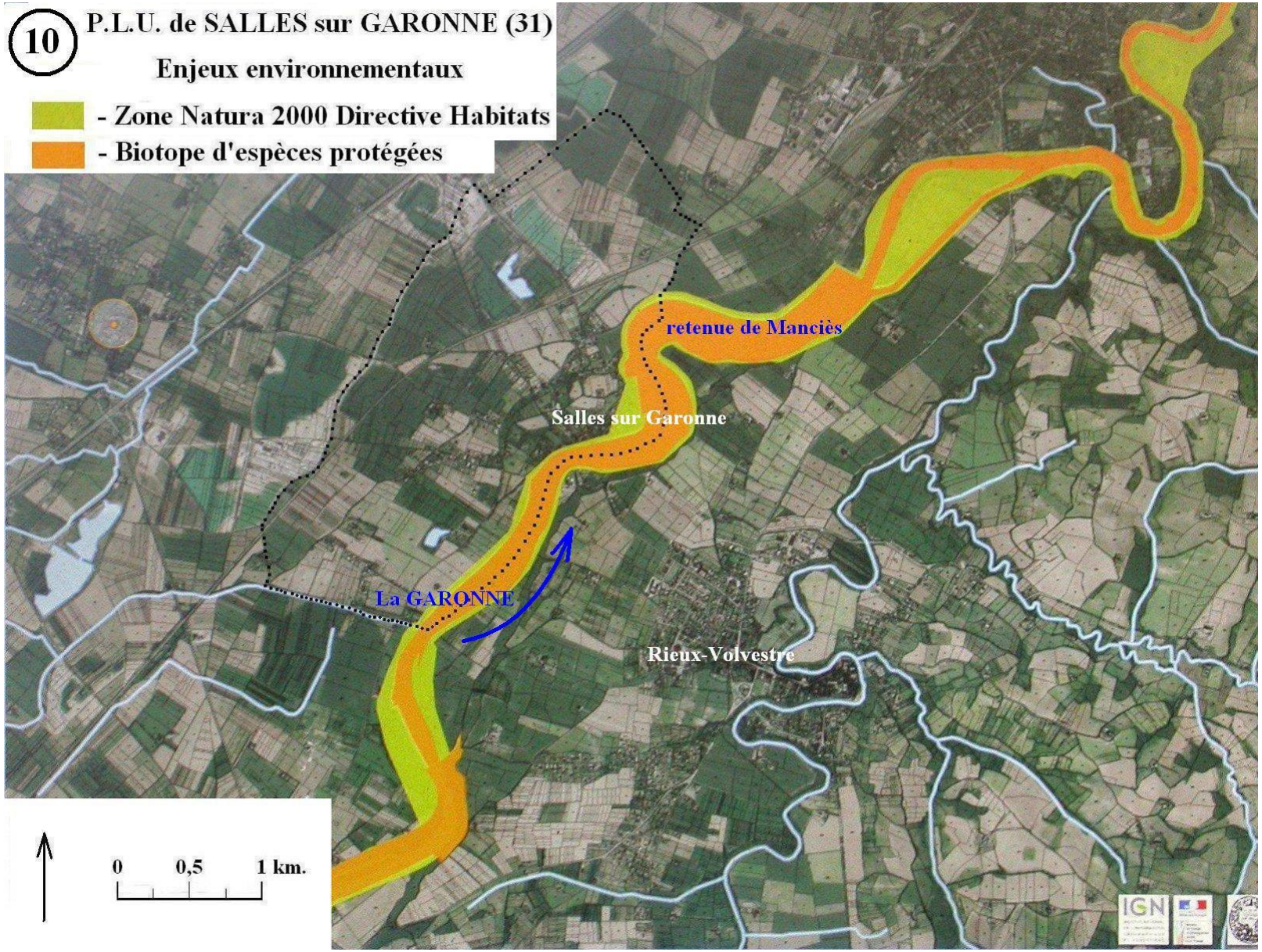

5
P.L.U. de SALLES sur GARONNE (31)
Risques technologiques (transports)
- Chemin de fer ligne Tarbes - Toulouse et passages à niveau
- Ligne H.T. 150 Kv.
- Autoroute A 64
N.
0
0,5
1 km.
IGN

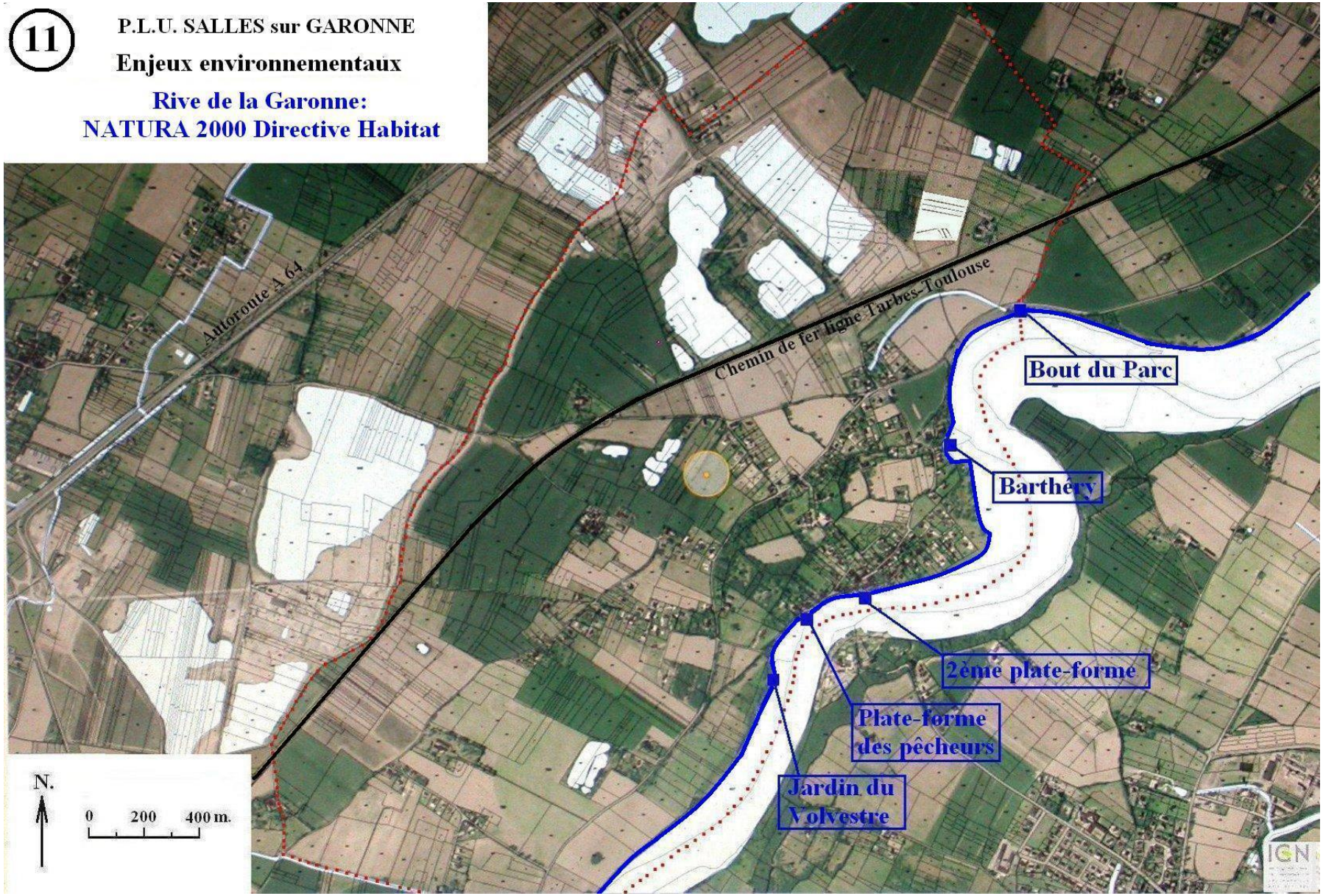

6
P.L.U. SALLES sur GARONNE
URBANISATION "CENTRE VILLAGE"
604
Parcelles urbanisables
Limite de l' urbanisation
à ne pas dépasser
Rigail
Seiglane
Barthéry
La Busquère
GARONNE
925
927
926
929
930
928
932
931
cf. carte 8
727
565
338
335
611
336
333
425
424
741
744
742
648
759
754
752
753
755
N.
0 50 100 m.
IGN

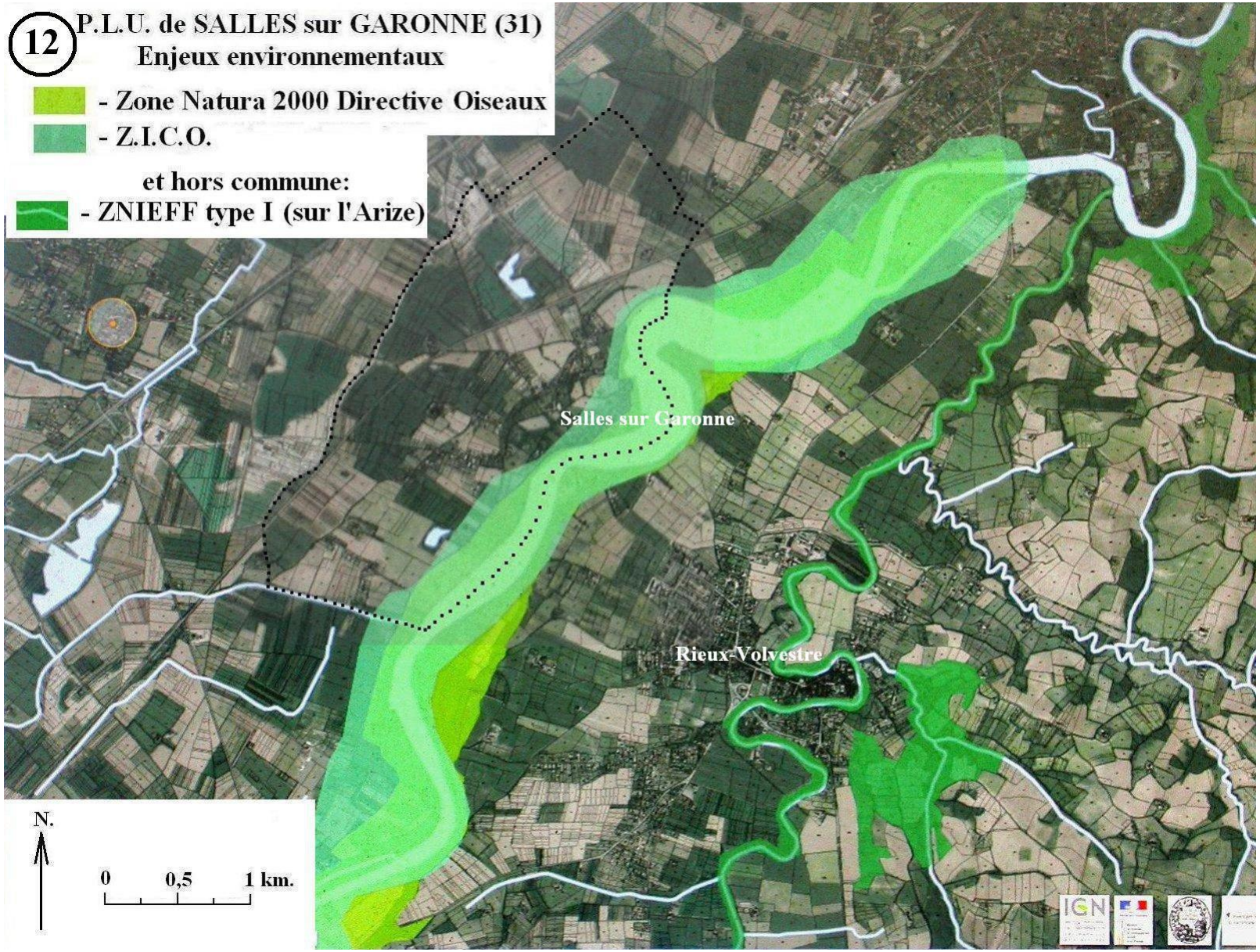

7
P.L.U. SALLES sur GARONNE
URBANISATION et ZONES à PRESERVER
ZPE Zone à préserver Est Mairie
ZPO Zone à préserver Ouest Mairie
Rive de laGaronne, Canal du Moulin, Allée de Platanes
Zone Humide, Cours d'eau, canaux.
Rigail
Seiglane
Barthéry
La Busquère
GARONNE
ZP E.
ZP O.
N.
0 50 100 m.
IGN

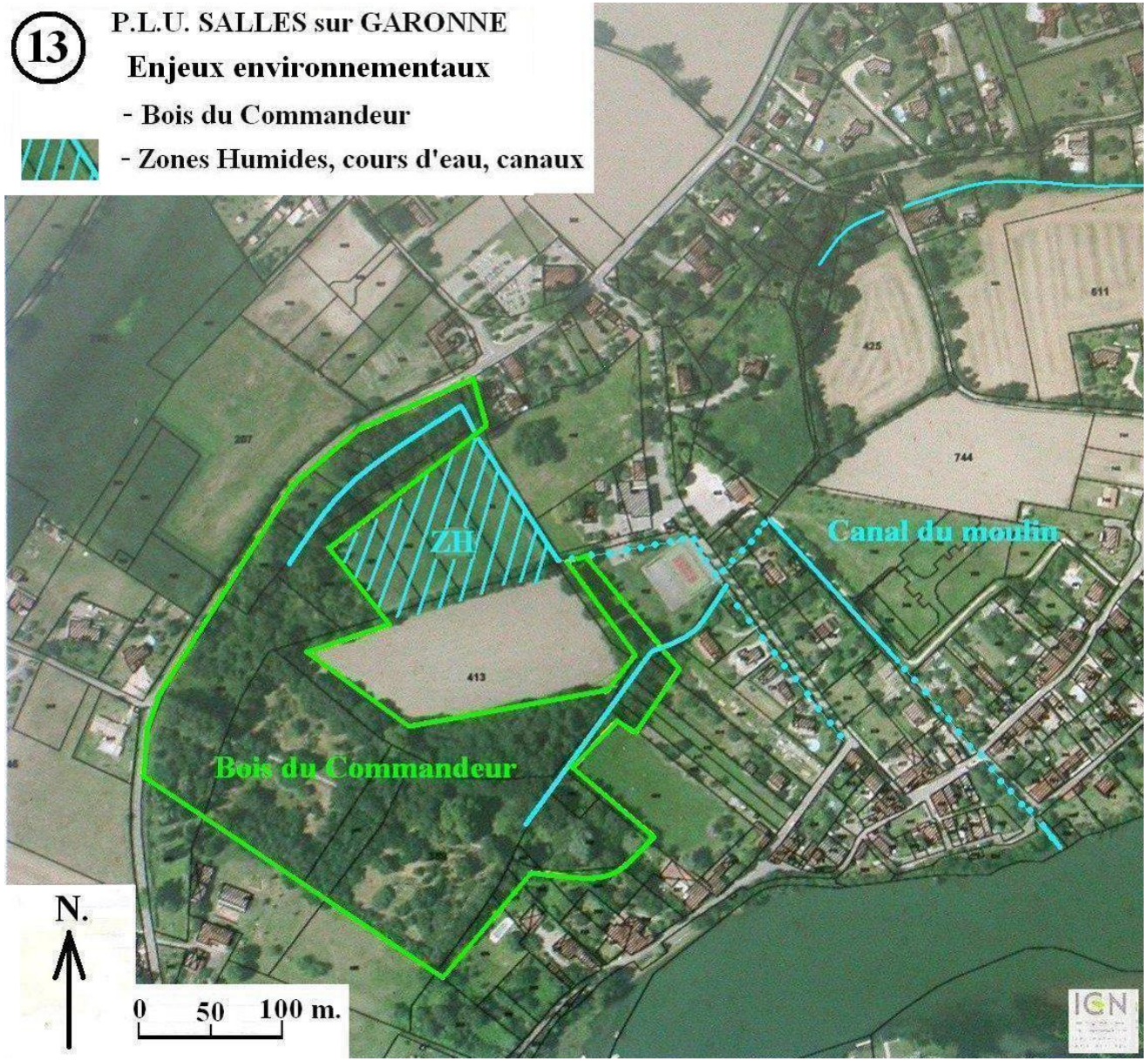

8
P.L.U. SALLES sur GARONNE
URBANISATION "OUEST VILLAGE", FILLON
208
Parcelles urbanisables
Limite de l'urbanisation
à ne pas dépasser
Seiglane
925
927
929
926
930
928
932
931
la Busquère
207
Fillon
SALLES-SUR-GARONNE
209
208
724
149
845
676
?
846
732
220
900
Binos
Pérot
Picole
N.
0 50 100 m.
IGN

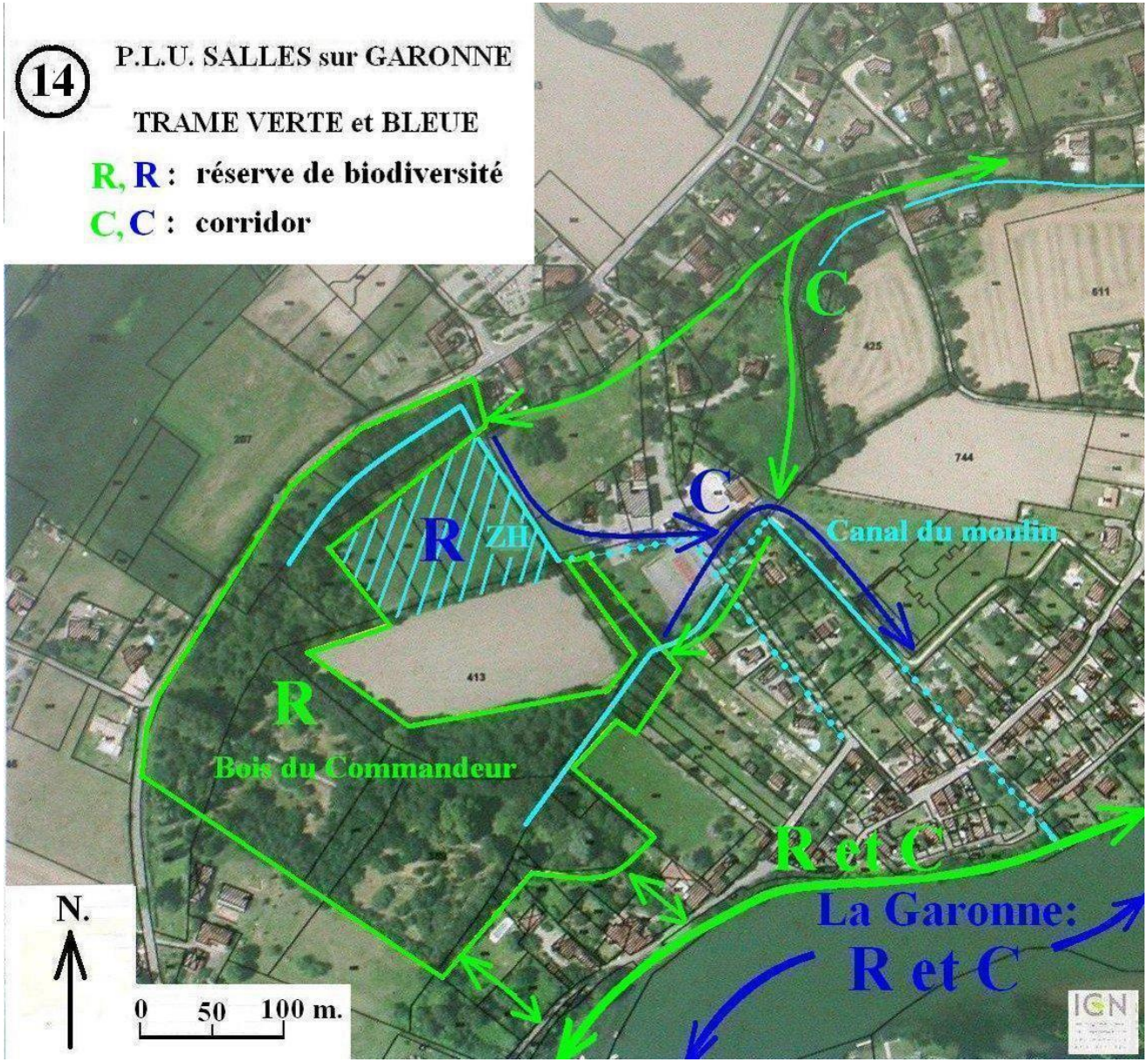

9
P.L.U. SALLES sur GARONNE
VISION GENERALE des DIFFERENTES ZONES
Périmètre de l'urbanisation à ne pas dépasser
Parcelles urbanisables
Zones vertes à préserver avec les linéaires:
Berge de la Garonne, (NATURA 2000)
Canal du Moulin, Allée de Platanes
A
Zone agricole prioritaire
Sports nautiques
T1
T2
T3
T4
T5
T6
T7
T8
Rigail
Seiglane
Barthéry
Fillon
Pérot
Classement NATURA 2000
Canal du moulin
Allée de Platanes
Bois du Commandeur
VOIE FERREE
N.
0
200
400 m.
IGN

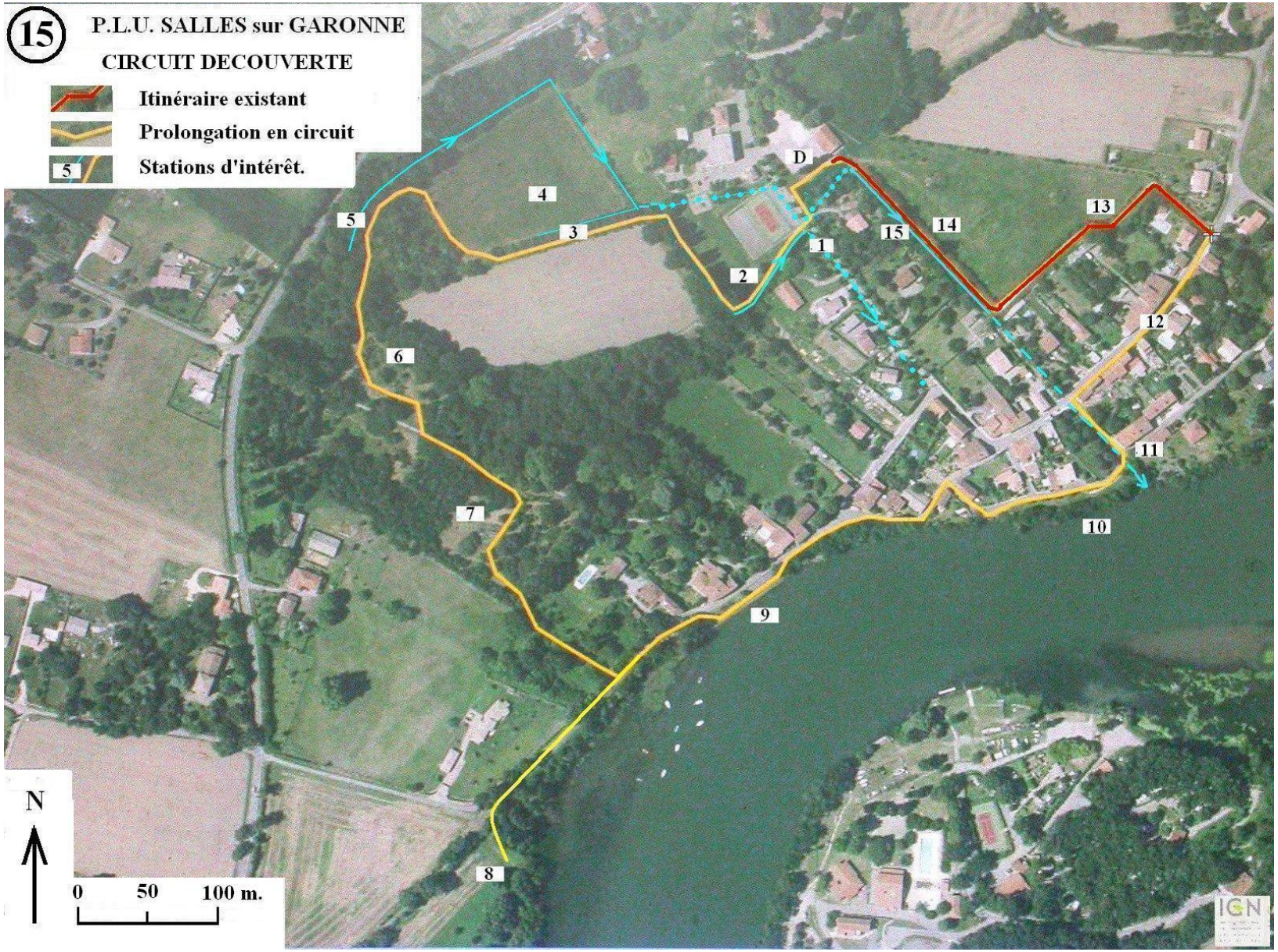

10
P.L.U. de SALLES sur GARONNE (31)
Enjeux environnementaux
- Zone Natura 2000 Directive Habitats
- Biotope d'espèces protégées
retenue de Manciès
Salles sur Garonne
La GARONNE
Rieux-Volvestre
0
0,5
1 km.
IGN

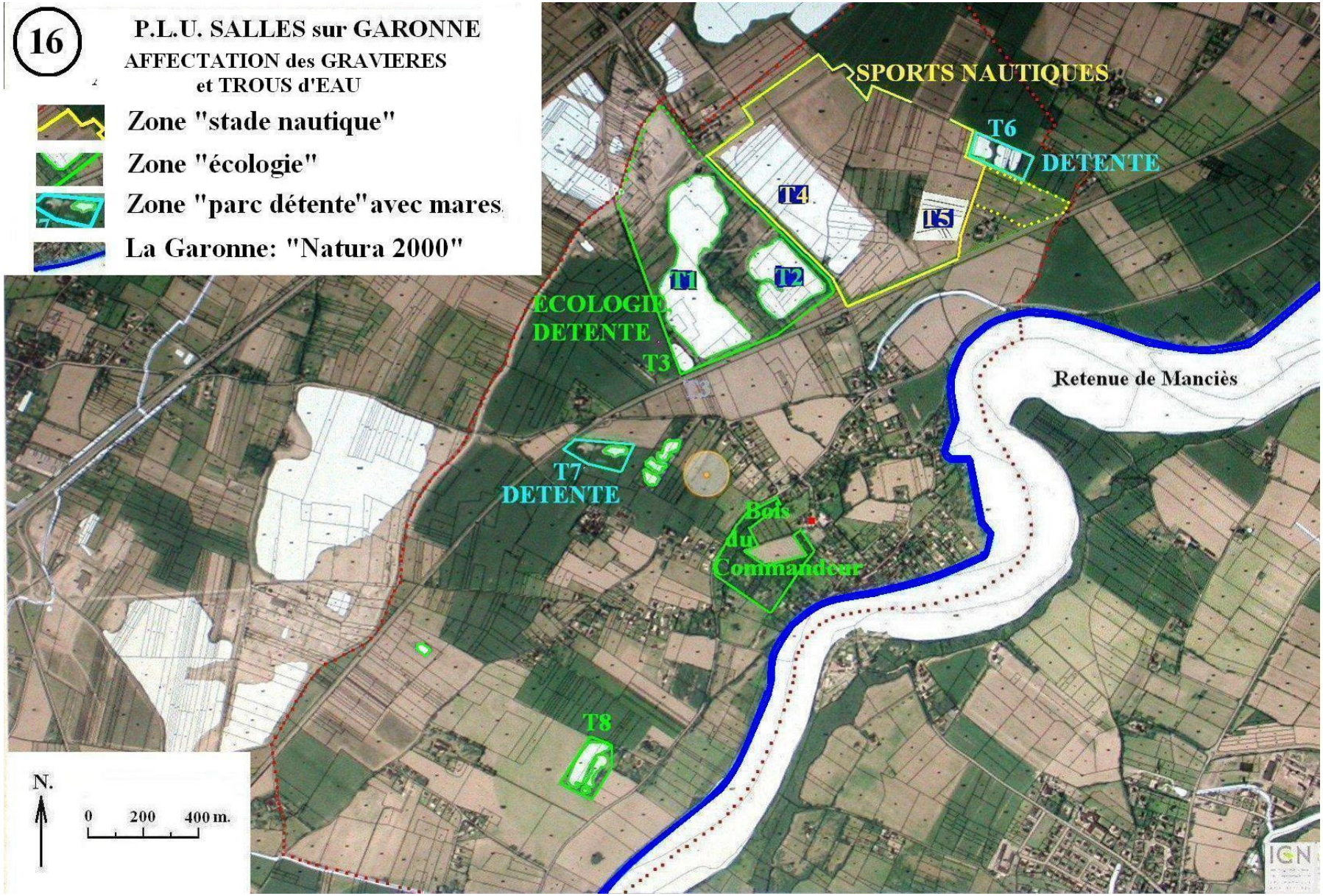

11
P.L.U. SALLES sur GARONNE
Enjeux environnementaux
Rive de la Garonne:
NATURA 2000 Directive Habitat
Autoroute A 64
Chemin de fer ligne Tarbes-Toulouse
Bout du Parc
Barthéry
2ème plate-forme
Plate-forme des pêcheurs
Jardin du Volvestre
N.
0 200 400 m.
IGN


12
P.L.U. de SALLES sur GARONNE (31)
Enjeux environnementaux
- Zone Natura 2000 Directive Oiseaux
- Z.I.C.O.
et hors commune:
- ZNIEFF type I (sur l'Arize)
Salles sur Garonne
Rieux-Volvestre
N.
0
0,5
1 km.
IGN


13
P.L.U. SALLES sur GARONNE
Enjeux environnementaux
- Bois du Commandeur
- Zones Humides, cours d'eau, canaux
ZH
Canal du moulin
Bois du Commandeur
413
744
425
611
N.
0 50 100 m.
IGN


14
P.L.U. SALLES sur GARONNE
TRAME VERTE et BLEUE
R, R : réserve de biodiversité
C, C : corridor
C
C
R
ZH
Canal du moulin
R
Bois du Commandeur
R et C
La Garonne:
R et C
N.
0 50 100 m.
IGN


15
P.L.U. SALLES sur GARONNE
CIRCUIT DECOUVERTE
Itinéraire existant
Prolongation en circuit
5
Stations d'intérêt.
D
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
N
0
50
100 m.
IGN


16
P.L.U. SALLES sur GARONNE
AFFECTATION des GRAVIERES
et TROUS d'EAU
Zone "stade nautique"
Zone "écologie"
Zone "parc détente"avec mares
La Garonne: "Natura 2000"
SPORTS NAUTIQUES
T6
DETENTE
T4
T5
T1
T2
ECOLOGIE
DETENTE
T3
Retenue de Manciès
T7
DETENTE
Bois
du
Commandeur
T8
N.
0
200
400 m.
IGN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Environnement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

DOSSIER n° 699 quater 2003 ??

VU le code de l'Environnement ;
VU le code minier ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code rural ;
VU le code forestier ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du travail ;
VU le code pénal ;
VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur la protection des monuments historiques ;
VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 ;
VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU l'ordonnance n° 59-115 du 3 janvier 1959 relative aux voiries des collectivités locales et notamment ses articles 5 et 55 et la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 ;
VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
VU l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ;

VU la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 699 bis du 21 août 1995 autorisant la SOCIÉTÉ des DRAGAGES de FRANCAZAL dont le siège social est situé à PORTET-sur-GARONNE (Haute-Garonne), à exploiter jusqu'au 28 mars 2024, une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur les parcelles n° 35 à 42, 44 à 54, 56, 57 (partie), 58, 59, 61 à 68, 71 à 80, 81 (partie), 85 à 88, 94 à 108, 116 à 119, 121 à 132, 147 à 152, 154 à 165, 167, 169 à 191, 193 à 223, 229, 230, 439, 471, 518, 519, 594 et 597, lieux-dits "Lafivat", "Noguès", "Les Hôpitaux" et "Houillères" sur le territoire de la commune de SALLES sur GARONNE et parcelles n° 284 à 291, 296, 297, 302 à 323, 333 à 371, 377, 378, 585, 586, 589, 590, 593, 594, 597, 598, 601, 602, 605, 606, 614, 617, 618, 621, 625 et 626 lieu-dit "La Fibat" sur le territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE ;

VU l'arrêté préfectoral n°82 du 13 avril 1999 relatif aux garanties financières de cette carrière et complétant et modifiant l'arrêté du 21 août 1995 précité;

VU l'arrêté préfectoral n° 699 ter du 7 mai 2003 portant transfert de cette autorisation à la société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé 100 route de Francazal à PORTET sur GARONNE (Haute-Garonne) ;

VU la demande présentée le 7 août 2003, par laquelle la société CEMEX GRANULATS sollicite l'autorisation de modifier les conditions de réaménagement de cette carrière ;

VU l'avis émis par le Conseil Municipal de SALLES sur GARONNE, en date du 10 octobre 2003 ;

LE Conseil Municipal de LAFITTE-VIGORDANE consulté ;

VU les rapport et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, en date du 29 octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du réaménagement final de cette carrière permettront une meilleure intégration de celle-ci dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières en date du

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la HAUTE-GARONNE ;

ARRÊTE :

Article 1. Les conditions d'exploitation de carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires située sur le territoire des communes de SALLES sur GARONNE et de LAFITTE-VIGORDANE autorisée par l'arrêté préfectoral N° 699 bis du 21 août 1995 au profit de la SOCIÉTÉ des DRAGAGES de FRANCAZAL et transférée par arrêté n° 699 ter du 7 mai 2003 à la société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé 100 route de Francazal – 31120 PORTET sur

GARONNE, sont modifiées ainsi qu'il suit :

"Article 18.2 : Remise en état.

1. La remise en état du site est réalisée conformément au schéma de l'ANNEXE 3 et doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation.

2. La remise en état de la carrière est strictement coordonnée avec les travaux d'extraction, suivant les modalités définies à l'article 17.2.3 de l'arrêté du 21 août 1995.

3. La remise en état consiste à créer des zones remblayées et cinq plans d'eau dont les superficies sont les suivantes :

   - Lac de La Fibat : 11 ha environ
   - Lac de Noguès : 21 ha environ
   - Lac de Lafivat : 4,4 ha environ
   - Lac des Hôpitaux : 35 ha environ
   - Petit lac : 1,1 ha environ

4. Les berges des lacs créés sont talutées dans les graves en place et doivent présenter un aspect aussi naturel que possible en évitant toute partie rectiligne. La forme des berges doit être conforme aux schémas de l'ANNEXE 4.

5. Dès leur achèvement, les berges sont engazonnées.

6. Les plantations prévues au dossier de demande sont réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction. Les plantations sont déterminées en concertation avec les mairies concernées.

7. Sur les parties remblayées suivant les modalités prévues à l'article 18.1 de l'arrêté précité, il est rapporté au moins un mètre de terre végétale jusqu'au niveau du terrain naturel avoisinant. Cette terre est ensuite décompactée, scarifiée et ensemencée.

8. Des fossés sont créés en périphérie de ces zones afin d'assurer le ruissellement des eaux de surface vers les plans d'eau.

9. Les zones remblayées sont plantées de bosquets composés d'essences locales (aulnes, frênes, érables ou peupliers) avec une densité de boisement de 100 plants à l'hectare.

10. Un chemin périphérique intermédiaire est réalisé au-dessus du niveau le plus haut des plans d'eau, en particulier dans les parties réservées à la pêche.

11. Un îlot agrémenté par de la végétation doit subsister dans les lacs dits "Des Hôpitaux" et de "Lafivat".

12. Le site est entretenu et maintenu en état de propreté pendant toute la durée des travaux.

13. En fin d'exploitation, l'ensemble du site sera nettoyé et débarrassé de tous vestiges et matériel d'exploitation."

Le reste sans changement.

Article 2. Les annexes 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 699 bis du 21 août 1995 sont respectivement remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins des Maires de SALLES sur GARONNE et de LAFITTE-VIGORDANE, dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Article 4. Délais et voie de recours.

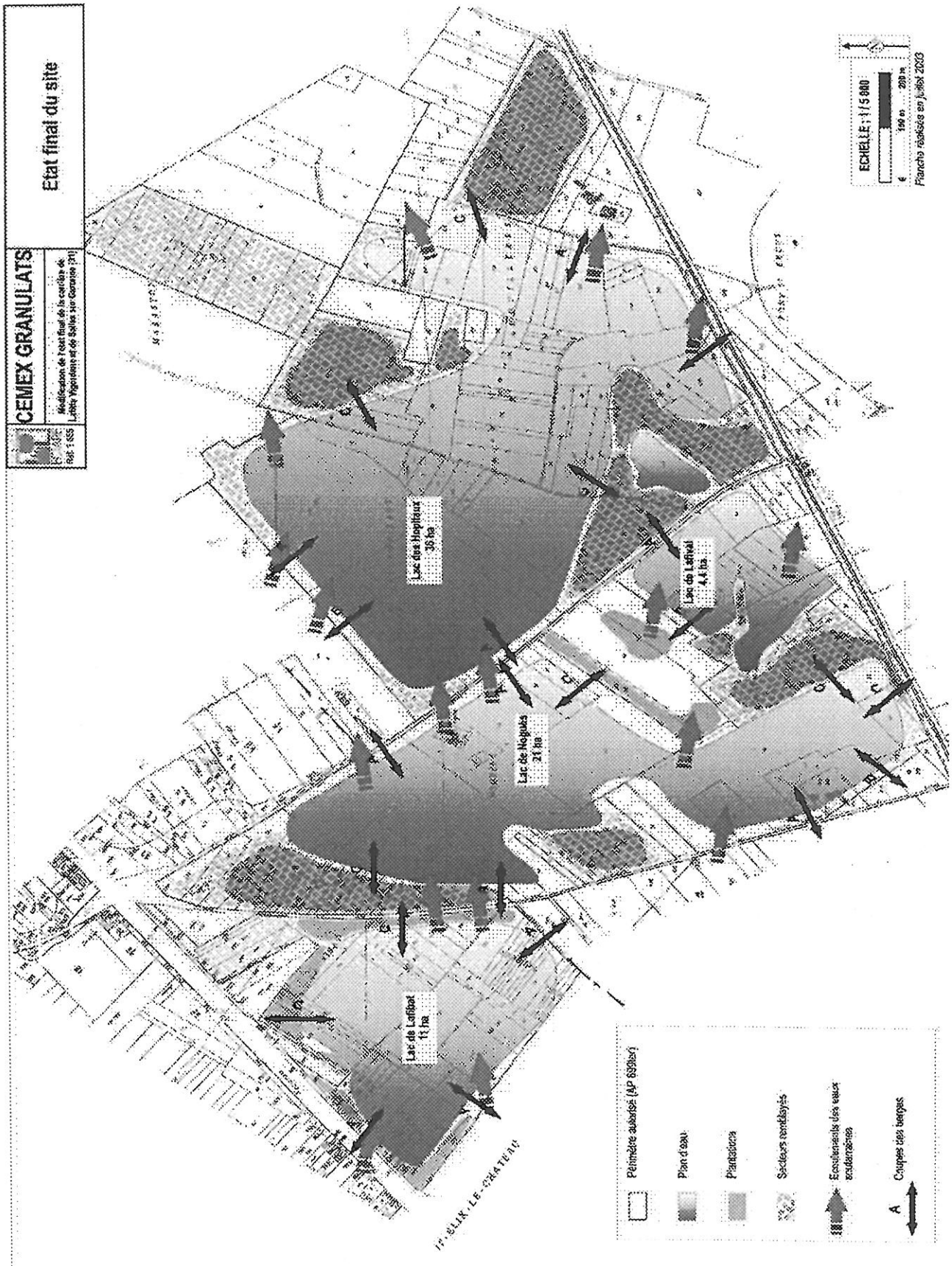
Le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer s'il le souhaite au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 5. Le Secrétaire Général de la préfecture de la HAUTE-GARONNE,
le Sous-Préfet de MURET,
le Maire de SALLES sur GARONNE,
le Maire de LAFITTE-VIGORDANE,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
le Directeur Régional de l'Environnement,
le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS

Toulouse, le

ANNEXE 1
ANNEXE 3 : Plan de réaménagement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le - 7 AVR. 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la coordination et des procédures
DDT/SEEF/BCP/DC
Affaire suivie par Mme CAVAILLE
☎ 05.61 10 60 57

Dossier n° 699

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire de
SALLES SUR GARONNE

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
P. J. : 2

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, deux exemplaires de l'arrêté préfectoral en date du - 2 AVR. 2010 autorisant la Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST à modifier les conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de votre commune et de la commune de LAFITTE VIGORDANE.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté **énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles les installations sont soumises**, doit être affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.
En outre, un exemplaire de l'arrêté sera conservé aux archives de la mairie pour être mis à la disposition de toute personne intéressée.

Je vous serais obligé de m'adresser copie du procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités.

Pour
le Directeur Départemental des territoires
Le Chef de Bureau

Nadia BAZRI- LAMOUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale
des Territoires

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement

ARRETE COMPLEMENTAIRE
relatif à la modification des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société CEMEX GRANULATS SUD- OUEST sur le territoire des communes de LAFITTE- VIGORDANE et SALLES SUR GARONNE

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et le livre II – titre I et II , parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques;

Vu le code minier, notamment l'article 107 ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – titre III, découvertes fortuites ;

Vu le code du travail et notamment le livre II - titre III, parties législative et réglementaire ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières;

Vu l'arrêté interministériel du 1er février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 approuvant le schéma départemental des carrières du département de la Haute Garonne;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1er décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de LAFITTE VIGORDANE et SALLES SUR GARONNE délivré le 21 août 1995 à la société DRAGAGES DE FRANCAZAL ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 7 mai 2003, 2 décembre 2003, 7 juillet 2005 et 9 janvier 2006 modifiant les conditions de remise en état et transférant en dernier lieu cette autorisation à la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST ;

Vu la demande présentée le 24 août 2009, par laquelle M. CHARPENTIER, agissant en qualité de directeur de la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST, dont le siège social est situé 13 rue des lacs – BP 25112 – Lespinasse – 31151 FENOUILLET Cedex, sollicite la modification des conditions de remise en état de la carrière autorisée mentionnée ci dessus ;

Vu l'avis du maire de la commune de LAFITTE- VIGORDANE, commune d'implantation des parcelles concernées par la modification sollicitée;

Vu l'avis de la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST, propriétaire des terrains concernés par la modification sollicitée ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 2 février 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières en sa séance du 24 février 2010 ;

Considérant que la demande présentée par la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST ne modifie pas sensiblement les impacts de la carrière, que les modifications sont compatibles avec la destination des terrains ;

Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, sont compatibles avec les orientations B et C du SDAGE ADOUR-GARONNE;

Considérant que, par lettre en date du 8 février 2010, le demandeur a été informé des propositions de l'inspection des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 24 février 2010 ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur en date du 10 mars 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Haute Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Les conditions de remise en état du site prévues par l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 modifié autorisant la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de LAFITTE VIGORDANE et SALLES SUR GARONNE sont modifiées pour les parcelles n° 1116 et 1117 (anciennement 291), 1118 et 1119 (anciennement 290), 1120 et 1121 (anciennement 289), 1122 et 1123 (anciennement 288) et 1124 et 1125 (anciennement 287).
Pour ces parcelles, les conditions de remise en état sont le maintien en place du massif alluvionnaire à la côte 217,5 m NGF.

Article 2: Vente

- **2-1:** Changement d'exploitant

Si l'établissement change d'exploitant, le successeur ou son représentant doit en faire la déclaration dans les conditions prévues à l'article R 516-1 du code de l'environnement.
L'exploitation de la carrière ne pourra être entreprise par le nouvel exploitant que sous couvert de l'arrêté complémentaire prévu à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

- **2-2:** Vente des terrains

En cas de vente, le vendeur du terrain sur lequel se trouve l'exploitation est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il devra l'informer également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants résultant de l'exploitation.
Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives.
L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer

une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 3: Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de TOULOUSE par:

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4: Information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de LAFITTE VIGORDANNE et SALLES SUR GARONNE,
Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des Maires de LAFITTE VIGORDANNE et SALLES SUR GARONNE.
Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Une copie du présent arrêté demeurera déposée dans les mairies de LAFITTE- VIGORDANE et SALLES SUR GARONNE ainsi que dans les mairies de CARBONNE, RIEUX VOLVESTRE, et SAINT- ELIX LE CHATEAU pour y être consultée par tout intéressé.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affiché par l'exploitant, de manière visible et permanente, à l'entrée de son établissement.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Garonne,
le Sous-Préfet de MURET;
les maires de LAFITTE VIGORDANNE et SALLES SUR GARONNE,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST.

Toulouse, le 0 2 AVR. 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/581

Arrêté portant autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière de sables et graviers, au profit de la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest, sur le territoire des communes de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane

Dossier n° 699/8

№ 1 0 8

Le préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;le livre II – titre I et II , parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code minier ;
Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – titre III, découvertes fortuites ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du travail et notamment la 4ème partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 approuvant le schéma départemental des carrières du département de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la demande présentée le 24 avril 2015 par laquelle la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest sollicite une modification des conditions d'exploiter et de remise en état de la carrière de sables et graviers située sur les territoires des communes de Salles-sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane ;
Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2015 ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) – formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 9 juillet 2015;

Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;
Considérant que les incidences de ce projet de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients particuliers ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions additionnelles encadrant la demande de modifications des conditions d'exploiter et de remise en état que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 rend nécessaires ;
Considérant que, par lettre en date du 15 juillet 2015, le demandeur a été informé des propositions de l'inspection de L'environnement et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, citée plus haut ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1er.- La société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest, dont le siège social est situé 2, rue du Verseau - Zone SILIC 94150 RUNGIS, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995.

Art. 2. - Parcellaire

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995 est complété comme suit :
Les parcelles suivantes sont intégrées dans le périmètre autorisé

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface
Salles sur Garonne	B	Houillères	153	1 ha 05 a 80 ca
Salles sur Garonne	B	Houillères	166	0 ha 51 a 60 ca
Salles sur Garonne	B	Houillères	168	0 ha 18 a 90 ca

La superficie de ces trois parcelles est de : 1 ha 76 a 30 ca
La superficie totale autorisée est de 93 ha 18 a 12 ca.

Art. 3. - Remise en état

L'article 18.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995 est complété comme suit :
Le réaménagement du site est réalisé selon le schéma de l'annexe 4 relatif aux lieux dits « Houillères » et « les Hôpitaux ». Les parcelles enclavées (153, 166 et 168) sont intégrées dans le lac des Hôpitaux.

Art. 4. - Garanties financières

L'article 1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2003, est modifié comme suit :
« Les garanties financières réactualisées s'élèvent à :

Phases	Période	Montant des garanties financières
1	2015-2019	533 361 €
2	2020-2024	613 479 €

Ces montants seront modifiés en fonction de la valeur de l'indice TP 01 au moment de la notification de l'arrêté préfectoral. »

Art. 4.1. - Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garantie financières est levée à la cessation d'exploitation après que les travaux de remise en état tels que définis dans le présent arrêté et couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établi un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières telle que prévue par l'article R.516-2 du code de l'environnement, s'achève à la date du procès-verbal de récolement de fin de travaux des opérations de remise en état prévu à l'article R.512-39-3. Elle est levée par arrêté préfectoral.

Art. 5. - Information des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.
Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies de Salles sur Garonne et de Lafitte-Vigordane ainsi que les mairies de Carbonne, Rieux-Volvestre, et Saint-Elix-Le-Chateau, pour y être consultés par tout intéressé.
Une copie du présent arrêté d'autorisation est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.
Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Art. 6. - Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse.
1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 7.- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, les maires de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest.

Fait à Toulouse le 14 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry Bonnier

ANNEXES :

ANNEXE 1: CARTE DE SITUATION

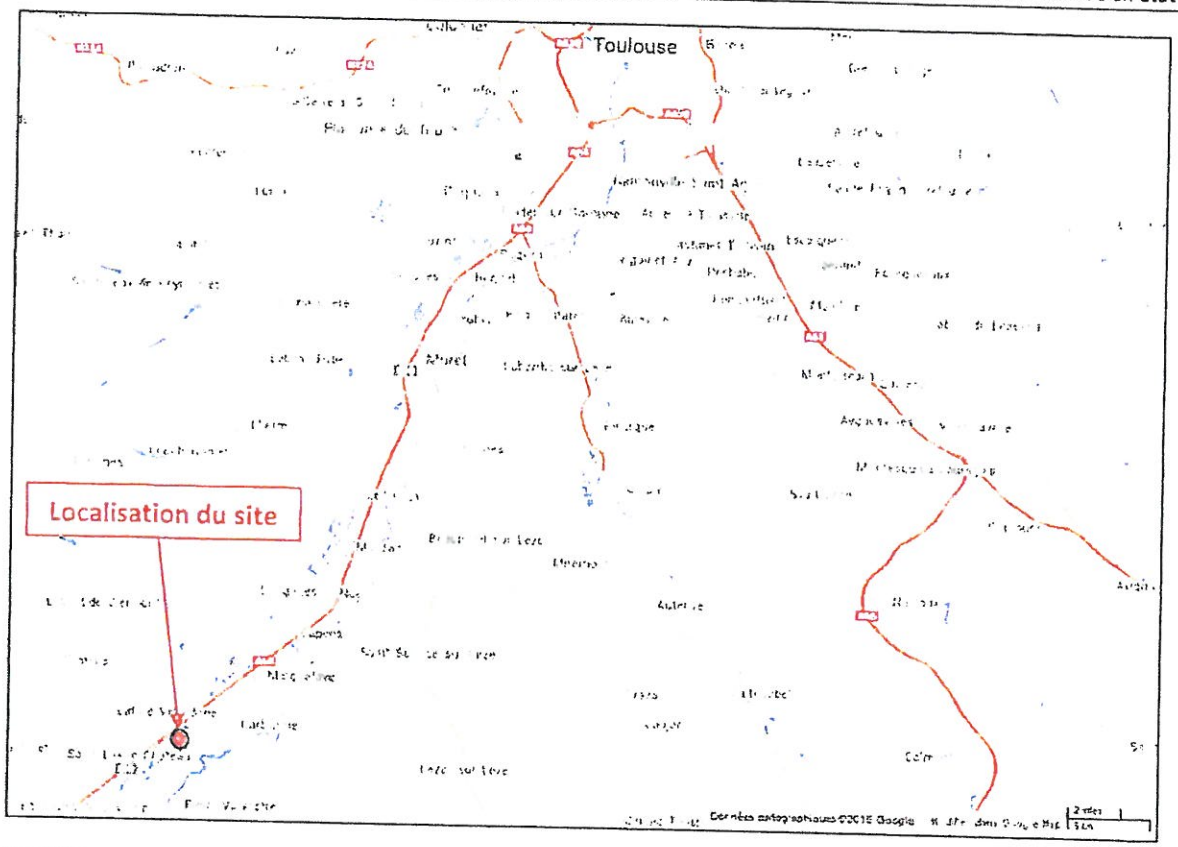
ANNEXE 2 : PLANS CADASTRAUX

ANNEXE 2 bis : PLANS CADASTRAUX (suite)

ANNEXE 3 : PLAN DE PHASAGE

ANNEXE 4 : PLAN DE REAMENAGEMENT

ANNEXE 1



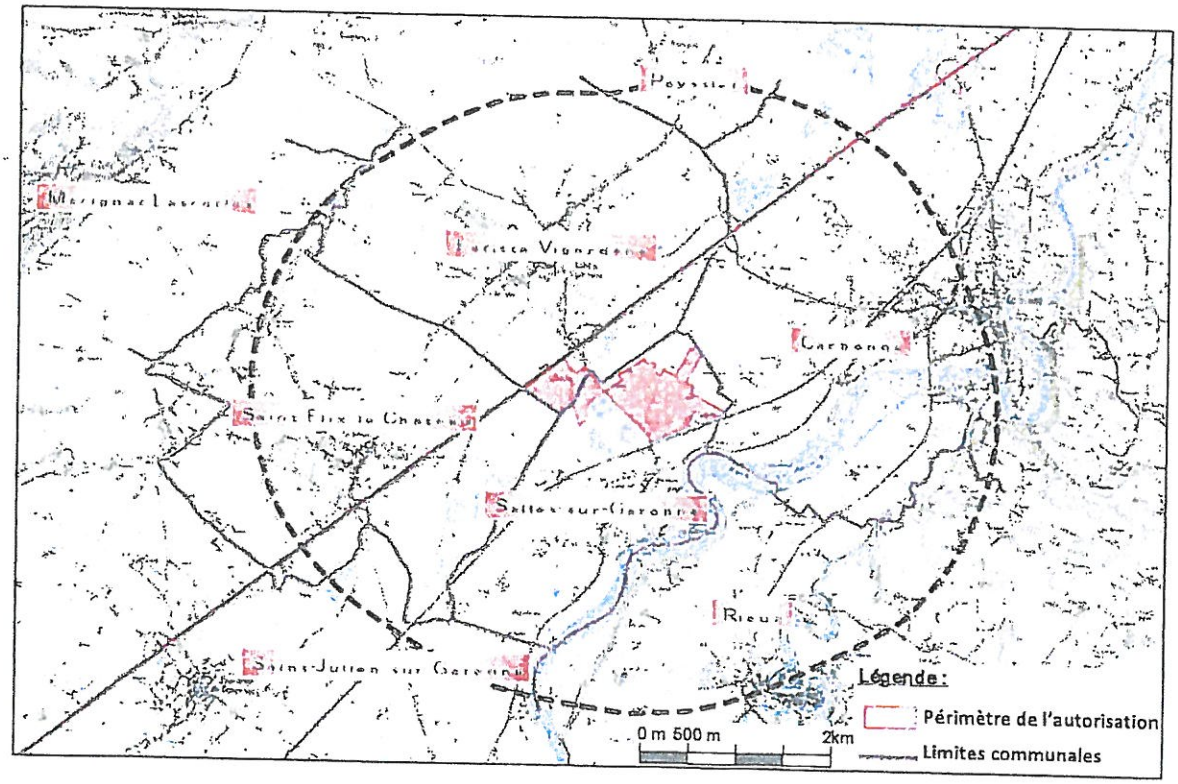


Figure 1 : Localisation du site.

Vu pour être annexé à
en date de ce jour 14 SEP. 2015
Pour le Préfet
et par délégation,
Toulouse, Le Secrétaire Général
Le Préfet
Thierry BONNET

ANNEXE 2

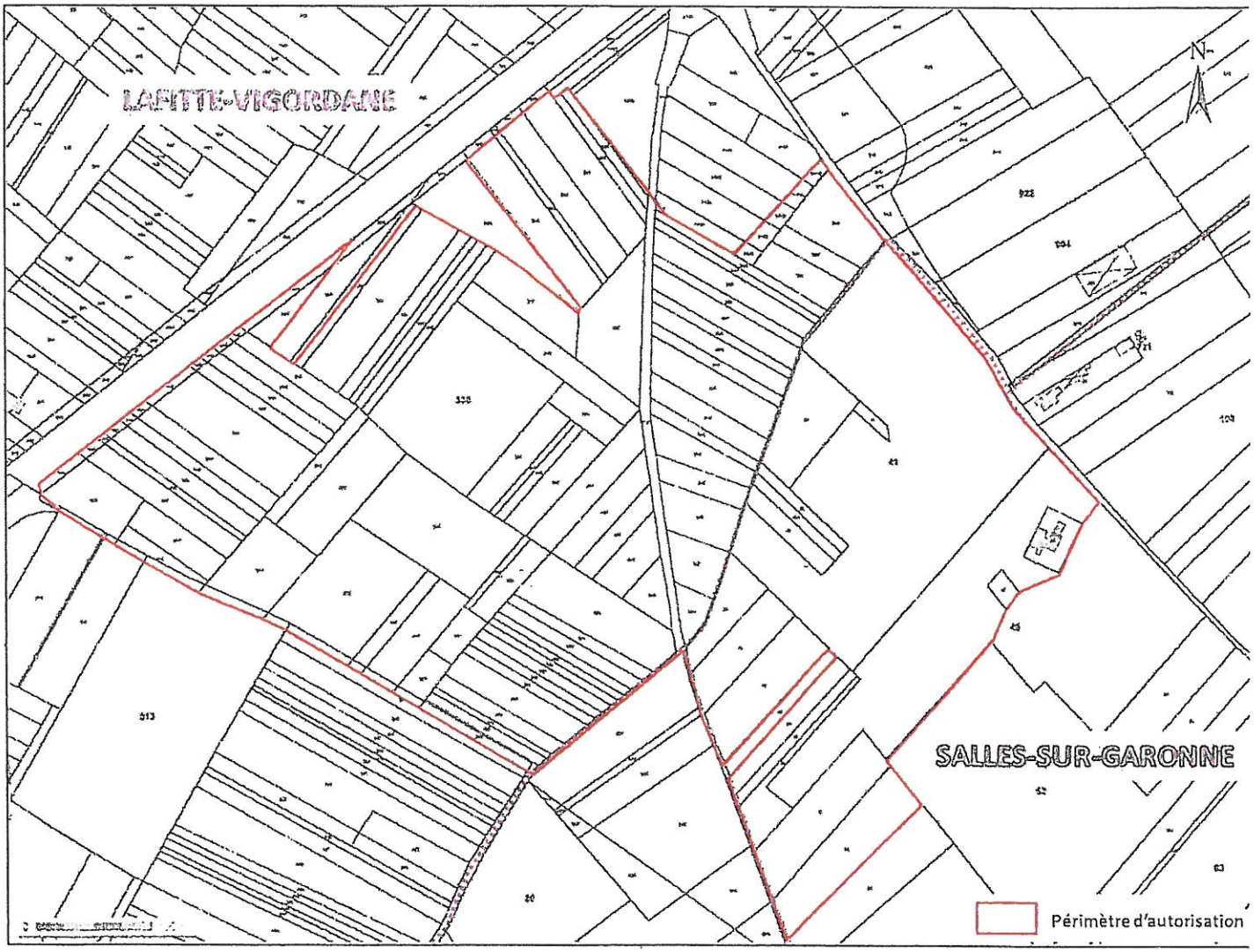


Figure 3 : Plan cadastral du site d'exploitation de « La Fibat »

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Toulouse, le 14 SEP. 2015
Le Préfet
pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BOUVIER

ANNEXE 2 Bis



Figure 4 : Plan cadastral du site d'extraction des « Hôpitaux »

Vu pour être annexé à
en date de ce jour 14 SEP. 2015
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Toulouse,
Le Préfet
Thierry BONNIER

ANNEXE 3

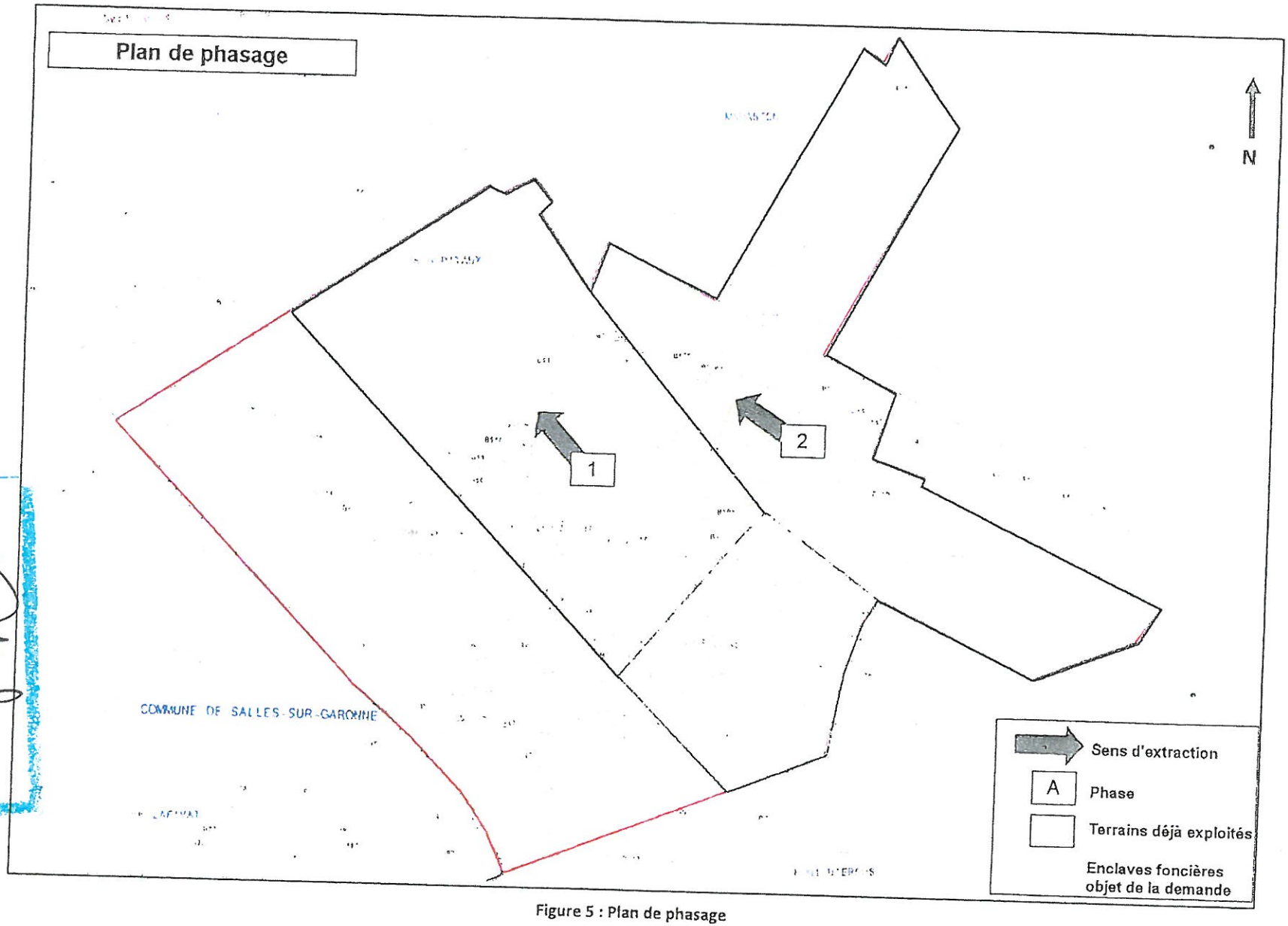


Figure 5 : Plan de phasage

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Le Préfet
Thierry BONNIER
11 SEP. 2015

ANNEXE 4

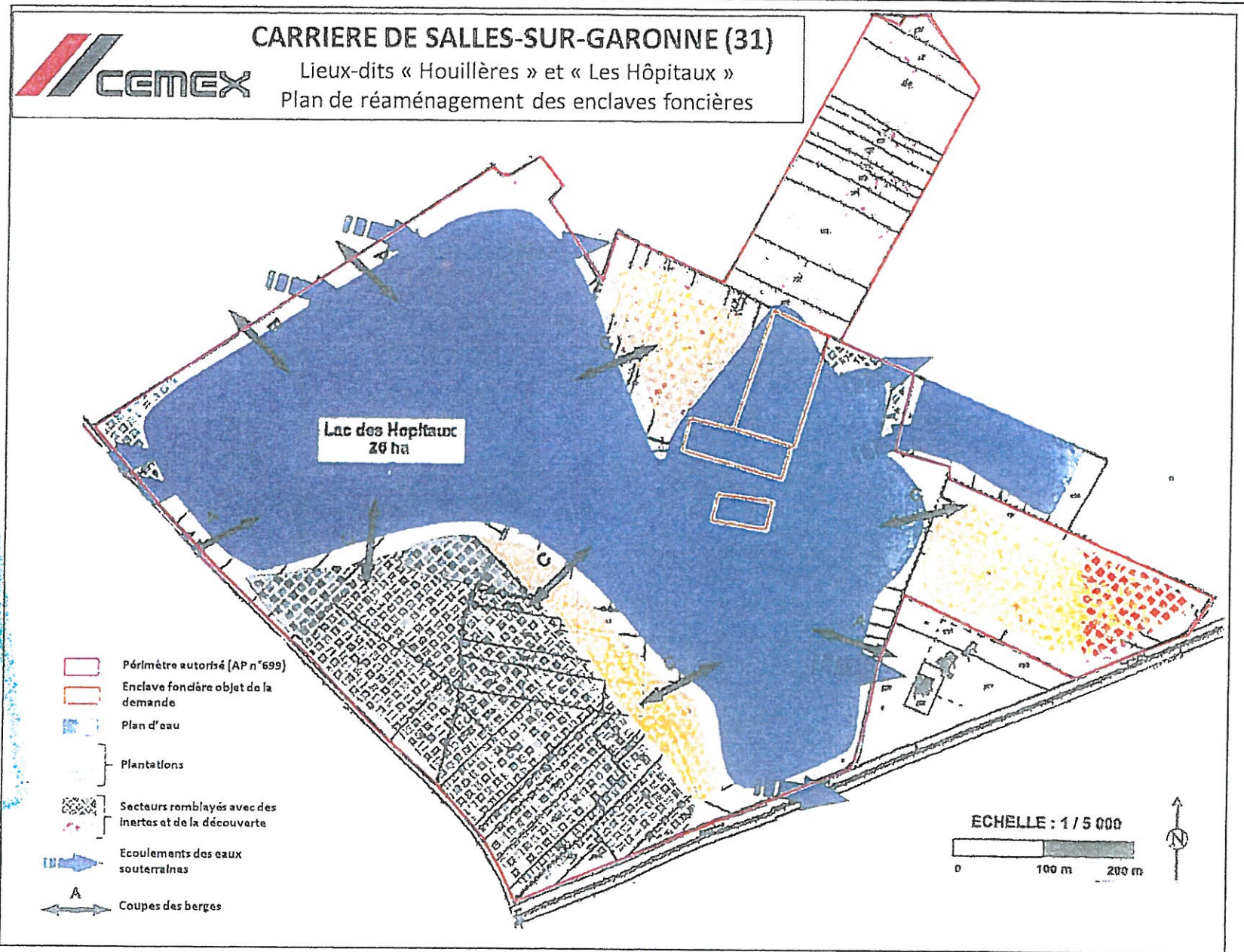


Figure 6 : Plan de réaménagement